

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13° SEANCE

Séance du Mardi 24 Octobre 1978.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2802).
2. — Conférence de Belgrade sur les droits de l'homme. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2802).  
MM. Charles Bosson, Jean Périquier, Francis Palmero, Serge Boucheny, Jacques Habert, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.  
Clôture du débat.
3. — Immunité diplomatique. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2807).  
MM. Edouard Bonnefous, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Jacques Habert.  
Clôture du débat.  
*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

4. — Eloge funèbre de M. Jean-Jacques Perron, sénateur du Var (p. 2810).  
MM. le président, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.  
*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC

5. — Politique européenne. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2810).  
MM. Jean Périquier, Jean Cluzel, Jean Francou, Jacques Eberhard, Henri Caillavet.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

MM. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères ; Henri Caillavet, Raymond Barre, Premier ministre ; Jean Périquier, Jean Cluzel, Jacques Eberhard, Jean-François Pintat.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC

MM. André Giraud, ministre de l'industrie ; Jean-François Pintat, Jean Béranger, Robert Boulin, ministre du travail et de la participation ; Jacques Henriot.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. Pierre Jeambrun, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Francis Palmero, Paul Jargot, Raymond Courrière, Maurice Schumann, Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur ; Gérard Ehlers, Robert Schmitt, Philippe Machefer, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Félix Ciccolini, Georges Treille, Charles Allières, Pierre Sallenave, Louis Minetti.

Clôture du débat.

6. — Renvoi pour avis (p. 2859).
7. — Dépôt de projets de loi (p. 2859).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2859).
9. — Dépôt d'un rapport (p. 2859).
10. — Dépôt d'un avis (p. 2859).
11. — Ordre du jour (p. 2859).

**PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du vendredi 20 octobre 1978 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**CONFERENCE DE BELGRADE  
SUR LES DROITS DE L'HOMME**

**Discussion d'une question orale avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

**M. Charles Bosson** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir exposer devant le Sénat les résultats de la récente conférence de Belgrade et d'indiquer les initiatives que le Gouvernement français compte prendre en ce qui concerne la défense des droits de l'homme. (N° 17.)

La parole est à **M. Bosson**, auteur de la question.

**M. Charles Bosson.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en mai 1977, avant le rendez-vous de Belgrade et en me limitant volontairement au domaine humanitaire, je posais la question : Helsinki, un espoir ou un leurre ?

Après Belgrade, la question reste plus que jamais d'actualité. L'acte final d'Helsinki représente-t-il une voie ouverte sur l'avenir ou débouche-t-il sur une décevante impasse ?

Le 1<sup>er</sup> août 1975, en effet, trente-cinq Etats, soit toute l'Europe excepté l'Albanie, plus les Etats-Unis et le Canada, ont signé cet important document en conclusion de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui avait été l'aboutissement de vingt années de relance diplomatique de la part de l'URSS, en écho à la déclaration faite par **M. Molotov**, le 10 février 1954 à Berlin, en faveur d'un traité général de sécurité collective en Europe.

La Russie ne cachait pas ses objectifs : confirmation des frontières issues de la dernière guerre, spécialement la division de l'Allemagne en deux Etats et neutralisation militaire de l'Europe occidentale avec abandon du traité de l'Atlantique Nord.

Longtemps et légitimement réticents, les alliés atlantiques changèrent d'attitude lorsque à la période de guerre froide qui avait marqué l'ère stalinienne succéda la politique de coexistence pacifique entre les deux super-grands, conscients que l'équilibre de la terreur nucléaire les obligeait à rechercher les moyens de freiner la course aux armements et d'écartier une aventure apocalyptique.

C'est dans ces conditions que les Etats occidentaux acceptèrent, dès décembre 1969, d'engager des pourparlers, à la condition que les Etats-Unis et le Canada fussent associés à la conférence et que celle-ci, dépassant le cadre de la sécurité militaire et de la collaboration économique, s'acheminât vers une coopération véritable dans les domaines humanitaire et culturel en reconnaissant juridiquement et pratiquement les droits de l'homme.

Les discussions furent longues et laborieuses. Après trois années de pourparlers préalables, la conférence dura elle-même deux ans, de juillet 1973 à août 1975, pour aboutir au fameux « acte final », transaction équilibrée entre les objectifs de l'Est et ceux de l'Ouest.

Si ce document a confirmé le *statu quo* européen sous réserve de modifications pacifiques et contractuelles et encouragé la coopération économique et technologique, il a accordé autant de place à la coopération humanitaire, ainsi qu'à la proclamation, selon ses propres termes, du « respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction ».

En conclusion, les Etats participants affirmèrent « leur résolution de poursuivre le processus multilatéral amorcé » en organisant des rencontres entre leurs représentants afin de procéder « à un échange de vues approfondi portant sur la mise en œuvre des dispositions de l'acte final », dont la première fut fixée pour fin 1977 à Belgrade.

Dès l'origine, l'opinion politique se divisa en deux courants contradictoires. Les pessimistes affirmaient que l'URSS, après avoir obtenu la consécration internationale qu'elle recherchait, ne tiendrait pas ses engagements sur le plan humanitaire. Les optimistes répondaient qu'à un état périlleux de guerre froide, qui reconnaissait, en fait, le *statu quo* européen, ils préféreraient, malgré ses aléas, un processus de rencontre et de négociation qui donnait ses chances à la détente.

Il faut bien avouer que tant l'application des accords d'Helsinki de 1975 à 1977 que la déclaration de clôture de la réunion qui s'est tenue à Belgrade d'octobre 1977 à mars 1978 ont donné raison aux pessimistes plus qu'aux optimistes.

Au printemps 1977, je constatais déjà qu'en contradiction avec les engagements pris à Helsinki les exactions, les expulsions de l'emploi, les arrestations arbitraires, les emprisonnements, les internements dans les hôpitaux psychiatriques avaient non seulement continué, mais s'étaient même multipliés en Russie et dans les Etats satellites, afin d'imposer un bâillon à tous ceux qui se sont prévalus de l'accord pour exiger le droit à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression, à la liberté de circulation, à la liberté d'information.

De surcroît, **M. Brejnev** tentait d'opposer à toutes les démarches des Etats participants le principe VI de l'acte final : « non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat », qui visait par exemple les « interventions armées » et « l'aide aux activités terroristes », en passant sous silence les neuf autres principes dont les signataires avaient non seulement le droit, mais le devoir de rappeler le respect à ceux qui les transgressaient ; sinon, quel sens auraient eu cette déclaration solennelle signée par les chefs des trente-cinq Etats et cette volonté d'échanger des vues approfondies sur la mise en œuvre des dispositions de l'acte final ?

Dans une sorte de défi, à la veille et pendant Belgrade, des procès se sont ouverts à l'encontre de personnalités connues pour leur valeur scientifique et artistique.

Faut-il rappeler, après le procès d'Orlov, les condamnations en juillet 1977 de l'ingénieur Chhtcharansky, membre fondateur du groupe de surveillance de l'application des accords d'Helsinki à trois ans de prison et à dix ans de camp ; à Kalouga, de l'historien Alexandre Guinzbourg, à huit ans de camp ; à Vilnius, de l'écrivain lithuanien Viktor Piatkus, à trois ans de prison et à huit ans de camp à régime spécial ?

En octobre 1977, au cours même des assises de Belgrade et malgré les protestations de nombreux pays participants, le tribunal de Prague a condamné à des peines de prison pour « liens de conspiration avec des agents de l'étranger », le journaliste Lederer, le metteur en scène Ornest, le directeur de théâtre Pavlick et le dramaturge Havel.

N'est-ce pas une insupportable provocation, au moment où les Etats de l'Est bloquaient la discussion de la conférence et se refusaient, dans la déclaration de clôture, malgré les interventions réitérées des Etats occidentaux, notamment de la France dont les représentants furent à la fois précis et courageux, et malgré la tentative de médiation de la Yougoslavie, à rappeler le respect des droits de l'homme et des relations humanitaires qui avait été annoncé officiellement et solennellement à Helsinki ?

Ces procès et ce silence ne donnent-ils pas raison à ceux qui n'y croyaient pas ? Cependant, je pense que les autres n'ont pas eu tort.

Il n'est à la détente, si difficile soit-elle, d'autre alternative que la guerre froide. La souhaitons-nous ?

La consécration des droits de l'homme représente un résultat éclatant par l'hommage ainsi rendu aux principes fondamentaux de notre civilisation que les marxistes-léninistes qualifiaient jusque-là de « libertés formelles des régimes bourgeois ».

L'accord final d'Helsinki, publié par *La Pravda* et diffusé à des millions d'exemplaires dans les pays de l'Est, a suscité un mouvement qui a déjà porté ses fruits dans certains Etats et que les autres ne pourront indéfiniment persécuter ou ignorer.

Si, dans le domaine des droits de l'homme, il y a eu presque partout stagnation et parfois recul, quelques progrès ont pu être constatés dans le domaine des droits humanitaires relevant de ce qu'on a appelé la « troisième corbeille » : délivrance des visas, réunion des familles, mariage entre citoyens d'Etats différents, réunion des époux, avec de notables différences d'un pays à l'autre puisque, dans l'un d'eux, soixante-neuf familles attendent encore d'être réunies. La Pologne est la plus libérale et la Hongrie délivre assez largement les visas.

La diffusion de l'information et la liberté des journalistes restent partout limitées, sinon inexistantes. La persécution religieuse est assez générale et les Israélites persécutés n'ont toujours pas droit à leur visa de sortie.

Cet accord est devenu, cependant, une référence internationale pour juger de la conduite des Etats, comme on peut le

constater dans les prises de position des intellectuels et des organisations syndicales du monde entier. Une réunion prochaine à la Sorbonne en donnera un grand écho en France.

Enfin, il a profondément influencé les partis communistes occidentaux qui ont renié leur allégeance stalinienne, avec une sincérité peut-être variable, et ont porté contre les derniers procès de Moscou et de Prague des jugements sévères aussi bien en France qu'en Italie ou en Espagne.

Il apparaît ainsi que les principes proclamés à Helsinki sont plus vivaces et efficaces que ne l'ont cru, sans doute, certains de leurs signataires et ils ont trouvé un solennel écho dans l'émouvant appel lancé dimanche dernier de la place Saint-Pierre à Rome.

Nous en concluons que, sans illusion et avec réalisme, il faut poursuivre dans cette voie. Il faut dénoncer les manquements avec opiniâtreté, mais sans instaurer un procès public permanent qui risquerait de bloquer toute évolution car, comme l'a déclaré à Belgrade le chef de la délégation française, notre collègue M. André Bettencourt : il n'est pas raisonnable « de discuter de la détente en utilisant le ton de la guerre froide ».

Il faut avancer, même à petits pas, dans toutes les directions tracées par Helsinki : relations humanitaires, réunion des familles, information sous toutes ses formes, échanges culturels, délivrance de visas, etc. M. Philippe Richer déclarait à la même réunion au nom de la France : « Sans rêver d'une Europe sans frontières, la CSCE — la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe — entreprenait un large mouvement vers une Europe sans contrainte ». Nous n'en sommes pas encore là, mais c'est dans ce domaine que des progrès peuvent être continuellement acquis.

Il faut maintenir les rencontres périodiques qui permettent de faire le point, avec la conviction, suivant les termes de la déclaration de Belgrade, que « l'échange de vues constitue en lui-même une contribution de valeur pour atteindre les objectifs fixés par la conférence d'Helsinki, bien que des points de vue différents aient été exprimés quant au degré de mise en œuvre de l'acte final atteint jusqu'ici ».

Pour ces motifs, nous devons noter avec satisfaction qu'une nouvelle réunion des représentants des trente-cinq pays signataires a été fixée à Madrid pour novembre 1980, en même temps que d'autres réunions spécialisées ont été ou seront tenues : à Bonn en juin 1978, à Montreux à la fin de ce mois, à La Valette en février 1979.

Devant les affrontements qui menacent l'Europe et le monde, il serait absurde de ne pas utiliser avec détermination cette base idéologique et cette procédure de confrontation pacifique, à condition de ne pas prendre la détente pour un substitut de la défense, ce qui serait une dangereuse et peut-être mortelle illusion.

La solidarité occidentale et l'union européenne n'ont pas entravé le cheminement de la détente, bien au contraire, car l'URSS a toujours manifesté son respect pour la force. Seul le renforcement de l'Occident et de l'Europe peut conduire progressivement à un désarmement militaire et à un désarmement idéologique qui constituent les fondements indivisibles d'une paix véritable.

Nous souhaitons que, sans forfanterie et sans craindre les mouvements de sourcils de M. Brejnev, la France affirme hautement cette politique : alliance atlantique, unité européenne, détente avec les pays de l'Est, sans oublier notre solidarité avec le tiers monde. C'est la seule politique que nous puissions approuver. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Périquier.

**M. Jean Périquier.** Je ne suis pas sûr, mon cher collègue Bosson, que votre question soit bien libellée. Vous demandez, en effet, au ministre des affaires étrangères, de vous faire connaître la suite donnée à la conférence de Belgrade sur les droits de l'homme. Mais cette conférence, vous l'avez d'ailleurs reconnu dans votre intervention, n'a pas été seulement une conférence sur les droits de l'homme. Elle a eu lieu pour examiner les suites de la conférence d'Helsinki et dresser le bilan obtenu depuis la signature de l'acte final de cette conférence. Je vous rappelle que cet acte comprend, pour employer le jargon officiel, trois corbeilles : la première consacrée à la coopération, la deuxième à la sécurité et, enfin, la troisième aux droits de l'homme.

Si l'on veut limiter la conférence de Belgrade à cette troisième corbeille, notre débat est alors inutile, puisque notre conception des droits de l'homme ne peut pas être celle de l'URSS et des pays de l'Est, exception faite peut-être de la Pologne, qui, jusqu'à preuve du contraire, ne connaît pas d'empirés pour délit d'opinion.

Mais, si vous le voulez bien, je reviendrai sur cette troisième corbeille à la fin de mon exposé. En effet, je voudrais, puisqu'il s'agit de Belgrade, examiner si les deux premières corbeilles, coopération et sécurité, n'ont abouti vraiment qu'à des

résultats négatifs. La première corbeille a certainement permis d'avancer très loin dans la voie de la coopération économique, sociale et culturelle. Nombreux sont les traités qui sont intervenus réunissant les éléments d'une meilleure coopération, par exemple dans les domaines de l'économie, de la production et du commerce, de la politique énergétique, de l'approvisionnement en matières premières ou de la politique de l'environnement.

Déjà, l'URSS a fait des propositions très sérieuses pour l'organisation de conférences internationales sur l'environnement, les transports et l'énergie. Il appartient aux pays occidentaux de proposer également des conférences sur d'autres sujets importants.

Mais le meilleur résultat obtenu est peut-être le fait qu'après la conférence d'Helsinki, le Comecon a eu avec la Communauté économique européenne des rapports qui se sont poursuivis dans de nombreuses commissions créées entre les deux Communautés.

Bien plus, pour la première fois, l'URSS a reconnu *de facto* la Communauté économique européenne, en acceptant de discuter directement avec elle les clauses d'un traité sur le droit de la mer.

Je ne sais pas, mes chers collègues, si vous mesurez bien l'importance d'une telle reconnaissance, mais, personnellement, je pense que si même la conférence d'Helsinki n'avait abouti qu'à ce résultat, elle n'aurait pas été inutile.

La deuxième corbeille est, au fond, la plus importante. Il ne faut pas oublier que le but principal d'Helsinki était d'instaurer un climat de détente. Or on ne peut pas dire qu'un résultat satisfaisant ait été obtenu dans ce domaine. Il est vrai que ce problème de la sécurité est difficile. L'obstacle principal est l'existence de deux blocs militaires et par voie de conséquence, la course aux armements.

En 1975, si près de 300 milliards de dollars ont été dépensés dans le monde à des fins militaires, presque 80 p. 100 de ces dépenses ont été engagées par des Etats participant à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ces dépenses militaires, bien entendu, sont allées toujours en augmentant. Cette évolution est profondément regrettable et ne peut pas faciliter la détente ; mais il faut reconnaître que la responsabilité est ici partagée. Il ne s'agit pas, par conséquent, de transformer la conférence de Belgrade en un acte d'accusation contre tel ou tel pays. On peut cependant espérer que l'esprit d'Helsinki permette de favoriser un jour une réduction équilibrée des forces de destruction.

Malgré cette note pessimiste, il n'en reste pas moins vrai que certains progrès ont été enregistrés à la suite de la signature d'accords bilatéraux de coopération. Je citerai, par exemple, la conclusion des traités Cosimo entre l'Italie et la Yougoslavie, traités qui ont mis fin à un lourd passé en ce qui concerne le problème adriatique, l'accord entre la Pologne et la République fédérale d'Allemagne pour le rapatriement des familles et de nombreux accords sur les mouvements de troupes, les manœuvres militaires et l'envoi d'observateurs militaires.

Ces résultats sont loin d'être négligeables. Pour arriver vraiment un jour à une limitation des armements, je ne crois pas trop aux conférences du désarmement, aux actions de certains organismes internationaux, comme l'ONU, aux accords entre les USA et l'URSS. Je crois qu'on ne pourra y parvenir que dans le cadre de l'acte final d'Helsinki. C'est pour cette raison qu'il nous faut maintenir à tout prix l'esprit de celui-ci.

Je terminerai en examinant la troisième corbeille, celle des droits de l'homme, qui vous préoccupe particulièrement, monsieur Bosson.

C'est vrai que, là, nous devons dresser un constat d'échec. Il fallait être d'une naïveté incommensurable pour croire que nous pourrions faire admettre par l'URSS notre conception occidentale des droits de l'homme.

Ce qu'il nous faut retenir des suites d'Helsinki, c'est que cette conférence a réveillé la conscience humaine même en URSS et dans les pays de l'Est où le mouvement pour la défense des droits de l'homme est allé toujours en s'amplifiant.

Qu'existait-il, en effet, avant Helsinki ? La voix isolée du grand physicien Sakharov, que l'URSS n'a jamais osé traduire devant un tribunal, et celle de Soljenitsyne, que l'URSS a dû faire sortir du goulag. C'était tout ! Depuis, le mouvement contestataire est allé toujours en augmentant non seulement en URSS, mais également dans tous les pays de l'Est. Cela est important, car lorsque la liberté est en marche, il est très difficile de l'arrêter.

Bien entendu, nous devons sans nous lasser apporter notre appui à cette lutte que mènent, dans des conditions difficiles, les défenseurs des droits de l'homme.

C'est ce que n'a jamais manqué de faire le parti socialiste qui a envoyé à Belgrade une délégation pour protester contre le sort fait aux juifs en URSS, sort qu'a encore dénoncé notre camarade Perrier à la dernière session du Conseil de l'Europe.

Mais pour que notre action, nos critiques soient crédibles, encore faut-il que nous ayons nous-même bonne conscience. Il ne s'agit pas d'avoir toujours les yeux fixés vers l'Est ; il faut aussi regarder ce qui se passe en Europe, et tout d'abord en France.

Est-il normal que notre pays soit le seul pays occidental à avoir, en matière pénale, une juridiction d'exception, absolument prohibée par la convention européenne des droits de l'homme ?

Est-il normal que notre pays, pays des droits de l'homme, ait attendu vingt ans pour ratifier cette convention, mais sans admettre le recours individuel qui constitue la meilleure garantie de défense pour les victimes de l'injustice et de l'arbitraire du pouvoir ?

**M. Edgar Tailhades.** Très bien !

**M. Jean Péridier.** Est-il normal que, chez nous, on puisse procéder à des expulsions ou des extraditions sans permettre aux intéressés de se défendre, et très souvent en violation de la loi ?

Est-il normal que nous livrions à tous les pays fascistes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Iran, pays arabes, des armes qui sont ensuite utilisées pour mater la révolte des hommes et des femmes qui luttent pour la défense de leur dignité, de leur liberté et de leur indépendance ?

Est-il normal que le Président de la République, la veille d'une consultation électorale, aille porter sa caution au chef d'Etat du Brésil, dont les prisons albergent des détenus politiques ?

**M. Edgar Tailhades.** Très bien !

**M. Jean Péridier.** Est-il normal qu'un ministre des affaires étrangères se fasse l'apologiste du génocide le plus cruel et le plus inhumain qui soit, surtout étant donné les conditions et le moment où il a fait ses déclarations ?

Et l'Europe a-t-elle aussi bonne conscience ?

Pourquoi ne parle-t-on jamais de la condamnation qu'a prononcée la cour de justice des droits de l'homme contre la Grande-Bretagne pour les exactions et les atteintes graves aux droits de l'homme commis en Irlande ?

Jusqu'à quand l'Europe se bouchera-t-elle les oreilles pour ne pas entendre les cris de douleur des 200 000 Chypriotes grecs que l'armée turque — qui occupe par la force presque la moitié de l'île de Chypre — a expulsés de leurs foyers pour les obliger à vivre dans des camps de réfugiés, et ceux des familles qui attendent toujours de connaître le sort de 2 000 Chypriotes grecs disparus, sort sur lequel le gouvernement turc s'est toujours refusé à donner le moindre renseignement, même à la Croix-Rouge internationale ?

Jusqu'à quand l'Europe acceptera-t-elle que la Turquie — toujours elle — interdise le parti communiste et emprisonne et torture les militants de ce parti lorsque ceux-ci ont eu le malheur de ne pouvoir rester dans la clandestinité ?

Oui, comme l'a lancé à la conférence interparlementaire de Bonn notre collègue Bonnefous, il faut dénoncer avec force toutes les atteintes aux droits de l'homme. Mais il faut les dénoncer partout, à l'Est comme à l'Ouest.

C'est peut-être parce qu'aucun des Etats ne se sentait la conscience tranquille que les représentants de ces Etats ont préféré ne pas transformer la conférence de Belgrade en tribunal pour condamner tel ou tel pays, d'autant plus que cette réunion n'avait pour but que d'établir un bilan non pas définitif, mais simplement provisoire, et il est certain qu'un tel bilan ne peut jamais donner satisfaction.

Malgré tout, il faut maintenir l'esprit d'Helsinki en essayant d'aller toujours plus loin. C'est pour cette raison que nous nous félicitons qu'une nouvelle conférence, qui doit se tenir à Madrid, ait été prévue.

Nous avons déjà franchi quelques étapes. Elles ne sont pas importantes, c'est vrai, mais, en l'occurrence, on ne pouvait espérer marcher à grands pas. Peut-être, à Madrid, franchira-t-on une nouvelle étape ?

En tout cas, ce qu'il faut, c'est maintenir à tout prix cette confrontation entre pays de l'Est et pays occidentaux. En aucun cas une telle confrontation ne peut être inutile. Nous sommes même convaincus, nous socialistes, que, comme on l'a voulu à Helsinki, elle ne peut que servir la détente et la coopération en Europe. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées communistes et de l'UCDP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, par la convention européenne des droits de l'homme de 1950 et les protocoles de 1952 et 1963, dix-neuf droits civiques et politiques fondamentaux sont protégés. Il en est de même des droits économiques et sociaux qui relèvent de la charte sociale européenne de 1961.

Dans nos libres démocraties, nul ne peut dire vraiment qu'il est menacé, mais nous avons le souci de la perfection et d'une recherche toujours plus poussée de la vérité.

La Cour européenne des droits de l'homme, pour laquelle René Cassin, prix Nobel de la paix, a tant donné, a accompli une œuvre remarquable et les questions qu'elle a soulevées, si elles sont importantes sur le plan des principes, révèlent tout de même que nos droits sont largement protégés.

La convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par dix-neuf Etats membres du Conseil de l'Europe, est entrée en vigueur en 1953.

Jusqu'en 1977, le tribunal a été saisi de onze affaires d'un pays contre un autre. Sur 7 800 plaintes déposées par des particuliers contre les Etats, 146 seulement ont été déclarées recevables et la Cour européenne a reconnu, dans sept cas, que les principes de la convention des droits de l'homme n'avaient pas été respectés.

Parmi les questions soulevées on peut citer : les discriminations frappant les enfants illégitimes en Belgique ; l'affectation d'un interprète gratuit aux étrangers dans les procédures criminelles en Allemagne ; les frais de justice excessifs ; le droit des Asiatiques d'entrer au Royaume-Uni avec leur passeport ; la question de savoir si l'éducation sexuelle obligatoire dans les écoles danoises va à l'encontre des droits des parents ; les châtiments corporels à l'île de Man.

Dans l'ensemble, le système européen de contrôle a révélé, en vingt-cinq ans, un nombre peut-être surprenant de violations, mais qui tiennent plutôt à des lacunes, à des procédures archaïques.

Compte tenu de la jurisprudence établie, différents pays : Autriche, Belgique, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Grande-Bretagne, ont modifié leur législation. Comme on souhaiterait qu'il en soit de même partout !

Notons cependant que seulement treize Etats ont reconnu la possibilité du recours d'un citoyen devant la Cour, ce qui est une garantie contre l'indifférence de l'administration.

La Cour a d'ailleurs eu l'occasion de rappeler que les tribunaux administratifs sont soumis à l'obligation d'accélérer les procédures, conformément à l'article 6 de la convention européenne, et un dédommagement a été accordé à cet égard à un citoyen allemand.

Nous aimerions, par conséquent — et là je rejoins mon collègue Péridier — que la France admette enfin ces recours individuels tels qu'ils sont prévus à l'article 25 de la convention.

Cette démonstration de l'efficacité de la protection des droits de l'homme dans notre système nous permet d'être plus sévères à l'égard de ceux qui les violent partout ailleurs.

Le 10 décembre prochain, sera célébré le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui veut rendre tout individu conscient de ses droits, mais aussi de ceux d'autrui, et qui reconnaît l'indivisibilité des droits de l'homme.

Hélas ! sans parler des risques d'anéantissement de l'homme par une guerre nucléaire, on peut dire que jamais dans le monde les droits de l'individu n'ont été aussi menacés. Les nazis ont fait école et leurs sinistres méthodes inspirent encore beaucoup de tortures et de tueries.

Cent pays n'ont pas encore ratifié la convention des Nations unies, mais que pourrait faire l'organisme international auprès des pays qui l'ont ratifiée mais qui la bafouent ?

Seule la réprobation universelle pourrait mettre les tortionnaires au banc des criminels. Hélas ! l'opinion mondiale admet lâchement le massacre de plus de 2 millions de Cambodgiens ou le sacrifice des chrétiens du Liban. Près de 10 000 personnes sont encore incarcérées en Guinée pour motif politique. Le régime d'Amin Dada a fait 300 000 victimes en sept ans, en Ouganda.

On a bien oublié le mot d'ordre des déportés rentrant de Buchenwald ou de Mauthausen : « Plus jamais ça ! ».

Pour certains, il y a des cadavres qui sentent bon, et selon qui les pratique on admet le racisme, les camps de concentration, les cliniques psychiatriques et le raffinement des tortures psychologiques.

*Amnesty International*, à laquelle il faut rendre hommage, alerte impartialement l'opinion mondiale sur de très nombreux drames dans beaucoup de pays. Il faut trouver, en Europe et ailleurs, le moyen d'obliger les régimes totalitaires à remplir les obligations internationales du respect de la personne humaine.

Plus que d'autres, selon le mot de Pascal, nous devons croire les témoins qui se font tuer, à l'heure où le conclave, par le choix d'un pape de l'église du silence, appelle au respect de toutes les libertés.

Terre d'accueil pour tous les proscrits, la France se doit d'entendre l'appel de ceux qui souffrent si injustement. Helsinki a fait se lever une grande espérance ; Belgrade l'a enterrée.

Le comité polonais d'autodéfense sociale et la charte 77 tchécoslovaque, à l'issue d'une réunion clandestine, viennent de lancer un appel pour la tenue d'un séminaire international sur la défense des droits de l'homme dans les pays de l'Est, estimant que le destin commun de leurs peuples les lie plus que jamais.

Comment venir à leur secours ? Certainement pas en s'empressant de proposer l'ordinateur que le président Carter refusait de vendre. Il existe sûrement d'autres moyens de prouver l'indépendance de la France vis-à-vis des Etats-Unis.

A Vienne, en septembre dernier, l'UNESCO a débattu de l'insuffisance d'éducation et d'enseignement des droits de l'homme dans tous les Etats. La France s'honorerait de donner suite à cette initiative dans ses programmes scolaires dès l'école primaire et, surtout, dans les universités. Il faut enseigner que tout Etat civilisé est un instrument au service de l'homme, que ce n'est pas une fin en soi à laquelle l'homme doit être asservi.

Bien sûr, nous devons penser d'abord aux citoyens français. Chaque année, nous constatons, au moment de l'examen du budget des affaires étrangères, qu'une centaine de nos compatriotes sont, sous de fallacieux prétextes, privés de liberté, et cela dans des pays que, souvent, nous aidons financièrement. Le Sénat, envers le Chili, l'Algérie pour les prisonniers du Polisario et, plus récemment, pour l'Argentine, a aidé par sa fermeté le Gouvernement à obtenir des libérations. Il faut que le Parlement continue à user de toutes ses prérogatives et n'hésite pas à couper les crédits à ceux qui retiennent prisonniers nos compatriotes.

Dimanche dernier a été proclamé solennellement à Paris, une charte mondiale de protection des animaux. La question désormais se pose : les hommes seront-ils aussi bien défendus que les bêtes ? (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la conférence de Belgrade a prolongé la conférence d'Helsinki. Elle n'a malheureusement pas donné tous les fruits qu'on était en droit d'en attendre, aussi bien dans le domaine de la coopération que dans celui de la détente.

Toutefois, il faut le noter, la conférence pour la sécurité et la coopération en Europe est un processus tendant à combler le fossé existant entre les deux parties de l'Europe. C'est pourquoi elle comporte les trois fameuses corbeilles : sécurité, coopération, droits de l'homme. En utilisant un aspect ou l'autre, il est possible de vider de son contenu la conférence, ce qui, en définitive, est nuisible à la détente en Europe.

Vue sous cet angle, la question des droits de l'homme prend toute son importance. Ceux-ci apparaissent comme un élément de la détente et de la confiance en Europe. Défendre partout les droits de l'homme constitue une contribution à la paix. C'est la raison pour laquelle les communistes luttent partout pour les droits de l'homme.

Prétendre qu'une partie de l'Europe détient le monopole de la liberté est une imposture. Le problème de la défense des droits de l'homme se pose aussi bien en France qu'en République fédérale d'Allemagne, en Irlande, en Tchécoslovaquie, en URSS, en Roumanie ou en Turquie. En disant cela, nous nous refusons à ce que l'on pourrait appeler une politique d'équilibre en matière de libertés, ce raisonnement amenant à la conclusion simpliste et fautive qu'il n'y a nulle part de liberté.

Pour les communistes, la lutte pour la liberté fait partie intégrante de la lutte pour le progrès humain. C'est pourquoi nous saisissons l'occasion qui nous est donnée de poser quelques questions au Gouvernement, notamment pour lui demander quelles actions il a menées pour remédier aux graves atteintes aux libertés dont je souhaite faire état du haut de cette tribune.

Comme je le disais à l'instant, nous ne sommes pas de ceux qui condamnent ailleurs les atteintes aux libertés pour les approuver dans notre pays.

La première question que je souhaite poser nous concerne de très près : va-t-on étendre à toute l'Europe les écoutes téléphoniques, le contrôle du courrier et les interdictions professionnelles ?

Le presse, récemment, s'est fait l'écho de l'intention des dirigeants de la commission économique, à Bruxelles, à la suite d'un scandaleux jugement de la cour européenne des droits de l'homme, de généraliser les écoutes téléphoniques et les interdictions professionnelles. Ce jugement jette la suspicion sur la cour et constitue une menace pour la démocratie. C'est la légalisation de l'abus policier mettant en cause la vie privée, la tranquillité, la profession et la liberté du citoyen. Cet arrêt, dit de l'affaire Krauss, n'ouvre-t-il pas le chemin à l'espace judiciaire ?

Je vous pose une autre question, monsieur le secrétaire d'Etat : que fait le Gouvernement pour le respect des libertés en République fédérale d'Allemagne ?

Dans ce pays, tous les fonctionnaires sont soumis à des enquêtes policières : le Gouvernement lui-même a reconnu que 1 500 000 enquêtes avaient été ordonnées. C'est un organisme d'Etat, dénommé *Verfassungsschutz*, qui est chargé de les mener. Les crédits de cet organisme ont d'ailleurs été augmentés par le gouvernement Schmitt, qui les a portés de 29 à 76 millions de marks dans le budget de la République fédérale.

A Berlin, où le Gouvernement français a des responsabilités particulières, des gens ne peuvent exercer leur métier, comme

Frantz Appel, qui est professeur. En République fédérale, 4 000 personnes ne peuvent enseigner. La gangrène s'étend pour toucher les postiers et les chauffeurs de locomotives.

En Turquie, chaque jour des assassinats ont lieu. Hier encore, un professeur d'université a été assassiné. Le parti communiste y est interdit depuis des dizaines d'années. Le directeur de la revue *Urum* et celui des éditions *Temel* passent en jugement en ce mois d'octobre pour avoir publié des documents du parti communiste, qui est illégal. Quelle protestation le Gouvernement français a-t-il émise ?

En Irlande du Nord, des centaines de personnes ont été assassinées par le gouvernement Callaghan. Pour le Gouvernement français, le peuple irlandais n'a-t-il pas le droit de vivre chez lui et de pratiquer sans entrave sa religion ?

En Irlande encore ou au Nicaragua, des milliers de gens ont été assassinés.

La presse d'hier nous apprend qu'un écolier a été tué en Iran par la police lors d'une manifestation à Bouchehr. Des manifestations massives ont lieu dans ce pays. Aujourd'hui, les grèves se poursuivent, notamment dans les écoles, les banques, les douanes et les universités. C'est une véritable répression sanglante qui est instaurée par le Gouvernement du Shah. Aussi devons-nous regretter que les journaux français se fassent si peu l'écho de ces événements et qu'ils pratiquent une politique de sélection dans ce domaine.

Le journal *Le Matin*, par exemple, rend compte à sa manière des événements d'Iran : « Les grèves asphyxient le pays. Les manifestations d'hier ont fait un certain nombre de morts, selon la presse officielle ». Ainsi, l'Iran étouffe non pas sous la dictature, mais sous les grèves. Ce ne sont pas la police et les troupes du Shah qui tuent et détruisent, ce sont les manifestations !

Les hélicoptères font pleuvoir les grenades en Iran, comme ils l'ont fait au Nicaragua. Dans ces pays, qui a fourni les armes et les hélicoptères ? Il nous faut bien répondre que c'est en partie la France qui s'en est fait le pourvoyeur. Voilà où conduit la vente d'armes à ces pays comme à l'Afrique du Sud, berceau de l'apartheid et du racisme.

Toujours à propos de l'Iran, nous pensions que les plus anciens détenus politiques étaient ceux qui, aux Etats-Unis, sont connus sous le nom des « quatre de Porto-Rico », parmi eux Lolita Lebron. Eh bien non, c'était une erreur. En effet, nous avons reçu d'Iran une lettre bouleversante, qui nous a apporté une tragique révélation : dans ce pays, Safar Ghahramani compte trente et un ans de prison !

Je voudrais encore donner ici une information inédite. Nous venons d'apprendre qu'au Chili de nombreux disparus sont, en réalité, encore détenus par Pinochet. Ils sont plusieurs centaines, servant ainsi d'otages au pouvoir militaire. C'est le parti communiste qui, du Chili, a fait à ce sujet une déclaration dont voici un extrait : le parti communiste du Chili « espère que l'assemblée générale des Nations Unies actuellement en cours ne se laissera pas tromper par la dictature et contribuera aussi à arrêter la sinistre manœuvre de Pinochet, en employant son poids et son autorité pour éviter l'assassinat massif, pour sauver la vie et faire recouvrer leur liberté aux prisonniers politiques disparus au Chili ».

Comment imaginer, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que les communistes chiliens ont pu obtenir les renseignements nécessaires pour nous fournir ces informations, que l'ambassadeur de France ne serait pas au courant de ces faits ? Nous ne pouvons le croire. Aussi le Gouvernement français se doit-il d'intervenir pour arrêter le bras des assassins tortionnaires qui veulent utiliser les otages.

Je rappelle sur ce point, pour mémoire, les bons rapports existant entre le Gouvernement français et le Brésil. Lors de son voyage officiel dans ce pays, le Président de la République française a cru devoir, selon les dires d'un grand journal français, apporter sa caution au régime brésilien et il s'est abstenu de tout commentaire sur la question des droits de l'homme.

La presse brésilienne s'est montrée de cet avis alors que, de notoriété mondiale, le Brésil vit toujours, depuis 1964, sous un régime dictatorial. Sa presse fait état de détenus politiques, de personnes disparues, d'exilés, de citoyens privés de leurs droits politiques, des crimes de l'« escadron de la mort ».

Enfin, je voudrais évoquer ce qui se passe à quelques kilomètres d'ici, à l'usine Citroën, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Des travailleurs, MM. Robert Barré et Célerin, y sont l'objet, aujourd'hui, de mesures disciplinaires tout à fait injustifiées parce que ce sont des militants syndicaux honnêtes, dévoués et appréciés par leurs camarades de travail.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons voulu marquer que nous n'avons pas une politique sélective en matière de liberté et de droits de l'homme. Nous aidons les démocrates partout.

C'est pourquoi les communistes français ont élaboré la déclaration des droits et libertés pour notre pays. Ne comptez pas sur nous pour relâcher un tant soit peu notre lutte pour les droits de l'homme. Ne comptez pas sur nous pour garder le silence sur les crimes partout où ils pourraient se commettre.

Ce n'est malheureusement pas le cas du Gouvernement français, dont la bonne conscience est telle qu'il entretient des liens privilégiés et qu'il arme les pays les plus réactionnaires et racistes qui oppriment les peuples qui luttent pour leur liberté. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Boucheny, et c'est vers lui que je me tourne. Est-il raisonnable, est-il sérieux de tenir à la tribune de cette assemblée les propos qu'il a exprimés ? Comment peut-il établir une comparaison, en parlant des plus anciens prisonniers du monde, entre quatre malheureux Portoricains incarcérés aux Etats-Unis, ou certaines personnes qui seraient détenues depuis quarante ans en Iran, et ce qui se passe dans d'autres pays qu'il n'a pas cités ?

Monsieur Boucheny, soyons sérieux ! Comment osez-vous placer sur le même pied quelques personnes arrêtées ici et là — sans doute depuis trop longtemps — et les victimes des horribles génocides auxquels on assiste dans d'autres pays ?

Vous n'avez pas mentionné le Vietnam et, surtout, le Cambodge, dont la seule évocation nous plonge dans une tristesse indicible et une indignation profonde.

Vous auriez pu aussi nommer d'autres pays. Vous auriez pu parler du goulag, dont l'ombre s'étend sur tous les partis communistes du monde. Voilà ce que vous auriez pu évoquer pour établir une certaine balance dans vos propos.

Citer seulement quelques exemples, choisis d'un seul côté, et prendre, pour critiquer la France, le prétexte de livraisons d'armes, c'est affligeant et, surtout, ce n'est pas sérieux.

Monsieur Boucheny, j'ai cru de mon devoir de vous le dire après vous avoir entendu. *(Applaudissements sur les travées de l'UCDP.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond,** secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, aux yeux du Gouvernement français, la réunion qui s'est tenue à Belgrade du 4 octobre 1977 au 9 mars 1978 a eu des résultats positifs. Il regrette, toutefois, que ceux-ci n'aient pas été aussi importants que l'on aurait pu le souhaiter.

Il est, en particulier, quelque peu décevant que les efforts déployés par plusieurs délégations, dont la nôtre, pour parvenir à un document de clôture substantiel n'aient malheureusement pas été couronnés de succès.

Nous devons cependant reconnaître que la rédaction d'un tel document ne constituait pas l'objectif prioritaire de la réunion de Belgrade. Celle-ci devait, avant tout, procéder à un échange de vues sur la mise en œuvre de toutes les dispositions de l'acte final d'Helsinki et sur les moyens d'approfondir la détente.

Or il a été possible, à cette occasion, de relever de façon détaillée les progrès accomplis, mais aussi, il est vrai, les manquements au dispositions de l'acte final d'Helsinki dans tous les domaines, y compris celui de la libre circulation des personnes et des idées.

La discussion qui a été franche et dénuée de polémique a eu lieu sur tous les sujets, même les plus délicats, et elle représente un résultat d'autant plus appréciable que ce bilan était fait, pour la première fois en Europe, entre pays à systèmes économiques et sociaux totalement différents.

Par ailleurs, les participants à la réunion de Belgrade ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre, pleinement, toutes les dispositions de l'acte final d'Helsinki par une action unilatérale ou bilatérale ou même multilatérale. Ces dispositions concernent non seulement les relations entre les Etats et entre les peuples dans les domaines politique, économique et culturel, mais aussi les libertés fondamentales de la personne humaine.

De plus, le Gouvernement français, profondément attaché à la politique de détente, accorde à l'aspect humain de cette politique une attention toute particulière.

La France s'efforce, en effet, de faire prévaloir le respect des droits de l'homme, quels que soient les lieux ou les circonstances où ils se trouvent mis en cause. Cette préoccupation permanente nous a ainsi amenés — et nous amène encore — lorsque des cas humanitaires nous sont signalés, à intervenir en faveur des intéressés, dès lors, bien sûr, que ces démarches nous paraissent possibles et sans inconvénient pour ces derniers.

Nous nous efforçons de favoriser les réunions des familles ou les mariages dans toute la mesure du possible, et en nous appuyant précisément sur les dispositions pertinentes de l'acte final d'Helsinki.

A cet égard, le bilan de nos interventions est loin d'être négligeable, et nous entendons, bien évidemment, poursuivre nos efforts afin de préserver cet acquis important de la détente que constitue une meilleure circulation des hommes et des idées.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses générales que je souhaitais apporter aux interventions que nous venons d'entendre.

Vous me permettrez, néanmoins, de donner quelques précisions et de faire quelques observations en réponse aux questions soulevées par différents orateurs qui sont intervenus ce matin.

M. Périquier a eu tout à fait raison de rappeler que, dans l'acte final d'Helsinki, il y avait trois « corbeilles » et que certaines d'entre elles ont déjà permis d'obtenir des résultats qui, sans pouvoir être qualifiés de satisfaisants, ont néanmoins été encourageants.

Vous avez eu raison de signaler que des conférences paneuropéennes sur l'énergie, les transports et l'environnement font l'objet, depuis plus de deux ans, de discussions d'experts, et cela dans le cadre de la commission économique des Nations unies pour l'Europe, qui siège à Genève.

Le déroulement de ces discussions nous laisse penser que des résultats concrets et positifs pourraient intervenir sur ce point en 1979.

En revanche, je suis en désaccord avec la conception de M. Périquier sur les enceintes dans lesquelles les questions relatives au désarmement pourraient se discuter. Contrairement à ce qu'a affirmé M. Périquier, je crois que l'ONU est un cadre tout à fait approprié pour évoquer les questions du désarmement.

Dans son discours prononcé à New York, voici quelques mois, lors de la session spéciale de l'ONU sur le désarmement, M. le Président de la République a insisté sur ce point et nous avons obtenu satisfaction. En effet, le comité du désarmement a été en quelque sorte « refondu » par rapport à l'organisme qui fonctionnait à Genève. Ainsi, la France a pu prendre sa place dans ce comité du désarmement.

Cette situation ne signifie pas, bien entendu, que les questions du désarmement doivent être écartées de l'environnement d'Helsinki. Vous le savez très bien, monsieur Périquier, puisque, selon vous, la « deuxième corbeille » a été essentiellement consacrée à ce problème.

Dans cette optique, nous avons saisi les trente-cinq Etats signataires de l'acte final d'Helsinki — je vous rappelle qu'il s'agit d'un *memorandum* qui date du mois de mai dernier — pour qu'une conférence du désarmement en Europe puisse avoir lieu.

Dans le discours auquel je faisais allusion tout à l'heure, M. le Président de la République a également préconisé une approche régionalisée du désarmement.

Par conséquent, cette attitude correspond à la ligne de notre politique suivie en matière de désarmement.

Une conférence préparatoire pourrait se réunir sur ce point en 1979. Nous avons l'intention d'en discuter avec M. Gromyko lorsqu'il se rendra dans quelques jours à Paris.

J'en viens à la troisième « corbeille » et aux déclarations que vous avez faites à ce sujet. La France est une terre d'asile, elle l'a prouvé au cours des siècles ; elle le montre encore, dans les temps actuels, presque chaque jour.

On a parlé tout à l'heure de l'Iran. Or c'est en France qu'est venu se réfugier l'ayatollah Khomeiny. Au Chili, nous avons recueilli dans notre ambassade certaines personnes qui étaient en but aux tracasseries — le mot est, hélas, beaucoup trop faible en la matière — de la part de leur gouvernement. Nous avons accueilli sur notre territoire de nombreux réfugiés venus de pays très différents, à la fois sur le plan de leur système politique et de la zone géographique à laquelle ils appartiennent.

Par conséquent, je ne pense pas que l'on puisse vraiment faire le moindre grief à la France en cette matière. Je tenais à le rappeler ici.

Je répondrai à M. Boucheny — bien que M. Habert l'ait déjà parfaitement fait avant moi — qu'il ne sert à rien de déclarer que ses attaques ne sont pas sélectives si ensuite, dans ses développements, il ne fait allusion qu'à une certaine catégorie de pays.

Monsieur Boucheny, si vraiment votre conception du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'était pas sélective, j'aurais aimé vous entendre, à cette tribune, citer d'autres exemples que ceux auxquels vous vous êtes référé.

La France se fonde d'abord, en ce domaine, sur un principe fondamental qui est celui de la non-ingérence. En effet, nous considérons que, d'une manière générale, il appartient à chaque Etat de conduire, à l'intérieur de ses frontières, la politique qui lui paraît la meilleure. C'est vrai et c'est au nom de ce principe de non-ingérence que je ne répondrai pas à toutes les attaques que vous avez cru devoir lancer, notamment contre certains pays du monde occidental dans lesquels les libertés sont incommensurablement supérieures à ce que l'on constate dans d'autres pays.

Mais, ce principe de non-ingérence étant posé, la dénonciation des atteintes aux droits de l'homme doit être faite chaque fois qu'une telle démarche ne nous semble pas avoir pour résultat de porter préjudice à ceux que l'on prétend défendre, et cela dans quelque pays que ce soit.

Pour rétablir, en quelque sorte, un peu l'équilibre que vous avez bousculé, je rappellerai que la France est intervenue en faveur de MM. Orlov et Chtarensky. Pourquoi ? Nous l'avons fait et cela vous donne un bon exemple de la combinaison des deux principes que je vous mentionnais tout à l'heure, à savoir la non-ingérence et la défense des droits de l'homme — parce que les condamnations dont ils étaient frappés visaient des hommes présentés dans leur pays comme des défenseurs de l'acte final d'Helsinki. Puisqu'ils étaient citoyens d'un pays qui avait signé cet acte et que la France en était elle-même signataire, il était tout à fait normal que nous intervenions auprès des autorités de ce pays pour leur faire connaître notre désaccord sur la manière dont elles se comportaient vis-à-vis de ces deux hommes.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques observations que je voulais présenter à propos de cette question fondamentale.

Je voudrais, en terminant, souligner que le Gouvernement apprécie hautement l'attitude que le Sénat adopte en cette matière et qu'a rappelée tout à l'heure M. Palmero. En effet, la défense des droits de l'homme, ce n'est pas uniquement la tâche d'un président de la République ou d'un gouvernement, mais c'est celle de tout un pays, et donc, au premier chef, celle de ses parlementaires.

Le Gouvernement est donc sensible aux efforts et à l'attention que les sénateurs portent à cette question. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

## IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre, d'une part, si la convention de Vienne a prévu de faire bénéficier de l'immunité diplomatique des agents d'un pays se livrant à des agressions criminelles contre les représentants de l'ordre public du pays auprès duquel ils sont accrédités ; d'autre part, de faire connaître au Sénat le nombre et la liste des membres des ambassades accrédités à Paris auxquels des autorisations de port d'arme ont été accordées par le Gouvernement français. (N° 93.)

La parole est à M. Bonnefous, auteur de la question.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande effectivement à M. le Premier ministre si la convention de Vienne a prévu de faire bénéficier de l'immunité diplomatique des agents d'un pays se livrant à des agressions criminelles contre les représentants de l'ordre public du pays auprès duquel ils sont accrédités.

Je voudrais également connaître le nombre et la liste des membres des ambassades accrédités à Paris auxquels des autorisations de port d'arme ont été accordées par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Certains événements récents, que nous avons tous présents à l'esprit, ont suscité une émotion bien légitime, que le Gouvernement partage. Ces événements ont conduit à s'interroger sur la portée des privilèges et des immunités qui sont conférés aux agents diplomatiques, conformément à la pratique internationale, en vertu de la convention de Vienne de 1961.

Je vous remercie, monsieur le président Bonnefous, d'évoquer ici cette question, qui va me permettre d'informer le Sénat de façon aussi complète que possible.

L'objet de la convention de Vienne n'est certainement pas d'autoriser les diplomates étrangers à transgresser les lois de l'Etat auprès duquel ils sont accrédités. Les privilèges et immunités dont bénéficient les membres des missions diplomatiques sont justifiés par l'intérêt de la fonction. Il s'agit de leur permettre de remplir librement leur rôle.

Au cours des siècles, d'autres justifications ont été apportées à ces privilèges et immunités, mais jamais le principe même de l'immunité de la juridiction criminelle ou celui de l'inviolabilité de la personne de l'agent diplomatique n'ont été contestés.

La convention de Vienne de 1961 ne fait que reprendre, sur ces points, l'une des règles les mieux établies du droit international coutumier : les Etats ont toujours reconnu que les membres des missions diplomatiques ne pourraient exercer leurs fonctions librement s'ils étaient exposés au risque d'une décision d'arrestation ou soumis à la juridiction pénale de l'Etat auprès duquel ils sont accrédités.

Le principe de l'immunité de juridiction pénale et de l'inviolabilité de la personne des agents diplomatiques a, depuis très longtemps, fait l'objet de mesures législatives en France.

Constamment reconnu sous l'ancien régime, il a été posé par un arrêté de l'assemblée constituante du 11 décembre 1789, puis réaffirmé par un décret de la Convention en date du 13 ventôse An II, selon lequel « la Convention nationale interdit à toute autorité constituée d'attenter, en aucune manière, à la personne des envoyés des gouvernements étrangers. Les réclamations qui pourraient s'élever contre eux seront portées au comité de salut public qui, seul, est compétent pour y faire droit ». C'est ce dernier décret qui, selon une jurisprudence constante, a été à la base des immunités des agents diplomatiques dans notre pays, le ministre des affaires étrangères ayant hérité en la matière des compétences du comité de salut public, et cela jusqu'à la ratification de la convention de Vienne en 1961. Cette convention n'a donc pas, en tout cas sur ce point, modifié la situation de droit. Tout au plus nous permet-elle de réclamer aux autres Etats — notamment à ceux qui n'ont pas participé à la formation du droit international coutumier en la matière — le respect, à l'égard de nos représentations à l'étranger, de principes qui étaient d'ores et déjà obligatoires pour nous. Or, il faut souligner qu'à l'heure actuelle la quasi-totalité des Etats sont parties à la convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Cela dit, la convention en cause n'autorise pas les membres des missions diplomatiques à ignorer les lois de l'Etat accréditaire. C'est un principe de droit international que, sous réserve des exceptions apportées par les traités, les étrangers qui se trouvent sur le territoire d'un Etat sont soumis aux lois de celui-ci. La convention de Vienne rappelle tout particulièrement ce principe. Selon son article 41, en effet, sans préjudice de leurs privilèges et immunités, toutes les personnes qui bénéficient de ces privilèges et immunités ont le devoir de respecter les lois et règlements de l'Etat accréditaire.

On a donc voulu, dans la mesure même où les membres des missions diplomatiques pouvaient échapper aux sanctions de la loi, mettre l'accent sur le fait que leur situation leur crée une obligation spéciale de respecter cette loi.

Mais l'Etat dont la loi serait transgressée, s'il ne peut, sauf levée de l'immunité, exercer sa juridiction sur les diplomates qui contreviendraient à ses lois, n'en est pas pour autant dépourvu de tous moyens d'action.

Tout d'abord, l'article 9 de la convention de Vienne permet à l'Etat accréditaire de déclarer que le chef ou tout autre membre du personnel diplomatique de la mission est *persona non grata* ou que tout autre membre du personnel de la mission n'est pas acceptable.

Cette déclaration peut être faite à tout moment, sans que l'Etat accréditaire ait à motiver sa décision ; elle est suivie du rappel ou, éventuellement, de l'expulsion de la personne en cause.

Ainsi le risque est-il très restreint de voir une personne qui aurait gravement enfreint nos lois demeurer impunément sur notre territoire au mépris de notre ordre public.

Par ailleurs, l'immunité de la juridiction de l'Etat accréditaire n'implique pas l'impunité totale. L'Etat accréditaire peut, en effet, demander à l'Etat accréditaire de poursuivre les crimes qu'auraient commis ses représentants.

Enfin, pour répondre à la seconde partie de votre question, monsieur Bonnefous, je dois préciser que des permis de port d'arme ont été accordés à des membres du personnel de quelques ambassades qui avaient fait l'objet d'attaques ou de menaces particulières, mais cela de façon tout à fait exceptionnelle et à titre provisoire.

Je puis enfin vous assurer que, bien qu'il soit très rare que des représentants d'Etats étrangers soient impliqués dans des affaires graves, le Gouvernement a procédé à un examen attentif des mesures susceptibles d'éviter tout abus des privilèges et

immunités diplomatiques. Ces mesures portent notamment sur les ports d'arme. Mais des motifs de sécurité publique, que vous comprenez bien, s'opposent à ce que des indications plus détaillées soient rendues publiques.

En tout état de cause, soyez persuadé, monsieur le sénateur, que le Gouvernement fera tout son possible, dans le cadre du droit en vigueur, pour assurer le respect de notre ordre public et la sécurité des citoyens, dans le cadre de la conduite normale de nos relations diplomatiques.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Mes chers collègues, je ne suis pas pleinement satisfait de la réponse de M. le secrétaire d'Etat, vous le pensez bien. Je redoutais une réponse « diplomatique », je ne me suis pas trompé.

Les tragiques événements de cet été de l'ambassade d'Irak, au cours desquels un policier français a été tué, ont profondément frappé l'opinion. Ces événements, survenus le 31 juillet, ont été suivis, quarante-huit heures plus tard, par un nouveau meurtre dont a été victime, cette fois, un des représentants de l'OLP à Paris.

Ces très graves incidents, qualifiés récemment d'« incidents secondaires », prouvent que les immunités diplomatiques facilitent des actes mettant en cause la sécurité du pays.

Le Gouvernement a annoncé qu'il allait procéder à un examen de l'ensemble des listes diplomatiques en vue de leur allègement éventuel, que le régime des autorisations de détention d'arme accordées à certains diplomates serait sérieusement révisé et que, contrairement à ce que vous nous dites ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, communication en serait faite au Parlement.

Dès lors, j'aimerais beaucoup que le Sénat soit informé de façon détaillée des décisions prises par le ministère des affaires étrangères et des autorisations de port d'arme accordées. Je reviendrai sur ce point au moment de la discussion budgétaire.

L'augmentation du nombre de personnes travaillant dans les ambassades et la détention d'armes, par certaines d'entre elles, posent un très grave problème. Comment, en ce cas, ne pas se préoccuper de la révision du régime des immunités ?

Le caractère inéluctable de l'augmentation des effectifs du corps diplomatique tient, bien entendu, à l'évolution des relations internationales. Il est vrai que la diplomatie d'autrefois a été remplacée par une diplomatie plus engagée politiquement.

Dans ce contexte, la création de nouveaux Etats, de plus en plus nombreux et le développement du rôle des conseillers commerciaux notamment ont conduit à une véritable inflation des effectifs des ambassades.

En ce qui concerne la présence de gardes du corps armés dans les ambassades, on l'explique — ou on croit pouvoir l'expliquer — par la multiplication des attentats perpétrés dans ces lieux par suite de la montée du terrorisme international.

L'augmentation du personnel des ambassades et la détention d'armes dans celles-ci ne doivent cependant pas empêcher la France de contrôler l'évolution de ce phénomène. La convention de Vienne, vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, l'y autorise ; surtout, la comparaison — et c'est sur ce point que je vais insister — entre les effectifs représentant les pays étrangers en France et ceux qui représentent la France dans ces mêmes pays justifierait à elle seule un allègement substantiel des listes diplomatiques dans notre pays.

La convention de Vienne déclare, dans son article 11, qu'à défaut d'accord explicite sur l'effectif d'une mission diplomatique étrangère, un Etat peut exiger que cet effectif soit maintenu dans les limites de ce qu'il considère comme raisonnable et normal.

Est-il raisonnable — je pose une question directe — que 13 478 fonctionnaires étrangers exercent une activité dans des ambassades et des organisations internationales en France, alors que seulement 3 926 agents du ministère des affaires étrangères sont employés dans nos services à l'étranger — 3 782 en effectifs budgétaires ?

Je veux bien ajouter à ce chiffre celui des conseillers attachés commerciaux, des conseillers attachés culturels, des conseillers attachés militaires, des conseillers attachés financiers, mais je n'aboutis malgré tout qu'à un effectif global de 5 638 personnes. Cependant, pour environ 150 Etats avec lesquels nous entretenons des relations diplomatiques, on constate que nous avons entre deux fois et demi à trois fois moins d'agents que les pays qui entretiennent des relations diplomatiques avec nous.

En comptant la famille des agents des ambassades et des consulats étrangers, c'est une population de 30 000 personnes qui bénéficie en France d'immunités diplomatiques. En ajoutant à ce chiffre celui des diplomates travaillant en France dans des organisations internationales et de leurs femmes et enfants, on obtient le total considérable de 37 000 personnes.

Il faudra donc, d'ici peu, revenir sur la situation actuelle des effectifs des missions étrangères en France.

Pour mesurer l'évolution précipitée de la situation actuelle, je rappellerai ce que vous disiez à propos de la ratification de la convention de Vienne. A l'époque, c'est-à-dire voilà moins de vingt ans, il y avait une centaine d'Etats membres de l'O. N. U. Il y a en France, aujourd'hui, 136 ambassades étrangères et 10 ambassadeurs accrédités résidant dans d'autres capitales. Il est donc souhaitable de freiner le déséquilibre qui risque de s'accroître à l'avenir.

L'article 9 de la convention de Vienne laisse à chaque Etat la possibilité de ne pas accepter la venue sur son territoire de membres supplémentaires d'une mission diplomatique.

L'article 11 prévoit même la possibilité de refuser d'intégrer les fonctionnaires d'une certaine catégorie dans l'effectif d'une mission.

Il paraît donc possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'arrêter, ou tout au moins de freiner, si votre ministère y consent, la progression de la population diplomatique en France. Mais, même si celle-ci n'augmente pas, elle demeure néanmoins considérable. Il paraît déjà difficile dans un pays libéral de contrôler les faits et gestes de 37 000 personnes afin d'éviter que ne surviennent des incidents. Cela paraît pratiquement impossible quand ces 37 000 personnes bénéficient en plus de privilèges particuliers.

Quant aux autorisations de port d'arme, le ministère de l'intérieur déclare ne les accorder que parcimonieusement aux agents des missions diplomatiques ; il n'y en aurait, en effet, qu'une quarantaine qui auraient été délivrées jusqu'à présent. Mais il est à craindre que le nombre d'armes réellement détenues dans les ambassades ne soit beaucoup plus important ; certaines facilités accordées aux diplomates pourraient même être utilisées pour faire rentrer clandestinement ce matériel en France, quand ce n'est pas, comme on l'a vu, pour s'en servir impunément.

C'est donc le problème des immunités qui se trouve posé. Tel qu'il est défini par la convention de Vienne, le régime de ces immunités ne fait que fixer un état des mœurs diplomatiques qui ne correspond plus toujours à la réalité.

Certes, il est précisé par l'article 41 de la convention que les personnes qui bénéficient de privilèges et d'immunités ont le devoir de respecter les lois et règlements de l'Etat dans lequel ils résident.

Il est écrit également, dans ce même article, que les locaux de la mission ne seront pas utilisés d'une manière incompatible avec les fonctions définies à l'article 3 et qui sont, notamment, de promouvoir des relations amicales entre les deux Etats concernés.

Malheureusement, des exemples récents ont montré ce qu'il en était du respect de ces principes.

Autant il paraît normal que l'agent diplomatique et sa famille jouissent d'une immunité pénale totale, autant il paraît discutable que la même protection soit étendue sans limitation au personnel administratif et technique des ambassades.

C'est pourtant ce qui résulte de l'article 37 de la convention.

Tout aussi discutable me paraît être la règle de l'article 27 selon laquelle la valise diplomatique ne doit être ni ouverte ni retenue quand on sait que cette valise peut servir, le cas échéant, — ce fut, hélas ! le cas en France — à transporter des munitions, des armes et même de la drogue.

La convention de Vienne précise pourtant que les colis diplomatiques ne doivent contenir que des documents diplomatiques ou des objets « à usage officiel ». Je pose la question : un revolver est-il un objet « à usage officiel » ?

Il semblerait normal que la valise diplomatique puisse être passée au détecteur d'armes et ouverte dès lors que la présence d'un objet suspect serait décelée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre réponse, vous avez cité un texte qui a été voté au moment de la Révolution. Croyez-vous vraiment que l'on puisse invoquer les dispositions d'un texte voté dans une telle période pour expliquer la situation actuelle ? Je le rejette, pour ma part.

En conclusion, il paraît donc utile de poser le problème d'une éventuelle révision des immunités diplomatiques, sinon dans leur contenu, du moins en ce qui concerne les personnes qui en bénéficient. L'initiative d'une telle révision ne dépend évidemment pas que de la France et seul le Gouvernement peut, au nom de la nation, la proposer aux autres Etats.

Je souhaite que nous contrôlions plus sévèrement l'évolution future des listes diplomatiques ainsi que les trafics d'armes qui peuvent être effectués sous couvert d'immunité et d'activité diplomatiques.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président Bonnefous, je ne considère pas, en effet, les incidents de l'ambassade d'Irak comme « secondaires ». Personne ne peut considérer comme tels l'assassinat d'un policier dans l'exercice de ses fonctions. Le Gouvernement a rendu hommage à son courage et je tiens, à cette occasion, à m'y associer personnellement.

Si j'ai invoqué un texte qui date de la Révolution, c'est plus dans un souci historique que pour démontrer que notre législation ne serait pas à jour. En fait, le texte sur lequel nous nous fondons aujourd'hui est non pas celui du Comité de salut public auquel je faisais allusion, mais celui de la convention de Vienne de 1961, bien évidemment.

Quant à la révision des listes diplomatiques, cette étude est fort avancée au ministère des affaires étrangères, mais je veux vous rendre attentif au fait que, dans cette affaire, nous devons être extrêmement prudents en raison des mesures de rétorsion, si je puis dire, dont nos diplomates eux-mêmes pourraient être victimes à l'étranger. Car, si nous réduisons le corps diplomatique à Paris, il y a de fortes chances, c'est évident, pour que nous soyons amenés à réduire aussi le nombre de nos diplomates dans les différentes ambassades de France. Il s'agit non pas uniquement, je le précise, d'une question de nombre, mais encore d'une question de qualité des personnes qui peuvent bénéficier de l'immunité diplomatique. Si nous réduisons le nombre de cas dans lesquels l'immunité diplomatique peut s'appliquer, il est bien évident que certains de nos agents français seront, eux aussi, menacés de ne plus bénéficier de cette immunité.

Lorsqu'on examine le problème sur le plan strictement statistique, nous pouvons considérer qu'il y a beaucoup de diplomates à Paris. C'est vrai. Mais nous devons nous en féliciter. D'une part, cela vient du fait que Paris est le siège de nombreuses organisations internationales qui sont la marque du rôle international de notre pays. D'autre part, en raison de cette situation, lorsqu'un Etat devient indépendant, nous recevons très rapidement une demande de sa part pour installer une ambassade. Je crois que le nombre d'ambassades qui existent à Paris montre bien précisément le rôle que joue notre pays dans le monde, ce dont nous devons nous réjouir.

D'ailleurs, sur les 30 000 personnes que vous avez citées, 10 000 seulement bénéficient de l'immunité diplomatique en raison de leur appartenance à une ambassade, les 20 000 autres étant essentiellement des diplomates accrédités auprès d'organisations internationales.

Enfin, vous avez nommé évoqué le problème de l'ambassade d'Irak. Je voudrais vous informer que la France instruit actuellement un dossier très complet, que nous voulons imparable, pour que les autorités de l'Irak puissent poursuivre et juger les trois diplomates qui sont impliqués dans cette affaire et qui ont regagné leur pays. Telles sont, monsieur le président Bonnefous, les précisions que je souhaitais donner en cette matière.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Si je vous comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne me donnez que très partiellement satisfaction.

Premièrement, vous nous avez cité le vote intervenu au moment de la Révolution. Je n'ai pas affirmé que c'était sur ce vote qu'on s'appuyait aujourd'hui. J'estime qu'on ne peut pas faire un rappel aussi lointain pour expliquer la situation actuelle.

Deuxièmement, ce n'est pas vous qui avez employé l'expression « incident secondaire », mais, ce qui est plus grave, une personnalité très importante d'un pays étranger dont vous venez de nous parler.

Troisièmement, si nous révisons le nombre des fonctionnaires appartenant au corps diplomatique à Paris ? avez-vous indiqué et je désapprouve vos déclarations sur ce point — le corps diplomatique français à l'étranger en subira les conséquences. Ce n'est pas exact. J'ai sous les yeux le nombre de Français dans les services diplomatiques et celui des étrangers actuellement en poste à Paris. Je vous demande simplement de parvenir, dans la mesure du possible, à un équilibre. Actuellement, nous sommes en présence d'un déséquilibre qui est devenu choquant, et auquel il faut remédier.

Quatrièmement, je n'ai pas déploré que la France soit le siège d'organisations internationales. Lorsque j'étais président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, je me suis battu pour que nous gardions les organisations internationales, notamment certaines qui sont parties, comme vous le savez, et qui relevaient de la communauté atlantique. J'insiste sur la nécessité d'exercer un contrôle et de ne pas accorder l'immunité diplomatique à un nombre trop élevé de personnes que vous ne pouvez pas contrôler.

Enfin — vous ne m'avez pas répondu sur cette question capitale — continuerons-nous à donner les avantages de la valise

diplomatique à un très grand nombre de personnes, lesquelles, hélas, vous le savez bien, n'ont pas toutes le respect et les scrupules qui honorent depuis longtemps les membres de la carrière diplomatique. Il ne s'agit pas d'attaquer cette carrière diplomatique. Il ne s'agit pas de dire que tous les diplomates sont des fraudeurs ou qu'ils introduisent d'une façon scandaleuse en France dans des valises des armes ou même de la drogue, mais il suffit qu'un certain nombre, même un très petit nombre, le fasse pour que cela pose une question.

Je souhaite donc que le Gouvernement nous fasse savoir si, dans ce domaine, il va poursuivre une politique sélective. C'est sur ce point que j'insiste ; la question sera à nouveau évoquée au moment de la discussion du budget des affaires étrangères.

L'engagement formel pris par le ministre, M. de Guiringaud, de faire connaître au Parlement la liste des diplomates, après une révision très rigoureuse du nombre de ceux qui sont autorisés au port d'arme, doit être respecté.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bonnefous, si j'ai fait allusion à des textes datant de la Révolution française, c'est parce que je connais votre goût de l'histoire. Je souhaiterais que vous vouliez y voir l'hommage que je portais à votre érudition. Je voulais simplement dire qu'en ce qui concerne l'équilibre ou le déséquilibre entre le nombre de diplomates français à l'étranger et le nombre de diplomates étrangers en France, il était à craindre que la négociation qui s'engagerait se fasse à partir des situations acquises. Par conséquent, c'est avec beaucoup de précautions que nous devons étudier et envisager cette action.

Enfin, en ce qui concerne les valises diplomatiques, il s'agit de négociations internationales qui poseraient, vous en convenez, des problèmes très difficiles et très délicats. Cela dit, il est évident que, puisque vous avez posé avec insistance cette question, il est tout à fait normal que le ministère des affaires étrangères étudie ce problème de façon très approfondie.

**M. Edouard Bonnefous.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** A l'occasion de ce débat sur l'immunité diplomatique, je poserai une question à M. le secrétaire d'Etat ou, plus exactement, je lui parlerai très brièvement d'un problème auquel je lui demande de réfléchir.

Nos diplomates à l'étranger souffrent, dans certains pays, de restrictions très précises dans la conduite de leur mission. Il s'agit, notamment dans les pays dits socialistes, mais aussi en Algérie et ailleurs, de restrictions de déplacement, qui rendent difficile leur tâche. Or, en France, les diplomates des pays concernés ont tous les droits et ne se voient imposer nulle limitation. Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit juste que nos diplomates subissent de telles restrictions, alors que les représentants de ces pays étrangers font ce qu'ils veulent chez nous ?

Il me semble, sans parler de rétorsion, que, dans ce domaine, pour le respect de notre pays, une certaine réciprocité devrait exister, et que cette réciprocité devrait être la règle d'or.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je répondrai à M. Habert qu'il s'agit là beaucoup plus d'un problème de fait que d'un problème de droit, car les déplacements des diplomates à l'intérieur des territoires sur lesquels ils exercent leur mission obéissent à la règle de la réciprocité, c'est-à-dire à une autorisation préalable de déplacement si nos diplomates y sont soumis dans le pays qui l'impose. Là où le problème est effectivement différent, c'est que ces autorisations sont largement accordées dans certains pays, alors que dans d'autres la restriction est très sensible.

Je prends bonne note de vos observations, en faisant toutefois une simple remarque : la question que vous m'avez posée ressort tout autant du premier débat de ce matin que de celui-ci. En toute hypothèse, je ne manquerai pas de faire procéder à ce sujet, le plus rapidement possible, aux études nécessaires.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

La suite de nos travaux est donc renvoyée à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

ELOGE FUNEBRE DE M. JEAN-JACQUES PERRON,  
SENATEUR DU VAR

M. le président. Mes chers collègues, c'est avec stupeur et consternation que nous avons appris le décès brutal de notre collègue Jean-Jacques Perron, sénateur du Var. (M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Stupeur, car, en moins de neuf mois, ce département de Provence a perdu deux des trois sénateurs qu'il avait envoyés siéger au Palais du Luxembourg lors du renouvellement de septembre 1977. Le groupe socialiste, en neuf mois, aura perdu quatre des siens. C'est une épreuve tellement exceptionnelle qu'elle nous plonge dans la consternation.

Consternation, aussi, car c'est l'un de nos plus jeunes collègues qui disparaît. Il était né la veille de Noël de l'année 1935. Il n'avait pas encore quarante-trois ans.

Fauché en pleine jeunesse, en pleine activité, à l'instant où s'épanouissait sa vie d'homme responsable, de médecin et d'élu. Une vie faite de désintéressement naturel de sa propre personne. Sourd aux nombreux conseils qui lui étaient prodigués, il aura donné sa vie à ses malades et à ses concitoyens. Dans notre temps où l'on parle volontiers du laisser-aller de la jeunesse, quel démenti est infligé par cette vie exemplaire !

Il était né à Hyères, où il passa sa courte existence, dans cette région dont il parlait avec affection : « Je suis profondément méditerranéen et infiniment attaché à ce pays, qui est l'un des plus beaux où l'on puisse espérer vivre ».

Fils et petit-fils de chirurgiens-dentistes, il fréquenta l'école primaire de cette ville. Après ses études secondaires à Aix, il entreprend sa médecine à Marseille. Il fera son internat dans le Var. En 1962, il s'installe comme médecin à Hyères, après avoir effectué son service militaire comme sous-lieutenant au 19<sup>e</sup> régiment d'artillerie de Draguignan.

C'est la médecine générale qu'il avait choisie, la plus dure, mais aussi la plus proche des hommes, celle qui réclame et exige un don de soi total, permanent, un dévouement à toute épreuve, mais aussi celle qui apporte le plus d'enrichissement humain.

Au lendemain de son élection au Sénat, il confiait à un journaliste venu recueillir ses impressions : « Je suis un médecin très passionné par ma profession et je travaille avec joie à un rythme effréné ».

En 1967, il adhère à la convention des institutions républicaines, qui allait bientôt devenir une des composantes du nouveau parti socialiste. Il en devient l'un des responsables pour la section d'Hyères de 1968 à 1974.

En 1968, il est élu conseiller municipal et se voit confier la direction du bureau d'aide sociale, qu'il va transformer en quelques mois.

En mars 1977, il est élu maire d'Hyères. Cet homme de dialogue va mettre en place de nouvelles formes de concertation en donnant aux interlocuteurs les pièces nécessaires à la connaissance du sujet avant d'en discuter. En d'autres termes, il s'efforce, comme il le disait, de distribuer les cartes de façon honnête avant de commencer à jouer.

En quelques mois, il va, grâce à son imagination et à sa puissance de travail, marquer profondément de son empreinte cette cité méditerranéenne. Il développe les rencontres avec la population et les associations, décide du retour du festival du jeune cinéma, lance un projet de marché floral d'envergure européenne, entreprend le réaménagement du château de Noailles, qu'il destine à un musée archéologique de la mer et à un musée de la ville.

Profondément troublé par le développement de la pollution, il va mener une véritable croisade pour l'installation de stations de dépollution.

Très proche des jeunes, auxquels il consacre le plus du temps que lui laisse sa vie harassante, il préside le club des jeunes et déploie tous ses efforts « pour tenter de résister à l'impossibilité pour les enfants de la région de vivre au pays ».

Comment, dès lors, un tel rayonnement, un tel dévouement ne conduiraient-ils pas ses amis socialistes à le présenter comme candidat aux élections sénatoriales de septembre 1977 ? Il est élu et va siéger parmi nous l'espace de deux sessions. Membre de la commission des affaires sociales, il va intervenir avec autorité dans la discussion sur la loi de finances, sur l'extension et l'aménagement des parcs nationaux, sur la nécessité de l'entraînement des forces armées hors des camps mili-

taires, mais aussi sur la nécessité d'une juste indemnisation des dégâts éventuels, sur les accidents du travail et l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer.

Soucieux de la vocation maritime de la ville d'Hyères, il va s'attacher à certains dossiers spécifiques comme celui des relations maritimes entre le continent et la Corse. Et il va participer aux travaux de la commission d'enquête parlementaire créée pour étudier les conséquences de l'échouement de l'Amoco Cadiz.

C'est dans cette activité débordante qu'il faut rechercher la cause de sa disparition.

Militant, médecin et élu dévoué jusqu'à la limite de ses forces, Jean-Jacques Perron était un homme au tempérament riche : numismate passionné, pratiquant actif de la voile, amateur averti de Jean-Sébastien Bach, de Gabriel Fauré, de Claude Debussy et, d'une manière générale, de la musique devenue classique, c'est le souvenir d'un homme attachant que nous garderons de lui.

Puisse ses amis du groupe socialiste être certains de l'émotion et de la tristesse qui nous atteint par cette disparition qui pourrait être, pour bon nombre d'entre nous, celle de notre propre fils.

Je vous prie, madame, qui avez eu l'immense joie de vivre à ses côtés, d'abord en femme de médecin, puis en femme d'élu et de militant, de trouver dans le cadre exemplaire de sa vie, les sources de la sérénité et de la paix qu'il avait passionnément recherchées pour ceux qui lui avaient donné leur confiance.

La cruauté du destin qui frappe un homme jeune de cette qualité ne fait que renforcer le souvenir que nous garderons de Jean-Jacques Perron, sénateur du Var, disparu avant d'atteindre sa quarante-troisième année.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Dans la force de l'âge et dans la plénitude de ses moyens, le sénateur Perron a été brutalement frappé d'une attaque cardiaque dont la soudaineté et la violence lui ont été fatales.

Durant sa vie trop courte, le docteur Perron s'est consacré sans partage à la population varoise, que ce soit en tant que médecin ou comme initiateur et animateur de nombreux clubs de jeunes au sein desquels il avait su se faire aimer.

Jeune sénateur, il s'était fait remarquer par une grande pondération et son goût pour la réflexion était apprécié de ses collègues.

Le Gouvernement s'associe à l'hommage qui vient de lui être rendu et présente à sa famille, à son groupe et au Sénat l'expression de ses vives condoléances.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux en signe de deuil. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures trente minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,  
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

## POLITIQUE EUROPEENNE

## Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Péridier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la chance réelle mais aussi sur le véritable défi que constitue pour les communautés européennes la perspective de l'élargissement méridional. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que les institutions communautaires élaborent sans plus tarder le schéma d'ensemble dans lequel devront s'inscrire les trois futurs accords d'adhésion. Il le prie de faire connaître au Sénat les orientations que le Gouvernement français souhaite voir retenir par les Neuf afin d'éviter les risques de paralysie institutionnelle, de démembrement économique et monétaire et de déséquilibre agricole de la Communauté. (N° 87.)

II. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire connaître au Sénat l'état d'avancement des travaux entrepris au sein des institutions des communautés européennes en vue de renforcer la cohésion interne de la Communauté avant l'élargissement méridional. (N° 88 rectifié.)

III. — M. Jean Francou demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien exposer devant le Sénat les garanties et les sauvegardes qu'il entend obtenir au bénéfice notamment de l'agriculture de la zone méridionale de la France pour la défense de ses légitimes intérêts, dans le cadre des négociations devant permettre l'examen de l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans la CEE. (N° 92.)

IV. — M. Jacques Eberhard, se référant au projet d'élargissement de la Communauté économique européenne, demande à M. le ministre des affaires étrangères :

1° Si, dans l'état de récession économique généralisée actuelle, il n'estime pas que l'élargissement projeté aura des conséquences dramatiques pour de nombreuses catégories de citoyens français ;

2° Si, à plus ou moins longue échéance, cet élargissement n'aura pas pour résultat de nuire à l'indépendance de la France, d'accentuer les inégalités sociales, de mettre en cause le droit au travail, de porter atteinte aux libertés individuelles. (N° 95.)

V. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer devant le Sénat les lignes de force de la politique gouvernementale en matière d'élargissement de la Communauté économique européenne aux pays méditerranéens, savoir : la Grèce, l'Espagne et le Portugal. Cette procédure permettrait en effet à la représentation nationale de s'exprimer dans un dialogue autrement fructueux que la diffusion des informations intempestives et excessives qui, déjà, encombrant ce débat. Et s'il n'a pas conscience que, agissant ainsi, le Gouvernement respecterait la règle démocratique et serait également mieux éclairé, le pire étant pour l'autorité de notre pays que la France ne se retrouve dans la situation de 1954 quant à la Communauté européenne de défense (CED). (N° 117.)

VI. — M. Jean-François Pintat appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les difficultés rencontrées par la Communauté européenne pour mettre en place une véritable politique industrielle et énergétique commune. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour promouvoir efficacement l'idée d'une politique industrielle, régionale et structurelle commune qui préserverait la compétitivité des industries européennes et permettrait à nos pays d'aborder avec force la très prochaine grande crise énergétique. (N° 76.)

VII. — M. Jean Béranger rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Copenhague les 7 et 8 avril 1978 se sont déclarés fortement préoccupés par la persistance d'un taux élevé de chômage et sont convenus que l'amélioration de la situation de l'emploi constituait un objectif primordial de l'ensemble de la politique commune de la Communauté.

Il lui demande :

1° S'il estime que les propositions présentées le 13 avril 1978 par la commission des Communautés en vue de promouvoir l'emploi des jeunes sont adaptées et suffisantes, eu égard à la gravité du chômage des jeunes ;

2° S'il n'estime pas nécessaire, au-delà des mesures ponctuelles ou catégorielles et d'une croissance génératrice d'emplois, de promouvoir à l'échelle de la CEE la création d'emplois grâce à une meilleure répartition du travail disponible ;

3° S'il ne juge pas indispensable de mettre l'accent sur le volet social des mesures de politique industrielle communautaires, impliquées par la nouvelle division internationale du travail ;

4° Quelles initiatives la France entend prendre afin que l'Europe apporte une contribution majeure à la lutte contre le sous-emploi qui constitue une donnée désormais structurelle de la vie économique de nos neuf pays (N° 86.)

VIII. — M. Pierre Jeambrun attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'ampleur prise par les déséquilibres régionaux au sein des communautés européennes. Il lui demande dans ces conditions :

1° Quelles initiatives le Gouvernement compte prendre afin d'accélérer la définition des nouvelles règles applicables à la politique régionale communautaire en principe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et qui n'ont toujours pas été arrêtées par le Conseil ;

2° S'il n'estime pas nécessaire de passer progressivement de la simple gestion du Fonds européen de développement régional (Feder) à une authentique politique commune débouchant à terme sur un aménagement du territoire à l'échelon de la Communauté tout entière ;

3° Comment est assuré en France le respect du principe du caractère complémentaire et supplémentaire des interventions du Feder ainsi que la nécessaire publicité en faveur des aides accordées par la Communauté. (N° 89.)

IX. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité pour les pays de l'Europe de l'Ouest, membres des communautés européennes et du Conseil

de l'Europe, de promouvoir une vigoureuse politique de l'éducation et de la culture afin de renforcer les liens qui unissent leurs peuples.

Il lui demande en particulier s'il ne considère pas comme un de ses objectifs prioritaires d'introduire une dimension européenne dans l'enseignement français afin que la jeunesse se sente directement concernée par l'événement politique majeur que vont constituer les élections directes au Parlement européen. (N° 114.)

X. — Au moment où certains ont tendance à considérer l'élargissement de la CEE à trois pays méditerranéens supplémentaires comme un fait acquis et au moment où la France a donné, à Genève, par délégué étranger interposé, son accord pour ouvrir le marché européen aux surplus agricoles américains et restreindre ainsi nos exportations agricoles vers les Etats-Unis d'Amérique, M. Paul Jargot demande à M. le ministre de l'agriculture si on doit interpréter la suppression des crédits destinés à la modernisation des bâtiments d'élevage intervenant après la réduction des bonifications de prêts à l'installation des jeunes agriculteurs, l'acceptation des montants compensatoires et autres taxes de coresponsabilité comme une conséquence de cette politique. (N° 101.)

XI. — M. Raymond Courrière indique à M. le ministre de l'agriculture que les éleveurs ovins sont extrêmement inquiets du sort qui risque de leur être réservé lors des prochaines discussions à Bruxelles du règlement communautaire concernant le marché de la viande ovine.

Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement français pour défendre les intérêts et maintenir le revenu des éleveurs ovins français dont la présence et le travail sont indispensables à la vie agricole et rurale des zones défavorisées et des zones de montagne de notre pays. (N° 16.)

XII. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre du commerce extérieur quelles mesures il compte proposer pour pallier les effets de la concurrence déloyale dont l'industrie française est l'objet de la part d'un pays membre de la Communauté économique européenne.

Il attire son attention sur le fait que la sous-rémunération occulte de la main-d'œuvre italienne a pour objet de condamner au chômage total au minimum dix mille salariés appartenant à l'industrie française de la maille et de la bonneterie. (N° 133.)

XIII. — M. Robert Schmitt demande à M. le ministre de la coopération quel bilan provisoire la France tire de l'application de la convention de Lomé et quelles modifications elle souhaite voir apporter dans le cadre du renouvellement de l'accord signé en 1975. (N° 81.)

La parole est à M. Péridier, auteur de la question n° 87.

**M. Jean Péridier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, si on demande au méridional que je suis s'il faut admettre la Grèce, le Portugal et l'Espagne dans la Communauté économique européenne, la seule réponse qu'il peut faire, c'est un non catégorique. Je connais trop les difficultés, je peux même dire les drames, que nous a causées l'importation massive de vins italiens, sans l'application de règles communes, sans obligation d'une même discipline aux points de vue économique et social, sans le respect de notre loi nationale et sans le moindre contrôle pour vérifier si les vins importés correspondaient bien aux normes fixées par la Communauté économique européenne.

Nous devons cette situation à la précipitation avec laquelle le général de Gaulle a voulu établir l'Europe verte. Il ne le faisait pas pour les agriculteurs qui n'avaient aucun intérêt à un règlement précipité ; il le faisait parce qu'il pensait qu'un règlement agricole européen découragerait les Britanniques de poursuivre leur demande d'adhésion à la Communauté économique européenne.

Les négociateurs du traité de Rome s'étaient rendu compte, eux, des difficultés que soulevait le problème agricole et c'est pour cette raison qu'ils avaient préféré l'ignorer, laissant aux instances européennes le soin d'établir un règlement harmonisant les législations en matière sociale, financière et économique, ce qui n'a d'ailleurs jamais été fait.

Le résultat de cette précipitation a été un marché agricole anarchique, déséquilibrant l'économie de certains pays membres, dont l'économie viticole française, coûteux pour la Communauté et finalement mécontentant tout le monde. Il ne faudrait donc pas commettre la même erreur à propos des demandes d'adhésion de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne.

Cela étant rappelé, je dois cependant reconnaître que la réponse n'est pas aussi facile à donner que certains le pensent. En effet, nous ne pouvons pas examiner cette question dans le cadre étroit du Languedoc-Roussillon, ni même dans celui, plus large, de la région méditerranéenne ; nous devons l'étudier dans le cadre national et même européen. Or c'est là que commencent

les difficultés car, à la vérité, il s'agit de savoir non pas si les pays demandeurs doivent être admis dans la Communauté, mais si nous pouvons empêcher leur admission.

Répondre à cette dernière question par l'affirmative, c'est vouloir ignorer la réalité et les raisons sérieuses qui empêchent un rejet brutal de ces demandes. Quelles sont donc ces raisons ?

Il y a d'abord des raisons politiques. Voilà, en effet, trois pays qui, après des années de dictature, ont accédé à la démocratie. Ils ont trouvé une situation économique et sociale difficile et si, dès lors, les régimes démocratiques de l'Europe ne font rien pour les aider, ils risquent de retomber très rapidement dans la dictature pour leur plus grand malheur et aussi pour celui de l'Europe.

En outre, la décision finale ne dépend pas que de la France. La Communauté économique européenne comprend neuf pays et c'est un fait que nos partenaires, y compris l'Italie — ce qui est un véritable paradoxe — sont partisans de l'admission des trois pays intéressés. Nos industriels en sont également partisans et ils la souhaitent même la plus rapide possible. Pourtant, en raison du développement industriel de l'Espagne, ils courent un risque certain. Mais ils considèrent que la règle communautaire leur sera plus favorable que celle qu'ils connaissent actuellement et qui est due au régime préférentiel que le gouvernement Chirac a accordé à l'Espagne en 1970.

Il est également difficile de réaliser l'union de tous les agriculteurs. Les céréaliers, les éleveurs, les betteraviers, les producteurs de champagne ou de vins d'appellation d'origine ne montrent pas une très grande hostilité à la demande présentée par la Grèce, le Portugal et l'Espagne.

La principale difficulté vient de ce qu'il faut à tout prix rééquilibrer le Marché commun car il est, à l'heure actuelle, dirigé par les pays nordiques qui font preuve d'une incompréhension totale à l'égard de l'économie méditerranéenne.

Devant ces difficultés, il est nécessaire, avant de donner une réponse, d'examiner la situation des pays demandeurs, car il n'est pas vrai que l'on puisse placer ces demandes sur le même pied d'égalité.

Voyons tout d'abord ce qu'il en est de la Grèce. Si ce pays a une production méditerranéenne : vins, fruits et légumes, il faut reconnaître que cette production est très limitée et qu'elle suffit à peine à satisfaire la consommation intérieure. D'ailleurs, la Grèce figure parmi nos principaux importateurs. Elle laisse à notre balance commerciale un excédent important, qui compense le déficit que nous avons avec des pays comme le Canada. La production de vin grec n'est que de 5 millions d'hectolitres alors que les exportations s'élèvent à 600 000 hectolitres seulement, dont 60 p. 100 à destination de la Communauté économique européenne. En outre, sous forme de moûts, elle importe deux fois plus de vin qu'elle n'en exporte.

En fait, l'économie de la Grèce est non seulement concurrentielle, mais aussi complémentaire.

Le sol grec, non encore complètement exploité, recèle une grande quantité de ressources minérales dont nous avons besoin pour notre industrie et notre agriculture et pour lesquelles nous sommes pour l'instant tributaires des Etats-Unis et du Canada.

Enfin, et surtout, la discussion soulevée par l'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne est quelque peu stérile. En fait, la Grèce est déjà dans la Communauté et cela en vertu d'un contrat d'association qui date de 1961. Ce contrat lui donne pratiquement les mêmes droits que ceux dont bénéficient les pays membres de la Communauté.

Depuis 1961, la Grèce nous envoie donc ses produits et on ne peut pas dire que ces importations ont perturbé le marché agricole français.

Il en est de même pour le Portugal qui, s'il n'a pas d'accord d'association, bénéficie néanmoins d'un accord préférentiel en date du 24 juillet 1972. Sa production est également limitée et elle suffit à peine à satisfaire la consommation intérieure. Sa production de vin est beaucoup plus importante que celle de la Grèce, puisqu'elle oscille autour de 11 millions d'hectolitres. Elle a cependant diminué ces dernières années. Ses exportations de vin représentent 2 millions d'hectolitres, dont seulement le tiers vers la Communauté économique européenne. Elles sont essentiellement constituées de vin de Porto, vin dont on ne pourra empêcher l'exportation, que le Portugal soit ou non dans la Communauté.

Il faut encore souligner que le Portugal est un grand pays importateur de céréales, de viandes et de sucre. Si l'on veut se placer du point de vue politique, il faut bien reconnaître que c'est peut-être le pays que nous devons aider le plus, car le régime démocratique est loin d'y être stabilisé, comme nous l'a prouvé la dernière crise politique qu'a connue ce pays et où un gouvernement, qui n'a jamais été mis en minorité, a pu être destitué par le président de la République.

J'en arrive à l'Espagne. Alors là, c'est vraiment une autre question. Je tiens à bien préciser tout de suite que l'Espagne constitue une très grande menace pour l'économie méditerranéenne.

C'est elle que nous ne pouvons pas accepter de voir entrer dans la Communauté économique européenne sans que des précautions sûres aient été préalablement prises.

Je voudrais illustrer mon propos par quelques chiffres qui, je crois, sont très éloquentes.

La production végétale entre pour 60 p. 100 dans la production agricole totale du pays. L'Espagne est le deuxième producteur européen de fruits et sa production a pratiquement quadruplé en vingt ans. Dès lors, les quantités de fruits disponibles pour l'exportation sont de plus en plus importantes.

La production de raisin de table s'est fortement développée, passant en cinq ans de 390 000 à 525 000 tonnes, chiffre qui, bien sûr, a certainement encore augmenté depuis 1975.

Le vignoble espagnol, qui s'étend sur environ 1 700 000 hectares, représente 17 p. 100 du vignoble mondial et 22 p. 100 du vignoble européen. Sa superficie est supérieure à celle des vignobles italien — 1 400 000 hectares — et français — 1 200 000 hectares. Il est vrai que sa production n'occupe que la troisième place en raison de la faiblesse des rendements.

La production de vin a progressé rapidement, passant de 25 millions d'hectolitres en 1970 à 36 millions d'hectolitres, et on peut considérer qu'elle ira toujours en augmentant. Déjà, en 1973, année exceptionnelle, c'est vrai, elle s'élevait à 40 millions d'hectolitres.

Certes, pour éviter cette augmentation, une loi espagnole interdit toute plantation. Mais qui nous dit que cette loi sera scrupuleusement respectée et qui pourra contrôler son application stricte ?

Nous, méridionaux, sommes échaudés par ce qui est produit avec l'Italie.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Jean Péridier.** Dès que ce pays a été admis dans le Marché commun, il a planté à tour de bras et a produit du vin à n'importe quelles conditions. Le résultat, ce sont les difficultés qu'ont connues nos viticulteurs.

Un point important qu'il faut souligner, c'est le prix de vente des vins espagnols au départ de la propriété est inférieur de 50 p. 100 aux prix de revient les plus bas des vins italiens et, *a fortiori*, des vins français.

Les exportations de vin s'élèvent à 5 millions d'hectolitres, qui sont destinés, pour moitié, à la Communauté économique européenne. Pour l'instant, ce chiffre n'a rien de catastrophique, mais, je le répète, l'exemple de l'Italie nous démontre qu'il ira vite en augmentant à partir du moment où notre frontière sera ouverte à l'importation des vins espagnols.

Voilà ce qu'il faut savoir pour parvenir à une conclusion.

Il faut constater que c'est vraiment l'Espagne qui constitue la menace la plus grave. Il importe qu'à tout prix le Gouvernement, qui a sa responsabilité dans les négociations qui se poursuivent, empêche cette menace de se concrétiser.

Bien sûr, beaucoup de difficultés pourraient être aplanies si l'Europe avait une monnaie unique ou, à défaut, s'il existait une union européenne monétaire qui éviterait la disparité des prix sur le marché agricole européen et n'imposerait pas le maintien de montants compensatoires qui ne permettent pas — l'expérience est là pour nous le démontrer — de stabiliser le marché agricole.

Mais la monnaie européenne, et même l'union européenne monétaire, ce n'est pas encore pour demain, malgré les conférences d'Aix-la-Chapelle et de Brême, dont les décisions sont d'ailleurs sujettes à caution.

Il faut donc prévoir des préalables. Quels pourraient-ils être ? Je vais en citer quelques-uns, sans prétendre pour autant que ma liste soit limitative.

Tout d'abord, en aucun cas, l'adhésion au moins de l'Espagne ne devrait être rapide. Il importe qu'au préalable soient bien étudiées toutes les conséquences économiques qu'entraînerait l'élargissement de la Communauté et les mesures à prendre pour en pallier tous les inconvénients. Je crois que la commission du Parlement européen a déjà prévu un calendrier pour ces adhésions : celle de la Grèce interviendrait, paraît-il, à la fin de 1979 ou au début de 1980 ; celle du Portugal un an après et celle de l'Espagne seulement en 1982. Ce sont là des délais minima qui devraient être respectés et même allongés si cela était nécessaire.

**Un sénateur socialiste.** Bien sûr !

**M. Jean Péridier.** En aucun cas l'Espagne ne devra être admise dans la Communauté économique européenne tant que ne seront pas fixées d'une façon précise les règles communes devant être appliquées et respectées dans les échanges intercommunautaires, plus particulièrement en matière agricole.

Il n'est pas possible de déterminer actuellement ces règles, qui ne peuvent être que le résultat de négociations longues et minutieuses s'inscrivant, par exemple, dans un nouveau règlement viticole. Je me contenterai d'en citer quelques-unes qui me paraissent indispensables.

Tout d'abord, aucun produit importé d'Espagne ne pourra l'être à un prix inférieur à celui pratiqué par les producteurs français.

Il faut, ensuite, prévoir les mesures nécessaires pour établir progressivement un équilibre satisfaisant entre le niveau de la production, surtout viticole, et les besoins de la consommation. Le conseil des ministres, vous le savez, monsieur le ministre, doit justement se réunir pour examiner les propositions de la commission à ce sujet. Il serait, dès lors, paradoxal que, parallèlement à cette réunion, il soit procédé à une extension de la Communauté qui ait pour conséquence d'aggraver le déséquilibre auquel on s'efforce de remédier en introduisant sur le marché de nouveaux contingents excédentaires.

Par ailleurs, les normes des produits importés devront correspondre à la législation française pour éviter toute fraude.

Je vais citer un exemple, celui de ce produit que l'on appelle l'œnycline, qui donne de la couleur au vin. Voilà un produit qui est absolument interdit par la loi française, car il est considéré comme nuisible pour la santé; or, il se trouve qu'il est utilisé pour tous les vins italiens au prétexte qu'il donne de la couleur. Si l'on ne veut pas nous empoisonner avec les vins français qui contiennent de l'œnycline, ce n'est pas une raison pour nous empoisonner avec les vins italiens.

**MM. Antoine Andrieux et Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Jean Péridier.** Je considère, enfin, qu'on devrait rétablir la clause de sauvegarde, qui permet d'arrêter certaines importations massives si celles-ci perturbent le marché français.

D'autre part, en aucun cas l'Espagne ne devrait être admise sans un délai d'épreuve qui pourrait être de dix à quinze ans. Je crois que la commission du Parlement européen l'a prévu. Les échanges inter-communautaires interviendraient par étapes. On passerait d'une étape à l'autre dans la mesure où la preuve serait apportée que les règlements ont bien été respectés et qu'aucune perturbation n'est intervenue sur le marché importateur.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Très bien !

**M. Jean Péridier.** Enfin, en aucun cas l'Espagne ne devra être admise tant que ne sera pas exactement connu le plan de développement que M. Giscard d'Estaing a promis de mettre en œuvre dans le Sud-Ouest.

Il est normal que les agriculteurs du Midi connaissent les mesures qui leur sont proposées pour lutter efficacement contre la concurrence étrangère. Je suis bien obligé de constater que ce plan commence mal, et cela pour deux raisons.

D'abord, parce qu'il a du retard. A l'issue de la première réunion que nous avons eue avec M. Icart, qui était à ce moment-là ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, on devait, paraît-il, nous donner immédiatement satisfaction; puis la mise en place de ce plan a été renvoyée à 1979 et, maintenant, on nous apprend qu'elle ne commencera qu'à partir de 1980. C'est là un retard, vous le reconnaîtrez, absolument inadmissible. La deuxième raison, c'est qu'on a déjà prévu des réductions de crédits.

Tout cela, encore une fois, est profondément regrettable parce que la réalisation de certains travaux qui s'imposent de toute urgence s'en trouve retardée.

M. Philippe Lamour, dans un article du *Midi-Libre*, notre journal régional, a donné un exemple des conséquences de ce retard et de cette diminution de crédit. C'est ainsi que, si les crédits destinés à l'irrigation ne sont pas rajustés au niveau des prévisions et des engagements pris, la mise en œuvre du projet du Lauragais sera retardée de deux années, c'est-à-dire que seront retardées d'autant les productions destinées à compenser d'onéreuses importations, tandis que les collectivités locales garantes du financement devront supporter des charges intercalaires supplémentaires et imprévues.

Tout cela, nous ne pouvons l'accepter.

Nous n'opposons pas un « non » catégorique à l'entrée des trois pays méditerranéens, mais, encore une fois, il faut que cette entrée soit assortie de précautions et de préalables pour éviter la désorganisation du marché agricole. A ces conditions, on peut envisager une Communauté européenne plus large et, par conséquent, plus forte.

Peut-être certains trouveront-ils ce processus trop lent, mais la précipitation ne peut rien donner de bon. C'est parce qu'on a voulu aller trop vite que l'Europe verte a connu, et connaît encore, toutes sortes de difficultés.

Il vaut mieux aller lentement et avoir une Europe unie, plutôt que d'aller vite et avoir une Europe anarchique.

Ce que nous demandons n'a rien d'impossible et peut facilement être accepté par tous nos partenaires; car c'est l'intérêt même de l'Europe que tous les pays de la Communauté se retrouvent à égalité sur le Marché commun.

Egalisation des charges, imposition des mêmes disciplines économiques et, le plus rapidement possible, unité monétaire: telles sont les directives qui doivent guider l'élargissement du

Marché commun et permettre ainsi à l'Europe, plus forte et plus unie que jamais, d'entreprendre une relance tant attendue, et peut-être de démontrer à M. Michel Debré qu'une fois de plus il s'est trompé. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur plusieurs travées de l'UCDP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 88 rectifié.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Europe va connaître des jours graves. La France avec elle, ou la France grâce à elle? N'est-ce pas là le vrai problème?

Quoi qu'il en soit, la Communauté européenne est à la veille de connaître une double mutation par l'élection de son assemblée au suffrage universel direct et par le passage de neuf à douze membres.

Si elle ne veut pas succomber, la Communauté doit, de même que les Etats membres, se préparer à de profondes transformations, et le débat qui s'engage doit répondre à deux objectifs.

Tout d'abord, associer plus étroitement le Sénat à la définition de la politique européenne de la France. Il est, en effet, d'utile procédure démocratique que la représentation parlementaire nationale soit tenue informée, dans ses détails, de la phase préparatoire et des décisions qui doivent intervenir. Il faut aussi qu'elle puisse exprimer son avis, ses propositions, voire ses appréhensions sur les vastes problèmes auxquels nous allons nous trouver confrontés.

Le second objectif de ce débat est de permettre au Parlement de jouer son rôle, tout son rôle, dans l'information de l'opinion publique à l'approche de cette élection. N'est-il pas essentiel, en effet, que les Français connaissent l'enjeu de cette consultation à laquelle ils sont, il faut le reconnaître, fort peu et fort mal préparés? Le moment venu, les partis politiques feront campagne, mais il n'est pas moins indispensable que, dès maintenant, le Gouvernement définisse les grands axes de la politique qu'il conduit aujourd'hui et qu'il entend, demain, promouvoir au sein des institutions européennes.

C'est dire l'importance que nous attachons à ce débat qui donne au Gouvernement l'occasion de répondre aux questions — et elles sont nombreuses — que nous nous posons.

La première des mutations de l'Europe concerne son être-même. Avec l'élection de ses représentants au suffrage universel direct, l'Europe des gouvernements va devenir l'Europe des peuples. La mutation est importante, et qui ne voit les dangers qui l'accompagnent?

Sur le plan politique, l'intervention du suffrage universel donnera une vitalité nouvelle à l'ensemble des institutions communautaires, et elles en ont bien besoin.

Sur le plan psychologique, les élections directes devraient avoir un impact considérable permettant un autre passage, celui de l'Europe technocratique à l'Europe démocratique, mais, pour cela, il faudra mobiliser l'opinion publique sur le thème européen.

Or l'expérience nous a montré que les Français étaient mal informés sur la structure et le fonctionnement des institutions européennes. De plus, les échecs répétés de l'Europe ont engendré un certain scepticisme, et cela même chez les partisans, chez les militants les plus fermes de l'idéal européen. Un véritable travail de pédagogie européenne s'impose; je parle de pédagogie car il s'agit bien d'une information qui respecte les choix politiques et ne traite que des grands intérêts et de l'action de notre pays au sein de l'Europe.

Je voudrais à ce sujet, mes chers collègues, rendre un hommage tout particulier à notre président, Alain Poher, qui fit partie de l'équipe des pères et des pionniers de l'Europe, Alain Hoher qui fut délégué à l'Assemblée parlementaire européenne, qui fut président du Parlement européen et dont l'autorité, unanimement reconnue, sert au plus haut niveau la cause de l'Europe.

De son côté, le groupe sénatorial du mouvement européen a multiplié les contacts, en étroite liaison avec le professeur Leprince-Ringuet, porte-parole en France de l'idée européenne.

Mais venons-en à la question de l'élargissement. Ainsi que le soulignait notre regretté collègue, le président André Colin, en conclusion de son remarquable et dernier rapport sur l'activité du Parlement européen: « l'élargissement méridional de la Communauté constitue à la fois une chance, un défi et un risque. Une chance dans la mesure où il consolidera la démocratie dans les trois pays candidats. Un défi en ce sens qu'il va poser en des termes nouveaux et encore plus aigus tous les problèmes auxquels la Communauté est confrontée... Un risque: celui d'une dilution de la Communauté, d'une paralysie de ses organes de décision et d'une aggravation de la situation dans certains secteurs de l'activité économique », en particulier, comme l'a très bien dit notre collègue et ami, M. Jean Péridier, dans le secteur agricole de la partie méridionale de la France.

Je vois trois préalables à cet élargissement : un préalable monétaire d'abord, un préalable institutionnel ensuite, un préalable agricole enfin.

Le préalable monétaire suppose qu'avant de réaliser l'Europe soit renforcée la solidarité financière entre les différents Etats membres mais qu'au-delà de cette solidarité soit accrue la cohésion monétaire. Tel est l'objet du plan franco-allemand de Brême.

Je considère que ce plan est tout à la fois nécessaire et réalisable. Cependant, s'il a des chances de réussir, un certain nombre de conditions devront être préalablement remplies.

C'est un plan nécessaire parce que la stabilisation monétaire en Europe s'impose pour des raisons internationales mais aussi pour des raisons internes. Au plan international, il s'agit de reconstruire progressivement un système monétaire équitabile et durable — c'est là le point essentiel de l'analyse — en exerçant des responsabilités que les Etats-Unis n'assument plus.

Je voudrais sur ce point, mes chers collègues, vous rendre attentifs à ce que je n'hésiterai pas à appeler « un plan Marshall à rebours ». En effet, le plan Marshall est entré en application voilà près de trente ans. Il a représenté au total 14 milliards de dollars et, pour la seule année 1950, 13 p. 100 du budget des Etats-Unis. C'était un phénomène unique, et il l'est resté, dans l'histoire du monde du point de vue des rapports entre une nation victorieuse, ses anciens adversaires et ses anciens alliés.

Mais, trente ans plus tard, à quelle situation devons-nous faire face ? Les Etats-Unis, certes, demeurent la première puissance industrielle du monde, mais ils se heurtent à des difficultés économiques et financières dont leurs responsables sont conscients. Le déficit des balances économique et financière se poursuit et ce phénomène a donné naissance à une masse d'eurodollars et de pétrodollars que l'on peut estimer à un chiffre variant entre 500 et 600 milliards.

Il est un fait plus grave encore : c'est la dynamique même des déficits qui exclut le recours à la stabilité des changes face aux monnaies de pays dont les balances sont en équilibre ou en excédent.

Eliminer ce déficit devenu chronique est donc indispensable au rétablissement d'un ordre monétaire international. Mais à quel prix faudra-t-il payer ce retour ? On doit se poser la question de savoir si l'Europe, qui a bien d'autres raisons de faire son unité, n'en trouve pas là une plus importante et plus urgente encore, si elle ne veut pas supporter les frais de ce désordre monétaire international dont les Etats-Unis portent, au premier chef, la responsabilité.

A ces raisons internationales s'ajoutent des raisons d'ordre interne à l'Europe, car il s'agit d'éviter que celle-ci ne soit coupée en deux : d'un côté « le noyau dur », des pays les plus riches, de l'autre les pays les plus faibles qui seraient à la remorque des premiers.

Après m'être efforcé de démontrer que ce plan était nécessaire, je voudrais maintenant expliquer pourquoi il me paraît réalisable.

Il l'est devenu tout d'abord en raison du rapprochement, d'une part, des situations économiques entre certains Etats membres, d'autre part et surtout, des thèses et des analyses économiques entre la France et la République fédérale d'Allemagne, et, je l'espère, demain, de la Grande-Bretagne lorsqu'elle s'apercevra qu'elle ne peut pas faire autrement.

Pragmatique et ambitieuse, cette réforme fut décidée dans son principe à Brême ; elle repose sur le triptyque que je vous rappellerai brièvement : stabilité, solidarité, identité.

Stabilité, cela signifie le maintien de taux de change stables entre les monnaies de la Communauté mais aussi la création d'un nouveau bloc monétaire. Vous en apercevez tout de suite, mes chers collègues, les prolongements.

Solidarité, cela signifie des interventions faites de concert par tous les participants au système et la mise en commun d'une masse de manœuvre pour dissuader la spéculation.

Identité, cela signifie l'accroissement substantiel du rôle de l'unité de compte européenne afin de lui faire perdre sa qualité d'unité purement comptable et donc abstraite.

Oui, tout cela est réalisable, mais ce plan peut-il réussir ? Disons, en schématisant, que les chances de mise en œuvre du système au 1<sup>er</sup> janvier 1979 paraissent fortes si les gouvernements des Etats membres en décident ainsi, mais la probabilité de fonctionnement durable existe-t-elle ? C'est à ce sujet qu'il faut nous interroger, car les bases économiques d'un fonctionnement durable sont fragiles.

Si l'on veut donner toutes ses chances à ce plan, deux conditions devraient être remplies.

La première est que les Etats pratiquent des politiques sociale, économique, conjoncturelle, budgétaire, financière, monétaire, régionale comparables, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La seconde est que des transferts soient effectués en faveur des Etats en moindre croissance, et ce n'est pas davantage le cas aujourd'hui.

Enfin, beaucoup dépendra du ralentissement de l'inflation en France. Avec un taux annuel de l'ordre de 10 p. 100 d'inflation contre 2 ou 3 p. 100 en Allemagne, l'indice français des prix demeure une source de préoccupation au niveau national et d'échec pour le plan de cohésion et de stabilité monétaire.

Mettre dans le même attelage deux monnaies entre lesquelles subsiste un tel écart risquerait d'affaiblir la crédibilité des projets en cours ; ce serait, de surcroît, mettre en lumière l'écart qui demeurerait entre l'Allemagne et la France.

J'en arrive à la deuxième partie de cette intervention : le préalable institutionnel.

Les institutions de la Communauté, on l'a dit et je n'innove pas, sont malades. Avec neuf Etats membres, résisteront-elles à un nouvel élargissement ? C'est une question capitale, car chacun connaît la lourdeur des procédures actuelles qui confinent à la caricature.

Je me bornerai, en ce domaine, à énumérer les problèmes en souhaitant entendre M. le ministre des affaires étrangères, dans sa réponse, nous apporter le maximum de précisions.

Ces problèmes sont d'ordre arithmétique. Ils concernent le nombre de sièges au Parlement européen, le nombre de membres de la Commission, la pondération des voix au sein du conseil, la composition de la cour de justice, de la Cour des comptes, du comité économique et social.

Il est d'autres problèmes d'ordre politique. Ne devrait-on pas nécessairement tendre vers un recours plus fréquent à la majorité qualifiée en application des traités ? Ne conviendrait-il pas de réviser les traités eux-mêmes afin de substituer, sur certains points, la règle de la majorité qualifiée à celle de l'unanimité ?

La Commission ne devrait-elle pas exercer plus largement la compétence de gestion et d'exécution ? L'assemblée européenne ne devrait-elle pas, à terme, être plus étroitement associée au processus normatif des Communautés européennes ?

Disons simplement qu'il conviendra de rendre le système institutionnel plus démocratique et plus efficace, c'est-à-dire qu'il faudra avoir un conseil européen qui anime, un conseil des ministres qui décide, une Commission qui prépare et exécute et une assemblée qui contrôle.

J'en arrive à la troisième et dernière partie de cette intervention : le préalable agricole.

Après l'excellent exposé de notre collègue et ami, M. Jean Péridier, je résumerai ce que j'avais à dire.

Je n'aurai garde, cependant, de passer sous silence les répercussions agricoles de cet élargissement.

En effet, d'une part, l'équilibre des marchés agricoles des régions méditerranéennes est déjà touché par la concurrence potentielle des trois pays candidats, de l'Espagne en particulier, comme on l'a dit tout à l'heure, et, d'autre part, les déséquilibres régionaux risquent d'être un peu plus nombreux qu'ils ne l'étaient précédemment.

Il est donc fondamental que soit arrêté, tant au plan communautaire qu'au plan national, un ensemble de mesures de renforcement des politiques d'organisation des marchés, des politiques régionales, des politiques structurelles qui permettent de faire face efficacement aux conséquences prévisibles de cet élargissement.

Les institutions de la Communauté ont certes abordé cette question. Mais elles ne semblent y avoir apporté jusqu'ici, d'après les renseignements qui sont en notre possession, que des réponses partielles et limitées. Elles sont encore loin de donner toutes les garanties nécessaires et, notamment, d'assurer ce rééquilibrage de la politique agricole commune que demande le Gouvernement français et sur lequel il doit, dès maintenant, se montrer particulièrement ferme et vigilant.

Qu'il s'agisse du vin ou des fruits et légumes, il est indispensable que de nouveaux règlements d'organisation des marchés apportent aux producteurs des garanties communautaires équivalentes à celles dont bénéficient les grands produits de base.

Il faut reconnaître que, à l'exception de l'Italie, nos autres partenaires n'ont pas les mêmes problèmes que nous dans la perspective de cet élargissement. Il s'agit donc de leur faire entendre très fermement que la solidarité communautaire n'est pas un vain mot et que l'élargissement n'est concevable pour nous que dans la mesure où nos intérêts régionaux et sectoriels seront sauvegardés.

**M. Charles Allié.** Très bien !

**M. Jean Cluzel.** La même observation s'applique aux mesures transitoires qui précéderont l'élargissement. Des délais suffisants sont nécessaires pour permettre les adaptations qui s'imposent tant aux régions qu'aux secteurs les plus concernés par l'élargissement. Il faut donc, là comme ailleurs, et même plus qu'ailleurs, se garder de procédures trop hâtives et ménager les transitions nécessaires.

A ces mesures communautaires doivent s'adjoindre, de toute évidence, des mesures nationales d'accompagnement menées en concertation avec les organisations professionnelles — mais pas seulement pour le plaisir du verbiage, pas seulement pour le plaisir de se rencontrer, il faut des concertations qui débouchent sur des décisions et dont l'exécution soit ensuite contrôlée.

Le Sénat sera donc particulièrement attentif aux informations que le Gouvernement lui donnera sur cet aspect des négociations ; il appréciera toute déclaration allant dans le sens de la fermeté et de la défense des régions concernées et de notre agriculture.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'en arrive à la conclusion de cet exposé.

Des obstacles sont prévisibles pour cette relance de l'Europe — mais on n'a rien sans risque !

Ce qui vient d'être entrepris, à l'initiative de notre pays, doit être, me semble-t-il, poursuivi avec détermination, en prenant, comme il a été indiqué, les mesures qui s'imposent. Car ce plan constitue une ambition pour l'Europe et suppose en même temps une ambition pour la France.

Une ambition pour l'Europe ? Dans le monde incertain, dangereux, mouvant de cette fin de siècle, seuls — j'en suis intimement persuadé et je voudrais, mes chers collègues, mais je sais que cela n'est pas nécessaire, vous faire partager cette conviction intime — seuls, dis-je, garderont la maîtrise de leur destin les Etats qui auront su se regrouper dans des dimensions à l'échelle de la planète.

Une ambition pour la France ? Dans cette Europe en voie d'unification, « la France ne doit pas être dominée » : c'est le vœu du Président de la République. C'est aussi celui — je n'en doute pas un seul instant — de tous les Français, quelle que soit leur nuance d'opinion.

Mais il nous faut prendre garde que l'Europe qui se construit n'ait pas pour seul destin de devenir quelque Suisse ou quelque Suède à l'échelle planétaire, si remarquables que soient par ailleurs ces deux pays.

Tout autre doit être notre objectif. Il nous faut être présents au monde, avec pour ambition, la plus noble qui soit, celle de contribuer à le transformer. C'est le seul projet qui puisse requérir nos énergies.

C'est pourquoi je voudrais, mes chers collègues, livrer à votre réflexion ces mots qu'écrivait Jules Romains, encore tout imprégné des horreurs de la « grande guerre », et qui, aujourd'hui, se révèle de la même brûlante actualité et résonnent du même appel : « Cette Europe, dont les sots et les envieux annonçaient la décrépitude, n'était affaiblie que de la première guerre qu'elle s'était faite et des déchirements intérieurs qu'elle en avait gardés. Pour ce qui était de la vigueur du sang et du génie, elle était plus jeune que personne ; rassemblée, elle aurait pu défier le monde ».

Mais ce défi ne doit être que celui de notre générosité, de notre humanisme et de notre culture.

Peut-être serait-ce là, mes chers collègues, trouver la réponse aux questions que nous pose, et se pose, notre jeunesse !

Peut-être aussi serait-ce là la véritable possibilité, au sein de l'Europe, de conserver l'identité de la patrie française !

Peut-être, enfin — et c'est par là que je terminerai — pourrions-nous rassembler les Français, tous les Français, dans leur diversité, assurés qu'ils seraient d'apporter au monde, par l'Europe, l'idéal humain qui est le leur ! (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP, de la gauche démocratique et sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion du voyage qu'il a effectué en Espagne en juillet dernier, M. le Président de la République a annoncé comme souhaitable et inévitable un second élargissement de la Communauté au profit de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce.

Si l'on s'en tient à des considérations strictement politiques, il est évident qu'il résultera de son ouverture aux pays du nord de la Méditerranée un rééquilibrage de la Communauté, dont le centre de gravité s'était déplacé vers le nord, et une accélération de la mise en œuvre d'une vaste politique régionale que l'Europe a trop longtemps négligée.

Cependant, en l'état actuel de la Communauté et alors que, jusqu'à présent, les efforts d'harmonisation n'ont porté que sur des questions économiques, on est en droit de se demander si la démarche politique suivie pour accepter ce train d'adhésions n'entraînera point, sans la réserve de diverses conditions, des conséquences irréparables pour l'agriculture de notre pays et, en particulier, pour celle de notre région méditerranéenne.

Certes, il a été demandé au Gouvernement d'établir un plan de développement de dix ans pour la partie du territoire national la plus touchée par les effets de l'entrée de ces trois nouveaux Etats.

Le fait de ne point mentionner la Provence dans les régions concernées par ce projet a accru l'inquiétude de nos agriculteurs, sans que rien jusqu'ici soit venu les rassurer, sinon la promesse qu'un haut fonctionnaire serait bientôt chargé d'étudier cette question.

Dans une région que le taux des demandes d'emploi non satisfaites, en données brutes, par rapport à la population active situe depuis plusieurs années parmi les deux régions métropolitaines les plus atteintes par le chômage, alors que nous nous trouvons confrontés au redoutable problème que pose la crise des chantiers de construction et de réparation navales avec leurs répercussions sur le tissu très dense des entreprises qui en dépendent, tandis que les industries du bâtiment et des travaux publics de notre région connaissent les plus graves difficultés, voici nos agriculteurs et nos industries agricoles inquiets des conditions, qu'ils ignorent, dans lesquelles se négocie l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans le Marché commun et préoccupés de n'avoir pas été englobés dans le plan d'aide envisagé en faveur de l'agriculture de l'Aquitaine, de la région Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon.

C'est pourquoi j'ai tenu à me faire le porte-parole des diverses organisations professionnelles provençales pour que vous soyez exposés, monsieur le ministre, les craintes qu'elles ressentent devant les effets durables que de telles adhésions ne manqueraient pas d'occasionner, et cela particulièrement dans la situation présente de la législation communautaire et en raison des graves entorses dont elle est l'objet.

La région Provence-Côte d'Azur demeure la première région exportatrice dans le domaine des fleurs, fruits et légumes, avec près de 900 millions de francs de chiffre d'affaires. Cette place est trop souvent sous-estimée dans l'économie régionale, car l'actualité a régulièrement tendance à braquer ses projecteurs sur les réalisations des autres secteurs, comme l'industrie ou le tourisme.

Mais notre agriculture régionale, ce sont environ 100 000 actifs, auxquels il faut ajouter 50 000 employés dans les activités de transformation ou de services liées à la production agricole. C'est aussi l'entretien permanent de plus de un million d'hectares. C'est encore la sécurité de l'approvisionnement de la France et de la CEE pour les denrées de base. C'est enfin le maintien de certaines productions originales et de qualité et la garantie de l'équilibre du territoire, grâce à la permanence de la population rurale.

Ces quelques éléments, pris parmi tous les autres, justifient que l'agriculture provençale soit assurée d'une expansion soutenue, sans quoi l'équilibre économique de la région serait gravement compromis.

Or, l'avenir semble incertain aux agriculteurs ; des pré-occupations immédiates nombreuses les amènent à s'interroger sur la volonté réelle des pouvoirs publics de les préparer à affronter les conséquences d'un second élargissement de la CEE.

La terre agricole provençale est peu à peu « grignotée », les meilleures terres étant conquises par le béton et le bitume.

L'agriculture de notre région, qui fait appel à la haute technicité, doit lutter seule quotidiennement pour limiter ses coûts de production et augmenter sa productivité.

Enfin, la politique actuelle méditerranéenne de la CEE, par le maintien d'une vive concurrence des pays tiers et des pays associés, ne permet toujours pas et la limitation et le contrôle des importations ainsi que les mesures du prix minimum, du contingentement et de calendrier susceptibles de faciliter un écoulement normal de la production communautaire.

Devant le caractère particulier que revêt ainsi l'agriculture de notre région méditerranéenne et devant les obstacles qu'elle rencontre pour se placer dans une situation de concurrence normale par rapport à ses partenaires méditerranéens déjà liés par un accord avec la CEE, l'entrée des trois pays candidats au sein du Marché commun représente un réel péril pour le monde agricole provençal.

En effet, si on analyse les caractéristiques de ces Etats candidats, on ne tarde pas à s'apercevoir que l'élargissement ne fait qu'ajouter de nouvelles capacités de production agricole similaire, ainsi que notre collègue Périquier vient de le rappeler excellemment.

Pour le Portugal, dont l'agriculture est surtout une agriculture de subsistance, les principales exportations sont le vin et le concentré de tomate.

En Grèce, ces dix dernières années, le verger de pêches, abricots et agrumes a enregistré une forte progression. Ses productions exportables sont les pêches, les conserves de fruits et le concentré de tomate.

Enfin, en Espagne, les productions de type méridional telles que les pêches, poires et pommes ont été multipliées par deux ou trois en dix ans. Outre la production fruitière, l'Espagne, avec un vignoble très étendu, a un redoutable potentiel de production. Il est très difficile de prévoir ce que pourra être cette production dans les prochaines années.

Le danger pour l'agriculture méridionale est donc évident, au moment où ces trois pays frappent à la porte de la Communauté et risquent ainsi de modifier l'équilibre des marchés. Tous les efforts de maîtrise de l'offre entrepris par les producteurs et la Communauté pourraient être remis en question.

Au vu de ce bref constat, il apparaît que l'ouverture de l'Europe ne peut être envisagée sérieusement que si le Gouvernement français impose un certain nombre de conditions préalables en faveur de la défense de ses intérêts agricoles.

Lorsque l'on sait qu'en période normale la Communauté actuelle est autosuffisante pour la plupart des productions fruitières, avec une tendance à l'excédent structurel pour les pommes, poires et pêches; lorsque l'on sait que le secteur des légumes est aussi menacé que celui des fruits, sinon plus, puisque le poids agricole de la seule Espagne, par exemple, représente, selon les produits, entre 40 et 80 p. 100 de la production totale de la Communauté; lorsque l'on sait que, dans le secteur viticole, la Communauté est légèrement excédentaire, n'est-ce pas dire que l'entrée de ces Etats ne ferait qu'accroître le marasme que l'on connaît à l'heure actuelle?

Lorsque l'on sait, enfin, que les coûts de main-d'œuvre pratiqués en Espagne, au Portugal et en Grèce restent très inférieurs à ceux de la France, ne va-t-on point, en fait, alors que le problème italien est encore brûlant, ajouter des difficultés supplémentaires? Le pessimisme ressenti par nos agriculteurs ne paraît-il pas légitime?

Dans un tel contexte, la menace pour l'agriculture méridionale peut se résumer ainsi. Dans le secteur des fruits et légumes, la concurrence joue au-dessus du niveau du prix de retrait, car, même en respectant l'organisation actuelle des marchés, l'Espagne et la Grèce « tireront le marché » vers le bas, faisant du prix de retrait le prix du marché. Ce prix de retrait n'aura pas la même signification pour ces nouveaux Etats membres tant qu'ils n'auront pas atteint le niveau de développement des autres pays de la Communauté. Le niveau de vie, les charges d'exploitation et l'état de modernisation des exploitations en Espagne ou au Portugal rendront le prix de retrait plus attractif.

Les faiblesses actuelles de la réglementation communautaire nourrissent leur pessimisme. Notons, parmi d'autres, les primes d'arrachage qui consistent, pour le pays qui fait l'effort financier d'y recourir, à faire de la place pour les producteurs étrangers moins disciplinés; le système des retraits, où la disparité des revenus entre producteurs de la Communauté favorise le dumping et donc le transfert des crises de surproduction; les traités de douane entre la Communauté et les pays tiers; le respect ou plutôt le non-respect des prix de référence à l'importation; la clause de sauvegarde, dont les atermoiements et les délais ont toujours été néfastes. Autant d'exemples d'échecs et surtout de détournements de la réglementation qui devrait protéger.

Comme on le voit, la thèse pessimiste de nos agriculteurs paraît fondée. Leurs inquiétudes semblent rejoindre celles des experts qui ont analysé ces adhésions à un niveau plus large.

En effet, si l'entrée de l'Espagne ou de la Grèce peut comporter des effets bénéfiques certains pour un grand nombre de nos entreprises, et offrir des possibilités nouvelles à nos productions industrielles, elle se traduira pour ces Etats par un coup de fouet à leurs économies, tout en leur apportant une solution aux déficiences graves de leurs systèmes. Cela reviendrait pour eux à exporter chez nous en particulier leurs déficits et leur chômage et à faire financer partiellement leurs développements par les agriculteurs et les consommateurs français. Nous supporterions alors principalement les progrès qu'ils veulent faire sur le plan de leurs protections sociales, de l'élévation du niveau de vie de leurs agriculteurs et du rééquilibre de leurs balances commerciales.

En fait, pour rassurer nos agriculteurs, pour leur permettre d'accepter avec bon sens et sans trop d'inquiétude l'entrée des agriculteurs espagnols, portugais et grecs dans le marché commun agricole, il faudrait faire face à deux dangers et imposer les mesures concrètes aptes à les éviter.

Le premier péril réside dans le laxisme de l'actuelle législation communautaire qui, en l'absence de contrôle efficace et véritable, fait trop souvent du marché commun agricole un marché passoire.

L'importation avec la passivité de certaines autorités, qui permet de nationaliser tel produit pour le réexporter avec les subventions adéquates à l'intérieur de la Communauté, est une pratique que tout le monde connaît et sur laquelle on ferme trop souvent pudiquement les yeux. Les différents paliers de cette législation sont sans cesse repoussés, amenés, limés, jusqu'à ce que finalement les précautions prises au fur et à mesure des mois et des années se révèlent inapplicables et surtout inapplicables. Pire encore, peut-être, le non-respect de la réglementation concernant ce que l'on appelle la période transitoire.

On a bien vu que si nos fonctionnaires de l'agriculture, des finances, des fraudes ont appliqué les mesures décidées dans le cadre de la phase transitoire, ceux d'autres pays en ont profité pendant cette même période pour laisser planter et augmenter les productions de leurs agriculteurs.

Cet été, alors que les pourparlers n'avaient pas encore été entrepris, les Espagnols, par exemple, ont été autorisés à mettre en vente sur nos marchés méridionaux des poires calibrées à 0,55. Avec ce calibre, elles arrivent quinze jours plus tôt que les nôtres qui sont obligatoirement calibrées à 0,60. Nos agriculteurs sont ainsi pénalisés sur leurs propres marchés. Avant même que l'on ait procédé au second élargissement, les dangers de ce laxisme, de cette facilité sont déjà chose courante.

Le second péril consisterait à accepter les nouvelles adhésions sans réorganisation du marché des fruits, des légumes et du vin, comme nos amis MM. Cluzel et Périquier viennent de le rappeler.

Pour assurer l'avenir de nos productions de fruits, de légumes et de vin, il faudrait prendre un certain nombre de mesures tendant à mieux maîtriser à l'intérieur de la Communauté actuelle, l'offre tant interne qu'externe.

Au niveau interne, un plan de rénovation et même de restructuration des vergers semble nécessaire pour adapter nos productions aux besoins des consommateurs. Par ailleurs, il s'agirait de renforcer l'organisation économique, notamment en accélérant la procédure d'extension des règles qui permettrait une répartition équitable des charges de gestion du marché.

Pour mieux maîtriser l'offre externe, la Communauté devrait faire respecter la préférence communautaire, ce principe de base si souvent bafoué.

Dans le secteur viticole, la France pourrait intensifier sa politique de qualité afin de faire face à une concurrence étrangère de plus en plus vive. Si l'Europe se renforçait dans cette voie, les agriculteurs n'envisageraient pas les négociations préliminaires avec autant d'appréhension.

Mais l'ampleur des difficultés agricoles à résoudre à la veille de ce nouvel élargissement conduit la profession à énoncer des préalables indispensables à une réactualisation de la législation aujourd'hui admise. En effet, il est nécessaire d'effectuer un inventaire sérieux et complet des problèmes agricoles posés par une Communauté élargie et de procéder à une plus grande harmonisation des conditions monétaires.

Il conviendrait, en outre, d'établir pour ce second élargissement une phase transitoire, dont la durée serait fonction de la réalisation effective des engagements pris par les pays candidats et de leurs adaptations administratives et économiques au nouvel ensemble dans lequel ils souhaitent s'insérer. C'est ainsi que pourraient leur être imposés des contingents progressifs d'exportation au fur et à mesure de l'application des organisations de marché et du respect des principes de la politique agricole commune.

Mais, sur tous ces plans, et mieux que je ne saurais le faire et le dire, le rapport très dense, très sérieux que nos excellents collègues, MM. Sordel et Pisani, ont déposé sur le bureau du Sénat dans le courant de l'année dernière, montre bien à la fois les dangers courus par notre agriculture méridionale et les chemins qu'il faudrait prendre pour l'en préserver.

Je viens de me faire l'écho des préoccupations de nos agriculteurs méridionaux, comme l'ont fait excellemment avant moi nos deux collègues.

Il est grand temps, monsieur le ministre, d'y répondre et d'exposer la façon dont le Gouvernement entend obtenir les garanties nécessaires à la sauvegarde des légitimes intérêts de notre agriculture provençale.

Je pense que tous les membres de la profession, même les plus inquiets, sentent que cette adhésion de nos amis de l'Europe du Sud est inéluctable et qu'à long terme elle sera profitable.

Mais auparavant, ils doivent être assurés que cet élargissement se traduira par l'adoption de règles dont l'application serait soumise à un contrôle sérieux et par la mise en place d'institutions monétaires qui lieront effectivement tous les membres.

Ma question n'a eu pour objectif que de vous donner l'occasion de leur apporter ces assurances indispensables. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, à droite et sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard, auteur de la question n° 95.

**M. Jacques Eberhard.** Permettez-moi de commencer mon propos par un rappel de ce qui constitue pour les communistes un aspect fondamental de leur politique. Au cours de son histoire, le peuple français a souvent eu à affronter lors de conflits meurtriers des peuples d'autres pays, en particulier européens. Peu à peu se sont dégagés en lui un profond dégoût de la guerre et une forte attirance pour tout ce qui concerne le rapprochement, la paix, l'amitié, la coopération entre les peuples, notions inséparables de l'amour de son propre pays.

Nous, communistes, nous nous reconnaissons dans ces aspirations. De tout temps nous nous sommes faits les porteurs de ces espérances.

Entre les deux guerres mondiales, nous étions, avec d'autres républicains, les animateurs du mouvement Amsterdam-Pleyel pour la paix et la liberté fondé par Henri Barbusse et Romain Rolland. Après la seconde guerre mondiale, nous avons mis toutes nos forces dans la lutte contre la guerre pour le rapprochement des peuples, en particulier dans les actions engagées par le Mouvement de la paix. De même, nous nous sommes opposés aux guerres coloniales menées par des gouvernements de coalition allant de la droite à la gauche non communiste.

Oui, nous sommes pour l'amitié, l'entente et la coopération, pour l'Europe des peuples, pour l'Europe des travailleurs, telle que le programme commun de la gauche l'envisageait. Nous n'avons à ce point de vue de leçon à recevoir de personne.

Cela précisé, il ne faut pas attendre de nous la caution d'une politique qui, spéculant sur les aspirations légitimes des peuples, aboutit à les entraîner dans une voie contraire. Ainsi en est-il du projet d'élargissement de la Communauté européenne.

Le Président de la République, usant de prérogatives qui ne lui appartiennent pas, a cru devoir annoncer au roi d'Espagne que l'entrée de son pays dans la Communauté était une question réglée. C'est aller un peu vite en besogne, car seul le Parlement pour ce qui concerne la France a le pouvoir d'en décider. (*Très bien, très bien, sur les traversés communistes.*)

Cependant, le problème étant posé, il nous appartient de l'examiner et de répondre à une première question. Vingt ans après sa naissance, dans quel état se trouve cette Europe, qui s'était fixé comme objectif — je cite le traité — « de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit » ?

Il est clair que, si tous ces objectifs avaient été atteints, le problème de l'élargissement se poserait d'une autre manière. Mais quelle est la réalité ? Qu'est-il advenu de cette Europe idyllique, dont on peut comprendre que les promesses contenues dans son berceau étaient susceptibles de séduire les peuples dont je rappelais à l'instant les aspirations ?

Dès mars 1957, nous avons mis les Français en garde contre les perspectives du marché commun. Il suffit de se reporter à nos écrits pour le vérifier. Parce que s'est produit ce que nous avions prévu, l'Europe que vous avez réalisée a un tout autre visage que celui qui avait été promis à l'origine.

L'Europe d'aujourd'hui, c'est l'Europe de l'austérité pour les travailleurs et de la concentration accélérée des multinationales qui s'accompagne d'un gonflement renforcé de leurs profits. C'est l'Europe aux six millions de chômeurs, dont deux millions de jeunes.

C'est l'Europe de l'inflation élevée et d'un creusement des écarts entre les pays et entre les régions. C'est l'Europe de la stagnation, où le niveau de la production est, en 1978, à peine supérieur à celui de 1974. C'est l'Europe de l'instabilité monétaire, à la merci des fluctuations du dollar, où le deutschemark fait la loi, le franc, par exemple, ayant perdu 37,5 p. 100 de sa valeur par rapport à la monnaie allemande. C'est l'Europe de la persistance de la misère, où, selon une étude de la commission des communautés elle-même, 52 p. 100 des Européens déclarent s'imposer des privations. C'est l'Europe du développement inégal, de sorte que c'est aujourd'hui la République fédérale d'Allemagne, alliée privilégiée des Etats-Unis, qui donne le ton majeur sur tous les problèmes à résoudre. C'est l'Europe des atteintes aux libertés.

Pour notre pays, les conséquences sont graves. Peu à peu, la domination de l'Allemagne fédérale, soutenue par les Etats-Unis, nous place en état de vassalisation. La perspective que l'on nous offre, c'est de devenir une province secondaire de l'Europe ou du monde atlantique.

Dans la dernière période, le processus s'est d'ailleurs accéléré. A présent on casse les usines avant même de les avoir mises en service.

Dans d'autres débats, les sénateurs communistes ont déjà mis l'accent sur l'état lamentable dans lequel la politique communautaire, en accord avec le Gouvernement français, a placé la sidérurgie, le textile, l'aéronautique, les chantiers navals. Tout à l'heure, M. Jargot traitera plus particulièrement de l'agriculture, ainsi que mon collègue M. Minetti.

Il ne fait aucun doute que l'élargissement de la Communauté à trois nouveaux pays aggraverait la situation, amplifierait les difficultés rencontrées, aussi bien dans notre pays que dans les autres, y compris les pays candidats à l'adhésion.

Comment pourrait-on croire, en effet, que ce qui a été désastreux pour les peuples de l'actuelle Communauté pourrait devenir bénéfique du fait de l'élargissement ? Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est hors de doute que la situation ne pourrait que s'aggraver.

La commission des communautés le reconnaît elle-même d'ailleurs, lorsqu'elle explique que la caractéristique commune aux trois pays candidats est : un niveau de développement très bas, la place importante du secteur agricole, les déséquilibres régionaux, l'incapacité à créer suffisamment d'emplois et le flux de main-d'œuvre qui en résulte. Elle note qu'entre 1955 et 1975 cinq millions de personnes ont quitté ces trois pays en quête d'un emploi, les pays de la Communauté étant les principaux destinataires de cette émigration.

En revanche, cette même commission souligne que les points forts industriels de ces trois pays, concentrés dans des secteurs déjà fragiles de l'actuelle Communauté, amplifieraient les difficultés que rencontrerait la nouvelle association à douze.

C'est ainsi, ajoute-t-elle, qu'en ce qui concerne le secteur industriel une concurrence accrue dans certaines branches — textile, confection, chaussures, chantiers navals, sidérurgie — rendrait nécessaires, dans un certain nombre de régions, des restructurations et des reconversions qui seraient d'autant plus difficiles à mener que la croissance économique serait plus faible.

Comme on le voit, ces gens-là, qui savent de quoi ils parlent, sont loin d'être optimistes. Il suffit d'ailleurs de se référer à quelques exemples pour constater que leurs prévisions ne sont pas fausses.

La sidérurgie française est en pleine déconfiture. Or, elle aura affaire au concurrent redoutable que sera l'Espagne, qui, avant même son entrée dans le Marché commun, s'appête à intégrer dans un ensemble national de grande taille — 12 à 13 millions de tonnes par an — la société nationale Ensidesa et deux autres sociétés contrôlées par des capitaux anglais et américains.

Avec l'entrée dans le Marché commun de la Grèce, qui possède la troisième flotte marchande mondiale, la Communauté battra un triste record : celui du plus grand nombre au monde de bateaux naviguant sous pavillon de complaisance puisque déjà en Grèce 70 p. 100 des bâtiments arborent de tels pavillons.

Comment pourrait-on croire que les armateurs de ce pays modifieraient leur attitude, alors que nombre de ceux de la Communauté actuelle, dont le nôtre, pratiquent de même ?

Les marins français, dont nous saluons ici la lutte qu'ils mènent actuellement contre la tentative de remise en cause de leur statut, montrent par cette action unanime qu'ils sont bien conscients d'avoir tout à craindre de cette incursion massive de bateaux armés par des équipages que régit une législation sociale inférieure.

En ce qui concerne la construction navale, les travailleurs français se trouvent dans la même situation. La part des bateaux construits en France et naviguant dans le monde n'a cessé de se réduire au cours des dernières années. Or, l'élargissement de la Communauté ne pourrait qu'aggraver cet état de fait.

Les chantiers espagnols, notamment, ont une surcapacité de production évaluée à 40 p. 100. Compte tenu des conditions sociales inférieures, on peut penser que les armateurs français seront tentés de faire construire leurs bateaux dans ce pays, avec l'aide d'ailleurs de subventions gouvernementales françaises, puisque les directives de la Communauté interdisent de favoriser la production nationale.

S'agissant des pêches maritimes, on assiste en France depuis quelques années à une brutale dégradation, qui risque d'aboutir à la liquidation pure et simple avec l'élargissement.

Chacun sait, en effet, que la flotte de pêche espagnole est la troisième du monde. Alors que les ressources en poisson de ce pays sont très limitées, elle emploie 72 000 pêcheurs, contre 150 000 pour l'ensemble des pays de la Communauté.

Avec les Portugais, les pêcheurs espagnols sont des concurrents redoutables. Ils ont grand intérêt à pêcher dans les eaux de la Communauté. Or, dès avant son entrée, le gouvernement espagnol formule des exigences. Il ne fait aucun doute qu'après son admission il se sentirait les mains plus libres pour imposer ses vues, pour bénéficier lui aussi des crédits communautaires afin de mieux concurrencer ce qui reste de notre flotte de pêche.

En ce qui concerne l'agriculture, je me contenterai d'évoquer des données générales puisque mon collègue M. Paul Jargot a posé une question spécifique sur ce problème.

Je rappelle donc seulement que l'adhésion des trois pays candidats augmenterait de 55 p. 100 le nombre des actifs, de 49 p. 100 la superficie agricole, de 57 p. 100 le nombre des exploitations et de 24 p. 100 la production agricole.

L'agriculture des trois pays candidats occupe une place nettement plus importante dans les trois pays candidats que dans la Communauté.

Quelles que soient les dispositions prises dans le cadre de la politique agricole commune, il est clair qu'elles auraient des conséquences précises sur l'emploi et conduiraient inévitablement à une réduction de la population active employée, laquelle viendrait ainsi grossir le nombre des chômeurs de l'industrie et du commerce, évalués à 7 500 000 dans les douze pays considérés.

Je pourrais passer ainsi en revue de nombreux secteurs de notre activité économique menacés directement par l'élargisse-

ment proposé. La question peut alors se poser de savoir pourquoi, malgré ces sombres perspectives, tant d'efforts sont déployés pour obtenir l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans la Communauté.

Pour nous, communistes, la réponse est claire. L'expérience de vingt années de Marché commun confirme que l'objectif des grandes sociétés multinationales qui bénéficient de l'organisation d'un tel marché est la recherche constante du profit maximum.

Dans la mesure où le développement économique des trois pays candidats est inférieur à celui de la Communauté actuelle, dans la mesure où la législation sociale leur permet une exploitation renforcée des travailleurs, on comprend aisément que ces sociétés multinationales envisagent avec le plus grand intérêt les facilités nouvelles qui leur seront offertes d'y exporter leurs capitaux et d'y investir dans des entreprises dont la rentabilité sera plus grande, même si cela les conduit, comme c'est déjà le cas en France, à fermer des usines, financées le plus souvent avec l'aide de fonds publics, et à jeter à la rue des dizaines et des dizaines de milliers de travailleurs.

On a déjà calculé que l'entrée de l'Espagne dans la Communauté entraînera la perte de 30 000 emplois industriels dans la seule région du Sud-Ouest. C'est ce que les capitalistes appellent « la stratégie du redéploiement ».

Mais ceux qui veulent se donner bonne conscience — on l'a entendu tout à l'heure — nous diront peut-être que l'entrée des trois nouveaux pays dans la Communauté permettrait d'y faire appliquer les dispositions du traité de Rome visant à uniformiser les législations sociales des différents pays.

Peut-on croire en seul instant que les gouvernements concernés soient prêts à se plier à la règle commune ?

Ecoutez, mes chers collègues, ce que dit une annonce publicitaire des autorités grecques parue dans la presse financière internationale au cours de l'été dernier :

« La Grèce offre aux investisseurs et aux hommes d'affaires une classe ouvrière énergique, disciplinée et meilleur marché, ainsi que la législation anti-grève et les procédures d'arbitrage du travail les plus perfectionnées d'Europe ; le droit de grève y est sévèrement restreint ; les grèves sont quasi illégales dans les services publics, transports, télécommunications, hôpitaux, raffineries ; le Gouvernement a agi, à l'occasion, de manière draconienne contre les grèves illégales. »

Comme on le voit, il reste beaucoup à faire dans ce pays en matière de démocratie et de progrès social.

**M. Henri Caillavet.** En Russie aussi !

**M. Jacques Eberhard.** Je le sais bien : quand cela vous gêne, on va tout de suite en Russie ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

A ce propos je désire saluer ici les succès des forces de la démocratie, en particulier du parti communiste de Grèce, à l'occasion des récentes élections municipales. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Pour terminer, j'aborderai le deuxième volet de ma question concernant plus précisément le problème de notre indépendance nationale, de notre sécurité et de nos libertés.

Avec ce projet d'élargissement, nous sommes en présence d'une offensive tous azimuts tendant à porter atteinte à ces grands principes.

Arguant du fait que le passage de six à neuf membres a déjà posé un certain nombre de problèmes, de plus en plus nombreux sont ceux qui, tel le président en exercice Genscher ou le chancelier Willy Brandt, évoquent la nécessité d'adapter les règles de fonctionnement des institutions européennes.

La principale suggestion, la plus dangereuse à notre sens, consiste à proposer d'abandonner la règle de l'unanimité exigée actuellement pour les principales décisions à prendre par le Conseil.

Si l'on ajoute à cela que la commission des communautés, dont les membres — je le rappelle — « ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme », s'appuie sur les mêmes difficultés prévisibles pour réclamer, elle aussi, l'extension de ses pouvoirs, on mesure les dangers que font courir à notre indépendance de telles perspectives.

Aussi la question mérite-t-elle de vous être posée, monsieur le ministre. En cas d'élargissement aux trois pays candidats, le Gouvernement français envisage-t-il de se dessaisir du droit qu'il a actuellement de s'opposer à l'application d'une décision mettant en cause l'intérêt de la France ? La question est grave, mes chers collègues, car, en cas d'abandon de la règle de l'unanimité, la porte serait ouverte à toute une série de mesures portant atteinte à notre intérêt national.

Ainsi le Conseil des ministres européen pourrait-il, par exemple, à la majorité et non plus à l'unanimité, fixer les prix agricoles, créer un nouveau système monétaire, lever ou supprimer des impôts, légaliser les interdits professionnels, la pratique des écoutes téléphoniques, la mise en fiche de mil-

lions de citoyens comme cela se pratique couramment en République fédérale d'Allemagne, créer l'espace judiciaire européen s'appuyant sur un réseau communautaire de police échappant au contrôle des autorités nationales et sur cette base édicter toutes directives justifiables de la cour de justice européenne en cas de non-application par un Etat réfractaire.

Ne courrait-on pas également le risque de voir les institutions européennes accélérer les dispositions permettant la création d'une force militaire européenne intégrée à celle de l'O.T.A.N. ?

Il me paraît nécessaire de m'arrêter quelques instants sur ce dernier point.

Certains nous disent que leur acceptation de l'élargissement est motivée par le fait qu'il s'agit, d'une part, d'aider trois jeunes démocraties à mieux s'intégrer dans le monde dit libéral au sortir de longues années d'oppression et, d'autre part, de créer une entité économique et politique constituant un équilibre sérieux entre les deux blocs.

Sur le premier point, nous répondrons d'abord que ces trois pays n'ont pas attendu leur entrée dans le Marché commun pour en finir avec leurs régimes dictatoriaux.

Ensuite, nous ne pouvons pas faire autrement que de remarquer que, alors que notre solidarité fut de tous temps acquise à ces peuples, beaucoup de ces professeurs de morale politique entretenaient les meilleurs rapports avec Franco, Salazar et les colonels grecs.

Et qu'enfin, par rapport à la démocratie et à la liberté, il y a encore beaucoup de progrès à faire dans nos propres pays.

Ce premier argument est donc très suspect.

Voyons, à présent, le second. Je me suis efforcé de démontrer que, tant pour la Communauté que pour les trois pays candidats, l'élargissement envisagé soulèverait de difficiles problèmes économiques pour les peuples de ces pays.

Les gouvernements, dont le nôtre, en sont bien conscients. Mais s'ils tiennent tant à cet élargissement, n'est-ce pas pour d'autres raisons, moins avouables ?

La question mérite de vous être posée, monsieur le ministre, car certains de vos amis, allemands, sont moins discrets sur les buts poursuivis.

C'est ainsi que dans le périodique *Tribune d'Allemagne*, daté du 17 septembre dernier et généreusement adressé par l'ambassade de ce pays aux parlementaires français, on peut lire textuellement ceci : « On reconnaît au sein de la Communauté la nécessité de l'adhésion espagnole — au même titre que l'entrée du Portugal et de la Grèce — qui garantira la stabilité et la sécurité — flanc sud de l'OTAN — dans l'Europe méridionale. » N'est-ce pas l'aveu des objectifs réels de l'élargissement ?

En dépit des difficultés économiques prévisibles, le but recherché en intégrant ces trois pays à la Communauté, c'est de renforcer l'OTAN. Nous attendons votre réponse sur ce point, monsieur le ministre.

Nous l'attendons avec d'autant plus d'intérêt que certains hommes politiques parmi les plus responsables vont encore plus loin. Ils préconisent l'intégration aux forces armées de l'OTAN, non plus des armées nationales — comme c'est le cas actuellement — mais d'une armée devenue européenne au sein de laquelle serait intégrée l'armée française.

Certes, ils avancent à pas prudents. Se souvenant de l'échec enregistré avec le projet de CED — la Communauté européenne de défense — ils espèrent parvenir à leur fin par le biais de la création d'une agence ayant pour objet la fabrication en commun d'armements répondant aux besoins des Etats membres.

Ils masquent leurs véritables intentions sous le prétexte qu'il ne pourrait y avoir de politique industrielle commune qui n'engloberait pas l'armement.

Mais certains d'entre eux, moins discrets, avouent crûment la vérité.

C'est ainsi qu'au Parlement européen, on a pu entendre le député libéral Cifarelli déclarer : « Du moment que l'on n'a pas pu réaliser la communauté européenne de défense, parce que les « petits généraux » — je cite le compte rendu officiel du Parlement européen — « c'est-à-dire ceux qui sont tournés vers le passé, ont dit non, tentons de faire progresser cette idée par le biais de la voie économique. »

Vous me répondrez sans doute, monsieur le ministre, que ces paroles n'engagent que celui qui les a prononcées. Je note cependant que ce député appartient, avec les giscardiens, à la fédération des libéraux démocrates européens dont le vice-président n'est autre que M. Genscher, votre collègue ouest-allemand ministre des affaires étrangères ; et qu'en plus, ses déclarations corroborent celles du docteur Schnell, secrétaire d'Etat allemand : « La coopération européenne dans le domaine de l'équipement exige au préalable un premier accord sur les besoins militaires communs. »

Et si cela n'était pas suffisant pour démontrer la conjuration qui se prépare, voici une autre déclaration, plus grave encore,

me semble-t-il, car elle émane de M. Vredeling, vice-président de la commission européenne, ancien ministre de la défense des Pays-Bas. Dans un discours prononcé le 8 septembre 1978 à Washington, il a déclaré que selon lui la communauté européenne devra nécessairement organiser une politique commune européenne de sécurité. Elle ne pourra pas élaborer une politique étrangère commune si la défense de son territoire n'en constitue pas un des volets.

« Je reconnais, dit-il, que le climat politique n'y est pas encore favorable, mais je suis parfaitement conscient que lorsque, demain, nous prendrons des décisions concernant une future coopération politique, nous ne pourrions éviter plus longtemps d'aborder cette question et ce, d'ailleurs » — écoutez bien, mes chers collègues — « en vue notamment d'assurer une coopération étroite et durable avec les Etats-Unis. »

Voilà qui, entre parenthèses, ne devrait pas manquer de faire réfléchir ceux qui croient ou veulent faire croire qu'en élargissant l'Europe, celle-ci acquerrait plus d'indépendance à l'égard des USA, qu'il s'agirait en quelque sorte de créer un équilibre entre les deux blocs.

Je voudrais donc vous interroger, à ce sujet, monsieur le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement qui a déjà décidé de réintégrer certains organismes placés directement sous la dépendance de l'OTAN, partage-t-il les opinions que je viens de rappeler ?

Si vous me répondez par la négative, je vous poserai alors une autre question : « Est-il exact que la République fédérale d'Allemagne a la responsabilité, depuis le mois de juillet dernier, de la conception d'un hélicoptère de combat commun à la France, à l'Italie, à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne de l'Ouest ? »

Tel est l'enjeu, mes chers collègues ; telles sont les perspectives réelles de l'élargissement ! Il s'agit d'intégrer un peu plus politiquement et militairement notre pays au sein d'une Europe en pleine crise dominée par la RFA et les Etats-Unis.

Nous sommes à l'évidence très loin de la politique extérieure indépendante du général de Gaulle et nous comprenons les scrupules de ceux qui s'en proclament les héritiers spirituels. Pour nous qui considérons que la souveraineté nationale est une dimension essentielle de la liberté, les choses sont claires : nous nous opposerons de toutes nos forces à ces projets.

Nous ne voulons pas que, demain, les affaires de notre pays soient confiées à un ministre étranger des affaires françaises.

Pour terminer, je voudrais m'adresser à ceux qui se déclarent favorables à l'élargissement, mais « sous certaines conditions ». Je le dis très tranquillement à nos collègues socialistes : il faut veiller à ne pas mélanger les problèmes.

Il est toujours possible de réclamer la modification du traité de Rome et notamment de la politique agricole commune.

Nous en sommes partisans nous aussi.

Mais à supposer que cela soit envisagé, les dispositions nouvelles ne seront pas contenues dans les traités d'adhésion des trois pays candidats.

**M. Raymond Courrière.** On verra.

**M. Jacques Eberhard.** Ces traités sont discutés entre ces pays et les organismes de la Communauté.

**M. Raymond Courrière.** Préalablement.

**M. Jacques Eberhard.** Et le Parlement français ne pourra pas en changer une seule virgule. Il ne pourra que les ratifier ou les rejeter. Ce ne sera donc pas un « oui à condition que », ou un « non jamais » mais un oui sans condition ou un non sans adjonction.

**M. Raymond Courrière.** C'est vous qui le dites.

**M. Jacques Eberhard.** Cela doit être bien clair pour tous.

Il se trouve cependant mes chers collègues, et c'est heureux, que le peuple français aura son mot à dire dans cette affaire où son avenir est en jeu.

Le 10 juin prochain, il aura à élire ses représentants au parlement européen. Nous nous efforcerons de lui démontrer que plus il enverra de représentants communistes siéger dans cette assemblée, plus grandes seront les chances de voir repousser ces projets nuisibles à ses intérêts immédiats et d'avenir. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, auteur de la question n° 117.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais que mon propos fût très mesuré parce que la démarche qui est demandée au Sénat est, en effet, délicate.

Politiquement, l'adhésion de ces trois pays, Grèce, Espagne et Portugal, est recevable — je le dis à M. Eberhard — parce que la liberté est toujours fragile et qu'il est souhaitable que cet arrimage de trois nouveaux pays méditerranéens à la vieille

Europe protège la liberté dans cette partie du monde. Mais s'il existe un avantage pour ces trois pays, sur le plan politique, il en est de même pour l'Europe.

La Grèce, carrefour des civilisations et des cultures, partage une longue frontière avec la Bulgarie, qui est un pays du Comecon, à régime d'Etat, à commerce d'Etat, et elle négocie avec lui. Les interpénétrations sont donc séduisantes.

Je pense à l'Espagne, à son peuple fier et valeureux, qui a eu un destin africain, mais qui est largement ouverte sur l'Amérique latine, le Mexique, la Colombie, le Venezuela, l'Argentine, le Pérou, donc sur un continent en pleine expansion. C'est également un avantage.

Le Portugal, si proche de nous — Paris est la deuxième ville portugaise du monde — est le compagnon privilégié d'un véritable sous-continent fabuleusement équilibré et riche et dont le destin est prometteur pour l'humanité : le Brésil.

Je ne vais pas, ici, dresser une fresque historique, je voudrais me préoccuper des intérêts français. La France — et c'est la seule question qui se pose — a-t-elle intérêt à cette adhésion ?

Sur le plan politique, je ne comprends pas la démarche de mes collègues du parti communiste qui rejettent toutes les discussions au fond. Autant, monsieur Eberhard, vous aviez alors raison — et j'étais à vos côtés en 1954, puisque j'étais ministre de M. Mendès-France, pour repousser que l'Europe se fit à travers une armée, c'est-à-dire la Communauté européenne de défense — autant convient-il de reconnaître que, les temps ayant changé, nous sommes obligés de réfléchir dans un contexte nouveau.

Oui, il est certain qu'au conseil des ministres européens, les Français ne seront plus seuls avec les Italiens ; ils y côtoieront les Espagnols, les Portugais et les Grecs et ceux-là, qui ont les mêmes préoccupations que nous, viendront en aide aux intérêts français face à l'Europe du Nord.

**M. Jacques Eberhard.** Vous croyez ?

**M. Henri Caillavet.** Au Parlement européen — tout à l'heure vous citiez M. Cifarelli mais, étant au groupe libéral, je puis vous dire qu'il n'engageait que lui-même — nous aurons des collègues, Grecs, Espagnols ou Portugais, qui auront les mêmes préoccupations que nous, qui seront concernés par les mêmes difficultés et qui tenteront en commun avec nous de les surmonter. Je crois donc qu'à ce titre, c'est vrai, cette adhésion est politiquement souhaitable.

Pensons aussi que le monde est en période de déstabilisation. Il n'est que de prendre connaissance du récent rapprochement entre la Chine et le Japon pour s'inquiéter des développements possibles de cette affaire. Politiquement l'adhésion de ces trois pays à la vieille Europe me paraît ainsi convenable.

En revanche, il est vrai qu'au plan économique, il s'agit d'un problème d'une autre ampleur. Je me tourne vers vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour vous dire — et je serai bref parce que tout ce qui a été dit, excellemment, par les collègues qui m'ont précédé, m'autorise à résumer — que cette adhésion vous offre le bénéfice d'une réponse globale permettant à la France de définir enfin une politique agricole méridionale.

Nous n'en avons pas, je le dis avec regret, et nous avons toujours souvent protesté contre cette carence du pouvoir exécutif. C'est, hélas ! une réalité.

Je vous demande donc, comme M. Périquier, de veiller à ce que les périodes transitoires qui seront mises, dans l'hypothèse où l'adhésion de ces trois pays serait consacrée, à l'entrée de ces trois pays dans la Communauté ne soient jamais automatiques.

Autant il était bon qu'il y eût des périodes précises de désenclavement au fur et à mesure de l'évolution de la Communauté lorsque nous avons bâti pour la première fois, en 1957, l'Europe, autant, désormais, il ne serait pas convenable d'avoir des phases transitoires automatiques.

Il faudra s'adapter, il faudra que le réel soit notre règle, il faudra que la mouvance des faits dicte notre conduite. Donc, il ne faut pas prévoir de phases automatiques.

Autre préoccupation, majeure celle-là : les prix minima, dont seules quelques grandes productions organisées profitent. Ils se situent entre le prix d'objectif, le prix de référence, qui est le prix souhaitable, et le prix d'intervention, le prix plancher, qui est le prix garanti. Mais dans maintes productions, il n'y a pas de prix minima, il n'y a que des prix indicatifs. C'est notamment le cas pour les fruits et les légumes dont nous sommes gros producteurs et pour lesquels on pratique la politique du retrait. Je trouve toujours assez immoral que la politique des hommes, au plan économique, consiste à mazouter des pêches ou desabricots et à détruire des pommes ou des poires. L'homme ne travaille pas pour détruire, il travaille pour satisfaire des

besoins. Dans un véritable régime libéral, il faut, en effet, produire pour satisfaire les besoins qui s'expriment dans la population.

Vous serez donc amené — c'est la question que je vous pose — à envisager l'extension des prix minima, et ce, bien évidemment, aux productions légumières et fruitières. Sinon hélas ! l'adhésion des trois pays — en particulier celle de l'Espagne — poserait aux régions sud de la Garonne et du Midi des problèmes très graves qui ne manquent pas d'inquiéter l'opinion.

Je voudrais, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'une manière incidente, vous poser une question sur le vin car depuis quelques jours je préside la commission de l'agriculture du Parlement européen. Dès cette semaine, nous participerons à un séminaire auquel assisteront des ministres de l'agriculture des pays de la Communauté. Nous essaierons de réfléchir en commun sur les difficultés qui nous cernent. Le vin, vous le savez, bénéficie d'un prix indicatif, mais pas de prix garanti. Comment, dans ces conditions, voulez-vous que nous n'ayons pas de crainte si, demain, le vin d'Afrique du Nord, à travers l'Italie et l'Allemagne, revient sur nos tables et si, par ailleurs, nous ne pouvons assurer une garantie de revenus à nos viticulteurs autrement que par la distillation ?

Etes-vous susceptible d'accepter la garantie pour un quota donné, c'est-à-dire un prix minimum pour les productions viticoles ?

Est-il convenable, dans la Communauté, alors que vous ne mettez pas toujours en œuvre — ou que l'on ne respecte pas toujours — la procédure des prix minima, que les droits sur l'alcool soient diversifiés, par exemple que la bière ne paie pas les mêmes droits que les vins pour un même degré d'alcool ?

Si nous souhaitons leur uniformisation sur les marchés, il faudra, là aussi, faire un effort de compréhension et respecter les règles communautaires.

Je pense que vous pourriez me répondre favorablement et envisager, pour les marchés des fruits et légumes, une clause de prix minima, laquelle pourrait être également envisagée pour le vin.

J'en arrive à ma dernière observation. Il faut profiter de cette demande d'adhésion non pas pour renégocier le traité, comme cela a été proposé, mais pour organiser un certain nombre de marchés.

Si je raisonne en termes de macro-économie, je dis qu'il faut planifier au plan de l'Europe et des productions, qu'il faut, en quelque sorte, avoir une vue socialiste de l'économie. Lorsque je considère la production en soi et que je plonge sur un marché étroit — le marché français, italien ou allemand — j'estime qu'il faut faire de la micro-économie, c'est-à-dire de la micro-intervention ou du libéralisme. Ce faisant, vous pourriez alors tenir les grands équilibres auxquels vous êtes attachés et sans lesquels il n'y a pas de développement possible pour le Marché commun.

Or, pour 300 productions principales de fruits et de légumes, il n'existe que cinq marchés organisés : deux pour les fruits, trois pour les légumes, et encore sans prix minima, c'est-à-dire sans prix garantis, avec seulement des prix indicatifs.

Le Gouvernement est-il susceptible de pratiquer cette politique d'organisation des marchés ? Autrement dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, et quelles que soient vos préoccupations, voulez-vous modifier, aménager pour l'équité, le calendrier des importations ? Voulez-vous étendre la notion de prix sensibles à un certain nombre de produits ? Dans ces conditions, serez-vous amené à faire jouer plus souvent les clauses de sauvegarde ?

Si vous ne répondez pas favorablement à ces questions précises, vous mettez en péril — je ne crains pas d'employer ce terme — une partie de l'économie du Sud de la France, plus singulièrement celle que j'ai l'honneur de représenter depuis fort longtemps déjà.

Dès lors, je souhaiterais que votre attention fût soutenue pour que vos réponses fussent claires, car s'il est vrai que j'ai pu dire ou politiquement et sans difficulté, je suis amené à répondre, au plan économique : « oui, à condition que... ». Ce n'est pas un « oui, mais », c'est une condition suspensive.

Je voudrais d'autant plus pouvoir vous dire oui que nous entendons actuellement défendre un type de société, une forme de civilisation, celle que représente cette Europe humaniste à laquelle le Gouvernement, les assemblées parlementaires et les citoyens sont attachés.

J'ose donc espérer qu'après avoir été entendu, vous puissiez enfin me répondre. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'UCDP, de RPR, à droite et sur de nombreuses travées socialistes.*)

(M. Alain Poher remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en suscitant, à propos de questions orales, un débat d'ensemble sur notre politique européenne, votre Haute assemblée s'est montrée, d'abord, fidèle à sa tradition.

J'ai eu l'occasion ici même, l'an dernier, de rendre compte, suivant la même procédure, de l'état de la Communauté et des efforts poursuivis par la France pour renforcer, dans un environnement mondial pourtant difficile, la coopération à Neuf. Le débat que cet exposé avait suscité, comme ceux qui déjà l'avaient précédé, m'avait laissé le souvenir d'une discussion franche, approfondie et de qualité, toujours inspirée par une réflexion élevée à laquelle le président Colin, dont je veux ici à nouveau saluer la mémoire, apportait une contribution essentielle.

Vous poursuivez aujourd'hui cette tradition, mais en lui donnant un caractère nouveau.

Ce débat européen, vous l'ouvrez en effet à l'ensemble du Gouvernement, puisque les questions rassemblées aujourd'hui sur votre ordre du jour s'adressent non seulement au ministre des affaires étrangères, mais également aux ministres de l'économie, de l'industrie, de l'agriculture, du travail et de la participation. Elles soulignent, de façon éloquent, que l'Europe n'est plus pour la France une affaire étrangère, mais une entreprise qui concerne peu à peu la plupart des activités de notre vie nationale et qui touche nos citoyens dans la diversité de leurs préoccupations quotidiennes.

M. le Premier ministre situera après moi chacune des questions posées dans une perspective d'ensemble en rappelant les orientations fondamentales du Gouvernement. Je voudrais, pour ma part, répondre aux interventions qui ont été prononcées par MM. Cluzel, Caillavet, Franco, Eberhard et Périard concernant, directement ou indirectement, les perspectives de l'élargissement des communautés.

Avant d'exposer la politique du Gouvernement en la matière, je voudrais me tourner vers M. Caillavet pour lui dire combien la formulation écrite de sa question m'a surpris. Il n'est, en effet, pas fondé de laisser entendre que le Gouvernement n'informe correctement ni le Parlement ni l'opinion publique des problèmes de l'élargissement.

Les nombreuses déclarations du chef de l'Etat, du Premier ministre et des ministres les plus concernés par cette affaire suffisent à démentir une telle assertion. Dois-je, au surplus, rappeler qu'ici même, le 31 mai 1977, nous avons longuement évoqué cette question à l'occasion de la présentation du très important rapport de MM. Pisani et Sordel, lequel avait été l'objet d'un débat approfondi aussi utile pour le Gouvernement que pour l'opinion ?

S'il est une affaire qui a été portée sur la place publique, c'est bien celle de l'élargissement. Et je peux affirmer qu'à ce sujet le Gouvernement ne se contente pas de répondre aux questions qui lui sont posées, mais qu'il prend très volontiers l'initiative d'informer — comme il le doit — les Français de l'évolution du problème.

Notre débat intervient à un moment où le dossier de l'élargissement prend une nouvelle dimension. En effet, les négociations engagées en juillet 1976 avec la Grèce — qui fut le premier pays de l'Europe méridionale à présenter sa candidature — approchent de leur conclusion. En second lieu, la Communauté vient de procéder, le 17 octobre dernier, à l'ouverture formelle des pourparlers d'adhésion avec le Portugal. Enfin, la commission des communautés doit, d'ici à la fin de l'année, remettre au conseil son avis sur la candidature de l'Espagne, qui est déposée depuis plusieurs mois. L'affaire de l'élargissement ne se présente donc plus comme une simple perspective ; elle entre dans sa phase de réalisation et prend toute son ampleur.

Aussi souhaiterais-je en exposer les données devant vous avec le souci de répondre aussi complètement que possible aux diverses questions que suscite une telle évolution.

Je rappellerai brièvement — peut-être n'est-ce pas inutile ? — les raisons politiques qui ont conduit le Gouvernement à prendre nettement position en faveur de l'élargissement des communautés.

J'exposerai plus longuement l'analyse que nous faisons aujourd'hui des risques, mais aussi des chances économiques que peut comporter cette entreprise.

Enfin, et surtout, j'analyserai l'action que mène le Gouvernement pour que l'extension des communautés à trois niveaux pays s'effectue dans des conditions satisfaisantes pour la Communauté et ses Etats membres, d'une part, et pour les trois pays candidats, d'autre part.

Je ne m'étendrai pas longuement sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à prendre nettement position en faveur de l'élargissement. Il me paraît néanmoins nécessaire de rappeler trois éléments de caractère politique qui éclairent la démarche adoptée par le Gouvernement.

Le premier élément, c'est le lien qui existe, pour les trois pays candidats, entre leur retour à la démocratie et leur réintégration dans la famille européenne. La Grèce, le Portugal et l'Espagne présentent, à cet égard, des caractéristiques communes. Ils ont tous trois été soumis, durant une période plus ou moins longue, à des régimes dictatoriaux. Ils s'en sont libérés presque au même moment et ils sont aussitôt entrés — avec un courage et une énergie que nous saluons — dans un processus de rétablissement des libertés qui est aujourd'hui achevé. Si ces trois pays ont demandé leur adhésion aux communautés européennes, c'est dans le souci politique d'assurer, en s'amarrant à l'Europe, la consolidation de leur régime représentatif qui garantit les droits et les libertés des hommes. Les Neuf ne pouvaient pas, sans trahir l'idéal de la construction européenne tel qu'il est défini dans le préambule du Traité de Rome, ne pas répondre favorablement aux candidatures formulées.

Le deuxième élément, c'est la qualité particulière des liens qui existent depuis toujours entre nos pays et entre nos peuples. À Athènes, à Lisbonne, à Madrid, il existe une certaine image de la France, et l'on sait que notre pays, plus que d'autres, a souhaité, même aux jours les plus sombres, que la Grèce, le Portugal et l'Espagne puissent trouver leur place dans l'entreprise communautaire et y apporter leur contribution. Nous devons, aujourd'hui, prendre garde à tenir nos engagements et à ne pas décevoir les espoirs que nous avons nous-mêmes suscités.

Nous le devons d'autant plus — et c'est une troisième considération — que l'entrée dans les communautés de trois pays méditerranéens, qui ont chacun leur poids et leur réseau d'amitiés, marque la puissance d'attractions de l'Europe des Neuf et lui donne la possibilité, avec l'affirmation de sa composante méditerranéenne et l'expression plus complète des pays de l'Europe du Sud, de voir s'accroître son influence dans le monde.

Ces trois raisons expliquent en grande partie le choix effectué par le Gouvernement et la réponse positive, définitive et sans arrière-pensées qu'il a décidé de donner aux candidatures de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne.

Si le Gouvernement a pris la décision politique d'appuyer le second élargissement c'est, bien entendu, sans méconnaître les conséquences économiques importantes que l'adhésion de trois nouveaux pays peut entraîner pour l'Europe. Il a, au contraire, engagé en ce domaine la réflexion qui s'imposait.

Il l'a fait avec le souci de la rigueur pour apprécier les problèmes dans leur véritable dimension et, par conséquent, sans chercher à en grossir inutilement la portée.

Cela me conduit à faire remarquer à M. Eberhard que notre approche est, de ce point de vue, certainement très différente de la sienne. On peut, en effet, penser que l'élargissement recèle certains dangers. Mais il est excessif d'agiter, à ce sujet, des épouvantails et de chercher à faire des amalgames alors que ce n'est pas le lieu. Il est excessif de présenter l'élargissement comme une sorte de cataclysme qui va balayer l'économie du Marché commun et celle de la France et, à plus forte raison, mettre en danger notre indépendance nationale et nos libertés individuelles. N'est-ce pas déjà ainsi que raisonnaient, voici vingt ans, ceux qui combattaient la ratification du traité de Rome, dont la mise en œuvre a, au contraire, favorisé la modernisation, l'expansion et l'autorité de notre pays dans le monde ?

De façon plus réaliste, nous considérons que l'élargissement ouvre des perspectives favorables au développement économique de la Communauté, même s'il est, en même temps, porteur de certains risques.

Les aspects positifs de l'élargissement pour l'économie des Neuf et, par conséquent, pour l'économie de la France sont évidents, et le Président de la République vient encore de le rappeler à Perpignan. Que signifie, en effet, l'entrée de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne dans les communautés ? Sur le plan industriel — et cela de façon certaine — l'ouverture progressive de ces marchés, encore très protégés, à nos produits. Il pourra, certes, se poser quelques problèmes ponctuels de concurrence. Mais, globalement, l'élargissement ouvrira, dans le secteur industriel, des possibilités accrues d'exportation aux pays hautement industrialisés que sont presque tous les Etats membres de la Communauté actuelle, la France en particulier.

J'ajouterai avec plus de prudence que, dans le secteur agricole également, on peut espérer voir se développer de façon progressive de nouveaux débouchés dans la mesure où, grâce au jeu de la préférence communautaire, se modifieront certains courants d'échanges traditionnels des pays candidats qui, à des degrés divers, sont tous trois importateurs nets de produits agricoles tempérés.

Il appartiendra aux industriels et aux agriculteurs français de tirer parti des chances ouvertes par l'élargissement, comme ne manqueront pas de le faire les producteurs des huit pays qui sont nos partenaires au sein de la Communauté.

Mais l'extension du Marché commun à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne, comporte également, c'est vrai, certains risques.

Pour les pays candidats eux-mêmes, la première question qui se posait, était de savoir s'ils étaient en mesure, compte tenu de leur niveau de développement économique et de leurs structures administratives et professionnelles, de respecter les disciplines communautaires et de participer pleinement aux activités des Communautés. Nous avons conclu, comme la commission des Communautés l'a elle-même fait dans une étude globale sur les conséquences de l'élargissement, étude présentée au mois d'avril dernier, que ces difficultés ne rendaient pas impossible la réalisation de l'adhésion : ces pays sont déjà liés depuis longtemps à l'Europe des Neuf par des accords économiques et ils sont donc, en partie, préparés à une ouverture de leurs frontières, de sorte que celle-ci ne constituera pas pour eux un choc insupportable dès lors que des mesures d'adaptation progressive leur auront été ménagées.

Pour les Etats membres, les risques ne sont pas moins évidents. Ils tiennent aux conditions de production très compétitive dans les pays candidats, dont la concurrence va se faire sentir dans une Europe traversée par la crise et qui cherche à réorganiser, dans des conditions difficiles, des secteurs entiers de sa production.

Si l'on fait abstraction des problèmes spécifiques soulevés par la candidature de l'un ou l'autre des trois pays candidats, comme la question des transports maritimes qui se pose en raison de l'importance de la flotte hellénique, de ses conditions d'exploitation et de l'état actuel de la réglementation communautaire en ce domaine, il apparaît que les principales difficultés à prévoir se situent dans le secteur de l'agriculture méditerranéenne et dans celui de la libre circulation des travailleurs.

Dans celui de l'agriculture, parce que les trois pays candidats sont producteurs de vin, de fruits et de légumes frais et transformés, que l'Italie et la France produisent également. L'apport des productions grecques, portugaises et espagnoles, aura pour conséquence d'accroître le taux d'autosuffisance de la Communauté pour certains de ces produits avec les charges financières que cela implique et les difficultés à prévoir avec certains pays, tiers de la Méditerranée. Dans cette situation de surproduction, la chance sourira aux plus compétitifs et il ne fait aucun doute que les trois pays candidats ont des prix de revient inférieurs à ceux de l'Italie et de la France, de sorte que l'on peut redouter pour nos producteurs les effets d'une concurrence accrue s'exerçant dans une Communauté élargie.

Encore convient-il de ne pas pêcher en ce domaine par excès de pessimisme. Il est vraisemblable que le monde connaîtra, dans quelques années, une nouvelle crise alimentaire plus durable que celle qu'il a traversée aux environs de 1975. La Communauté, dans cette hypothèse, ne doit nullement exclure d'avoir à contribuer plus largement, y compris dans le domaine de certaines productions méditerranéennes, à la solution des problèmes alimentaires mondiaux.

La deuxième difficulté pour l'élargissement touche aux conséquences possibles de la libre circulation des travailleurs, bien que les courants d'émigration de travailleurs en provenance de trois pays concernés se soient fortement ralentis au cours des dernières années. Mais une Communauté qui compte près de six millions de chômeurs ne peut traiter un tel problème qu'avec la plus extrême prudence.

Dans les travaux menés, tant à Bruxelles qu'à Paris, il est néanmoins apparu que l'existence de ces problèmes, pour importants qu'ils soient, ne devrait pas empêcher la réalisation de l'objectif d'adhésion, pourvu que la négociation permette de déterminer les transitions, les garanties et les sauvegardes nécessaires, et qu'elle s'accompagne de mesures de renforcement de la Communauté dans des domaines où, même entre les Neuf, l'urgence d'une réforme s'impose déjà.

Cette analyse a dicté l'action du Gouvernement et les initiatives qu'il a prises pour assurer la réalisation de l'élargissement dans des conditions satisfaisantes et équilibrées.

Ces conditions nous paraissent, pour la plupart des problèmes techniques, pouvoir être assurées par la mise en place de mesures de transition réalistes assorties de clauses de sauvegarde efficaces.

C'est à dessein que j'emploie ici l'expression de « mesures » et non de « période de transition », car même dans la seule négociation déjà engagée — celle de la Grèce — les modalités et la durée des mesures de transition n'ont pas été encore décidées en totalité car la commission poursuit elle-même sa réflexion sur ce sujet. Tout au moins, est-il déjà acquis — et il faut y insister — qu'il devra y avoir des mesures transitoires chaque fois que des problèmes d'adaptation se poseront réellement et, par ailleurs, que ces mesures pourront s'appliquer au bénéfice

de chacune des deux parties : au bénéfice des candidats, pour leur permettre de s'adapter progressivement aux règles et disciplines communautaires — c'est ainsi que la Grèce a demandé, et obtenu en principe, que des mesures de transition lui soient accordées pour la réalisation de l'union douanière dans le domaine industriel, pour les mouvements de capitaux et pour la reprise des accords avec les pays tiers — mais aussi naturellement des mesures de transition au bénéfice des Etats membres auxquels l'adhésion d'un nouvel Etat poserait des problèmes dans un secteur particulier. Il est évident que dans le domaine agricole nous aurons besoin de telles mesures de transition : nous veillerons à ce qu'elles soient prévues et définies selon des modalités qui assurent les garanties nécessaires à nos producteurs pour s'adapter. Les clauses de sauvegarde dont elles seront assorties devront permettre d'assurer le contrôle du cheminement prévu.

Mais il est d'autres problèmes, dans les secteurs mêmes que je viens d'évoquer, pour lesquels la réponse ne peut pas être trouvée seulement dans des mesures de transition. Ils appellent des solutions, à la fois plus durables, parce qu'ils résultent de données structurelles, et plus immédiates, parce qu'ils se posent déjà de façon pressante dans la Communauté à neuf et que nous ne pouvons pas attendre l'arrivée de trois nouveaux membres pour les traiter et les résoudre.

Ces problèmes tiennent essentiellement au fonctionnement de certaines organisations de marchés. Mais ils touchent, aussi, au fonctionnement des institutions.

S'agissant de l'organisation des marchés, chacun connaît les initiatives que nous avons prises pour obtenir, indépendamment même de l'élargissement, une réforme de la réglementation sur le vin ainsi que sur les fruits et légumes frais et transformés, réforme qui permettrait de donner à ces produits, trop longtemps et trop injustement oubliés, des garanties équivalentes à celles que la politique agricole commune apporte, par exemple, aux productions laitières ou céréalières.

Je reconnais volontiers, avec M. Caillavet, qu'il eût été préférable de s'attaquer plus tôt aux problèmes posés par la production et la commercialisation ordonnée des produits méditerranéens que sont le vin, les fruits et les légumes, mais je lui ferai remarquer que nous n'avons pas attendu les demandes d'adhésion des trois pays méditerranéens pour engager une réflexion sur ce sujet, car des travaux sont déjà, depuis de nombreux mois, en cours à Bruxelles et que nous avons, au cours des dernières semaines, obtenu dans ces domaines particuliers des satisfactions qui seront bientôt connues, notamment pour le problème des vins.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Louis de Guiringaud,** *ministre des affaires étrangères.* Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, laissez-moi tout d'abord vous remercier pour votre courtoisie car il est toujours désagréable d'être interrompu.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le hasard veut que je sois l'actuel président de la commission de l'agriculture du Parlement européen.

Vous venez de parler du vin. Dois-je comprendre qu'il sera désormais prévu un prix garanti pour le vin, mais que vous n'obtiendrez pas cette garantie par une politique de distillation ? Désormais serons-nous assurés, pour un quota particulier, de compter sur des prix minima sans lesquels la viticulture française serait en danger ?

**M. le président.** Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur le ministre !

**M. Louis de Guiringaud,** *ministre des affaires étrangères.* Monsieur le sénateur, vous posez là une question qui dépasse la compétence du ministre des affaires étrangères car il s'agit d'un problème de politique agricole. Sur ce point, je laisserai le soin au ministre compétent de vous donner les précisions voulues.

Je vous répondrai tout de même, car c'est de ma compétence, au moins dans une certaine mesure, à propos des garanties que nous espérons bien obtenir contre la concurrence de vins étrangers. Nous tenons actuellement pour acquis l'accord des Italiens, nos principaux concurrents, sur la notion d'un prix minimum au-dessous duquel les frontières intracommunautaires seraient fermées.

**M. Henri Caillavet.** Très bien !

**M. Louis de Guiringaud,** *ministre des affaires étrangères.* Cette orientation satisfaisante, obtenue dans les négociations menées à Bruxelles par mon collègue le ministre de l'agriculture, M. Méhaignerie, depuis le mois de mai dernier, va être traduite prochainement par la Commission dans un projet

de règlement qui assurera un meilleur ajustement de la production à la consommation et une meilleure régulation des échanges, pour lesquels je peux vous confirmer que la notion de prix minimum sera prise en compte.

Ce progrès décisif de la réglementation communautaire, qui bénéficiera à tous les producteurs méditerranéens — je le souligne à l'intention de M. Francou — ne serait pas complet s'il n'était assorti, au niveau national, d'une action énergique pour renforcer la capacité économique des régions concernées. Le plan du développement du Sud-Ouest décidé par le Gouvernement s'inscrit dans cette perspective.

Ainsi se dessine, à l'intérieur même de la Communauté actuelle, la possibilité d'un meilleur équilibre des chances dont nos agriculteurs et nos industriels doivent tirer parti, face à leurs concurrents d'aujourd'hui et de demain.

Si la Communauté a trop tardé à prendre certaines décisions qu'elle ne peut aujourd'hui éluder, c'est sans doute par affaiblissement de la capacité de réflexion et d'impulsion de ses institutions. C'est un problème que nous ne pouvons pas davantage négliger. Les institutions ont été conçues pour une Communauté à six. Elles se sont alourdies et ont perdu de leur efficacité après l'entrée de trois nouveaux membres. Nous ne pouvons pas attendre que de nouveaux Etats nous rejoignent, rendant encore la situation plus critique, pour tenter de trouver une solution.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République a pris l'initiative de proposer aux autres membres du conseil européen l'engagement d'une réflexion, qui serait conduite par trois « sages » ayant l'expérience des affaires européennes et la liberté de faire en ce domaine, en toute indépendance, des suggestions. Cette proposition française a reçu, dans l'ensemble, un accueil favorable.

Nous souhaitons que ces « sages » aient un mandat bref qui leur laisse une marge de réflexion importante. Il ne m'est donc pas possible de fournir à M. Cluzel les précisions qu'il a souhaitées.

Mais, je peux l'indiquer à M. Eberhard, il ne sera à aucun moment question d'abandonner ce qu'on appelle le « compromis de Luxembourg », c'est-à-dire la possibilité reconnue à l'un des Etats membres de s'opposer à une prise de décision majoritaire s'il estime que des intérêts essentiels sont en jeu. Un exemple éclatant illustre la pratique de ce « compromis de Luxembourg », c'est la manière dont le Royaume-Uni bloque actuellement les négociations sur la pêche.

La proposition du Président de la République a reçu, dans l'ensemble, un accueil favorable.

J'examinerai, samedi et dimanche prochains, avec les huit autres ministres des affaires étrangères de la Communauté que je dois retrouver en Allemagne, les conditions dans lesquelles le conseil européen pourrait effectivement désigner les trois « sages » et définir leur mandat.

Le Gouvernement envisage que ceux-ci fassent un premier rapport oral au conseil européen du mois de mars et remettent un rapport définitif au conseil européen du mois de juin.

C'est après l'examen de ce rapport définitif que les Etats seront amenés à prendre des décisions pour améliorer le fonctionnement des institutions communautaires.

Le Gouvernement a bon espoir que, en ce domaine comme dans d'autres — par exemple dans celui du renforcement de la solidarité monétaire à neuf — nous pourrions assister, dans les prochains mois, à un véritable renforcement de la Communauté, pour laquelle l'élargissement ne sera pas seulement une épreuve, mais aussi une chance. (*Applaudissements sur certaines travées de l'UCDP et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Raymond Barre,** *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord m'excuser auprès des membres de votre Haute assemblée, qui ont posé un certain nombre de questions groupées dans ce débat sur les problèmes européens, de n'avoir pu assister au début de cette séance et de devoir quitter le Sénat, en raison des obligations de ma charge, après être venu prononcer ces quelques mots devant vous.

J'ai tenu néanmoins à me rendre parmi vous aujourd'hui parce que le sujet traité est important — ô combien ! — parce que les affaires européennes ont toujours suscité la passion — mais, si celle-ci est très souhaitable, une analyse objective des situations et des problèmes est plus importante pour la conduite d'une politique — et enfin parce qu'il s'agit d'une question qui concerne, non seulement l'avenir de la France, mais celui de notre continent, à tout le moins de sa partie occidentale.

M. le ministre des affaires étrangères vient de rappeler avec minutie quelles étaient les principales orientations et positions du Gouvernement français sur les sujets qui ont été soulevés par un certain nombre d'entre vous. Je me bornerai donc à

vous dire quelles sont les idées simples — elles n'en sont pas moins des idées force — qui inspirent le Gouvernement dans sa politique européenne.

En premier lieu, la France poursuit, depuis bientôt trente ans, une politique patiente, méthodique et résolue de la construction de l'Europe parce qu'il y va de l'intérêt de notre pays.

Dès la fin de la seconde guerre mondiale — je me souviens, avant même son issue, d'un discours que le général de Gaulle prononçait, à Alger, en 1943 — il est apparu clairement qu'au lendemain de la guerre l'Europe occidentale ne pourrait rester dans l'état de division et de conflit qui avait conduit cette partie du monde à un relatif abaissement par rapport à ce qu'avaient été son rôle et sa tradition.

Des hommes de vision, des hommes d'espérance ont lancé cette idée et inspiré cette politique de construction d'une Europe qui soit capable de faire face aux grands Etats-continentaux que nous observons dans notre monde, qui soit capable aussi de perpétuer le rôle historique des nations européennes.

Cette politique a été poursuivie, avec des nuances peut-être, mais ses fondements n'ont jamais été modifiés et il n'y a pas de raison qu'elle change.

En effet, nous n'entendons ni brader ni dissoudre la France. Nous entendons, au contraire, faire en sorte que notre pays puisse apporter sa contribution à la construction d'un ensemble européen organisé, qui unisse des nations partageant les mêmes idéaux européens, qui profite de la grande tradition historique des pays européens, et qui puisse être en mesure de mettre en œuvre des moyens à l'échelle des demandes adressées à l'Europe, afin que celle-ci puisse, comme chacune de nos nations, tenir son rang et jouer son rôle dans le monde.

Nous n'entendons pas dissoudre la France. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement estime que l'unification européenne doit tendre vers une confédération au sein de laquelle l'identité et l'unité des nations seraient respectées, mais où celles-ci, conscientes de leurs devoirs réciproques, accepteraient librement les obligations qui permettraient à cette confédération de s'organiser et de fonctionner avec efficacité et dans l'harmonie.

Bien entendu, il est de notre intérêt de poursuivre la construction européenne, mais nous entendons y défendre nos intérêts, comme le font tous nos partenaires, et nous avons la possibilité de le faire.

Le « compromis de Luxembourg », correctement interprété, c'est-à-dire permettant à chaque Etat membre de faire valoir à ses partenaires que ses intérêts fondamentaux ne sauraient être ignorés ou hypothéqués, reste, bien entendu, un élément fondamental de la politique de la France.

Si nous voulons tendre vers cette organisation confédérale de l'Europe, nous savons bien que nous n'y parviendrons pas du jour au lendemain. Nous ne bâtissons pas l'Europe sur une table rase, nous la construisons avec de vieilles nations qui ont leurs traditions, leurs intérêts, leur volonté et, permettez-moi d'ajouter car je m'en suis bien souvent rendu compte, leurs susceptibilités.

Mais, en visant cet objectif, nous entendons faire déjà progresser la Communauté, et cela, bien entendu, sans rien accepter qui puisse compromettre l'acquis.

Nous n'avons pas fait les efforts que nous avons faits — et je ne parle pas seulement de la France — au cours des trente dernières années, ou des vingt dernières années, si j'évoque seulement la mise en application du traité de Rome, pour qu'ils soient aujourd'hui remis en question.

C'est la raison pour laquelle nous attachons la plus grande importance au maintien de l'union douanière et à son bon fonctionnement. C'est la raison pour laquelle également nous estimons que, si la Communauté ne doit pas se replier sur elle-même par un protectionnisme fâcheux dans le monde actuel, elle doit néanmoins veiller à ne pas être victime d'importations sauvages ou de courants d'échanges qui affecteraient trop brutalement ses industries et l'ensemble de ses activités.

Nous avons montré notre détermination lors du renouvellement de l'Accord multifibres, nous l'avons montrée en appuyant le plan Davignon sur l'acier, nous continuerons à en faire la preuve dans les négociations commerciales multilatérales, en particulier en ce qui concerne les relations entre la Communauté et les Etats-Unis.

Les sacrifices doivent être également supportés : nous n'entendons pas concéder sans obtenir des concessions en contrepartie.

Nous voulons aussi maintenir l'acquis en ce qui concerne la politique agricole commune. C'est, en effet, une condition fondamentale pour la France de sa participation à un ensemble européen organisé. Or nous constatons que, sur un certain nombre de points, cette politique agricole, conduite au fil des années, comporte encore des lacunes. J'ai eu l'occasion de le dire l'an dernier à la conférence annuelle agricole : ce n'est pas en raison d'un prochain élargissement de la Communauté que la France demande l'élaboration de règlements concernant les pro-

duits agricoles méditerranéens ; nous l'avons demandée il y a déjà quelque temps parce que nous pensions que l'édifice de la politique agricole commune devait être complété sur ces points.

Cela est indispensable, bien sûr, au moment où vont s'engager les négociations sur l'élargissement. Mais l'élargissement de la Communauté ne serait-il pas envisagé que la France n'en demanderait pas moins un complément de la politique agricole commune sur ces divers points.

Nous souhaitons également faire progresser les politiques communes dans des domaines autres que l'agriculture ; je pense, notamment, à la politique industrielle commune.

Nous constatons, en effet, qu'un certain nombre de secteurs se trouvent, à l'heure actuelle, frappés en même temps dans tous les pays de la Communauté. Ainsi, la crise de l'acier est commune à tous les pays de la Communauté, celle des constructions navales et celle des textiles synthétiques également.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que la Communauté puisse développer, dans ce domaine, une action cohérente ; non point, là encore, afin de faire vivre des activités « inefficaces », à l'abri de protections qui ne pourraient pas durer longtemps, mais pour que nos industries, ensemble, se modernisent, s'adaptent et maintiennent la présence des pays européens dans ces secteurs d'activité industrielle mondiale. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, car M. le ministre de l'industrie vous en parlera mieux que moi.

Nous entendons surtout faire progresser l'Europe sur le plan monétaire. Celui qui vous parle sait, depuis de très nombreuses années, que le point faible de la construction européenne, c'est l'organisation monétaire de l'Europe. Comment voulez-vous faire fonctionner une union douanière sans à-coup, une politique agricole commune qui repose sur des prix communs, si les relations monétaires entre les pays de la Communauté sont affectées par des variations de taux de changes, par des mouvements désordonnés des monnaies, mouvements qui peuvent s'expliquer, certes, par l'évolution économique intérieure propre à chaque pays, mais qui s'expliquent aussi par une dispersion des attitudes en face de l'évolution du dollar des Etats-Unis ?

Il n'a pas été possible dans le passé, pour des raisons multiples, de faire progresser suffisamment l'organisation monétaire de l'Europe occidentale. Le chancelier de la République fédérale d'Allemagne et le Président de la République française ont, à Brème, suscité un nouveau mouvement vers cette organisation monétaire de l'Europe, vers la création d'un système monétaire européen, qui tendrait, d'une part, à stabiliser les relations de changes entre nos monnaies, sans cependant les rendre totalement rigides, d'autre part, à organiser les concours que peuvent s'apporter les pays membres entre eux de telle sorte qu'ils puissent, sans avoir besoin de recourir de façon trop fréquente à des changements de parité, faire face à leur déséquilibre de balance des paiements.

Autrement dit, nous essayons de faire fonctionner, à l'échelle européenne, les principes du système de Bretton Woods, qui ont assuré, pendant vingt ans, la stabilité des relations monétaires internationales, le système monétaire international n'existant pour ainsi dire plus en raison des dérèglements qui s'y sont produits depuis un certain nombre d'années.

La tâche n'est pas facile, car le bon fonctionnement d'un système monétaire européen suppose que les évolutions des Etats membres ne soient pas trop divergentes.

C'est la raison pour laquelle, en acceptant de participer à un tel système, la France doit être consciente qu'elle accepte, du même coup, les disciplines qui lui permettront de respecter les règles de fonctionnement du système. Si le Gouvernement mène la politique de redressement qu'il mène, c'est parce qu'il entend que notre pays soit en mesure de faire face aux obligations qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce système monétaire européen.

Celui-ci comportera une unité monétaire de référence, l'E.C.U. Certes, l'E.C.U. ne deviendra pas la monnaie européenne du jour au lendemain ; mais il pourra être l'unité de compte qui aura « vocation » à devenir, au fur et à mesure que l'interdépendance s'accroîtra entre les pays de la Communauté, la monnaie de la Communauté.

Tels sont les progrès que souhaite le Gouvernement français.

Mais nous souhaitons aussi l'élargissement de la Communauté, un élargissement destiné, non pas à affaiblir celle-ci, mais à la renforcer. Je ne reviendrai pas sur les excellents arguments fournis par M. le ministre des affaires étrangères ; je dirai simplement que je ne comprends pas comment l'on pourrait reprocher au Gouvernement d'accepter la candidature de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal, alors que nous avons, en 1969, au sommet de La Haye, puis en 1972, accepté un premier élargissement de la Communauté.

Comment pourrions-nous expliquer que nous sommes dans la vérité lorsque nous élargissons la Communauté en 1972 et que nous n'y sommes plus lorsque nous envisageons de l'élargir en

1978 ? Il est vrai que ce n'est plus la Communauté à six. Mais nous le savions. Nous savions bien, en 1969, que la Communauté ne serait plus la même qu'auparavant.

Il nous faut regarder la réalité en face et concevoir ce que doit être l'organisation efficace d'une Communauté, de neuf membres aujourd'hui, et qui, plus tard, en comptera douze.

Cet élargissement comporte pour l'économie française des risques. Qui pourrait le nier ? Mais je crois qu'on les dramatise à l'extrême.

Quand on relit les débats parlementaires de 1957 relatifs à la ratification du traité créant le Marché commun, on y trouve la liste à peu près complète des arguments qui sont utilisés chaque fois que l'on veut faire quelque chose dans la Communauté.

Mais la réalité démontre que tous les progrès réalisés en matière communautaire, que la création d'une Communauté, puis son élargissement ne doivent pas être conçus dans un esprit négatif, c'est-à-dire du seul point de vue de l'ouverture de nos marchés et de nos économies. Nous oublions trop souvent que lorsque nous ouvrons nos marchés, d'autres pays, dans le même temps, ouvrent les leurs, d'autres pays qui, dans les prochaines années, vont se développer.

Il y a, par conséquent, un avantage économique potentiel, qui va devenir un avantage réel au fur et à mesure que le développement de ces pays s'accompagnera d'une intensification des courants d'échanges. Nous en avons fait l'expérience entre la France et la République fédérale d'Allemagne, puis entre les pays de la Communauté à six et la Grande-Bretagne — à l'heure actuelle, nos échanges avec la Grande-Bretagne ne cessent de se développer. Pourquoi, demain, nos régions du Sud-Ouest ne trouveraient-elles pas, dans l'Espagne en plein développement ou dans le Portugal, les marchés qui stimuleraient leur développement ?

D'autant que nous pouvons prendre toutes les précautions nécessaires pour atténuer les risques : période de transition, clauses de sauvegarde, mesures diverses correspondant à la situation des différents secteurs.

Toutes ces précautions, nous pouvons les prévoir ; mais soyons certains que nos partenaires réclameront, de leur côté, les mêmes clauses de sauvegarde, les mêmes périodes transitoires, car ils sont économiquement moins puissants que nous et ont plus de raisons que nous de craindre l'ouverture de leurs frontières économiques.

Venons-en à l'aspect institutionnel des choses. M. le ministre des affaires étrangères vous a expliqué pourquoi le Président de la République avait pris l'initiative de suggérer une réflexion objective sur l'organisation institutionnelle de la Communauté.

Nous savons bien que, dans cette Communauté, qui est devenue autre par rapport à celle que nous avons connue dans ses débuts, les mécanismes institutionnels, tels qu'ils existent, doivent être adaptés sous peine de demeurer ou de devenir « inefficaces ».

Nous devons examiner les adaptations à apporter à ces mécanismes, non pas en vue, là encore, d'affaiblir les institutions nécessaires à un ensemble organisé, mais afin de leur donner les moyens indispensables pour jouer le rôle qui leur est reconnu par les traités et par les Etats. Car n'oublions jamais que les institutions de la Communauté ne détiennent leurs attributions, leurs compétences qu'en vertu d'accords signés entre les Etats, accords qui ne peuvent être modifiés que selon la règle de l'unanimité. Je dis cela à l'intention de tous ceux qui ne cessent de dresser, comme le déclarait M. de Guiringaud, des épouvantails en pratiquant en même temps des amalgames.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques aspects de la politique européenne de la France que je souhaitais très brièvement souligner devant vous.

La chance de la France, comme celle des pays européens, c'est une Europe organisée, une Europe unie, qui soit capable de tenir sa place dans le monde. Mais, pour que cette Europe se construise, pour que cette Europe puisse jouer son rôle, il faut que la France soit, au sein de la Communauté, un pays solide et respecté.

Selon mon expérience personnelle, toutes les fois que la France est forte et solide, non seulement elle apporte sa contribution à la Communauté, mais encore, elle peut donner les impulsions que souvent elle est seule à pouvoir donner. En revanche, lorsque la France est faible ou incertaine, la Communauté stagne, la construction européenne ne progresse pas.

C'est en faisant de la France une nation solide et respectée que nous apporterons notre contribution la plus importante et la plus efficace à ce qui est, pour nous, non seulement une ambition, mais aussi un grand espoir dans le monde de demain : une Europe unie, capable de maintenir les traditions de son passé. (*Applaudissements à droite, au centre, sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. Jean Périquier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Jean Périquier.** Monsieur le Premier ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de nous donner. Je veux simplement regretter que sur un point, qui est pour nous Méridional extrêmement important, vous ne vous soyez pas expliqué. J'aurais aimé que vous nous parliez du plan de développement qui a été prévu pour le Sud-Ouest.

Pour nous, c'est un préalable indispensable. Nos viticulteurs et nos agriculteurs veulent connaître les moyens qu'on va leur donner pour leur permettre de se défendre contre la concurrence des pays nouveaux qui adhèreraient au Marché commun. Nous sommes un peu déçus, parce que déjà on a retardé l'application de ce plan qui s'imposait de toute urgence. On nous avait d'abord dit que cette application serait immédiate. Puis, on l'a renvoyée à 1979 et maintenant on nous dit qu'elle ne commencera qu'à partir de 1980. C'est, évidemment, d'autant plus regrettable que, dans une certaine mesure, il y a une réduction de crédits.

Tout cela nous inquiète et c'est pour cette raison — c'est ma seule observation — que j'aurais aimé obtenir quelques renseignements à ce sujet.

**M. Raymond Barre, Premier ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Raymond Barre, Premier ministre.** Monsieur le sénateur, c'est bien volontiers que je vais vous donner quelques indications sur le plan de développement décennal du Sud-Ouest.

Si je ne l'ai pas fait en m'adressant tout à l'heure au Sénat, c'est parce que j'avais concentré mon exposé sur les axes principaux de la politique européenne, étant d'ailleurs convaincu que les ministres qui s'exprimeront après moi pourront vous apporter des précisions plus détaillées sur ce qui fait l'objet de vos préoccupations. Mais, puisque vous me posez cette question, je voudrais y répondre très rapidement.

Il s'agit, dans ce cas, d'une action que le Gouvernement entend mener indépendamment de l'élargissement. Je m'explique. Ce n'est pas parce qu'il y a un élargissement que le Gouvernement a décidé un plan décennal pour le grand Sud-Ouest. C'est parce que, au cours des deux dernières années, nous avons constaté que l'économie des régions du Sud-Ouest présentait des signes de faiblesse dans les parties déjà développées, ou des potentialités non utilisées, ce qui était regrettable, à un moment où se posent d'une façon plus aiguë les problèmes liés au ralentissement de la croissance économique et où la France doit faire de grands efforts pour accroître sa compétitivité.

Qu'il y ait élargissement ou non — je le dis pour le plan décennal du Sud-Ouest comme je l'avais dit pour les règlements européens concernant les productions méditerranéennes — il faut que, sur le plan européen, des règlements viennent compléter la politique agricole commune et il faut que nous fassions un effort national en faveur des trois régions qui constituent le grand Sud-Ouest. Telle est l'inspiration de ce plan.

Ce plan, nous entendons le préparer en liaison avec les responsables politiques, économiques et sociaux de ces régions. Nous entendons agir ainsi parce qu'on ne peut pas créer de toutes pièces et en très peu de temps un plan qui soit efficace et crédible. Ce plan doit reposer sur une certaine compréhension des milieux intéressés et emporter leur adhésion.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République a lancé ce plan de développement, en réunissant les présidents de conseils régionaux et de comités économiques et sociaux. Voilà pourquoi une personnalité a été chargée d'en suivre la préparation, en concentrant ses efforts d'information et d'explications sur les trois régions intéressées.

C'est également la raison pour laquelle nous souhaitons qu'il repose non seulement sur des actions publiques, mais encore sur des initiatives régionales et locales, notamment en ce qui concerne les moyens de financement.

Ne croyez pas, monsieur le sénateur, que l'ancien ministre de l'économie et des finances et le Premier ministre veuillent faire preuve, en cette affaire, de parcimonie. Mais lorsqu'on observe l'économie des régions du grand Sud-Ouest, on constate une migration de capitaux, qui les quittent pour se placer ailleurs. Ne serait-il pas possible de faire en sorte qu'ils puissent être mobilisés sur place afin de servir leur développement ?

**M. Raymond Courrière.** Nous le demandons depuis longtemps.

**M. Raymond Barre, Premier ministre.** Vous le demandez depuis longtemps. Vous devez donc être satisfaits que l'on commence à le faire. Il faut toujours garder une place pour le pêcheur repentini (*Sourires.*)

Ensuite, nous souhaitons que le développement du Sud-Ouest ne porte pas la marque des conceptions du passé. Le développement régional, au cours des dix dernières années — et cela s'explique — a été uniquement centré sur l'industrie, souvent avec des entreprises industrielles assez massives concentrées chacune en un point, si bien que la crise a provoqué des problèmes sociaux, liés à ce caractère particulier de l'industrialisation.

Nous souhaitons, au contraire, un développement que je qualifierai de polyvalent. Ce plan permettrait à la fois de créer des emplois grâce à des implantations industrielles adaptées et de faire appel au développement de l'agriculture — pour vos régions c'est très important — et au développement de tout ce qui est en aval de l'agriculture — l'industrie agro-alimentaire — le tourisme, l'artisanat en milieu urbain comme en milieu rural, et il doit y avoir en ces domaines une collaboration de l'Etat et des initiatives régionales et locales.

Enfin il nous est apparu que l'un des aspects importants du développement du Sud-Ouest était le développement des grands axes de communication.

Lorsque je suis allé dans ces régions, notamment en Aquitaine, en Languedoc-Roussillon, plus récemment dans les Pyrénées-Atlantiques, je me suis bien rendu compte que l'achèvement de l'autoroute Paris—Bordeaux était capital. Sa date de réalisation a donc été avancée. A la suite de mon voyage dans les Pyrénées-Atlantiques, j'ai donné instruction pour que les liaisons autoroutières Bordeaux—Bayonne soient accélérées.

M. le Président de la République a annoncé, hier, que le grand axe du Massif central et vers l'Espagne sera aussi mené à bonne fin à un terme rapproché.

Le développement de telles infrastructures de communication apparaît indispensable. C'est un des aspects où l'action de l'Etat se manifesterait.

Voilà, monsieur le sénateur, quelques indications sur ce plan. Ne croyez pas que le Gouvernement souhaite différer sa réalisation. Nous avons pensé que la concertation et la préparation du plan ne demanderaient que l'année 1979 et nous espérons que, dans la décennie 1980-1990, les actions menées permettront à notre Sud-Ouest d'être, d'abord pour lui-même, une région en expansion et ensuite une région capable d'affronter la concurrence d'autres pays européens. Vous savez bien que la meilleure façon de faire face à la concurrence, ce n'est pas de se replier sur soi d'une manière frileuse mais, au contraire, d'être capable d'aller porter la concurrence ailleurs. (*Applaudissements à droite, au centre, sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. Jean Cluzel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Au cours de l'exposé que j'ai fait à la tribune, j'ai évoqué trois préalables dont l'existence me paraît nécessaire à l'élargissement : un préalable monétaire, un préalable institutionnel et un préalable agricole.

M. le Premier ministre a répondu largement, en y insistant, sur le préalable monétaire et j'ai suivi avec intérêt et attention son exposé.

En ce qui concerne le préalable agricole, si j'ai bien compris, M. le ministre de l'agriculture ou son représentant nous répondra dans le cours de ce débat.

En revanche, pour ce qui est du préalable institutionnel, alors que j'avais posé deux séries de questions, les unes d'ordre politique, les autres d'ordre arithmétique, il m'a été répondu — si j'ai bien entendu M. le ministre des affaires étrangères — qu'il était impossible au Gouvernement de répondre avant de connaître les résultats des travaux des experts, plus exactement des « trois sages ».

En posant ces questions à M. le ministre des affaires étrangères, je m'adressais à un membre du Gouvernement. Je nourrissais ainsi l'espoir qu'en l'attente du résultat de ces travaux — d'autant plus que l'accord n'est pas encore réalisé sur la désignation des sages — le Gouvernement ayant une doctrine en la matière, il veuille bien l'exposer au Sénat.

**M. Jacques Eberhard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le Premier ministre, je serai bref. Je souhaite seulement relever une de vos réflexions, à savoir que, comme en 1957, ce sont les mêmes qui sont contre ces orientations et qui développent les mêmes arguments.

Heureusement ! En effet, il est heureux que nous n'ayons pas à regretter ce que nous disions en 1957 lorsqu'on sait l'état dans lequel se trouve la Communauté et que j'ai dressé tout à l'heure. Mais j'enregistre que, de votre côté, vous reprenez exactement les mêmes arguments que vos prédécesseurs, en brossant un tableau idyllique de la future Communauté à douze et des résultats positifs que donnerait cet élargissement aux pays qui en font déjà partie.

Enfin, je voudrais surtout dire à M. le ministre des affaires étrangères mon étonnement devant les réponses qu'il m'a faites. En effet, pratiquement, il n'a réfuté aucun de mes arguments, il n'a démenti aucune de mes citations. Il s'est, à vrai dire, contenté, comme M. le Premier ministre, de dire que j'avais tenu des propos excessifs, que ce n'était pas le lieu, ici, de faire de tels amalgames, etc.

Si j'ai bien compris, nous ne pouvons donc parler qu'à condition de ne rien dire qui vous soit désagréable. Je regrette, mais nous continuerons à dire ce que nous avons à dire !

J'avais posé des questions très précises à M. le ministre des affaires étrangères, notamment quant à l'abandon de la règle de l'unanimité et quant à l'extension des pouvoirs de la Commission.

M. le ministre m'a répondu qu'il n'abandonnerait pas cette règle de l'unanimité et il a fait référence aux conclusions arrêtées à Luxembourg le 28 janvier 1966. Mais c'est justement le contraire qui est vrai.

En effet, que s'est-il passé au sommet de Paris en 1974 ? Les chefs d'Etat, dont le Président de la République, ont estimé qu'il convenait — je cite le communiqué — pour améliorer le fonctionnement du Conseil, de renoncer à la pratique qui consiste à subordonner au consentement unanime des Etats membres la décision sur toute question, quelle que puisse être leur position respective à l'égard des conclusions arrêtées à Luxembourg le 28 janvier 1966.

J'ai exposé les intentions de certains à propos de la création d'une nouvelle communauté européenne de défense. C'est sans doute à cela que vous faites allusion quand vous dites que j'agite des épouvantails. J'ai cité plusieurs références et vous n'avez pas mis en cause mes sources, mais je m'aperçois que je n'ai cité que des références de personnalités étrangères. Je vais réparer cette omission en vous rappelant qu'au Parlement européen, voilà une quinzaine de jours, un giscardien bon teint, M. Granet, député de l'Aube, a dit : « Un jour ou l'autre, il faudra bien aborder le problème de la défense européenne ».

J'ai dit enfin que la France avait réintégré certains organismes de l'OTAN. Vous ne m'avez pas répondu.

Vous n'avez pas répondu non plus à une question précise portant sur les missions d'études qui sont confiées à la République fédérale d'Allemagne en vue de la construction d'un hélicoptère de combat qui serait commun à la France, à l'Italie, à l'Allemagne, etc. ; je n'ai pas la précision sous les yeux, mais cette affaire concerne sept ou huit pays. C'est dans le cadre des organismes de l'Atlantique Nord que ces études sont réalisées, dans le cadre de la conférence dite des directeurs nationaux des armements...

**M. le président.** Monsieur Eberhard, veuillez conclure.

**M. Jacques Eberhard.** ... qui est le principal organisme civil subordonné au conseil de l'Atlantique. Ses études seront soumises à un groupement consultatif industriel de l'OTAN à la suite de quoi les pays intéressés adopteront l'impératif opérationnel de l'OTAN.

Je crois que c'est assez dangereux pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Raymond Barre, Premier ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Raymond Barre, Premier ministre.** Monsieur le sénateur, lors des débats parlementaires de 1957, ceux qui appartiennent à la même tendance politique que vous n'étaient pas les seuls à être hostiles au projet. Je n'ai fait allusion à aucune formation particulière. J'ai dit simplement que les arguments utilisés à l'époque étaient les mêmes et que l'évolution ultérieure avait fait litière de leur valeur.

En second lieu, je crois que tout observateur de bonne foi comparant la situation de la France en 1958 à celle qui sera la sienne en 1979 pourra mesurer les progrès accomplis dans notre pays.

**M. Jacques Eberhard.** 1 800 000 chômeurs !

**M. Raymond Barre, Premier ministre.** Ces progrès ont été accomplis grâce à l'effort et au travail des Français, mais ils ont été stimulés par la concurrence que nous avons acceptée dans le cadre du Marché commun, puis dans le cadre international. Je ne vois pas de raison pour qu'en l'état actuel de son développement la France ne soit pas capable d'affronter la concurrence internationale.

Enfin — c'est certainement la raison la plus importante pour laquelle j'ai tenu à vous répondre, monsieur le sénateur — en ce qui concerne la position du Gouvernement français, le compromis de Luxembourg reste un élément fondamental de l'application des traités. Aucun pays de la Communauté ne le conteste en pratique et chacun en fait usage, le cas échéant.

Entre l'abus de la règle et la nécessité, dans certains cas, de défendre les intérêts fondamentaux d'un pays, il existe évidemment une différence, mais, pour ce qui est de nos intérêts fondamentaux, croyez bien que le Gouvernement français n'a pas l'intention de les laisser compromettre.

Enfin, en matière de défense, la politique de la France reste ce qu'elle a toujours été. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et du RPR, ainsi qu'à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pintat, auteur de la question n° 76.

**M. Jean-François Pintat.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les parlementaires vont bientôt entrer en campagne pour les élections européennes et rassem-

blent actuellement leurs dossiers. A notre sens, le moment est venu pour les gouvernements d'Europe de mieux préciser leur doctrine. Tel est le sens du débat d'aujourd'hui.

En ce qui me concerne, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur deux problèmes qui me paraissent essentiels pour la France et les Français, dont l'avenir est commandé par la bonne solution : l'industrialisation et la fourniture de l'énergie, deux problèmes qui ne peuvent plus être traités en dehors du cadre européen. J'ai été heureux d'entendre la déclaration positive de M. le Premier ministre sur ce sujet.

De son origine à la fin de 1973, le Marché commun européen s'est inséré dans le cadre d'une économie mondiale qui s'appuyait sur trois piliers : la marche vers une plus grande libéralisation des échanges, la relative stabilité du système monétaire, un large approvisionnement en énergie à bon marché. Cela a permis une modernisation et une croissance sans précédent de l'industrie européenne, auxquelles la France a participé au premier rang.

Aujourd'hui, ces piliers de la croissance sont gravement lézardés. La libéralisation des échanges est soumise à rude épreuve et les tendances protectionnistes resurgissent. La hausse des coûts des matières premières et de l'énergie a profondément modifié les flux monétaires et les termes de l'échange. Nous sommes conduits à consacrer une part accrue de notre revenu national à notre approvisionnement extérieur. Les désordres monétaires et les incessantes fluctuations des taux de change ont faussé les conditions des échanges et freiné le commerce international.

En définitive, la stagflation a succédé à l'expansion dans la stabilité. Les secteurs les plus vulnérables de l'industrie ont été atteints de plein fouet, provoquant l'extension du chômage dans une Communauté qui compte aujourd'hui près de 7 millions de chômeurs.

La France, comme la plupart de ses partenaires européens, n'a pas échappé à cette crise. Comme eux, elle cherche aujourd'hui les moyens d'y remédier.

Le moment paraît donc venu de s'interroger sur ces remèdes qui ne peuvent plus être spécifiquement nationaux, mais qui doivent désormais s'inscrire dans une dimension européenne.

Le rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan, dont nous venons d'avoir connaissance, fait une analyse pénétrante de la situation à laquelle nous sommes confrontés. Il repose sur un triple constat : l'emploi est lié à la croissance, la croissance est liée à l'équilibre extérieur et l'équilibre extérieur est lié à l'adaptation de notre industrie. Cet enchaînement fixe la ligne d'adaptation du Plan et conduit le Gouvernement à retenir comme l'un des trois objectifs principaux de sa stratégie économique « l'adaptation de notre industrie à une concurrence internationale de plus en plus sévère ».

Cet objectif montre à l'évidence le lien qui existe entre la politique industrielle de la France et la politique industrielle et commerciale de la Communauté économique européenne, dans une économie mondiale en proie à de graves désordres.

Si le pari du Marché commun a été gagné dans une première phase, entre 1958 et 1973, par l'industrie française, habituée à des décennies de protectionnisme et si le libre-échange a été l'un des facteurs essentiels de la croissance économique et de la mutation industrielle qui l'a accompagnée au cours de cette période, aujourd'hui — on doit en être conscient — le libre-échange, s'il demeure un impératif nécessaire, mais plus contraignant, n'est plus désormais, dans sa forme traditionnelle de conception anglo-saxonne du XIX<sup>e</sup> siècle, un élément suffisant pour permettre à l'Europe de faire face aux graves problèmes industriels auxquels la confronte l'émergence d'un nouvel ordre économique mondial.

Vis-à-vis de l'extérieur, la concurrence des pays tiers à bas salaires, la pression croissante des firmes multinationales, l'extension des pratiques anormales de *dumping* monétaire et de protectionnisme, auxquels les Etats-Unis ne sont pas étrangers, imposent à la Communauté de reconsidérer sa politique commerciale.

Etant de compétence communautaire, cette politique commerciale n'est plus seulement de notre ressort. Elle dépend d'une position solidaire de nos partenaires. Les pays d'Europe n'ont de chance de faire entendre leur voix dans les négociations internationales que s'ils présentent un front commun et défendent des positions communes.

Pour l'économie européenne, le libre-échange sauvage n'est plus tolérable et il doit faire place à « un libre-échange organisé et négocié au plan international » pour permettre à la Communauté de s'adapter au nouveau partage de la production mondiale et des échanges que nous voyons s'ébaucher. Il ne s'agit pas pour autant de renoncer à l'ouverture de nos frontières, mais de fixer aux concurrences extérieures les conditions et les limites indispensables pour qu'elles s'exercent dans des conditions loyales et supportables pour les secteurs les plus vulnérables de notre économie.

On ne peut ignorer que tous nos partenaires européens ne partagent pas nécessairement cette nouvelle conception d'une organisation mondiale des échanges. Il s'agit donc d'engager avec eux une négociation au fond et de leur montrer l'importance que nous y attachons.

A l'intérieur, l'Europe doit s'organiser et coordonner ses efforts en matière industrielle à l'échelon communautaire dans une double direction : d'une part, pour encadrer et renforcer les politiques nationales de reconversion et de restructuration des secteurs industriels en crise — sidérurgie, textile, chantiers navals — et leur donner une cohérence indispensable ; d'autre part, pour promouvoir des activités nouvelles, dites « de pointe », plus productives, susceptibles de prendre le relais des activités en déclin.

Il est vrai qu'il aura fallu attendre la crise que nous vivons pour que, ces dernières années, enfin, s'amorce une action communautaire de politique industrielle. Cette politique, dont il faut souligner les aspects positifs, s'est traduite par l'application de mesures de sauvegarde et l'ouverture de négociations avec nos fournisseurs extérieurs en vue de parvenir au contrôle des importations, à des accords d'auto-limitation et à l'établissement de prix minima. Mais la Communauté doit désormais aller au-delà de ces mesures ponctuelles de nature défensive.

Il lui faut coordonner les plans nationaux dans des programmes communautaires de façon à éviter des surcapacités notoires et des investissements inutiles comme nous en avons trop connu. Il lui faut prendre en charge, au moins en partie, par le fonds social et par le fonds régional, les aides publiques impliquées par la restructuration des activités anciennes et la création d'emplois dans les régions où elles sont localisées.

Mais la politique industrielle communautaire ne doit pas s'en tenir seulement à coordonner et à conforter l'action d'adaptation des secteurs en difficulté.

S'il faut, certes, assumer le poids du passé tout en veillant à ne pas maintenir artificiellement des activités sans avenir, il est nécessaire également de promouvoir avec vigueur des activités nouvelles plus productives, c'est-à-dire des secteurs de pointe à technologie avancée, qui sont porteurs d'avenir. Ces secteurs impliquent, nous le savons, un effort considérable de recherche et de développement et une main-d'œuvre très qualifiée. Cela doit désormais constituer le second volet d'une politique industrielle communautaire destinée à créer une situation favorable et un instrument de cohérence pour les politiques nationales.

Les raisons qui militent en faveur d'une action commune dans ces secteurs de pointe sont de deux ordres. En premier lieu, il faut constater que, faute d'une action commune, l'Europe prend un retard croissant dans la compétition mondiale face à ses concurrents plus puissants et plus performants d'outre-Atlantique.

Elle se perd dans une situation de dépendance et de vulnérabilité accrue, dont nous constatons chaque jour les manifestations redoutables dans des domaines tels que l'aéronautique, l'informatique, les télécommunications, la télématique, le nucléaire, pour ne citer que les exemples les plus frappants. Elle n'a de chance de surmonter cet état de dépendance et d'accéder à une certaine autonomie que si elle parvient à regrouper ses efforts et ses moyens de façon à disposer d'un potentiel de recherche et de développement comparable à celui des firmes géantes qui sont en train d'acquiescer un véritable monopole mondial.

Il s'y ajoute que, sur le plan de la commercialisation, ces secteurs doivent être assurés d'un vaste marché intérieur, condition de l'ouverture des marchés extérieurs. La conquête de ces débouchés est de plus en plus incompatible avec un cloisonnement national et une véritable « balkanisation » de l'Europe technologique.

Il est navrant, à cet égard, de constater que, dans plusieurs de ces secteurs, le nationalisme technologique, encore très répandu en Europe, tend à contester l'évidence d'une action commune.

Tout se passe dans ces milieux comme si le Marché commun n'existait pas, ainsi qu'en témoignent les accords entre firmes européennes et américaines plus fréquents que les accords entre firmes européennes, ainsi qu'en témoigne également l'incapacité des firmes européennes à constituer de « véritables groupes industriels intégrés ».

L'exemple du *Concorde* et son échec commercial montre les limites d'une simple coopération européenne, alors que le succès de l'*Airbus* montre ce qui peut être gagné par des groupes industriels européens véritablement intégrés.

Si nous sommes vraiment convaincus que la croissance des secteurs industriels de pointe doit assurer, en Europe, le relais d'une activité en déclin et qu'elle constitue la condition impérieuse d'une nouvelle croissance, il nous faut de toute évidence ranger le nationalisme technologique au magasin des accessoires et mettre sur pied une stratégie commune au plan de la Communauté.

La nécessité d'une action commune n'est pas moins évidente pour toute promotion d'une politique véritable de l'environnement dont nous savons les limites qu'elles rencontrent sur le plan national.

Certes, on ne manquera pas d'objecter que la France n'est pas seule dans cette affaire, que nos partenaires européens ne partagent pas forcément notre opinion, et que le refus d'un seul suffit à bloquer la marche du processus communautaire, comme en témoignent trop d'expériences passées.

On objectera également que la décision revient aux entreprises sur lesquelles les pouvoirs publics n'ont pas toujours prise.

On ne peut ignorer le bien-fondé de tels arguments, pas plus qu'on ne peut se dissimuler les difficultés d'une telle ambition.

On observera simplement que, lorsqu'une volonté française s'est clairement manifestée à Bruxelles, comme vient de le dire M. le Premier ministre, la France a toujours été entendue. Elle a voulu une politique agricole commune ; elle l'a obtenue au prix, sans doute, de quelques autres renoncements. Plus récemment, la France a voulu, d'accord en cela avec la République fédérale d'Allemagne, la mise en place d'un nouveau système monétaire européen, elle est en voie de l'obtenir.

Il est permis, en revanche, de regretter qu'en matière de politique industrielle, la France, à la différence de certains de ses partenaires, n'ait jamais pris jusqu'ici d'initiatives hardies à Bruxelles, qu'elle n'ait jamais défini une doctrine bien claire, qu'elle n'ait pas pesé de tout son poids pour emporter une décision conforme aux intérêts de l'Europe si celle-ci entend garder sa place parmi les puissances industrielles de la fin de ce siècle.

Aujourd'hui, il nous paraît essentiel de reconsidérer cette attitude et d'affirmer clairement ce que nous attendons de la Communauté en matière de politique industrielle. Les propositions présentées par le commissaire Davignon paraissent constituer une base intéressante de discussion. Mais, si nous n'y prenons pas garde, le Conseil n'en retiendra, comme il est en train de le faire, que les mesures communautaires visant la restructuration des secteurs en crise et renouvellera, une fois encore, à plus tard les mesures préconisées pour renforcer les secteurs porteurs d'avenir.

En définitive, nous aurons laissé passer une occasion de mettre en œuvre une stratégie communautaire de réorganisation de l'industrie à l'échelle de notre continent, dont nous avons besoin pour donner toutes ses chances à notre politique de redéploiement industriel et pour endiguer la marée américaine.

Nous n'ignorons pas combien un tel projet est ambitieux, voire téméraire ; mais il est vital pour l'Europe et dans le présent, car il commande la reprise de la croissance et de l'emploi ; dans l'avenir, car il commande sa place dans le nouveau monde industriel qui se dessine. Il constitue donc à nos yeux le complément indispensable du projet monétaire voulu par le Conseil européen de Brème.

Par ailleurs, l'énergie est bien la base du développement industriel de nos sociétés modernes. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, l'énergie est pour l'industrie ce que l'oxygène est pour la vie.

La politique énergétique doit donc constituer l'un des volets de la Communauté européenne dont la forte dépendance énergétique à l'égard de l'extérieur est un fait capital qui doit retenir toute notre attention et mobiliser nos efforts.

Le problème de l'énergie est le plus important de ceux qui se posent au monde. Tous les autres, y compris celui de l'alimentation, y sont, d'une manière ou d'une autre, subordonnés. En l'absence de décisions et de mesures draconiennes et courageuses, le monde va connaître une deuxième crise, fort grave, comme il est résulté clairement des travaux de la conférence mondiale de l'énergie à Istanbul. S'y préparer, c'est tenter de l'atténuer, sinon de l'éviter. Il faut faire vite, car dans le domaine de l'énergie, des délais considérables existent entre la décision et ses effets significatifs. Compte tenu des délais, nous sommes déjà en 1990 dans le domaine de l'énergie et pour les décideurs de l'an 2000, le compte à rebours est déclenché.

Or la France est, parmi les nations d'Europe, la plus défavorisée en ressources naturelles énergétiques. Il est illusoire de penser qu'elle peut apporter, à elle seule, une réponse à ce problème dont les dimensions et les interférences sont d'ordre international. Plus que tout autre pays d'Europe, elle a donc intérêt à situer son action dans le cadre d'une stratégie globale en vue de parvenir à un meilleur équilibre de l'offre et de la demande et de s'affranchir des contraintes extérieures qui l'assaillent.

La Communauté européenne lui offre un cadre approprié, sinon idéal, pour engager cette action. Cela ne veut pas dire qu'il devrait exister une formule unique appliquée uniformément à tous les pays de la Communauté ; cela signifie plutôt qu'il doit exister une ferme volonté politique française et européenne

d'inscrire les politiques et les programmes nationaux dans le cadre de règles fondamentales qui s'imposent à tous pour permettre à l'Europe d'utiliser et de développer dans les meilleures conditions ses ressources énergétiques, d'accéder à plus d'indépendance et de faire entendre sa voix dans les négociations internationales sur l'énergie.

La politique communautaire doit être une politique d'encadrement, d'accompagnement, de convergence des politiques nationales.

Une coopération internationale est indispensable pour assurer la transition vers de nouvelles formes d'énergie. Plus large elle sera, moins élevé en sera le coût pour chaque pays, et pour la France en particulier.

Telles sont les questions essentielles qu'il faut poser et sur lesquelles le Sénat attend du Gouvernement des réponses précises et, il faut l'espérer, porteuses d'espoir.

Dans le rapport, le dernier sans doute, qu'il ait présenté au Sénat, en juin dernier, au nom de la délégation française au Parlement européen, notre regretté collègue, André Colin, abordait en ces termes le chapitre qu'il consacrait à la politique énergétique et qui représentait bien nos sentiments à tous :

« Plus de quatre ans, disait-il, après le quadruplement du prix du pétrole, la politique énergétique de la Communauté demeure ambiguë. Face à la volonté toujours réaffirmée de mener une politique communautaire dans ce domaine, la tentation est toujours grande de régler au niveau national les difficultés d'approvisionnement. »

Pour ceux d'entre nous qui sont appelés à suivre le développement de la politique énergétique au plan national et au plan communautaire, ce constat paraît une appréciation exacte d'une situation particulièrement décevante.

En dépit des raisons impérieuses qui militaient en faveur d'une action commune, au regard de quelques progrès partiels qu'on ne peut nier, la liste des « non-décisions » en matière énergétique est, en effet, particulièrement longue et inquiétante.

Quant aux objectifs définis en 1974 de réduction de la dépendance énergétique de la Communauté en 1985, ils semblent toujours très éloignés, du fait des retards en matière d'économie d'énergie, de la régression de la production charbonnière et de la stagnation des programmes nucléaires.

Là comme dans beaucoup d'autres domaines, le processus communautaire semble paralysé et l'on ne saurait affirmer qu'il existe une ferme volonté politique des Neuf de s'engager dans la voie d'une politique énergétique commune, conformément aux orientations retenues par le Conseil européen réuni à Rome, le 1<sup>er</sup> et le 2 décembre 1975.

Bien plus, la déclaration finale du Conseil européen de Brème des 5 et 6 juillet derniers ne peut que susciter notre inquiétude lorsqu'il affirme : « La Communauté devra particulièrement s'attacher à l'avenir à l'évaluation en commun et à la coordination des programmes énergétiques des différents Etats membres. »

Pour qui sait lire et interpréter ce langage diplomatique, pour qui compare le communiqué de Rome de 1975 et celui de Brème de 1978, cela ne signifie-t-il pas en clair l'abandon par les Neuf d'une politique énergétique commune et, pour sauver la face, l'affirmation de la nécessité d'une simple coopération européenne dont nous ne connaissons que trop les limites ?

Tout se passe en somme comme si une fois passé le traumatisme de 1973, les responsables politiques européens avaient oublié cette vérité d'évidence qu'une Europe, pauvre en énergie et étroitement dépendante de l'extérieur, doit désormais affirmer sa solidarité extérieure, réaliser un marché homogène de l'énergie à l'intérieur, mettre en œuvre un programme d'économie et de développement de ses ressources énergétiques fondé sur le recours au nucléaire et à une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Ce ne sont pourtant pas les initiatives de la Commission européenne et les avertissements de l'Assemblée qui ont manqué ; ce qui a manqué, c'est la volonté du Conseil de l'énergie des Neuf de se mettre d'accord sur un dénominateur commun de leurs politiques énergétiques nationales.

Faute d'accord du Conseil de l'énergie des Neuf sur de telles mesures, il y a tout lieu de penser que la dépendance énergétique de la Communauté en 1985 ne sera en rien réduite et, pour peu que nous retrouvions le chemin d'une croissance plus forte, cette dépendance risque d'atteindre un niveau insupportable par son coût en devises ou dangereux par les difficultés d'approvisionnement ou les situations de pénurie qui peuvent alors survenir.

L'Europe ne doit pas se laisser induire en erreur par l'offre pléthorique momentanée d'énergie et par la moindre croissance de ses besoins due à la période de récession qu'elle traverse. La crise de l'énergie n'est pas derrière nous, elle est devant nous. On peut en discuter certes la date, mais pas son existence qui est fatale. Il suffit de considérer à ce sujet l'évolution du club de Rome.

Le dernier rapport du club de Rome présenté par Thierry de Monbrial sur la menace de pénurie énergétique reconnaît la nécessité absolue du recours au nucléaire, alors qu'il n'y a pas tellement longtemps ce club était au moins, disons-le, hésitant sur ce sujet.

Le Président Carter a pu même dire que dans le domaine de l'énergie, il allait falloir prendre des décisions analogues à celles que l'on prend face à une économie de guerre et de pénurie dramatique.

La difficulté d'une approche commune des problèmes de l'énergie vient aussi d'une inadéquation des traités communautaires aux problèmes énergétiques. Le traité de Rome ne fait pas mention spécifique de l'énergie. Les traités de la C. E. C. A. et d'Euratom ne sont plus adaptés aux problèmes actuels. Il n'existe pas, en définitive, de base juridique adéquate pour une approche communautaire des problèmes énergétiques qui relèvent donc de la seule volonté politique des Etats membres. Les institutions communautaires sont donc étroitement dépendantes des décisions du Conseil et ne disposent d'aucune autonomie.

Comme une modification des traités semble assez peu vraisemblable — nous le reconnaissons — on devra sans doute s'accommoder des pratiques actuelles en formant l'espoir que l'Europe s'engagera plus résolument dans la mise en place d'une politique communautaire de l'énergie, qui a révélé jusqu'ici l'incapacité des Etats membres à apporter une réponse globale significative à un défi commun.

La prochaine Assemblée européenne élue au suffrage direct aura-t-elle assez d'autorité pour infléchir l'action du Conseil et le conduire à plus de dynamisme et d'efficacité? Au-delà de leur complexité technique, les problèmes de l'énergie sont désormais et avant tout des problèmes d'ordre politique impliquant que l'Europe s'oriente vers un nouveau type de société.

A la veille de l'élection directe, l'énoncé par le Gouvernement français de sa doctrine énergétique au plan européen, qui est le corollaire de la politique d'industrialisation que j'ai développée dans la première partie de mon exposé, n'en revêt pour nous que plus d'intérêt et plus d'importance.

Dans cette lutte implacable qui s'annonce au seuil du troisième millénaire, aucune nation ne peut plus espérer se tirer d'affaire toute seule. L'Europe doit devenir une force économique, donc politique, une « équipe », elle aussi, comme on dit dans le langage sportif, dans laquelle chaque membre, c'est-à-dire chaque nation, doit se battre pour toutes les autres. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

(M. André Méric remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. En vous écoutant, monsieur le sénateur, j'ai regretté que cet hémicycle ne comprît ni les parlementaires des autres Etats de la Communauté ni les responsables des administrations chargées de l'application des traités européens.

Vous avez magistralement exposé quelles devaient être les préoccupations de l'Europe tant dans le domaine industriel que dans le domaine énergétique. Le problème qui nous est posé est, en effet, d'obtenir que l'Europe manifeste sa solidarité en exprimant et en mettant en œuvre les axes d'une politique aussi claire que possible dans ces deux domaines. Malheureusement, l'évolution de l'Europe ne permet pas encore d'aboutir à ce résultat. Vous avez souhaité, à juste titre, que le Gouvernement français définisse ses propres positions et indique comment il allait s'efforcer d'obtenir qu'elles soient adoptées par les autres Etats membres.

On doit tout d'abord observer que le Marché commun a permis à la France d'arriver à des résultats que, probablement, elle n'attendait pas au moment où sa mise en œuvre a commencé. Si je fais ce rappel, c'est parce que je voudrais, d'entrée de jeu, exprimer ma confiance dans la possibilité qu'a notre pays d'obtenir des résultats positifs tant dans le domaine industriel que dans le domaine énergétique, en acceptant des règles qui, parfois, sur l'instant, paraissent douloureuses.

L'ouverture des frontières douanières, consécutive au traité de Rome, a permis à l'industrie française d'accomplir un bond en avant spectaculaire et aux Français de connaître la plus rapide amélioration de leurs conditions de vie et de leur niveau de vie de l'histoire. Alors que l'on craignait, dans les années cinquante, que les entreprises françaises ne puissent résister à l'immersion dans la concurrence européenne, c'est au contraire le Marché commun qui a permis à la France de réaliser véritablement sa révolution industrielle, parallèlement à la

modernisation de son agriculture. Peut-être ces deux résultats doivent-ils être rappelés à un moment où, parfois, nous tremblons de voir prendre le grand large à nos industries.

De 1958 à 1973, l'économie française a connu la plus forte croissance des pays européens, la plus élevée du monde industrialisé après le Japon. Il n'est sans doute pas mauvais de rappeler qu'en ce moment même la croissance de la France est supérieure à celle que connaissent de nombreux pays européens parmi ceux qui sont réputés être les plus brillants.

L'industrie européenne, dans son ensemble, a profité des possibilités nouvelles qu'offrait le vaste marché de la Communauté. Elle a réussi à combler une bonne partie de l'écart qui la séparait des Etats-Unis. Mais l'Europe industrielle est aujourd'hui menacée. La concurrence et les marchés ne sont plus seulement européens — c'est là l'événement nouveau en face duquel nous nous trouvons — ils sont devenus mondiaux. Les producteurs, eux aussi, sont devenus mondiaux.

Nombre de pays en voie de développement se lancent dans l'industrialisation et commencent à concurrencer, grâce aux avantages que leur confèrent leurs matières premières et leur main-d'œuvre à bon marché, beaucoup de nos productions les plus traditionnelles.

Le Japon s'affirme de plus en plus comme un dangereux rival, en particulier dans la production de masse. Il est suivi par des pays comme la Corée. Les Etats-Unis restent encore souvent imbattables dans les technologies de pointe.

Une remarque s'impose. Face à ces défis, l'Europe est condamnée à la compétitivité internationale. Elle est très largement dépendante de l'extérieur pour ses approvisionnements en matières premières minérales et énergétiques. Elle l'est également, dans une moindre mesure, grâce en particulier à l'agriculture française, pour ses approvisionnements agricoles. Pour pouvoir payer ses importations, dont personne ne lui fera cadeau, elle doit exporter des biens manufacturés et elle ne pourra le faire que si son industrie est compétitive.

La politique industrielle qui peut être menée au niveau de la Communauté rencontre naturellement de larges difficultés du fait que l'Europe a choisi un système libéral, que les politiques suivies dans les différents Etats ne sont pas comparables et que par-dessus ces deux éléments se superposent les disparités inhérentes aux différentes industries.

On voit donc quelle est la vérité, la complexité du paysage industriel européen qui doit être, comme vous l'avez dit, encadré. C'est la raison pour laquelle il me paraît nécessaire de rappeler clairement les principes directeurs des actions que la France doit mener à Bruxelles en attendant de voir comment ces principes directeurs peuvent être mis en application, sans doute selon des modalités différentes dans les différents secteurs.

Le monde évolue. Comme l'a rappelé le Président de la République, notre pays, et l'Europe avec lui, doit procéder à des adaptations continues. Ces adaptations sont difficiles lorsqu'elles sont brutales. Par conséquent, le premier principe que nous devons chercher à faire adopter au niveau européen est celui de la progressivité des évolutions qui se produisent à l'intérieur de l'Europe et qui doivent se produire également sur le plan international, car il ne serait sans doute pas réaliste d'imaginer que l'Europe puisse évoluer sans permettre une certaine évolution du monde et, en particulier, de ces masses humaines qui se trouvent dans les pays du tiers monde et qui méritent, elles aussi, de progresser.

Dans nombre de cas, cette progressivité des évolutions ne peut être obtenue que par l'intermédiaire des autorités de Bruxelles, puisque ce sont elles qui, aux termes des traités, possèdent les armes douanières et contingentaires.

Notre deuxième principe doit être que l'Europe assure une défense convenable contre les agressions commerciales. Certes, il ne s'agit pas — vous l'avez indiqué, monsieur le sénateur — de sombrer dans le protectionnisme. La tentation de l'isolement renaît souvent aujourd'hui dans certains milieux, comme elle existait d'ailleurs en 1958 lorsque l'industrie française est entrée dans le Marché commun. Cette tentation de l'isolement serait suicidaire face aux grands pays — Etats-Unis et Japon — et face au tiers monde. La France ne pourra survivre dans la concurrence mondiale qu'en renforçant ses liens économiques avec l'Europe.

Mais les perspectives évoquées par certains experts d'une nouvelle crise mondiale de l'énergie à moyen terme ne pourraient qu'aggraver les tensions économiques et la tentation du repli sur soi. C'est pourquoi il apparaît vital aujourd'hui de renforcer la coopération industrielle européenne. Le premier point d'application de cette politique industrielle consiste en une défense plus efficace de l'industrie européenne elle-même. Comment assurer cette protection?

L'ajustement nécessaire des industries européennes aux nouvelles conditions de la concurrence internationale ne peut pas être abandonné au seul jeu du libéralisme sans frontière. L'effet

combiné de l'effondrement de la demande, des surcapacités, des luttes sauvages sur les prix, de la concurrence du tiers monde et des pays de l'Est, du Japon, des Etats-Unis, risquerait de conduire, dans certains secteurs, à de véritables catastrophes économiques aux incidences sociales et régionales intolérables. La restructuration, qui serait alors conduite sans contrôle, risquerait, par l'excès de ses effets, de provoquer des réactions politiques et sociales qui mettraient en péril l'appartenance même de la France au Marché commun ou de mener à un niveau de protectionnisme vis-à-vis de l'extérieur préjudiciable aussi bien à l'Europe qu'à ses partenaires.

Nous avons donc à naviguer entre deux écueils, le premier qui consisterait à sombrer dans un protectionnisme exagéré, le second qui consisterait à tomber dans le libéralisme sans frontière. Comme pour beaucoup de problèmes de gouvernement, tout est dans l'équilibre.

Ce serait une erreur de croire que les mesures de protection que nous pourrions obtenir seraient durables. Par conséquent, la condition fondamentale pour que nous puissions assurer cette protection contre les agressions commerciales venues de l'extérieur, c'est l'acquisition, par l'industrie française, d'un niveau de compétitivité européen.

Si cette première condition n'était pas remplie, soyez assurés que les mesures qui pourraient être obtenues de Bruxelles ne sauraient être que transitoires.

Nous fixons donc un objectif clair pour notre propre politique industrielle : atteindre, dans tous les secteurs, la compétitivité européenne de façon à obtenir, au niveau européen, un consensus suffisant pour assurer la protection communautaire de nos propres industries.

Lorsqu'on procède à une analyse, secteur par secteur — nous venons de la faire dans des conditions dramatiques et solennelles pour la sidérurgie — on ne voit pas la raison fondamentale pour laquelle la France ne pourrait pas s'assurer une position compétitive. Nous devons faire preuve d'une vigilance de tous les instants si nous voulons obtenir ce point d'équilibre entre le protectionnisme et le libéralisme, celui qui correspond aux véritables intérêts non seulement de l'Europe, mais aussi de la France.

C'est là, vous l'avez noté, que se situe le véritable problème. Il est dû à la difficulté des situations dans lesquelles se trouvent les différents pays ; il est dû aussi au fait que les mécanismes sont freinés par les complexités administratives que nous connaissons bien et bloqués, pourquoi ne pas le dire, dans un certain nombre de cas, par les mécanismes de compromis de Luxembourg dont nous nous accordons cependant à reconnaître que, globalement, ils constituent pour la France et pour sa politique européenne un élément fondamental et essentiel à préserver.

Je pourrais citer un certain nombre d'exemples relatifs à la mise en œuvre de cette protection contre les agressions commerciales. Je me demande, monsieur le sénateur, si vous avez été entièrement objectif lorsque vous avez dit : « Ce qu'il est permis de regretter, c'est que la France, à la différence de certains de ses partenaires, n'a jamais pris d'initiative, jadis à Bruxelles, en matière de politique industrielle. » Je ne crois pas que cette affirmation soit tout à fait fondée. Je rappelle simplement que tout le dispositif de défense de la sidérurgie résulte des efforts opiniâtres du Gouvernement français. Il en est de même en ce qui concerne le renouvellement de l'accord multifibres.

Le troisième point de notre politique industrielle européenne consiste à obtenir que la concurrence, non seulement en provenance de l'extérieur, mais aussi européenne intérieure, soit loyale. L'industrie française est capable, moyennant les adaptations et la progressivité nécessaires, d'entrer en compétition avec les autres industries européennes. Encore faut-il, je le répète, que la concurrence soit loyale. Sur ce point — j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune — nous sommes pour la concurrence loyale de notre part, mais également de la part des autres. Dans l'application des traités, nous ne confondrons pas l'honnêteté avec la naïveté.

Sur ce point, il faut aussi une vigilance de tous les instants pour réclamer et obtenir le respect des règlements communautaires, il faut une vigilance de tous les instants pour veiller à l'évolution des entraves non tarifaires qui sont pratiquées parfois avec une dextérité extrême par certains pays et peut-être avec un peu trop d'honnêteté par le nôtre.

J'ajouterai que nous devons être particulièrement attentifs à l'évolution des négociations commerciales multilatérales qui pourraient, dans certains cas, améliorer la situation et, dans d'autres cas, créer de très graves difficultés.

Enfin, le quatrième principe que la France doit défendre en matière de politique industrielle européenne concerne la construction des industries du futur.

Vous avez heureusement noté l'importance majeure que représente, pour l'ensemble de la Communauté, la position de ces industries dans le domaine des techniques de pointe. Un certain

nombre de pays se préoccupent non seulement de ces techniques de pointe, mais encore de l'innovation de l'ensemble des secteurs industriels et là aussi, sans doute, du travail qui reste à faire.

Mais en matière de techniques de pointe, nous ne devons pas sacrifier — me semble-t-il — à la construction d'organisations communautaires non satisfaisantes, la pratique consistant à mettre en œuvre, pour certaines constructions industrielles, les partenaires de la Communauté qui sont plus efficaces et qui aboutissent.

Vous avez cité les bons et les mauvais exemples de l'aéronautique. Vous avez également mentionné l'informatique. Les efforts pour construire une informatique de type théoriquement européen — nous devons le reconnaître — n'ont pas abouti, mais il ne semble pas que la position de l'industrie française, en cette affaire, ait été pour autant compromise, et des possibilités de coopération avec les autres industries européennes restent certainement ouvertes. On pourrait citer le cas de l'espace où certaines opérations sont destinées à passer par l'intermédiaire des organismes européens communautaires, mais où d'autres, tout en étant européennes, feront sans doute l'objet d'accords industriels.

Je voudrais terminer par le cas que je connais le mieux, celui du nucléaire. Nous avons trouvé, au sein des institutions communautaires, à la fois un bon cadre pour faire progresser certaines opérations telles que le programme relatif à la fusion, et un mauvais cadre pour réaliser d'autres opérations européennes, telles que l'enrichissement de l'uranium. Cela n'a pas empêché la France de poursuivre avec opiniâtreté la construction d'une industrie nucléaire européenne et nous avons la fierté d'y avoir réussi dans deux domaines au moins qui sont essentiels, à savoir celui de l'approvisionnement en combustible nucléaire — tout le cycle de production depuis la recherche de l'uranium naturel jusqu'à la fabrication du combustible en passant par l'enrichissement de l'uranium — et celui des surréacteurs. J'y reviendrai peut-être à propos de la politique énergétique.

Tels sont les quatre principes qui nous paraissent devoir guider la politique industrielle de la France. Nous ne manquons pas de les rappeler en toutes occasions dans les réunions européennes.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de les formuler de façon détaillée et autoritaire dans les différents secteurs industriels, et cela pour deux raisons. La première, est que nous devons garder l'équilibre entre le libéralisme et le dirigisme ; nous ne pouvons pas récuser le dirigisme français et réclamer le dirigisme européen. La seconde raison est que nous constatons de façon pragmatique, qu'il existe de grandes différences entre les divers pays en ce qui concerne les politiques menées dans différents secteurs. C'est donc de façon réaliste, continue, opiniâtre que le gouvernement français s'efforcera d'obtenir, au niveau de la Communauté, des progrès dans l'encadrement, l'accompagnement et la convergence des politiques européennes menées, soit au niveau horizontal, c'est-à-dire des mesures générales favorables au développement des entreprises, soit au niveau vertical, c'est-à-dire en considérant la situation et l'évolution d'un secteur déterminé.

Vous avez évoqué parallèlement, monsieur le sénateur, la situation inquiétante de l'Europe en ce qui concerne la politique de l'énergie puisque, effectivement, il n'a pas été possible à l'ensemble communautaire de définir une réelle et complète politique de l'énergie. Vous avez très judicieusement souligné le caractère majeur que revêt cette lacune devant l'importance du problème énergétique ; aussi, voudrais-je, maintenant, en dire quelques mots.

Tout d'abord, l'objectif d'une politique énergétique communautaire a été défini, en 1972, par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Paris. Je le rappelle : garantir « un approvisionnement sûr et durable dans des conditions économiques satisfaisantes. »

Certes, cette phrase peut prêter à sourire par sa simplicité et son apparente évidence. Le directeur des carburants, que j'ai été pendant cinq années dans les années 1960, doit cependant rappeler le temps où le représentant du Gouvernement français se battait à Bruxelles pour obtenir la modification d'un adjectif lors de la rédaction de la phrase en question.

On souhaitait, ailleurs qu'en France, définir l'objectif de la politique énergétique de l'Europe comme étant un approvisionnement sûr et durable au plus bas prix possible. Le représentant français se battait pour obtenir au lieu du « plus bas prix possible », « le meilleur prix possible », ce qui marquait toute la différence entre une politique à courte vue et une politique à longue vue.

Observons cependant qu'en 1972 l'Europe a pris conscience qu'elle devait avoir un approvisionnement sûr et durable dans des conditions économiques satisfaisantes et ne nous méprenons pas sur la différence ; sa signification est fondamentale.

En 1974, naturellement, après la crise du Kippour, les instances de la Communauté se sont efforcées d'améliorer la situation. Des mesures concrètes ont, certes, été adoptées : emprunts Euratom pour le financement des centrales nucléaires, aide financières de la Communauté économique européenne pour des projets communautaires de caractère technologique dans le secteur des hydrocarbures, principe d'une aide financière pour les économies d'énergie et les énergies nouvelles, mesures de crise applicables en cas de difficulté d'approvisionnement en pétrole, dispositif de surveillance des importations de charbon, lancement du projet Jet pour la fusion.

La France, durant cette période, a pris de nombreuses initiatives que je ne rappellerai pas pour ne pas allonger cet exposé. Je les jalonne par les trois memoranda déposés le 9 avril 1976, le 21 janvier 1977 et le 8 mars 1977 sur le problème du raffinage.

Je reviens au conseil européen, auquel j'ai participé les 6 et 7 juillet 1978. Alors que beaucoup en attendaient des résultats importants, il a été marqué un échec total. En effet, une opposition radicale s'est manifestée entre deux Etats membres, dont la France ne faisait pas partie, sur deux points jugés majeurs des propositions de la commission, entraînant normalement le vide absolu dans l'expression d'une politique énergétique de la Communauté. C'est le représentant de la France, au cours de ce conseil puis de celui qui a suivi, qui a obtenu la reconstitution d'une certaine politique énergétique européenne qui sans doute n'est pas complète, n'est pas satisfaisante, mais enfin, qui marque quand même une volonté de l'Europe de définir une politique énergétique d'autant plus remarquable que les Etats-Unis d'Amérique, qui devaient reconstruire l'Europe quelques jours après, n'étaient pas à même, malgré leur unité, d'adopter l'expression d'une politique énergétique.

La position de la France peut être rappelée en contrepoint de ce qui figure dans le document adopté en juillet dernier par la Communauté.

Quelle peut être la définition d'une politique européenne ? Finalement, ce qui est bon pour la France est bon pour l'Europe. Cela constitue d'autant mieux le fondement de notre politique européenne que cette affirmation ne marque aucun égoïsme, la situation générale de l'Europe étant comparable à celle de la France.

Premier principe : il convient de développer les économies d'énergie. Nous notons que la Communauté a accepté le principe d'une politique d'économies d'énergie inspirée et aidée par Bruxelles. On procède actuellement à la définition de ses modalités.

Deuxième principe : il importe de développer autant qu'il est possible les sources nationales de la Communauté. Naturellement, la position de chaque Etat ne peut pas être absolument identique à celle qu'il prend vis-à-vis de ses propres ressources nationales puisque des intérêts nationaux sont en jeu, intérêts qui doivent tout naturellement être balancés entre les différents Etats. C'est pourquoi on voit se dessiner progressivement une certaine politique.

Pour ce qui est du charbon, nous devons veiller, nous Français, à ce que notre production ne constitue pas exclusivement un appui à celle des autres Etats.

Nous voyons également se dessiner une reconnaissance officielle de l'importance de l'énergie nucléaire pour l'approvisionnement de l'Europe. Sur ce point, nous n'avons pas pu obtenir jusqu'ici une action aussi énergique que celle qui est menée en France et c'est pourquoi nous continuerons cette dernière jusqu'à ce que l'Europe veuille bien s'y associer également.

La France a aussi pu faire reconnaître l'intérêt d'une politique concernant le développement des énergies nouvelles. Ce principe a été retenu en juillet dernier et nous espérons qu'il sera mis en œuvre pour certains cas particuliers. Ses modalités sont en cours d'étude.

Reste naturellement le grand problème du pétrole. Sur ce point, nous n'avons pas pu obtenir l'expression d'une politique communautaire et l'on peut, évidemment, le regretter, étant donné l'importance de cette affaire.

Chacun sait ici que ce problème est d'abord un problème politique, et l'on ne peut pas faire le reproche à la France d'être restée inactive, puisqu'elle a soutenu l'opportunité d'une coopération mondiale en matière pétrolière, considérant que les positions de force ne menaient à rien et qu'il fallait probablement parvenir à une certaine organisation du monde pour résoudre à la fois le problème pétrolier et celui du développement des énergies qui viendront compenser l'éventuelle disparition du pétrole.

Mais la Communauté a accepté la limitation des importations pétrolières. Il reste à fixer le chiffre. Elle a accepté l'expression d'une réduction à 50 p. 100 du taux de dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur en 1985. Il reste à voir comment. Elle

a accepté une certaine politique de stockage, une politique d'aide au développement des technologies de prospection du pétrole en mer.

Naturellement, tout cela ne constitue pas encore ce que nous souhaiterions être la politique énergétique européenne.

Pour conclure, je voudrais présenter quelques remarques très simples. Il faut être ambitieux en matière européenne, mais réaliste. L'Europe, comme l'a rappelé tout à l'heure le Premier ministre, ne se construira que par la coopération de ses différents Etats.

On ne peut pas obtenir l'expression d'une politique européenne lorsque celle-ci va à 180 degrés des intérêts particuliers d'un Etat qui considère que ces intérêts sont essentiels et qui met donc en œuvre les moyens qui sont mis à sa disposition pour bloquer le système. C'est ce qui s'est passé en matière pétrolière.

On ne fera pas de bonne politique industrielle hors des réalités économiques. Il ne sert à rien d'essayer d'élaborer des institutions communautaires supplémentaires pour réaliser ce qui revient normalement aux entreprises. Or, c'est une tendance que nous constatons parfois à Bruxelles et nous devons nous en méfier.

Enfin, c'est d'abord et surtout la construction générale de l'idée européenne qui doit se réaliser.

On a parfois évoqué l'Europe des marchands ; on souhaiterait aujourd'hui parler de l'Europe énergétique ou de l'Europe industrielle. Au fur et à mesure que l'Europe, sans qualificatif, se construira dans les esprits, nous verrons sans doute s'élaborer une politique industrielle et énergétique européenne. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et à droite.*)

**M. Jean-François Pintat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pintat.

**M. Jean-François Pintat.** Je veux tout d'abord remercier M. le ministre pour l'exposé global très intéressant qu'il a fait de la politique industrielle et énergétique française face à l'Europe.

Si mon propos a pu paraître partiellement un peu critique, c'est d'abord parce qu'il voulait être ambitieux, comme l'a dit M. le ministre, c'est aussi parce que j'ai une autre « casquette », celle de parlementaire européen, et que, dans ce domaine, je souhaite voir prendre des initiatives industrielles françaises plus affirmées.

Je ne conteste pas celles qui ont été arrêtées et qui sont fort heureuses mais elles ont trait plus spécialement au domaine commercial qu'à celui de l'industrialisation pure.

J'aurai l'occasion d'évoquer de nouveau tous ces problèmes lors de la présentation de notre rapport sur l'énergie et là je deviendrai réaliste, pour reprendre le deuxième volet de la formule de M. le ministre. Le rapporteur que je suis trouvera là beaucoup plus de sujets de satisfaction, notamment dans le domaine des économies d'énergie et de la politique nucléaire française, que vous êtes bien placé pour apprécier, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Béranger, auteur de la question n° 86.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat engage aujourd'hui un large débat sur l'Europe. Dans cette Europe en gestation, le chômage constitue une réalité, hélas ! familière, qui déséquilibre nos économies, affecte cruellement des millions d'hommes et de femmes et risque de mettre en péril l'équilibre démocratique de nos sociétés de liberté.

A quelques mois des premières élections directes au Parlement européen, nous ne pouvons plus éluder la question qui va nous être posée par nos concitoyens : quel rôle la Communauté a-t-elle joué dans la lutte contre le chômage ? Quel rôle doit-elle et peut-elle remplir dans les années à venir ?

Il y a une dizaine d'années encore, il était couramment admis que la croissance économique entraînait automatiquement une amélioration du niveau de vie et des avantages sociaux. C'est pourquoi les objectifs purement économiques étaient considérés comme prioritaires. De fait, les dix premières années de la Communauté ont été celles des bonds en avant spectaculaires, on l'oublie trop souvent.

Mais, depuis lors, de profondes mutations sont intervenues et une contradiction entre développement industriel et progrès social s'est progressivement révélée.

La situation conjoncturelle aidant, le problème essentiel est aujourd'hui de sauvegarder une politique sociale si longuement élaborée, sans se réfugier derrière les contraintes économiques. La volonté politique de construire l'Europe passe par là.

C'est dès 1972, lors du « sommet » de Paris, que les chefs d'Etat ou de gouvernement avaient souligné qu'une action vigoureuse dans le domaine social revêtait la même importance que la réalisation de l'union économique et monétaire, considérant

comme indispensable d'aboutir à une participation croissante des partenaires sociaux aux décisions économiques et sociales de la Communauté.

Le programme d'action sociale de 1974 traduisait cette volonté nouvelle. Il s'agissait d'utiliser le cadre du fonds social européen pour mettre en œuvre une politique coordonnée en matière d'emploi et de formation professionnelle, afin d'améliorer les conditions de travail et de vie des salariés.

Force est de constater que les résultats atteints ne sont pas à la hauteur des espoirs formulés à l'époque.

En juillet 1978, on comptait, en effet, 6 millions de chômeurs en Europe, dont 2 millions de moins de 25 ans, et une majorité de femmes car elles constituent de 35 à 40 p. 100 des salariés européens.

Quels sont les principaux domaines concernés ? Le textile, tout d'abord ; en quatre ans, de 1972 à 1976, plus de 450 000 emplois ont été supprimés. La sidérurgie ensuite, où 50 000 emplois ont été supprimés ces deux dernières années ; d'ici à 1980, on devrait en supprimer 150 000. Enfin, si 15 000 emplois seulement ont été supprimés de 1975 à 1977 dans le domaine des constructions navales, il ne resterait plus, si l'on en croit la Commission, que 75 000 emplois sur les 165 000 existants dans les cinq ans à venir.

La crise est donc grave ; elle n'est pas passagère. Pourquoi ? La détérioration de la situation de l'emploi en Europe a des causes multiples. Elle résulte schématiquement de deux chocs : l'un externe et quantitatif, l'autre interne et qualitatif.

Le choc externe trouve son origine, d'une part, dans le ralentissement de l'activité mondiale, conséquence du « boom » des prix de l'énergie, de l'inflation mal contrôlée, de l'effondrement du système monétaire international et, d'autre part, dans le démarrage, dans un grand nombre de pays du tiers monde, d'un processus d'industrialisation qui appelle des politiques de redéploiement.

Le choc interne provient de changements qualitatifs intervenus dans la demande comme dans l'offre de travail. Du côté de la demande, on note qu'elle est devenue plus nombreuse, plus exigeante, plus diversifiée, plus qualitative et plus régionalisée. Du côté des entreprises, l'offre est assez rigide et le niveau des salaires incite les firmes soit à substituer du capital au travail, soit à transférer des activités dans les pays à bas salaires.

Parmi les causes structurelles du chômage, il convient de souligner particulièrement l'importance de la nouvelle division internationale du travail.

Si le tiers monde représente aujourd'hui 8 p. 100 de la production mondiale, il atteindra 15 p. 100 de cette même production en l'an 2000. Devons-nous, pour autant, céder à la tentation protectionniste ? Un récent ouvrage de M. Jean-Marcel Jeanneney, intitulé : « Pour un nouveau protectionnisme », pourrait y inciter certains. Ce serait une attitude suicidaire pour la Communauté, qui est très dépendante de ses exportations pour assurer l'équilibre de ses échanges extérieurs.

L'Europe doit donc demeurer ouverte sur l'extérieur, ce qui n'exclut pas, d'ailleurs, qu'elle lutte contre certaines pratiques concurrentielles déloyales. Elle doit partir résolument à la conquête des débouchés qui s'ouvrent dans les pays en voie de développement et des marchés de produits à forte valeur ajoutée.

C'est donc dans une politique industrielle volontariste, accompagnée d'actions vigoureuses dans le domaine social, que réside l'avenir de la Communauté. Cela suppose, pour pouvoir définir une véritable stratégie européenne à caractère volontariste, de déterminer les secteurs en crise et les secteurs en pleine expansion.

Face à cette situation de crise sans précédent, la Communauté n'est certes pas restée passive. Des conférences tripartites se sont réunies. Les interventions du fonds social européen ont été étendues aux jeunes sans emploi ou à la recherche d'un premier emploi, aux femmes, aux travailleurs des industries du textile et de l'habillement.

Une réglementation révisée du fonds est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1978. Elle instaure, pour la gestion des crédits, une procédure plus rapide et plus rationnelle ; elle vise à concentrer les interventions du fonds sur les aspects prioritaires du problème de l'emploi, notamment dans les régions en difficulté.

Les ressources budgétaires du fonds ont d'ailleurs presque triplé de 1973 à 1978.

Le conseil européen, quant à lui, a consacré une part importante de ses travaux aux problèmes concernant l'inflation et le chômage, en particulier lors de la réunion de Brème.

Contre l'inflation, une coopération monétaire plus étroite a été décidée en vue de créer une « zone de stabilité monétaire » durable et efficace.

Contre le chômage, le principe des mesures relatives à l'emploi des jeunes entrant en vigueur dès janvier 1979 a été acquis. Pourtant, les propositions présentées par la Commission dans ce domaine n'ont pas été encore formellement adoptées en raison des réserves de la France. Pourquoi ces réserves ?

Je voudrais, monsieur le ministre, vous dire mon angoisse devant les chiffres dramatiques qui nous sont communiqués, et vous convaincre de l'urgence de mesures qui nous semblent fondées et indispensables.

En effet, si la grande majorité des pays de la Communauté a pris des mesures d'urgence, ces mesures ne peuvent répondre qu'à une récession conjoncturelle. Il importe donc d'envisager des mesures plus profondes pour répondre au caractère durable de la récession, d'une part, en rétablissant une croissance génératrice d'emplois et, d'autre part, en adaptant l'éducation et la formation au marché du travail.

Pour illustrer mon propos, je me permettrai de vous rappeler que les moins de 25 ans, qui représentent 17 p. 100 de la population active, constituent aussi 38 p. 100 des chômeurs.

Or, au cours des dix prochaines années, le nombre des jeunes arrivant à l'âge de travailler sera supérieur à quatre millions par an, alors que le nombre des personnes arrivant à l'âge de la retraite sera, lui, très bas, en moyenne annuelle de 2,5 millions.

Les études de la Communauté ayant permis d'établir que les besoins ne sont pas tant d'ordre financier que d'ordre technique et conceptuel, les responsables de chaque secteur se doivent de collaborer étroitement pour qu'il y ait pénétration mutuelle de l'économie et de l'éducation.

C'est dans cette perspective que la commission a proposé un train de mesures en avril dernier.

Vous vous souvenez certainement de ces mesures qui essaient de répondre à une situation totalement nouvelle. La commission a proposé d'y adapter les instruments traditionnels et d'en créer de nouveaux, ce qu'elle fait d'ailleurs depuis environ trois ans.

Elle soulignait la distorsion croissante entre les différents systèmes éducatifs et les qualifications requises sur le marché du travail. Elle préconisait un mécanisme communautaire de subventions pour des primes d'embauche et pour le coût salarial de programmes de création d'emplois d'intérêt public dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement des zones rurales, de l'urbanisme, de l'aide aux personnes âgées.

Une dotation de 110 millions d'unités de compte européennes pour 1979, c'est-à-dire environ 615 millions de francs, a été proposée pour le financement de ce nouveau type d'action.

L'opposition de la France, qui refuse ces mesures sous prétexte qu'elles seraient génératrices d'emplois artificiellement créés, ne me paraît pas fondée. D'ailleurs, la commission est prudente dans ses propositions.

Quelle est donc la raison, monsieur le ministre, qui a poussé la France à adopter une attitude aussi négative ? Seraient-ce des raisons politiques ? Telle est ma première question.

Ma deuxième question portera sur la répartition du travail. Nous sommes tous conscients qu'une croissance génératrice d'emplois est nécessaire, que des mesures ponctuelles ou catégorielles sont indispensables. Mais ne faut-il pas voir plus loin — ne serait-ce que parce que la croissance est aussi destructrice d'emplois — et envisager une meilleure répartition d'un bien qui devient rare, je veux parler du travail ?

Cette question doit faire l'objet principal des discussions de la prochaine conférence tripartite. En vue de cette réunion, la commission a examiné avec prudence les différentes mesures envisageables : diminution de la durée hebdomadaire du travail, limitation des heures supplémentaires, abaissement de l'âge de la retraite.

Ce sont, je le reconnais, des questions délicates. Je souhaiterais que le Gouvernement nous donnât son sentiment sur ces propositions et sur l'opportunité d'engager une action dans ce domaine au niveau communautaire.

Ma troisième préoccupation concerne le volet social de la politique industrielle. Il me semble de la plus haute importance que la dimension sociale de toutes les politiques de la Communauté soit renforcée. Cela impliquera d'importants transferts financiers.

Il faudra aussi mieux coordonner les politiques régionales industrielles, économiques et monétaires, mieux coordonner l'action des différents fonds, car, désormais, c'est le problème de l'emploi qui doit être au centre des préoccupations de la Communauté.

Le Gouvernement ne partage-t-il pas mon sentiment sur ce point ?

Monsieur le président, monsieur le ministre, dans le bref tableau que je viens de brosser, j'ai mis l'accent sur la question capitale du sous-emploi des hommes. J'aurais pu tout aussi bien insister sur le déclin démographique de notre vieille Europe. S'il est vrai qu'« il n'est de richesse que d'hommes », il convient d'engager sans plus tarder une vigoureuse politique de la famille, afin que l'on ne puisse plus dire que « l'Européen devient rare », pour paraphraser Jean Giraudoux.

Il conviendra aussi de promouvoir une harmonisation plus poussée des régimes sociaux dans l'Europe des Neuf, afin que les citoyens aient le sentiment d'appartenir à une communauté de destin fondée sur l'équité.

Il conviendra enfin de mettre en œuvre, dans le cadre privilégié offert par l'Europe, les réformes qualitatives auxquelles nos concitoyens aspirent à juste titre, je veux dire la réduction de la durée du travail et la suppression progressive du travail à la chaîne, par exemple.

En somme, c'est un nouveau concept du plein et du meilleur emploi des hommes dans la Communauté que nous devons imaginer.

Nous attendons de la France qu'elle infléchisse les politiques de la Communauté dans un sens plus social, c'est-à-dire, en définitive, plus humain. (*Applaudissements sur les travées socialistes et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les questions qui m'ont été posées justifieraient, vous vous en doutez, un long débat. Mais, en raison de l'heure, c'est d'une manière allusive que je répondrai aux préoccupations fondamentales de M. Béranger.

Vous avez très bien dit vous-même, monsieur Béranger — et je vous en remercie — que les problèmes de l'emploi n'étaient pas spécifiques à la France; c'est ce que je n'ai cessé de répéter, à cette tribune notamment. Les difficultés que nous connaissons, tous les pays de la Communauté économique européenne les connaissent, ainsi d'ailleurs que de nombreux autres pays dits industrialisés.

Vous avez fait une analyse excellente — je n'y reviendrai donc pas — des causes externes et internes du phénomène; je ne peux qu'approuver les propos que vous avez tenus.

Très souvent, le Gouvernement français est critiqué. On lui reproche son incapacité à résoudre la crise de l'emploi. Or, j'ai en ma possession un journal qui titre: «Tous les pays de la Communauté économique européenne luttent contre le chômage, mais aucun n'obtient des résultats décisifs.» Cela prouve bien que nous sommes confrontés à des difficultés qui dépassent nos propres frontières.

Dans ces conditions, quelle position le Gouvernement peut-il adopter?

D'abord — le Gouvernement l'a souvent rappelé et je le confirme — nous n'avons pas une attitude passive. Le chômage n'est pas une fatalité historique; il est le résultat de circonstances extérieures et intérieures, que vous avez très bien rappelées tout à l'heure, monsieur Béranger. Il nous faut lutter pour chercher des solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement français a engagé la concertation avec ses partenaires de la Communauté économique européenne. C'est ainsi qu'en dehors même des réunions du conseil des ministres tenues à Luxembourg ou à Bruxelles, nous avons eu — et je ne révèle là aucun secret d'Etat — des séances de travail informelles au niveau des ministres du travail. Nous avons alors, utilement, échangé nos points de vue respectifs sur la question.

Une forme de reprise de l'activité économique générale pourrait, naturellement, constituer un élément de réponse. A ce propos, et ainsi que M. le Premier ministre l'a rappelé tout à l'heure — mais il faut sans cesse le répéter — ce que l'on qualifie de politique d'austérité constitue, en fait, le seul moyen d'assainissement capable de permettre à notre pays de retrouver un rythme de croissance réellement créateur d'emplois. En passant, je veux vous signaler qu'un certain nombre de pays viennent d'adopter des politiques de blocage des salaires et des prix pour une longue période. C'est le cas du Danemark, de la Norvège. En Grande-Bretagne, M. Callaghan s'efforce de maîtriser une croissance des salaires excessive. Aux Etats-Unis, les recommandations formelles du président Carter, accompagnées de la menace, à l'intention des entreprises, de leur retirer les commandes publiques, visent à une évolution à peu près parallèle des rémunérations et des prix.

Il faut consentir un effort d'assainissement pour retrouver des rythmes de croissance créateurs d'emplois.

S'agissant de la politique communautaire, vous m'avez posé trois questions importantes.

Tous les pays d'Europe, et même tous les pays industrialisés, connaissent un nombre de demandes d'emploi très important; pour les jeunes, le phénomène prend même des proportions particulièrement dramatiques. Au sein même des jeunes, on note une proportion importante de femmes.

A ce problème, il faut apporter une réponse.

Je n'hésite pas à dire qu'en ce domaine le Gouvernement français est à la pointe de l'action avec le pacte national pour l'emploi des jeunes qui a été élaboré par mon prédécesseur, M. Christian Beullac. Il a permis d'insérer dans le tissu de l'emploi près de 150 000 jeunes l'année dernière. Un deuxième pacte pour l'emploi des jeunes est entré en vigueur voilà quelques semaines; il est certes moins avantageux que le premier, en ce qui concerne les stages pratiques notamment, mais il devrait

cependant aboutir à des résultats substantiels. Tous mes efforts tendent — je n'ai pas besoin de vous le dire — à ce qu'il en soit bien ainsi.

Monsieur le sénateur, il existe — et ce sera ma réponse à votre première question — deux manières de traiter le problème de l'emploi des jeunes.

La première consiste en une sorte d'habillage, de camouflage qui donne l'impression de régler les problèmes de l'emploi; mais la solution est provisoire, comme le montrent des expériences qui ont été tentées dans un certain nombre de pays et qui ont abouti à des échecs: on crée artificiellement des emplois à l'aide de moyens budgétaires importants et puis on renvoie ces jeunes à leurs études, si je puis employer cette expression, parce que ces emplois ne sont pas durables.

La deuxième manière de traiter le problème de l'emploi des jeunes consiste à donner à ces derniers une formation professionnelle ou, s'ils la possèdent déjà, à leur permettre d'acquérir une formation professionnelle mieux adaptée aux besoins de l'économie. Telle est la direction que nous avons choisie.

A ce propos, vous m'avez dit avoir été surpris de voir la France refuser les propositions faites le 29 juin 1978 par la commission et tendant à créer une aide communautaire pour l'emploi des jeunes.

Il ne faut pas voir les choses sous cet angle. C'est tout à fait le contraire qui s'est produit.

La commission proposait des primes aux entreprises qui embaucheraient des jeunes demandeurs d'emploi; cette aide devait être calculée sur la base de trente unités de compte par jeune, par semaine et pour six mois. C'était là un système incitatif, intéressant, auquel, par mon intermédiaire, la France a donné son accord.

La seconde proposition de la commission, soutenue par les Italiens et les Belges, tendait à mettre au travail des jeunes dans des activités d'intérêt général. J'ai demandé la signification de cette proposition. S'agissait-il de favoriser des activités d'intérêt général à travers des associations privées à but non lucratif et dans des secteurs artistiques, sociaux ou culturels? Cette direction me paraît à ce point intéressante, mesdames, messieurs les sénateurs, que je vais avoir l'honneur de déposer un projet tendant à inciter par des aides financières la création d'emplois d'utilité collective en France.

Mais il ne s'agissait point de cela. La proposition de la commission consistait, en réalité, à créer des emplois grâce à l'octroi de subventions budgétaires communautaires aux collectivités locales ou à l'Etat.

**M. Charles Alliès.** Très bien!

**M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.** Cela, c'est un détournement de fonds communautaires! Si un Etat veut créer des emplois publics, il y a son budget. Si des collectivités locales veulent, aux frais de la commune, recruter du personnel supplémentaire, c'est leur droit. Mais vous ne pouvez demander pour cela un financement communautaire.

**M. Raymond Courrière.** Pourquoi ne pas aider les collectivités locales?

**M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.** Il s'agit d'un détournement de procédure! Vous ne pouvez pas, à travers la Communauté, financer des budgets nationaux.

**M. Raymond Courrière.** Pourquoi pas? Les chômeurs sont indifférents à la procédure!

**M. le président.** Monsieur Courrière, veuillez laisser s'exprimer M. le ministre. Si vous me demandez la parole, je vous la donnerai.

**M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.** Vous ne pouvez pas faire financer des budgets nationaux par des aides communautaires. Ou alors il n'y a plus d'Europe! Vous haussez les épaules, monsieur Courrière, mais reportez-vous aux traités de la Communauté!

D'ailleurs, la France n'est pas seule à soutenir cette position; elle est soutenue par un certain nombre de ses partenaires.

**M. Raymond Courrière.** Elle est soutenue par tous, sauf par les chômeurs!

**M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.** Je vous ferai parvenir le texte du traité de Rome. Vous le relirez, cela meublera vos nuits!

**M. Raymond Courrière.** Cela ne diminuera pas le nombre des chômeurs!

**M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.** Dans le cas d'espèce, la France a proposé la création d'emplois d'intérêt collectif, dans le sens que je viens d'indiquer, grâce à des aides qui ne se recourent pas avec les budgets nationaux ou communaux. C'est cette voie que nous avons choisie, et je crois pouvoir vous dire, sans anticiper sur le prochain conseil des ministres, que l'ensemble de nos partenaires nous suivront dans cette direction.

**(745)** Que peut faire la Communauté pour contribuer à la solution du problème de l'emploi, avez-vous ensuite demandé ?

La France, qui va assurer la présidence à partir du 1<sup>er</sup> janvier, a demandé à la commission de faire des propositions positives — en raison de l'heure, je ne vous en donnerai pas la liste — en faveur de l'emploi. Ces propositions devront permettre de résoudre le problème auquel nous sommes confrontés. Vous en avez d'ailleurs cité un certain nombre dans votre question.

Il peut s'agir d'une réduction de la durée du travail, d'une meilleure répartition de celle-ci, d'un meilleur aménagement des horaires. Mais, quelle que soit la solution retenue, elle doit faire l'objet d'une harmonisation communautaire. Il n'est plus possible aujourd'hui que, dans les pays de la Communauté, des entreprises concurrentes qui fabriquent les mêmes produits n'aient pas des durées de travail équivalentes.

Lors de la prochaine conférence tripartite, qui aura lieu le 9 novembre à Bruxelles, et où je conduirai la délégation française, je poserai ce problème de l'harmonisation des conditions et de la durée du travail à l'ensemble des partenaires sociaux qui seront présents.

On ne peut pas travailler plus dans un pays et moins dans un autre pour des fabrications semblables.

Pour illustrer mon propos, je vous indiquerai que nous préparons, à l'heure actuelle, des mesures que je proposerai bientôt au Parlement. Il s'agit de la création d'une demi-équipe supplémentaire pour le travail posté à feu continu. C'est une mesure sociale qui réduira à 37,5 heures la durée réelle du travail. Non seulement elle permettra une amélioration des conditions de travail, mais encore — c'est un avantage supplémentaire — elle sera créatrice d'emplois puisque les entreprises devront embaucher une demi-équipe, et, pourquoi pas ? plus tard, une équipe entière, comme le préconise le VII<sup>e</sup> Plan.

Cette mesure fait partie des propositions que je ferai au Parlement ; je demanderai qu'elle fasse l'objet d'harmonisation communautaire. Elle répondra donc aux préoccupations que vous avez exprimées, monsieur le sénateur, dans votre deuxième question.

En ce qui concerne l'ensemble de la politique sociale communautaire, la France présentera toute une série de recommandations ; outre l'aménagement du temps de travail, elle insistera sur le problème du temps partiel à propos duquel d'ailleurs, en France, un groupe de travail, composé de partenaires sociaux et de fonctionnaires, est chargé de faire, avant la fin de l'année, des propositions.

Nous demanderons à la commission des recommandations sur la diversification des emplois féminins. Je ne sais qui m'a fait dire que je suis contre le travail des femmes, alors que j'ai toujours dit le contraire. Je ne suis pas « archéo » en cette matière. (Sourires.) Je me rends compte que les femmes ont le désir légitime de travailler et que cela fait partie de la nature des choses. Les vrais problèmes qui se posent à l'égard des femmes sont, en effet, la diversification de l'emploi, l'égalité des rémunérations à égalité de compétence, et des horaires mieux adaptés et plus diversifiés. Voilà les propositions que nous allons soumettre à la commission européenne.

Enfin nous proposerons d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et de développer les échanges de jeunes travailleurs dans le cadre de la Communauté et des aides en faveur de l'emploi dans les zones de restructuration industrielle. Vous voyez donc que la restructuration industrielle est assortie de mesures sociales d'accompagnement qui, elles aussi, doivent être harmonisées.

**M. Jacques Henriet.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jacques Henriet.** Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Vous venez d'employer le mot « harmonisées ». Or, précisément, c'est sur l'harmonisation que j'avais l'intention d'intervenir ce soir.

Depuis près de dix ans, notre commission des affaires sociales, dont fait partie M. Méric et que préside M. Schwint, étudie d'une façon toute particulière l'harmonisation des lois sociales dans le cadre européen.

Je suis d'accord, monsieur le ministre, sur ce que vous avez répondu à M. Béranger. Mais il ne faut pas songer à ces seules lois-là. Il faut tenir compte de l'ensemble de toutes les lois sociales.

Il est évident que, les personnels pouvant circuler librement, les gens qui sont en Allemagne ou en Italie et qui viendront en France devront y trouver les mêmes lois sociales. Or, malheureusement, notre pays connaît une diversification extraordinaire

de lois sociales, à commencer par le régime des retraites : quelque 250 ! C'est cela qui fait échec à la construction européenne.

Cela m'amène à présenter une autre observation. Il ne faudrait pas que, par comparaison, ce soient les patrons des entreprises françaises qui supportent les charges sociales les plus lourdes.

Je n'ai plus qu'une brève remarque à faire. Elle est plus importante que l'harmonisation des lois sociales. Ce qu'il faut étudier de près, c'est la chute catastrophique de la démographie du mode occidental. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais je me permets de conclure en affirmant ceci : si vous n'agissez pas rapidement à cet égard, je considère que l'Europe, à moyen terme, c'est foutu.

**M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation.** Monsieur le président, je conclus rapidement à mon tour en indiquant à M. le sénateur Henriet que l'on ne peut pas parler d'harmonisation sociale sans harmonisation fiscale et sans harmonisation des coûts. Or, entre les différents pays de la Communauté, il existe des régimes qui sont les uns plus favorables, les autres plus défavorables. L'harmonisation pose des problèmes extraordinairement complexes et difficiles.

Enfin, un certain nombre de ces régimes sont liés à la démographie. C'est le cas, naturellement, pour la vieillesse et, chaque fois que nous parlons, en France, de baisse de l'âge de la retraite, nous imposons une charge insupportable aux générations de demain, et, demain, c'est bientôt.

Voilà, monsieur le président, ce que je tenais à dire. Je termine en indiquant à M. Béranger que la France aura l'occasion de faire des propositions importantes à ses partenaires. Par conséquent, la France entend non seulement pratiquer à l'intérieur de ses frontières une politique pour lutter contre le chômage, mais encore harmoniser au niveau communautaire l'ensemble des dispositions qui sont actuellement instaurées et faire des propositions dans un certain nombre de domaines où elle occupe une position de pointe.

Quant au dernier point de votre intervention, Monsieur Béranger, il rejoint les préoccupations de M. Henriet. Il est vrai que la démographie est un problème particulièrement préoccupant — vous le savez, je n'ai pas la charge de la famille, qui est le secteur de Mme Veil, mais j'ai la charge de la démographie — il s'agit là d'un problème particulièrement préoccupant, dont j'aurai l'occasion de reparler vraisemblablement devant le Sénat. (Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

**M. Jean Béranger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'apprécie surtout que vous vous engagiez devant cette assemblée, à prendre lors des prochaines réunions de la Communauté un certain nombre d'initiatives. En effet, ce qui m'a surpris, c'est que très souvent on prétend vouloir le faire, mais lorsqu'on a l'occasion, au plan social de l'Europe, de donner son accord à une suggestion collective, on refuse.

J'ai été beaucoup frappé par cette position de la France et par votre réponse. Vous avez dit que la prime à laquelle j'ai fait allusion serait détournée, dans certains pays, vers des emplois communaux.

Lors de l'examen de votre projet de loi sur le pacte national de l'emploi, vous avez repoussé un amendement que j'ai présenté demandant que des communes, créateurs d'emplois, en bénéficient. Si à Bruxelles, vous vous êtes déjà opposé à l'attribution de cette prime aux collectivités locales en Europe, je constate que votre politique est constante et cohérente.

Distribuer de l'argent dans le cadre des différents systèmes de fonds de chômage à des jeunes qui ne trouvent pas d'emploi, c'est, me semble-t-il, les placer dans la situation la plus difficile, la plus dégradante. Un tel démarrage dans la vie peut affecter toute une existence et même compromettre l'équilibre de la famille.

On parle de baisse de la démographie. Si le travail était réparti entre tous et si tout le monde avait un emploi, je crois que la démographie diminuerait peut-être un peu moins.

Monsieur le ministre, j'ai pris acte de votre engagement de faire un certain nombre de propositions dans le domaine social. J'en suis heureux et j'espère que vous parviendrez à un résultat. (Applaudissements sur les travées socialistes, de l'UCDP et sur certaines travées à droite.)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

## PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des treize questions orales avec débat jointes concernant la politique européenne.

La parole est à M. Jeambrun, auteur de la question n° 89.

**M. Pierre Jeambrun.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais attirer quelques instants votre attention sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur : la région dans l'Europe.

Au moment où la campagne commence pour les élections européennes de 1979, il est extrêmement important que ces deux notions de « région » et d'« Europe » soient intimement liées, en raison notamment de la crainte de voir s'amplifier les déséquilibres régionaux au sein des communautés européennes.

Le moment me paraît opportun, pour la Communauté, de définir très clairement la conception d'ensemble de la politique régionale communautaire pour les années à venir dans le cadre de ces élections au Parlement européen.

Fervent régionaliste et fervent européen, j'estime que le Feder, le fonds européen de développement régional, est un instrument important, qui peut être très efficace pour assurer la diminution de ces déséquilibres régionaux.

Evouons tout d'abord les faits. C'est au début de 1975 que le Fonds européen de développement régional a été créé. Il s'agissait alors de développer une action spécifiquement européenne, destinée à se juxtaposer à la politique générale de soutien aux actions régionales des Etats membres, plus spécialement à remédier aux déséquilibres régionaux existants, face aux nouveaux problèmes résultant de l'aggravation de la situation économique et sociale à laquelle la Communauté se trouve actuellement confrontée.

De plus, la crise économique n'avait pas encore pris en Europe l'ampleur que nous connaissons actuellement, où des régions entières se trouvent comme frappées de paralysie par un coup du sort particulièrement cruel.

Les mesures prises en 1975 résultaient d'un double constat. Le Marché commun n'avait pas su résorber les différences ou les déséquilibres existant entre les régions, tant à l'intérieur des nations elles-mêmes qu'entre les nations au sein de l'Europe. Les plus riches voyaient leur richesse s'accroître et les plus pauvres leur pauvreté augmenter.

Il ne s'agit pas de nier l'efficacité et l'importance des résultats obtenus par l'institution du Marché commun. Certes, le solde est positif, mais il subsiste des problèmes extrêmement graves, liés à la dévitalisation soit de notre milieu rural, soit du tissu industriel jadis prospère et cessant quasiment toute activité.

Dans une économie dont la croissance est ainsi limitée, le développement des régions les plus faibles est très gravement affecté, tandis que la persistance des déséquilibres régionaux menace presque le bon fonctionnement du Marché commun. Non seulement les régions en retard de développement ne parviennent pas à s'intégrer pleinement dans la Communauté, mais les problèmes qu'elles posent deviennent une charge de plus en plus lourde pour les économies nationales, renforçant ainsi la pression sur les autorités publiques concernées, pour se dégager de contraintes inhérentes au mécanisme de l'intégration communautaire. Par ailleurs, il est illusoire d'espérer une convergence des économies des Etats membres aussi longtemps que les déséquilibres régionaux continueront de peser d'un poids aussi lourd sur les économies de certains d'entre eux.

Au moment où toutes les nations européennes, comme celles d'ailleurs du monde entier, se restructurent, se modernisent, font des coupes claires dans toute une partie de l'activité nationale, il est indispensable qu'une coordination soit présente, si l'on veut que la Communauté européenne ressemble à quelque chose d'efficace et de vivant. C'est pourquoi le Feder a un rôle essentiel à jouer.

Il était bien établi qu'un Etat membre ne pourrait faire appel au concours du Feder pour diminuer ses propres dépenses publiques consacrées au développement régional. De même, le volume du fonds ne doit pas être considéré comme une aide supplémentaire totale accordée aux régions ; les concours de ce fonds doivent être considérés comme des stimulateurs, des incitateurs d'investissements privés dans certaines régions qui en ont besoin et cela dans une proportion plusieurs fois supérieure au volume du fonds.

A cette action correspond la répartition des moyens du Feder en deux sections : une section « Quota », la plus importante, à laquelle s'appliquent les quotes-parts nationales, destinées à financer les actions générales de soutien, soit, en principe, 95 p. 100, et une section « Hors quota » pour le financement des actions spécifiques, soit 5 p. 100. Par le soutien aux actions de développement régional des Etats membres, le Feder entend assurer un transfert de ressources vers les

régions prioritaires de la Communauté, en vue d'accélérer le développement et la reconversion de celles-ci, en contribuant au financement, au sein des programmes de développement régional, des projets ou des ensembles de projets qui revêtent un caractère prioritaire.

Par les actions spécifiques, la Communauté entend exprimer, en matière de correction de déséquilibres régionaux, sa responsabilité propre. Il s'agit essentiellement de mesures de politique régionale destinées à compléter ou à renforcer l'application d'autres politiques de la Communauté ou à en corriger les éventuels effets régionaux négatifs. Le champ géographique de ces actions dépend à la fois de la localisation des secteurs et des productions visées par les politiques communautaires et de l'intensité relative des déséquilibres régionaux.

Si l'on veut assurer au Feder le maximum d'effet, il faut concentrer ses efforts sur les problèmes régionaux les plus aigus. A cet effet, des priorités devront être progressivement établies, de manière précise, dans chaque région, suite notamment à l'analyse, à l'évaluation de la situation socio-économique des régions qui, comme nous l'avons appris, doit, en principe, se faire tous les deux ans.

De même, serait-il prévu d'instaurer au sein du Feder un système de bonifications d'intérêts sur les prêts de la Communauté, Banque européenne d'investissement, CECA ou CEE. De plus, la commission examine l'opportunité de contribuer aux solutions des problèmes du capital à risque d'entreprise, par l'intermédiaire d'organismes nationaux de développement régional existants. Il s'agit évidemment des sociétés de développement régional, plus connues sous le sigle de SDR. Ces nouveaux instruments concerneront principalement les petites et moyennes entreprises.

Intervient donc, pour fixer le montant de l'action du Feder, le calcul effectué non seulement en fonction des dépenses d'investissements, mais également sur la base des emplois créés. Un équilibre approprié devrait s'établir, à terme, entre le concours du Feder aux investissements en infrastructures et celui en faveur d'investissements directement créateurs d'emplois.

Pour nous résumer, le rôle du Feder n'est pas de distribuer une somme forfaitaire à chaque Etat, en se référant au « quota », mais, dans les limites de ce quota, de participer au financement d'investissements précis dans l'énumération desquels on note avec intérêt les zones dites de montagne et les zones dites défavorisées.

Il est donc possible, sinon dans la loi de finances, du moins dans la loi de règlement, d'individualiser le financement sur concours communautaires dans les zones admises au bénéfice du régime des primes de développement régional avec un calendrier prévu de réalisation.

De plus, ces demandes de concours ne doivent pas être attribuées par référence à des investissements déjà réalisés, sur la base de la règle traditionnelle du « service fait », ce qui semble être la théorie du gouvernement français.

En effet, s'il s'agissait d'opérations déjà réalisées, il ne serait pas nécessaire de prévoir des crédits d'engagement et des crédits de paiement, mais simplement ces derniers. Ce serait, alors, nier toute politique régionale européenne qui doit reposer sur la concertation et non sur le « fait accompli ».

Enfin, il y aurait contradiction évidente entre cette nécessité d'un financement préalable intégral et le fait de faire figurer les crédits attendus du Feder dans la fixation de la dotation d'équipement des principaux ministères. Il n'y aurait pas alors financement intégral préalable puisque le financement public intégrerait déjà la dotation communautaire.

Cela, c'est la théorie. Que se passe-t-il dans la réalité ?

Nous assistons à une opération de camouflage et de dissimulation extraordinaire, tant à l'échelon européen qu'au stade national, dans la répartition des fonds du Feder. Il serait temps de mettre un terme à de telles pratiques.

On a pu voir des régions bénéficier d'aides du Feder, sans que les élus et même les préfets en soient informés.

C'est la DATAR, en liaison avec la direction, la DG 16, de la direction générale du Berlaymont, à Bruxelles, qui administre la politique régionale et donc élabore les modes d'action du Feder.

Écoutons les responsables européens ; les causes de déception sont nombreuses : les sommes affectées à chaque Etat sont utilisées presque entièrement à la discrétion de celui-ci, parfois sans même qu'il se croie obligé de dire à Bruxelles ce qu'il en a fait. Tous les arguments sont bons à ce jeu et les Français, Allemands et Danois y sont, semble-t-il, remarquablement habiles.

Souveraineté nationale, crainte d'être court-circuité à Bruxelles par les intérêts régionaux, on a vu des demandeurs de fonds venir directement à la direction générale de Bruxelles pour résoudre leurs problèmes, sans passer par la D. A. T. A. R., obligation, notamment au Danemark, de ne pas divulguer l'aide à une entreprise qui a droit au secret sur l'état de ses finances et, surtout, désir de reprendre d'une main ce que l'on a donné

de l'autre, autant de raisons de dissimulation ; car, tout est là, on dissimule, pour cacher ce que l'on reçoit, on le garde et les fonds ne réapparaissent plus au grand jour.

Nous pouvons noter que trois pays paraissent bénéficiaires net auprès du Feder : l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Irlande. La France et la Belgique récupèrent à peu près leur mise ; les autres sont perdants.

Seuls, les Hollandais pratiquent, comme les trois pays bénéficiaires, une politique de claire information ; les autres, non. Nous n'avons donc pas le monopole du silence.

Quand un Etat veut absolument obtenir le juste retour de sa mise au fonds régional, que fait-il ? Il réduit son propre budget d'action régionale de la somme qu'il s'attend à recevoir de Bruxelles.

En conséquence, les disparités régionales, quoi qu'on ait fait, se sont aggravées ces dernières années, au lieu de se réduire. Quelle que soit la quantité de fonds que l'on injecte, en effet, l'écart se creuse, sauf exception.

Le complément de la Communauté économique européenne ne suffira donc certainement pas à rééquilibrer ces situations. Il faudra employer à la fois tous les instruments disponibles sur le plan communautaire, c'est-à-dire qu'il faut inscrire le rôle du Feder dans une coopération avec le fonds social. Cela s'est déjà vu en Irlande du Nord, pays largement dépendant du textile ancien, donc appauvri. Le groupe Courtauld a pu y implanter une usine de fibres synthétiques parce que le Feder subventionnait la création d'emplois, pendant que le fonds social prenait en charge le recyclage des travailleurs.

De même, peut-on lire, avec une certaine curiosité, dans le *Journal de la Communauté* de mars, que, à la demande du Gouvernement français, les informations sur les aides du fonds régional européen aux régions françaises sont limitées à un minimum squelettique, c'est-à-dire à la seule indication du montant des aides pour toute l'année dans chaque région et à l'énumération très sommaire des projets qui en bénéficient.

Ne sont pas indiqués, notamment, la localisation de ces projets, le nombre des emplois créés, le nom des firmes bénéficiaires, la désignation des infrastructures aidées par le fonds.

Et pourtant, en ce qui concerne l'avenir de la politique régionale communautaire, il est possible pour une région donnée de dresser le bilan des aides reçues des Communautés européennes. Il serait donc éventuellement envisageable de systématiser un tel travail.

Une étude remarquable a été publiée par le centre de documentation et de recherche de l'université Jean Moulin, qui a permis en conclusion de faire connaître aux élus et aux contribuables de la région le premier bilan des aides reçues par la région Rhône-Alpes des communautés européennes depuis dix ans : CECA, BEI, FEOGA, Feder, fonds social européen, etc. Cette manifestation, la première de ce type, mérite d'être encouragée.

Certes, Bruxelles se rend compte que ce silence nuit à la cause européenne ; et à la suite des discussions qui ont eu lieu entre Etats membres, des panneaux ont commencé à être placés au cours de 1977, sur les sites des principaux projets d'infrastructures, pour indiquer que les projets en question sont financés en partie par le fonds européen de développement régional. Ces panneaux complètent les moyens d'information habituellement utilisés par la commission pour faire connaître ses décisions.

Ce point est, à mon avis, extrêmement important pour matérialiser l'idée européenne, dont on ne doit pas simplement faire apparaître le côté polémique, c'est-à-dire les montants compensatoires, l'élargissement vers le Sud, la taxe de coresponsabilité, la crise de la sidérurgie, la montagne de beurre, le fleuve de lait ; mais, comme l'a fait le Président de la République, à Perpignan, également les côtés positifs doivent être soulignés, et le Feder a, de ce point-là, un rôle éminent à jouer à condition, évidemment, que les citoyens appelés à voter en juin prochain sachent qu'il existe et que son rôle peut être bénéfique pour l'économie de leur région.

Dans un de ses derniers rapports, la Commission a insisté sur l'importance politique et économique du principe de complémentarité entre le concours du fonds et l'effort national de développement régional, ainsi que sur la nécessité pour les Etats membres de concentrer les interventions en faveur des zones prioritaires, et des projets ayant un impact significatif sur le développement régional.

Il importe qu'en ce domaine le Gouvernement joue sans ambiguïté le jeu européen et accepte de considérer l'effort que la France accomplit dans le cadre de l'Europe, comme un effort supplémentaire et non substitutif.

Se battre pour élargir notre quota est une chose, certes, valable ; mais promouvoir une politique régionale plus ambitieuse ayant à son service plus de crédits et davantage de liberté de manœuvre paraît encore plus souhaitable.

En conclusion, nous sommes un certain nombre d'élus à souhaiter que le Feder devienne un instrument clair et précis de promotion régionale, dans le cadre d'une Europe nouvelle et revitalisée par les élections au suffrage universel de ses représentants.

L'Europe des mots doit céder la place à l'Europe des réalisations. Tous les vrais Européens dans cette assemblée ne pourront que s'en réjouir. (*Applaudissements à gauche et sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, messieurs les sénateurs, vous le savez, le conseil des ministres des communautés européennes, lors de sa session du 27 juin 1978, a marqué son accord sur la révision du règlement portant création du fonds européen de développement régional, ainsi que sur un projet de résolution concernant les orientations de politique régionale communautaire.

Au cours des travaux préparatoires, le Gouvernement français, sans pour autant renoncer à faire prévaloir des positions prenant en compte les problèmes posés par nos propres disparités régionales, a constamment gardé une attitude positive qui a permis d'aboutir à l'adoption de ces textes.

Les principaux éléments du projet de règlement consistent d'abord en une redistribution des quotes-parts nationales des ressources du fonds destinées au soutien des actions de politique régionale menées par les Etats membres, redistribution se traduisant en particulier par une majoration de deux points de la part de la France ; ensuite, en la création d'une « section hors quota » représentant 5 p. 100 de la dotation du fonds dont je rappelle qu'elle a été fixée par le Conseil européen à 1 850 millions d'unités de comptes pour les trois années 1978, 1979, 1980. Cette section est destinée à financer des actions communautaires spécifiques de développement régional. Enfin, cette révision a conduit à une définition plus précise des investissements en infrastructures pouvant faire l'objet d'un financement communautaire et divers aménagements visant à améliorer le fonctionnement du fonds.

Ce projet de règlement fait depuis juillet l'objet d'une procédure de concertation entre le Conseil et l'Assemblée européenne.

A l'issue de la première réunion tenue au mois de juillet de la commission de concertation, le Conseil a pris acte d'un certain nombre de points de divergence avec l'Assemblée relatifs notamment à la rigidité des quotas nationaux et du pourcentage à consacrer à la section hors quota, au financement des infrastructures et au système des avances.

Le Conseil, tout en se refusant à remettre en question les points fondamentaux du compromis intervenu d'ailleurs, non sans difficulté, entre ses membres et tout en soulignant l'évolution importante qui s'est produite depuis la création du fonds en 1975 dans le sens préconisé par l'Assemblée, a tout de même cherché les points sur lesquels il pourrait aller encore un peu plus à la rencontre des vœux de cette dernière.

Ainsi, le Conseil s'est déclaré prêt, afin d'accroître la souplesse d'utilisation des crédits du fonds, à admettre que les quotas nationaux puissent s'appliquer sur une période de trois ans et non obligatoirement à l'intérieur de chaque exercice, qu'il en aille de même pour la part réservée à la section hors quota et il a déclaré que lors de la prochaine révision du règlement — c'est-à-dire avant 1981 — il prendrait tout particulièrement en considération les préoccupations de l'Assemblée.

Ces indications ont été présentées, le 17 octobre, lors de la deuxième réunion de la commission de concertation.

Cette procédure de concertation se poursuit depuis trois mois et arrive donc à son terme normal. Le Gouvernement français souhaite que le Conseil statue afin que le nouveau règlement du Feder soit définitivement adopté dans les plus brefs délais.

De sensibles progrès dans la définition et l'application d'une politique régionale communautaire viennent d'être réalisés.

Le projet de résolution adopté au mois de juin par le Conseil des ministres de la Communauté prévoit, non seulement de mieux apprécier l'impact régional — en matière d'emploi en particulier — des politiques de la Communauté, mais aussi de se donner les moyens de définir une véritable politique régionale européenne en demandant à la commission d'élaborer en étroite liaison avec le comité de politique régionale où sont représentés les divers Etats membres, un rapport périodique sur la situation et l'évolution socio-économique des régions européennes.

Par ailleurs, la section « hors quota » permettra, en plus des interventions classiques de financer des aides spécifiques ; celles-ci seront destinées à atténuer les conséquences régionales des politiques de la Communauté ou à faire face aux conséquences structurelles d'événements particulièrement graves.

Enfin, le Gouvernement français a vivement encouragé la Commission à définir de nouveaux principes de coordination, en ce qui concerne les aides régionales dans les régions périphériques de la Communauté.

Telles sont les orientations données à la politique régionale dans la Communauté.

Je voudrais ajouter en réponse à votre troisième question qu'en application du premier règlement du fonds, les concours distribués par ce dernier sont venus en remboursement partiel de la participation des Etats au financement de programmes intéressants du point de vue de l'aménagement du territoire.

Dans le respect des principes de complémentarité et de supplémentarité, ces remboursements ont toujours été pris en compte dans la définition du montant des dotations budgétaires que le Gouvernement français entend consacrer au développement régional.

Ainsi, en 1975, dans la loi de finances rectificative du 29 mai, un crédit spécial, portant à la fois les aides régionales et les infrastructures publiques susceptibles de donner lieu à un remboursement du Feder avait été ouvert.

De la même façon, les années suivantes, il a été tenu compte des crédits attendus du Feder pour la fixation des dotations et ils ont été individualisés, pour chaque ministère concerné, dans les annexes au projet de loi de finances. Par exemple, l'accroissement sensible de la dotation pour 1979 du chapitre du budget des charges communes réservé aux aides régionales traduit notamment l'augmentation de notre quote-part des ressources du fonds.

Dans le cadre d'un accord intervenu en 1976 entre le Gouvernement français et la Commission ont été arrêtées les modalités selon lesquelles les concours attribués à la France par le fonds européen de développement régional feraient l'objet d'une publicité, soit directement par lettre auprès des investisseurs, soit par publication au Journal officiel des Communautés. Elles ont depuis été traduites dans les faits : les industriels dont les programmes ont donné lieu à une intervention du fonds en ont été avisés et des informations, par région pour les aides industrielles et par département pour les investissements en infrastructures, sur le volume de crédits obtenus par type d'investissements, ont été régulièrement publiées au journal officiel des communautés.

Ainsi, me semble-t-il, le souci de clarté que vous appelez de vos vœux tout à l'heure, monsieur le sénateur, est-il désormais accompli.

Telles sont les réponses, de caractère effectivement un peu technique, que je souhaitais vous apporter après l'excellent discours que vous venez de prononcer et qui a embrassé un vaste champ, beaucoup plus vaste que celui que j'évoquais moi-même...

**M. Robert Schwint.** Qui trop embrasse mal étreint ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** ... puisqu'il considèrerait toute la politique régionale de l'Europe et l'intérêt que celle-ci peut représenter à un moment où, de nouveaux pays entrant dans cette Communauté, la politique régionale revêt un caractère tout à fait important.

**M. Pierre Jeambrun.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jeambrun.

**M. Pierre Jeambrun.** Je tiens à remercier tout spécialement M. le secrétaire d'Etat des précisions qu'il a bien voulu nous apporter.

Je voudrais toutefois ajouter, sur un plan plus général, que nous nous trouvons, à propos du Feder, en présence de l'éternel dialogue entre l'élu et le technocrate.

Actuellement, nous sommes désarmés devant le mystère, le silence, le secret, camouflés sous un vocabulaire technocratique incompréhensible, sauf des seuls et rares initiés.

La bureaucratie de Bruxelles ne doit pas être le sommet de la pyramide bureaucratique du pouvoir parisien.

Je pense que la région est à même de remplir le rôle indispensable de courroie de transmission entre le citoyen et l'Europe et, pour cela, le Feder doit avoir un rôle fondamental.

L'autre jour, je lisais avec un scepticisme amusé, dans l'antichambre du directeur général de la DATAR, une plaque commémorative rappelant les fortes paroles du général de Gaulle, à Lyon, le 24 mars 1968 : « L'effort multiséculaire de centralisation qui fut longtemps nécessaire à notre pays pour réaliser et maintenir son unité, malgré les divergences des provinces qui lui étaient successivement rattachées, ne s'impose plus désormais. Au contraire, ce sont les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de sa puissance économique de demain. »

Certes, c'est un réconfort pour nous de voir porter à la tête de la DATAR un des meilleurs commis de l'Etat, dont nous souhaitons soutenir fermement l'action ; mais encore faut-il que la région corresponde à quelque chose dans les vues gouvernementales. Ce n'est pas Pierre Sudreau qui me démentira.

L'imagination est en province : aidez-la, nous ferons le reste. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Les occasions ne manquent pas d'utiliser la région et de réaliser les vœux des établissements publics régionaux dans le programme du Feder.

Il s'agit, d'abord, de l'attribution spéciale aux opérations financées par le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ; à ce propos, la Franche-Comté, qui n'a jamais bénéficié de cette manne européenne, verrait avec intérêt une aide apportée à son désenclavement routier ; la rocade de Morez, par exemple, permettrait d'assurer une meilleure liaison France, Suisse et Italie.

Il s'agit, ensuite, de l'aide aux zones défavorisées, que Bruxelles a su définir avec tant de soin, mais qui reste toujours du domaine de l'espérance, de l'amélioration du financement des contrats de pays, de l'alimentation par le Feder d'un fonds régional d'intervention économique, si cher à notre collègue le président Lucotte, qui pourrait ainsi aider directement les entreprises.

Il s'agit, enfin, de crédits, mais la gamme des actions est infinie, pour conforter des opérations du type de celle de notre collègue Robert Schwint, en sa qualité de maire de Besançon, par la bonification, grâce à la banque européenne d'investissement, des intérêts des prêts consentis par sa municipalité à l'installation, clef en main, d'une usine.

Tels sont quelques exemples de matérialisation de l'aide européenne à la région. Pour cela, il est temps d'ouvrir toutes grandes les portes et les fenêtres des bureaux parisiens et bruxellois si l'on veut que les élus régionaux se sentent directement concernés par les futures élections européennes.

Le succès de cette consultation électorale vitale pour notre avenir en dépend largement. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'UCDP, à droite, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, auteur de la question n° 114.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le traité de Rome, hélas ! n'a accordé aucune compétence à la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la culture. Or l'école doit être le centre de formation de l'Europe de demain, et une véritable charte culturelle de l'Europe s'impose.

Si les ministres de l'agriculture, de l'intérieur, des finances se rencontrent souvent, on entend peu parler encore de contacts réguliers entre ministres responsables de l'éducation ou de la culture, alors que c'est bien cette plus-value qu'il convient d'ajouter au plus tôt aux activités communautaires.

Les actions en cette matière ont été menées de manière indirecte, notamment dans le cadre de la réalisation de la liberté d'établissement et sur la base de différentes conférences au sommet. Les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation ont été lents, mais nous espérons que des décisions seront prises au cours du conseil des ministres de l'éducation qui doit se tenir le 27 novembre prochain.

Au titre de la reconnaissance mutuelle des diplômes, les résultats sont inégaux. Treize avocats ont reçu hier le premier passeport européen qui sera valable dans cinq mois. Les médecins, les dentistes ont obtenu la liberté d'établissement, mais des difficultés subsistent pour les pharmaciens, les vétérinaires, les sages-femmes et les architectes.

Amorcée en 1961, la coopération en matière d'éducation n'a concrètement débouché qu'il y a trois ans dans un programme arrêté en 1975, mais il a fallu un an pour qu'une première mesure soit prise concernant la préparation des jeunes à l'activité professionnelle. C'est bien peu !

Nous attendons encore l'élimination des obstacles à la libre circulation des étudiants, l'instauration d'un système de bourses de la Communauté européenne, l'admission d'étudiants d'autres Etats membres dans les établissements d'enseignement supérieur, et surtout le développement de l'enseignement des langues étrangères. L'incompréhension, en Europe, ne peut venir que de l'incompatibilité linguistique. C'est donc là le principal obstacle à surmonter. Nous préconisons donc l'enseignement précoce des langues étrangères.

Dans ma ville frontière, j'ai créé des cours d'italien dès l'école maternelle. Les résultats sont surprenants. Pour les plus grands, outre l'introduction d'une seconde langue dans l'enseignement primaire, la possibilité de stages dans d'autres pays constitue la meilleure incitation. La Communauté se doit de faciliter ces échanges, surtout pour les plus défavorisés.

Les écoles européennes créées en 1957 reçoivent en principe les enfants des fonctionnaires des institutions communautaires. Elles constituent une réalisation modeste, mais elles donnent la preuve de la possibilité de concevoir l'étude comparée des différentes histoires et cultures et de la pratique d'une seconde langue véhiculaire.

Ce programme d'enseignement sur la Communauté est à généraliser en mettant l'accent sur les possibilités nouvelles de faire évoluer notre société vers un modèle qui réponde mieux à ses aspirations.

L'institut universitaire européen, créé en 1972, n'est pas la véritable université que nous souhaitons, et avec seulement 102 chercheurs et quatre départements, son devenir demeure incertain.

Les chefs d'Etat réunis à La Haye en décembre 1969 avaient reconnu que l'espérance européenne serait assurée d'un plus grand avenir si la jeunesse y était étroitement associée.

Déjà, l'office franco-allemand a donné d'excellents résultats, mais nous attendons maintenant le véritable forum européen de la jeunesse, dont les statuts ont été approuvés le 21 juin dernier, et qui doit instaurer une coopération étroite entre la Communauté et les organisations de jeunesse réunies au sein d'une instance à caractère consultatif et s'exprimant en toute indépendance.

Bien qu'approuvée formellement en avril 1978, la Fondation européenne, dont le siège est fixé à Paris, et qui doit promouvoir une meilleure connaissance du patrimoine culturel européen ainsi qu'une plus grande compréhension de la construction européenne, n'est pas encore mise en place, ne serait-ce que par défaut de ratification du volet financier de l'accord par les parlements nationaux.

Pour la musique, la peinture, quelle chance ! Les œuvres traversent les siècles, survivent aux générations et ne connaissent pas les frontières grammaticales. Rien ne relie plus fortement les peuples les uns aux autres et ne renforce plus leur solidarité spirituelle dans l'espace et dans le temps. Il est indispensable de multiplier les échanges entre les artistes, d'organiser des expositions, des concerts où se confrontent les différentes tendances des différents pays. Il faut les présenter hors des limites du continent pour démontrer que l'esprit créatif des Européens d'aujourd'hui vaut celui d'hier.

Pour « l'Europe du livre », on a la chance de disposer de deux grands festivals : la foire de Francfort, à but essentiellement commercial, et de festival de Nice, qui permet des échanges entre éditeurs, auteurs, critiques, libraires et lecteurs.

Une discussion s'est engagée sur les obstacles auxquels se heurte encore la communication culturelle entre les Neuf, c'est-à-dire essentiellement sur les difficultés administratives liées aux formalités relatives à la vente des livres à l'étranger et aux problèmes de traduction. Le statut des traducteurs, notamment, est toujours en attente.

Les monuments sont les plus sûrs témoins de notre histoire commune. Ils doivent être préservés. Les gouvernements sont liés par des textes internationaux, tels ceux concernant la sauvegarde du patrimoine naturel et mondial. Que serait, en effet, l'Europe sans Notre-Dame de Paris et la cathédrale de Cologne, sans les châteaux de la Loire et ceux d'Angleterre, sans Versailles et la tour de Pise ?

Mais toute œuvre, même modeste, qui rappelle l'effort des hommes dans le passé, doit être respectée. *Europa nostra* s'y emploie, il faut l'aider, car l'édifice de pierre ou de brique qui unit le métier du maçon à l'art de l'architecte, depuis le dolmen jusqu'à la cathédrale, est bien le plus nécessaire de tous les arts.

Les relations entre les peuples relèvent essentiellement du domaine de la communication. Or c'est celui qui, dans les années à venir, nous offre les innovations techniques les plus spectaculaires. Les procédés de demain existent déjà : le câble coaxial transportant 80 000 communications téléphoniques ou le conducteur d'ondes héliocœdal qui en transporte 230 000 ; les satellites avec des stations au sol qui, en Inde, pour la télévision éducative, ne sont revenus qu'à 350 dollars ; enfin, les blocs intégrés et tout ce que l'ordinateur permet dans le domaine de l'informatique. C'est dire que nous serons bientôt submergés par des cultures et des modes venues d'autres continents. Avant que ces procédés nouveaux ne changent la face du monde, sachons mettre toutes ces ressources techniques au service de notre connaissance mutuelle du continent.

Malgré son caractère populaire, l'émission « Jeux sans frontière » ou la diffusion des grandes compétitions sportives ne doit pas être les seules images de l'eurovision. Nous attendons d'elle autre chose, notamment la diffusion des grands festivals, des spectacles, des théâtres. Espérons d'ailleurs que l'organisation de la prochaine campagne des élections européennes à la télévision sera l'occasion d'un acte conjugué qui s'étendra plus tard à tous les domaines.

Le cinéma aussi est en attente de sa plus grande dimension. Divisés, les cinémas français, anglais, italien et allemand sont en crise. Unis et, par conséquent, fortifiés financièrement et matériellement, ils pourraient tenir tête au géant américain qui couvre le monde de ses productions, alors qu'il se produit 550 films en Europe, dont la plupart sont inexploitablement à l'étranger, contre seulement 200 aux Etats-Unis.

Il faut surtout veiller constamment à ce que la diversité culturelle se prête à l'intégration harmonieuse, sans que chacune des cultures ne soit altérée dans une sorte de nivellement collectif. Tel est l'enjeu dans lequel chaque pays a un rôle

important à jouer, des bords de la Méditerranée jusqu'au Danemark, ce pont reliant le continent européen à la péninsule scandinave.

Déjà, les communes avant les Etats, par la politique des jumelages et des échanges de tous ordres, ont accompli une œuvre communautaire culturelle exemplaire. Les jumelages, on peut l'affirmer, ont fait plus pour l'Europe que les chancelleries.

**M. René Jager.** Très bien !

**M. Francis Palmero.** Mais, déjà, il faut penser à l'élargissement qui va faire entrer la Méditerranée dans le schéma européen.

L'audience de l'Europe, dans un monde où la force et le nombre dominant l'esprit, ne viendra que de notre capacité d'organiser le continent et d'inventer une nouvelle société.

Trop souvent, sur ce continent, l'histoire, par atavisme, a fait l'homme ; il est temps que l'homme fasse l'histoire. Mais le renouveau de l'Europe ne se fera pas sans le renouveau de l'homme.

Il existe une Europe de l'esprit qui a éclairé le monde ; mais, demain, que seront 200 millions d'Européens sur une terre qui comptera bientôt six milliards d'être humains ? Et déjà, où se réfugie la science, où trouve-t-on les prix Nobel ?

Pourtant, notre commune civilisation a su amalgamer tout ce qui paraissait inconciliable entre la Grèce et Rome, c'est-à-dire, d'une part, ce qui fait la notion d'individu, de cité, de mesure et, d'autre part, la suprématie de l'Etat, de la collectivité, le tout enrichi d'influences sémitiques, germaniques, celtes, arabes, slaves, nouées par le christianisme.

Saurons-nous garder cet héritage, l'exalter et le transmettre ? « Héritiers riches et comblés de vingt siècles d'esprit européen, nous voilà surchargés de devoirs », estimait déjà Nietzsche. « Dans la longue nuit des guerres fratricides, la culture n'a peut-être été qu'un éclair mais c'est cet éclair qui a maintenu l'Europe », ajoutait Malraux.

Or la culture commence avec la difficulté. Nous subissons l'obsession du quantitatif. Admettons enfin la priorité du qualitatif, sinon l'Europe restera un corps inerte, sans âme. La prochaine campagne électorale ne doit pas être un affrontement de slogans simplistes et contradictoires ; il appartient à la France d'y introduire la dimension culturelle.

Un jour qu'elle jouait au bord de la mer, Europe, fille d'un roi de Phénicie, fut enlevée par Jupiter, qui prit la forme d'un taureau blanc pour l'entraîner vers les rivages de Crète. Ainsi Minois naquit. Horace, exprimant la douleur de la vierge abusée, raconte que Vénus sut la consoler en lui disant : « Essuie tes pleurs, Europe, une partie du monde portera ton nom. »

L'origine fabuleuse de la dénomination de notre continent est donc liée par la mythologie aux sources de notre humanité.

Il n'est pas indifférent que « l'enlèvement d'Europe » ait tenté Véronèse, Le Titien, Claude Lorrain et Boucher, de même que Rembrandt, peintres italiens, français et hollandais se reconnaissant déjà dans une même inspiration.

Puis l'Europe a découvert les autres continents. Les grands mouvements roman, gothique, renaissance, baroque qu'elle a inventés, ont dépassé ses frontières naturelles. Alors, si l'on parle maintenant de blé ou de beurre européen, de charbon et d'acier européens, sachons enfin exalter cette culture européenne qui nous a fait ce que nous sommes, car de l'imprimerie à l'avion l'Europe a beaucoup inventé.

Mais que sont, aujourd'hui, les signes extérieurs de l'Europe ? Ionesco a dit : « Ce qui est normal c'est l'absurde et non le raisonnable ». Comme il a raison, lorsqu'on mesure le mercantilisme et la technocratie qui se sont emparés de notre idéal, de notre foi européenne, au risque d'en détourner les esprits les plus lucides.

Mais chacun doit être persuadé qu'en juin prochain nous devons enfin penser en termes de destin, et puisque un écrivain allemand, mort au lendemain de la dernière guerre, reconnaissait que les Français sont le peuple de la culture par excellence, quelle responsabilité nous revient pour que la nostalgie du passé ne compromette pas l'invention du futur. (*Applaudissements sur les travées socialistes, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond,** secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, le ministre de l'éducation m'a chargé de vous dire combien il était sensible aux termes de votre question en faveur d'une politique européenne de l'éducation et de la culture.

Le Gouvernement est, en effet, parfaitement conscient des conséquences d'une telle politique sur l'ensemble de la construction européenne et c'est pour cela qu'il agit, et qu'il continuera d'agir, dans le sens que vous souhaitez et que vous avez préconisé ce soir.

Je voudrais associer à ma réponse — je vous prie de m'excuser si j'infirmes l'une de vos déclarations — M. Lecat, ministre de la culture et de la communication, qui se trouve précisément

aujourd'hui à Athènes, où se tient la deuxième conférence des ministres européens de la culture, organisée par le Conseil de l'Europe.

M. Lecat apporte à ces travaux la contribution de la France en proposant à ses collègues européens de réfléchir à la manière dont la révolution technologique de la communication peut être au service des politiques culturelles dans le contexte de qualité, de diversité et de liberté qui est celui des pays membres de cette organisation.

Pour répondre à votre question, je vous dirai, monsieur le sénateur, que la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la culture constitue, depuis de nombreuses années déjà, une réalité.

Elle est l'un des objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe et se développe entre tous les Etats membres de la Communauté européenne.

Elle se traduit par un important réseau d'accords bilatéraux et par ailleurs, de nombreux appariements, échanges ou jumelages entre les institutions scolaires.

Pour cet ensemble d'actions, la France entend jouer un rôle moteur.

Le souci de l'ouverture de l'école sur la société contemporaine et sur les réalités européennes est incontestablement l'un des objectifs de notre système éducatif.

Il se traduit déjà nettement dans les programmes de sciences sociales. Tous les enseignements de cette discipline dans les classes terminales d'un cycle d'enseignement comportent l'étude de la période immédiatement contemporaine et des pays européens.

Même dans les classes non terminales, l'orientation thématique des études, et non plus chronologique ou territoriale, permet aux enseignants de montrer sur les grands problèmes l'interdépendance des nations européennes, par exemple dans le domaine de l'énergie, de l'agriculture ou des transports.

La coopération européenne dans les documents d'information pédagogique des enseignants a également abouti à différents travaux. Le centre national de documentation pédagogique participe activement au programme lancé dans le cadre du Conseil de l'Europe. On peut citer l'élaboration en cours d'un manuel européen de l'environnement.

Ce souci d'ouverture de l'école sur les réalités européennes se manifeste par ailleurs à partir de différentes initiatives très concrètes. D'abord, la politique de diversification des langues vivantes enseignées à l'école, qui permet aux familles de choisir dans un éventail largement ouvert de langues parlées en Europe ; ensuite, une conception de cet enseignement des langues vivantes, qui met l'accent, par-delà l'apprentissage d'un outil de communication, sur la connaissance approfondie des cultures nationales ; puis, un système d'échange d'assistants pour l'étude des langues étrangères, qui conduit à l'envoi dans les pays de la Communauté d'environ 2 500 assistants français et l'accueil en France de plus de 2 000 assistants étrangers ; enfin, des échanges scolaires à vocation pédagogique organisés dans le cadre d'établissements appariés avec des établissements de pays européens.

En 1977, le nombre de ces établissements appariés s'élevait à 2 453, contre 1 298 en 1973.

En ce qui concerne les programmes scolaires eux-mêmes, ceux des classes de quatrième et de troisième des collèges comportent des rubriques relatives aux problèmes européens, concernant notamment la Communauté économique européenne. Celle-ci sera étudiée sous l'angle institutionnel en classe de quatrième et, dans une perspective plus globale, en classe de troisième, en accordant une attention particulière aux relations entre l'économie française et la politique communautaire.

Les programmes d'instruction civique prévoient, en classe de première, l'étude des institutions européennes.

En outre, une réflexion sur les questions européennes est proposée, chaque année, aux élèves dans le cadre de la Journée européenne des écoles. Les contributions qu'il y apportent sont de qualité satisfaisante et marquent l'intérêt qu'ils prennent aux problèmes évoqués. D'ailleurs, le succès de cette Journée européenne dans les écoles ne fait que croître d'année en année.

Comme vous le voyez, l'effort engagé est déjà important. La volonté politique du Gouvernement de poursuivre cette action existe.

Le ministre de l'éducation entend, pour sa part, contribuer à l'amélioration de la formation reçue par les jeunes Français, qui doit leur permettre de remplir en toutes circonstances leurs obligations d'homme et de citoyen. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jargot, auteur de la question n° 101.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat sur l'élargissement du Marché commun à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne prend de

l'ampleur dans notre pays, et plus particulièrement dans nos régions méridionales, où l'inquiétude et de graves préoccupations se manifestent.

Les ressources et les possibilités de chacun des pays sont le résultat de conditions historiques et géographiques différentes. A la diversité des ressources du sol et du sous-sol, des conditions climatiques, s'ajoutent les inégalités de développement dans le contexte d'économies de type capitaliste.

Nous considérons le développement des relations de toute nature entre pays comme une nécessité, à condition, bien sûr, que ces relations soient conduites en fonction des intérêts respectifs des peuples, des travailleurs de la ville et de la campagne, et non des intérêts égoïstes des grandes sociétés économiques et financières.

De ce point de vue le Marché commun à six, puis à neuf, n'a pas répondu, ne répond pas, aujourd'hui encore, aux intérêts des travailleurs de notre pays.

Alors que l'on nous avait promis avec le Marché commun une meilleure efficacité économique au service du progrès social, c'est l'inflation et le chômage que nous subissons de plus en plus.

Alors qu'on avait fait miroiter, voilà vingt ans, à nos agriculteurs, ce fameux marché de 225 millions de consommateurs, on leur avait caché la disparition de près d'un million d'exploitations familiales ; on ne leur avait pas dit qu'on les abandonnerait à une concurrence déloyale au mépris des règles communautaires constamment violées et de l'indépendance de notre pays dans les instances supranationales de décision.

Le résultat, pour l'agriculture, c'est l'agression accrue contre certaines de nos productions devenues aujourd'hui déficitaires ; c'est l'entrée, sur le fameux marché européen, des produits des pays tiers ; c'est la mise en place, grâce à l'invention des montants compensatoires en particulier d'agricultures et d'industries agro-alimentaires fortement soutenues et avantagées en République fédérale et dans le Benelux. C'est finalement, pour la France, le renversement de sa balance commerciale agricole, lui faisant perdre de 20 à 30 milliards sur le plan général.

Le Marché commun, loin d'amener un développement de notre agriculture et de nos régions rurales, a confirmé la volonté des banques et des entreprises multinationales de se servir de nos produits agricoles comme d'une monnaie d'échange pour accroître leurs profits, et d'utiliser l'agriculture comme une source pour leurs investissements : 10 milliards la quittent ainsi chaque année.

Nous n'avons aucune raison de penser aujourd'hui que l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans le Marché commun modifierait cette situation.

Bien au contraire, cet élargissement aurait de graves conséquences dans le domaine des productions agricoles méditerranéennes. Mon ami Minetti insistera particulièrement sur ce point.

Le contenu de deux études récentes de la Commission des communautés européennes sur l'élargissement de la Communauté est édifiante à cet égard. C'est pourquoi il est important de le faire connaître.

Cette Europe à douze, ce serait l'aggravation du chômage, la liquidation d'une partie de nos productions agricoles et l'accroissement des déséquilibres régionaux : telle est la conclusion à laquelle aboutissent ces deux études officielles.

Avec l'élargissement de la CEE, la Communauté s'étendrait à trois pays pour lesquels l'agriculture représente une part importante de l'activité économique : 25 p. 100 de la population active en Espagne, 39 p. 100 en Grèce et 28 p. 100 au Portugal, alors que la moyenne dans l'Europe des Neuf se situe à 10 p. 100.

Le nombre de personnes occupées dans le secteur agricole devrait plus que doubler, en fait augmenter d'environ 5 millions.

Les disparités du produit intérieur brut par habitant par rapport à celui de la Communauté, le retard des salaires, la faiblesse de la protection sociale, la gravité des déséquilibres régionaux ne peuvent conduire qu'à une pression considérable sur la situation économique et sociale dans les pays industrialisés de la CEE et, en retour, sur celle des pays candidats.

Ces pays ont tous une forte disponibilité de main-d'œuvre à l'émigration et leur adhésion ne peut qu'accroître cette disponibilité. Il leur faudra, en effet, sous la pression du capital monopoliste européen, libérer une main-d'œuvre considérable, notamment dans l'agriculture.

La commission des communautés européennes admet que les restructurations industrielles et agricoles ainsi que la tendance à l'orientation vers des productions plus mécanisées provoqueront ce qu'elle appelle « des dégagements de main-d'œuvre », qui aggraveront notablement le chômage. La CEE actuelle, qui compte déjà 6 millions de chômeurs, atteindrait, une fois élargie, les 9 millions.

Sur le plan agricole, ces restructurations industrielles, ces dégagements de main-d'œuvre agricole ont des effets particulièrement nocifs pour le monde rural français : premièrement,

ce sera une grave atteinte portée aux activités rurales ; deuxièmement, ce sera un accroissement de la demande des terres disponibles, dont l'insuffisance actuelle ne permet pas, d'ores et déjà, de répondre aux besoins des candidats français à l'installation. M. le ministre de l'agriculture nous l'a confirmé lui-même à deux reprises.

La situation actuelle des activités rurales est, en effet, très préoccupante. Dans les différents rapports et multiples déclarations, tant de la commission de Bruxelles que du conseil, revient sans cesse, comme un leitmotiv, la nécessité pour compenser les effets de la concurrence agricole accrue et la disparition non avouée, mais toujours sous-jacente, des exploitations agricoles, de développer les activités rurales, d'accroître l'efficacité du secteur artisanal, de promouvoir les investissements, la création ou le maintien d'emplois industriels, de participer au capital des petites et moyennes entreprises — ce sont les termes de la commission — et « d'accélérer le développement des activités rurales », écrivait le chef de l'Etat français lui-même à son Premier ministre, le 17 juillet dernier.

Or, que constatons-nous aujourd'hui dans un secteur sur lequel on semble pourtant fonder de grands espoirs, celui des industries agricoles et alimentaires ?

Voici les conclusions, sur ce point, d'un rapport sur les comptes de la nation : « L'année 1977 a vu une reprise très légère des investissements dans ce secteur, de plus de 1,3 p. 100 », mais, ajoute aussitôt le rapport : « Cette infime progression en volume des industries agro-alimentaires est insuffisante pour compenser leur forte contraction dans les années 1975 et 1976 : moins 11,3 p. 100 en 1975 et moins 2,7 p. 100 en 1976. Ce taux de 1,3 p. 100 est, d'ailleurs, très éloigné des taux élevés de 1972 et 1974. »

Ce secteur dont le développement est capital pour notre agriculture, pour l'emploi en milieu rural, pour notre balance commerciale, subit de plein fouet les effets des montants compensatoires qui créent une rente de situation extraordinaire aux capitaux qui vont s'investir dans le secteur agro-alimentaire allemand — plus 35 p. 100 — par effet de cumul des circulations entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

On parle déjà de deuxième concurrence par la fixation des investissements du secteur agro-alimentaire en Espagne, au Portugal et en Grèce où les bas salaires et l'interdiction des grèves font miroiter la possibilité de surprofits alléchante pour les investisseurs.

Que deviendront les petites et moyennes entreprises quand les capitaux iront ainsi s'investir dans ces pays de l'Europe élargie ?

Le Gouvernement nous déclare qu'il sera à même de développer l'emploi à ce moment-là. Mais pourquoi n'y réussit-il pas aujourd'hui ?

Pour quelles raisons le Gouvernement voudrait-il que les ruraux et les agriculteurs français lui fassent confiance pour une action qu'il entreprendrait demain ? Quels pouvoirs aura-t-il alors, dont il ne voudrait pas user aujourd'hui ?

Que lui importe ! Mais, pendant ce temps, nos exploitants agricoles familiaux et particulièrement les jeunes agriculteurs, qui sont nouvellement installés et qui ont tout misé sur leur métier et la vie de leur village ou du bourg voisin, subissent déjà gravement la dégradation de l'environnement industriel et souffrent d'ores et déjà, outre de l'absence de parités économique, sociale et culturelle, du dépeuplement accéléré de leurs communes, de la disparition du secteur tertiaire qui a perdu tout espoir de rentabilité, de la suppression des services publics, des charges de services collectifs devenus insupportables pour ceux qui restent sans une solidarité nationale dictée par l'intérêt général.

Quant au problème du foncier agricole, on ne peut être plus inquiet en songeant aux conséquences de l'élargissement de la CEE pour l'installation des jeunes Français quand on aura ouvert les frontières de l'Europe non seulement aux produits agricoles à bon marché mais également aux nombreux agriculteurs en surnombre dans les trois pays nouveaux.

Nous ne pouvons faire abstraction de la situation actuelle pour rêver d'un lendemain meilleur alors que, de plus, on s'appête à aggraver les facteurs défavorisant plutôt qu'à remédier aux difficultés présentes.

Il est vrai qu'à ce moment-là vous nous promettez à nouveau des règlements alors que vous n'avez jamais pu ni voulu faire respecter les règles communautaires actuelles sans cesse progressées jusqu'ici !

Pour le vin, par exemple, le 8 février dernier, on nous « promet de compléter et de renforcer la réglementation communautaire », mais que constate-t-on au même moment ? Premièrement, qu'on n'a jamais pu empêcher certains Etats membres d'accroître irrégulièrement leurs droits d'accises, établissant ainsi une véritable barrière à la consommation du vin chez eux. Deuxièmement, que les Italiens n'ont jamais appliqué le régime

des prestations viniques. Troisièmement, que l'Italie refuse la fixation d'un prix plancher, une des mesures qu'on nous promet pour demain.

Autre exemple qui en dit long sur la valeur des engagements pris dans le cadre actuel de l'Europe des Neuf, je veux parler du règlement communautaire en matière de production du mouton.

La production est aujourd'hui menacée par la libre circulation de la viande de mouton et la liberté totale des importations. Sur ce point, M. le ministre de l'agriculture est-il enfin décidé, oui ou non, à faire jouer la règle de l'unanimité, comme la France est autorisée à le demander, en ce qui concerne ce problème particulier qui a une influence sur la vie de nombreuses exploitations en zones défavorisées ?

Vin, mouton, je n'ai cité que ces deux exemples, mais j'aurais pu parler du beurre néo-zélandais, du tabac blond transitant par la CEE, de la noix américaine débarquant en République fédérale d'Allemagne, etc.

La Communauté économique européenne est ainsi devenue la bourse aux produits agricoles les moins chers provenant de tous les pays tiers, de Nouvelle-Zélande et d'Amérique en particulier.

C'est pourquoi, quand nous voyons la difficulté actuelle que nous rencontrons pour faire respecter par neuf partenaires les règles communautaires prévues par le traité de Rome, à qui fera-t-on croire que, demain, les entorses répétées et permanentes disparaîtront comme par enchantement alors que nous serons plus nombreux et que la complication des problèmes sera accrue ?

Déjà, la délégation britannique a fait savoir, démentant ainsi toutes les promesses faites par la commission, que les mesures à prendre dans le secteur agricole ne devront accroître ni les excédents ni les prix, et ne devront pas non plus entraîner des obstacles aux échanges avec les pays tiers.

Voilà la vérité de demain, qui ne fera qu'aggraver la triste réalité d'aujourd'hui !

L'augmentation des exportations agricoles de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne élèvera le taux d'approvisionnement dans certains secteurs déjà excédentaires ou à la limite, tels que le vin, l'huile d'olive, certains fruits et légumes frais, le tabac, les fleurs, et cela d'autant plus que la reprise des mécanismes de soutien de la politique agricole commune et le niveau souvent plus élevé des prix de la Communauté à neuf conduiront inévitablement à l'accroissement de la production dans les pays candidats.

C'est le cas pour certains produits typiquement méditerranéens dont les potentialités sont importantes et peuvent être considérablement développées par des travaux d'irrigation qui augmenteraient la surface des terres cultivables.

Ces potentialités seront, en grande partie, utilisées non pour combler des déficits du Marché commun, mais pour accroître des productions méditerranéennes déjà en excédent.

Quant aux produits agricoles et alimentaires qui sont importés par les pays candidats et qui sont essentiellement la viande, les produits laitiers, les céréales fourragères, le sucre et les protéines végétales, les pays fournisseurs ne sont pas, sauf partiellement pour le lait, et pour peu de temps, les pays européens, mais principalement l'Amérique du Nord et l'Amérique latine.

Rien ne permet de penser que les pays candidats acceptent d'inverser leurs relations commerciales pour payer les prix européens plus élevés que ceux du marché mondial, ni ne consentiront à acquitter les prélèvements alignant les prix extracommunautaires sur ceux du Marché commun.

Par ailleurs, comment et à quel niveau s'établiront les prix agricoles uniques des pays candidats, dont les prix sont, en général, plus bas que ceux de la Communauté ?

Pour l'agriculture méridionale française, c'est là que se trouve le plus grave danger en l'absence de prix minima pour la circulation intracommunautaire que refusent obstinément les autorités de Bruxelles, avec l'accord tacite du Gouvernement français, lequel proteste sans insister.

Arrivé à ce point de mon intervention, permettez-moi d'aborder plus en détail le problème du lait.

Lors du débat au Parlement européen, le commissaire Gundelach a confirmé que des centaines de milliers de petits producteurs « risquent d'être évincés de la production... en raison d'excédents qui ne cessent de s'accroître dans la CEE et en Nouvelle-Zélande ».

Cependant, alors que la France voit sa production laitière stagner — plus 1,6 p. 100 seulement pour les sept premiers mois — voire déjà régresser dans certaines régions, l'augmentation atteint 4 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 6 p. 100 aux Pays-Bas, 5 p. 100 au Royaume-Uni et 14 p. 100 en Irlande. Pour le beurre, il s'agit de 4 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 14 p. 100 aux Pays-Bas, de 10 p. 100 en Belgique, de 27 p. 100 au Royaume-Uni.

Nous risquons, dans ce secteur, d'aller vers un effondrement rapide — il faut y prendre garde — le jour où les charges de

ramassage et les frais généraux des petites et moyennes entreprises ou des coopératives ne seront plus supportables pour un litrage trop faible.

Dans ce domaine, que nous apportera l'élargissement de la Communauté ? Après avoir espéré un marché pour les producteurs européens, on apprend qu'en Espagne en particulier il existe d'ores et déjà une production laitière pratiquement auto-suffisante à ce jour, laquelle est susceptible, de plus, de se développer rapidement en raison de la généralisation d'unités industrielles de production mises en place par les trusts laitiers dans les régions riches, profitant d'une main-d'œuvre salariée mal payée.

En outre, comme nous l'avons signalé, rien ne prouve que ces pays abandonneront leurs anciens fournisseurs américains, et même pourquoi ne deviendraient-ils pas une porte supplémentaire pour l'entrée en Europe des produits américains ?

M. Gundelach n'affirmait-il pas dernièrement : « La Commission ne peut rien contre les engagements au nom desquels les produits américains viennent concurrencer nos produits laitiers ? » Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Autre question à ce sujet : pourquoi le Gouvernement n'exige-t-il pas, dès aujourd'hui, l'établissement rapide de quotas, seuls susceptibles de donner une garantie à nos producteurs de lait qui, je le répète, constituent la majorité des exploitants agricoles familiaux en France et représentent un atout majeur pour les montagnes et les zones défavorisées ?

La Commission des Communautés européennes note également que les disparités régionales découlant de l'élargissement seront encore moins susceptibles de solution.

On observe, en particulier, que l'accroissement des déséquilibres régionaux pourra se traduire, sur le plan social, par de grandes différences de niveau de vie, donnant lieu à d'importantes migrations vers certaines régions très riches, ce qui accentuerait le dépeuplement des unes et la concentration des autres.

Notre expérience permet de douter que les mesures dont la Commission propose l'application pour atténuer ces disparités puissent être efficaces.

Je n'en veux pour preuve que l'établissement scandaleux et le maintien des fameux montants compensatoires. Ces derniers, réduits pendant un temps sous l'action énergique des paysans français, l'hiver dernier, viennent de remonter à nouveau aux taux élevés de 20 p. 100 pour les productions bovines et de 16 p. 100 pour les productions porcines, en raison de la dernière réévaluation du deutschmark de 3 p. 100.

Or il ne faut pas oublier que ces montants compensatoires jouent en défaveur des agriculteurs français, aussi bien dans le cas de leurs exportations de produits bruts que dans celui d'importations en France de produits agricoles allemands ou hollandais, bruts ou transformés.

C'est ainsi que nos productions nationales connaissent une régression grave à la fois pour notre agriculture et pour la balance commerciale de notre pays.

Nous en avons un exemple flagrant avec notre production porcine qui est fortement touchée et qui accuse un déficit, au plan national, de 180 000 tonnes en sept mois, déficit qui atteindra vraisemblablement 300 000 tonnes à la fin de 1978.

De plus, l'analyse de la structure des exploitants agricoles dans les régions méditerranéennes françaises fait apparaître que les exploitations de dix hectares représentent plus de 53 p. 100 de l'effectif total.

Si le morcellement des exploitations correspond aux cultures pratiquées — vin, fruits, légumes, fleurs ou tabac — il constitue un obstacle à une éventuelle reconversion vers des cultures de plantes fourragères ou oléagineuses qui nécessitent des superficies plus importantes et une main-d'œuvre moins nombreuse, ce qui pose le problème de l'emploi d'une importante population agricole dans des régions déjà fortement touchées par le chômage.

De l'évolution des productions agricoles de ces régions et de leurs débouchés dépend donc l'existence des exploitants familiaux.

C'est pourquoi nous n'acceptons pas, avec l'élargissement du Marché commun, de condamner à la misère et au chômage des milliers de familles et des régions entières déjà touchées par la crise.

Les conséquences de l'élargissement doivent être connues des travailleurs de notre pays.

N'est-ce pas précisément parce qu'une étude sérieuse et objective des conséquences de l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans le Marché commun ne manquerait pas de confirmer notre analyse que le Gouvernement s'oppose à la demande des parlementaires communistes de constituer une commission d'enquête qui serait chargée d'une telle étude ?

L'agriculture, seul secteur économique où la construction européenne est quasiment achevée, est un révélateur de cette Europe de bonheur qui nous était promise.

Le marché des « deux cents millions de consommateurs » qu'on faisait miroiter aux exploitants familiaux français était un marché de dupes.

Vingt ans après la signature du traité de Rome, la liquidation des exploitations familiales se poursuit, le revenu paysan baisse, la production porcine connaît un marasme catastrophique du fait des importations européennes en provenance des pays à monnaie forte qui bénéficient des conditions de production plus avantageuses.

L'élevage ovin est menacé de liquidation du fait des distorsions aux règlements communautaires qu'impose la Grande-Bretagne.

Les producteurs de lait, qui sont parmi les plus touchés par la baisse du revenu, paient, de surcroît, une taxe pour résorber des excédents qui existent, non pas en France, mais dans les autres pays à monnaie forte.

Les producteurs bovins voient leurs débouchés diminuer rapidement au profit de la République fédérale d'Allemagne déficitaire en viande bovine au début du Marché commun, alors que, profitant du mois d'août, le mois où sont toujours perpétrés les mauvais coups, le Gouvernement français prenait la grave et scandaleuse décision de réduire les aides à l'élevage.

Dans le département de l'Isère, ce sont ainsi plus de 127 millions de centimes de travaux qui ont pu être financés au cours de cette année et qui ne pourront plus l'être désormais.

Il s'agit d'une volonté délibérée d'aggraver le sort des milliers d'exploitants aux revenus les plus faibles.

Chaque année, des fruits et légumes sont détruits en France, conséquence des importations des pays européens.

Les vignes françaises sont menacées d'arrachage alors qu'en 1977 les importations de vin italien ont été supérieures à 5 millions d'hectolitres.

L'ensemble de la production agricole de notre pays est ainsi livrée aux gâchis et aux dérèglements de la politique européenne.

Même la production céréalière, pourtant vantée au moment du traité de Rome pour sa capacité à exporter, est aujourd'hui menacée par les violations des règlements communautaires que pratiquent les pays à monnaie forte en s'approvisionnant en dehors du Marché commun.

Pour toutes ces raisons, les communistes s'opposent à l'élargissement de la Communauté européenne, contraire à l'intérêt du peuple français.

Notre lutte contre l'élargissement s'inscrit dans notre lutte contre les conséquences désastreuses de la politique européenne.

Si nous combattons l'élargissement de l'Europe du grand capital avec la même ardeur que nous combattons les méfaits de l'actuelle Communauté européenne, c'est parce que, en passant de neuf pays à douze, cette Europe serait encore plus anti-populaire et anti-sociale pour ses peuples.

L'Europe des travailleurs que nous voulons construire n'est pas celle que nous connaissons aujourd'hui. Elle n'est pas non plus celle qui se prépare avec l'élargissement de la Communauté européenne. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, auteur de la question n° 16.

**M. Raymond Courrière.** L'élevage ovin est, en France, sérieusement menacé. Or, le sort de nombreuses régions rurales défavorisées, parmi lesquelles le Massif Central, les Alpes du Sud, les Pyrénées, dépend de son maintien. Dans le département de l'Aude, il fait vivre près d'un millier de familles et apporte à son économie près de trois milliards de centimes. Il se localise dans des secteurs ruraux particulièrement menacés et permet de maintenir la vie dans de nombreuses petites communes de la Montagne Noire, de la Piège, de la Haute Vallée et du massif des Corbières. Qu'advient-il, sans cela, de ces secteurs de montagne que seul l'élevage du mouton est capable de valoriser ?

Notre département, durement frappé par la récession économique, se place tritement en tête pour le chômage ; à cela s'ajoute une crise viticole sans précédent et, semble-t-il, volontairement entretenue.

Si la crise de l'élevage ovin devait se poursuivre, l'Aude serait une nouvelle fois victime de la politique de désengagement et de démission qui prévaut pour l'ensemble de l'agriculture méridionale.

Je voudrais me tromper. Mais je crains qu'il n'en soit rien quand je vois cette partie de nos activités sacrifiée, elle aussi, sur l'autel d'une Europe qui n'est pas la nôtre.

En effet, l'aide à l'élevage s'est singulièrement dégradée ces derniers temps ; gardons-en pour preuve, d'abord, la circulaire du ministère de l'agriculture du 28 juillet 1978 faisant état de nouveaux taux de subventions aux bâtiments d'élevage et visant à réduire, voire à supprimer, lesdites subventions ; ensuite, les récentes modifications intervenues dans le régime des aides en faveur des éleveurs ; enfin, les énormes difficultés qui s'attachent à l'obtention de « prêts spéciaux d'élevage ». Je vous rappelle à ce sujet que de nombreux dossiers sont depuis de longs mois en attente de règlement dans l'Aude.

Les éleveurs audois, comme tous leurs collègues d'ailleurs, ne peuvent plus vendre leur production. Les cours du marché se sont brusquement effondrés ces dernières semaines ; ainsi, des bêtes qui valaient, il y a peu de temps, 300 francs, trouvent aujourd'hui difficilement preneur à moins de 200 francs. Les chevillards coalisés n'achètent plus la viande au-delà de 8 francs le kilo.

Cet effondrement des prix est dû à l'importation massive de viande ovine effectuée au prix mondial par le Royaume-Uni, qui, ne se contentant plus de réduire son déficit en matière de viande ovine, en inonde littéralement les autres pays de la Communauté.

Sous prétexte de fermeté, ou pour éviter des troubles graves en période électorale par l'ouverture d'un débat délicat, le Gouvernement a pris, en janvier dernier, des mesures tendant à limiter les importations britanniques, qui sont la cause de la crise aiguë que traverse l'élevage ovin.

Certes, les résultats ont été tangibles, puisque les échanges paraissent avoir notablement diminué avec le Royaume-Uni. Mais qu'en est-il en réalité ? Les Britanniques ont trouvé la parade. Au vu et au su de tous, et notamment du Gouvernement français, ils continuent à inonder le marché français par des détournements de trafic de viande ovine à travers des pays voisins : les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne surtout.

La production britannique étant largement déficitaire, eu égard à une consommation élevée par habitant — elle est le triple de celle de la France — le Royaume-Uni, pour satisfaire ses besoins, a fait appel depuis des décennies à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie. Le volume de ses importations représente les quatre cinquièmes des échanges extra-communautaires et fait de la Grande-Bretagne le premier importateur de la Communauté économique européenne.

Ces importations sont exclusivement assurées par sept grands trusts à capitaux britanniques, qui contrôlent la chaîne alimentaire d'un bout à l'autre, que ce soit par les immenses propriétés d'engraissement — en Australie, par exemple, où l'Ulster Bank loue 500 000 hectares — par les abattoirs ultra-modernes de Nouvelle-Zélande, également conçus pour la congélation, par le transport des productions par leurs propres bateaux — l'une des sociétés, la Frédéric Leyland, possède plus de 50 navires — ou par le stockage dans leurs frigorifiques, que ce soit, enfin, par la vente en gros et dans leurs 1 600 grands magasins ou points de vente, dont certains sont en France, à Lyon et au Havre.

Des intérêts énormes sont donc en jeu, et nos gouvernants ont cédé devant leurs partenaires européens qui sont tous complices.

Les récentes dispositions du 14 septembre 1978 prises au plan communautaire officialiseraient ces pratiques déloyales en instituant la libre circulation de la viande ovine avec, pour toute précaution, la fixation d'un prix de base, qui ne serait que la moyenne pondérée des prix de marchés.

La seule assurance contre les importations de Nouvelle-Zélande par les Britanniques consistant en un droit de douane de 20 p. 100 maximum sur un prix de marché au kilogramme inférieur de moitié au prix français, on comprend que ces mesures, si elles étaient maintenues, conduiraient à la ruine la plupart des exploitations et videraient à jamais de toute vie les zones les plus défavorisées.

C'est donc un véritable SOS que lancent les éleveurs ; ils exigent que soient renégociés, dans les meilleurs délais, ces accords internationaux qu'ils considèrent comme insuffisants et qui sont, de plus, inappliqués.

Le marché intérieur n'est pas en meilleur état ; il ressemble de plus en plus à une foire d'empoigne dans laquelle, pour mieux se partager de juteux bénéfices, des trafiquants connus et parfois protégés au plus haut niveau chassent les professionnels, les coopératives et les négociants traditionnels.

Le malaise est donc général et reste entier. Les intérêts des 160 000 éleveurs de moutons ne sont pas réellement pris en compte, ni défendus par le Gouvernement qui les représente. Nos éleveurs craignent que l'acceptation par celui-ci de droits à l'importation, trop bas pour être dissuasifs, ne soient que le prélude à toute une série de concessions qui amèneront à court terme notre élevage à sa perte.

Cet accord suicidaire, admis par la France et signé par la CEE auprès des GATT, doit être dénoncé au plus vite. C'est grâce à des mesures différentes, dont la création d'un véritable office susceptible de garantir un revenu décent à nos éleveurs, que pourra être protégé efficacement l'élevage ovin. Je voudrais à ce propos signaler la qualité des propositions faites par la fédération nationale ovine.

Ce problème se pose aussi à notre pays en termes d'économie. Sachons, par exemple, que, pour 1977, nous avons importé 50 000 tonnes de viande, pour une sortie de devises qui avoisine les 80 milliards de centimes.

Nous aimerions que les pouvoirs publics sachent se ressaisir face au danger que court notre élevage.

La France, par une politique trop laxiste, a accepté, dès 1970, que toutes les productions des Etats membres de la Communauté puissent entrer sur notre territoire, et ce sans contreparties véritables. Les Britanniques ont abusé de cette possibilité en introduisant des productions à bas prix en provenance de marchés extra-communautaires, déstabilisant ainsi les échanges intra-communautaires et bafouant de la sorte les bases mêmes du traité de Rome.

Notre agriculture est forte au plan européen. Mais si plusieurs points de force se font jour — il y a, effectivement, des productions rentables — de nombreuses faiblesses apparaissent, qui lézardent dangereusement l'édifice agricole qui devrait conforter notre puissance économique.

Il est inadmissible que la France importe pour plus de 15 milliards de centimes de produits agricoles. Nous devons tendre au maximum vers l'autonomie agro-alimentaire, en pratiquant une politique volontariste et séduisante pour les agriculteurs et les éleveurs, notamment pour les plus jeunes.

La concurrence étrangère, pour le moins déloyale et manifestement acceptée par notre Gouvernement, accentue le processus de démantèlement de ce secteur important de l'agriculture qu'est l'élevage ovin.

Cet élevage — est-il nécessaire de le rappeler ? — comporte 70 000 exploitations et emploie près de 25 000 personnes à temps complet et 250 000 personnes à temps partiel. Tous ces chiffres démontrent, s'il en était besoin, l'importance économique, mais surtout sociale d'une telle production ; d'autant que les deux tiers des effectifs ovins se trouvent dans des régions défavorisées, qui se prêtent mal à des activités de rechange.

Comment, dès lors, nos éleveurs peuvent-ils, sans protection, lutter contre ces multinationales qui traitent plus de 16 millions de carcasses d'ovins néo-zélandais par an, à des prix souvent inférieurs à 8 francs le kilogramme - carcasse, rendu Europe, et qui détiennent le monopole du marché d'importation ?

L'élevage ovin pourrait devenir le fer de lance d'un futur réaménagement du territoire en direction des zones de montagne et des secteurs sensibles de notre tissu rural menacé de désertification dans les régions méridionales.

Il constitue également une des forces susceptibles de modifier notre modèle agricole, trop calqué sur le modèle américain.

Par le retour à des notions plus réalistes et en tenant compte des individus qui vivent de l'élevage ovin, on pourra éviter à la France la marginalisation de certaines productions agricoles et la mainmise de gros trusts sur notre agriculture.

C'est pour déjouer ce type d'erreurs qu'il convient de favoriser le maintien et le retour à la terre par la mise en culture et la valorisation par l'élevage ovin de centaines de milliers d'hectares inexploités.

Je préciserai à ce sujet que le conseil régional de Languedoc-Roussillon subventionne depuis l'an dernier un vaste plan de remise en exploitation des garrigues. Il suffit d'avoir la volonté politique d'organiser un véritable plan de relance ovin pour résorber notre déficit, limiter notre dépendance dans une production que nos éleveurs maîtrisent parfaitement et sont prêts à développer.

La politique agricole commune coûte cher à notre économie, dans un domaine où 64 p. 100 des besoins communautaires seulement sont assurés par les Etats membres. L'importance du marché européen est d'ailleurs telle qu'il est impensable d'abandonner la production ovine en France, que l'on considère la sécurité de l'approvisionnement ou le poids des importations sur la balance des paiements.

La France ne doit pas être sacrifiée à l'Europe des multinationales, qui appliquent des cours mondiaux sans aucune mesure avec les conditions du marché européen.

Or, si ces cours sont aussi bas, c'est parce que, dans le monde, notamment en Australie et en Nouvelle-Zélande, la viande est considérée comme un sous-produit de la laine et que son prix importe peu à ceux qui la vendent.

La responsabilité de la Grande-Bretagne dans cette affaire ne fait aucun doute ; elle peut, à la rigueur, importer des pays tiers — dont la Nouvelle-Zélande — la viande ovine nécessaire à la satisfaction de ses besoins, mais elle doit respecter la solidarité communautaire et veiller au bon fonctionnement des institutions communes.

Le triste rappel des importations abusives de vin italien, principale cause de la grave crise viticole que connaît le Languedoc-Roussillon suffit à nous rendre sceptiques quant à la capacité des Etats membres de veiller à une gestion saine des marchés.

Le parti socialiste a maintes fois affirmé son profond désaveu devant de telles pratiques et il continuera sans relâche à dénoncer tous les accords préjudiciables à notre économie et aux conditions de vie de nos concitoyens.

Fidèle à ses engagements, le parti socialiste défendra jusqu'au bout le droit au travail et le droit de vivre au pays.

Son appréhension réaliste des problèmes que connaît l'élevage ovin l'a conduit à proposer des solutions pour résoudre cette crise. Par des mesures structurelles incitatives, telles l'extension du projet de modernisation des exploitations agricoles, l'aide accrue à l'agriculture de montagne, l'assurance d'une commercialisation et la garantie d'un juste prix rémunérateur, les éleveurs ovins pourront vivre normalement de leur travail et ne plus être considérés comme des assistés permanents. Telles sont les bases d'une politique cohérente et volontariste en faveur de notre agriculture dans laquelle nous fondons, nous socialistes, beaucoup d'espoirs.

Ce sont là les conditions minimales indispensables que fixe le parti socialiste pour le maintien et l'extension de l'élevage ovin en France. Il souhaite que les principes élémentaires qui régissent la CEE soient respectés. Il dénonce les importations abusives britanniques qui constituent une nouvelle attaque contre l'esprit communautaire. Il s'attachera à préserver la vie dans toutes les régions déshéritées. Telles sont les garanties fixées par le parti socialiste pour cette production qui peut être demain, à nouveau, menacée par l'éventuel élargissement à l'Espagne et à la Grèce, pays dont le cheptel représente vingt-cinq millions de têtes, soit plus de la moitié du cheptel communautaire.

La sauvegarde de l'élevage ovin, notamment dans le Languedoc-Roussillon, constitue un des préalables que le parti socialiste fixe pour l'éventuel élargissement de la CEE.

Nous ne croyons plus aux promesses. Il faut donc que nos conditions soient réalisées d'abord. Il y a de l'intérêt de tous.

Accepter que se perpétuent ces pratiques condamnables, c'est accepter à terme le démantèlement, souhaité par certains, des derniers vestiges d'une tentative de politique agricole commune.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous devriez plutôt vous inspirer des paroles d'un Anglais M. Silkin qui a déclaré devant le comité travailliste de surveillance sur les questions européennes : « Il y a une chose à retenir de nos expériences, c'est que l'Europe ne récompense pas la faiblesse ; seule une ligne forte est respectée ». (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** L'intervention de M. Jargot concerne, en fait, de très larges secteurs de la politique agricole et je n'ai pas l'intention de me substituer au ministre de l'Agriculture — qui aurait souhaité répondre personnellement à cette question, s'il n'avait pas été retenu à l'étranger par une négociation internationale — pour entamer, ici, un débat de politique générale agricole, débat auquel vous aurez l'occasion de participer lors de la discussion sur la loi d'orientation agricole. Je vais néanmoins m'efforcer de répondre aux différents points soulevés par M. Jargot.

Il affirme que l'élargissement de la Communauté est un fait acquis. Il l'est, certes, en principe et, je rappellerai seulement les propos que tenait, ici même, cet après-midi, M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement, en accueillant favorablement les demandes d'adhésion de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal, a eu pour premier souci de contribuer à l'affermissement de la démocratie pour ces Etats qui nous sont proches et qui l'ont récemment recouvrée après des années, voire des décennies pour certains, de dictature. Je ne crois pas que vous contesterez cette orientation, monsieur le sénateur.

En ce qui concerne l'entrée de ces pays dans la Communauté et les problèmes qui peuvent se poser dans certains secteurs de notre agriculture et de notre industrie, les négociations ne sont pas achevées dans le cas de la Grèce et n'ont pratiquement pas commencé pour le Portugal et l'Espagne. Je puis vous assurer que le Gouvernement aura à cœur de défendre au cours de ces discussions, comme il l'a toujours fait, les intérêts et l'avenir de nos agriculteurs.

C'est ce même souci qui m'amène à répondre à votre affirmation, selon laquelle la France a donné à Genève, par délégué étranger interposé, son accord pour ouvrir le marché agricole européen aux surplus américains et restreindre nos exportations vers les Etats-Unis d'Amérique. Je ne vous apprendrai pas que dans les négociations commerciales la commission parle au nom de la Communauté. Cela présente l'avantage considérable de donner à notre représentant le poids de neuf Etats qui sont peuplés de 300 millions d'habitants et qui, ensemble, forment de loin la première puissance commerciale du monde.

Mais il est vrai aussi que parfois le fait que nous soyons représentés, par l'intermédiaire de la Communauté, par un seul négociateur peut nous amener à être très vigilants. Par exemple, on a pu craindre que le négociateur de la commission ne s'engage au début de l'été, en ce qui concerne les produits agricoles, dans une voie qui pouvait être néfaste à nos intérêts. Monsieur Jargot, nous n'avons pas attendu que vous souleviez ce problème et posiez cette question pour réagir et obtenir les rectifications indispensables.

Au sommet des pays industrialisés, qui s'est tenu à Bonn, au début du mois de juillet, le Président de la République a fait valoir nos objections et a obtenu qu'un texte ne lie pas la Communauté sur ce point.

Par ailleurs, les négociations commerciales multilatérales se poursuivent actuellement et je puis vous assurer que, là encore, le nécessaire sera fait pour que les intérêts essentiels de l'agriculture française soient préservés.

J'en viens maintenant aux aspects plus techniques de votre intervention. Vos affirmations, relatives à la réduction des bonifications des prêts à l'installation des jeunes agriculteurs et à la suppression des aides à la modernisation des bâtiments d'élevage, ne sont pas conformes à la vérité. Voici pourquoi.

L'aide publique accordée sous forme de bonification d'intérêt atteint, à l'heure actuelle, des montants considérables qui avoisinent 500 millions de francs. Les sommes engagées par l'Etat représentent 67 p. 100 du capital prêté pour un prêt à 3,25 p. 100, 49 p. 100 pour un prêt à 5,5 p. 100 et encore 37 p. 100 pour un prêt à 7 p. 100.

La charge budgétaire liée à la bonification d'intérêt des prêts consentis par le Crédit agricole augmente de 20 p. 100 dans le budget pour 1979 et atteint, ainsi, 5 300 millions de francs.

Pourquoi une telle réforme ? Parce que trois problèmes se sont posés.

D'abord un problème communautaire qui concerne le refus du remboursement par le FEOGA, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, de 25 p. 100 des aides accordées, si les exigences des directives socio-structurelles ne sont pas satisfaisantes. Ces exigences, vous le savez, sont en particulier la majoration de deux points dans le taux des aides financières globales pour une même zone en faveur des titulaires de plan de développement. C'est aussi l'égalité des aides entre titulaires de plan hors zones défavorisées et non titulaires de plan en zones de montagne.

En second lieu, il fallait aussi répondre rapidement à l'afflux des demandes. En effet, les prévisions sur le volume des dossiers de demandes d'aide financière pour les bâtiments d'élevage ont été dépassées. La tendance à la réduction du rythme constaté en 1976 et en 1977 s'est heureusement renversée, mais les files d'attente sont apparues. Cela démontre, au demeurant, qu'en ce qui concerne l'élevage, notamment l'élevage ovin, la demande est encore très forte en matière d'investissement, ce qui contredit, par conséquent, les craintes que vous avez exprimées tout à l'heure.

Enfin on ne peut nier qu'il existait en cette matière un problème budgétaire. L'accélération de la demande a mis en évidence l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire pour satisfaire des éleveurs dans des délais normaux.

Face à ces contraintes, il a fallu privilégier deux objectifs. Le premier, c'est que l'intérêt de la France, et vous le comprenez, est évidemment d'obtenir le maximum de participation financière du fonds européen d'orientation et de garantie agricole aux aides financières accordées pour les bâtiments d'élevage. Il importe donc de satisfaire les exigences communautaires. Dans le même temps, il convient d'inciter vivement les éleveurs à souscrire des plans de développement dont les conditions financières sont plus avantageuses. L'expérience conduite dans certains départements montre que cela est possible.

Par ailleurs, l'intérêt des éleveurs est de réaliser rapidement leurs projets pour éviter une augmentation des coûts. La suppression des files d'attente est donc de la plus grande importance, puisque le début des travaux est lié à l'octroi de la subvention. Il est préférable de tenir un délai de quatre mois maximum en diminuant le montant de la subvention, plutôt que de laisser s'installer une attente de plus d'une année, dont l'incidence sur le prix de revient du bâtiment sera plus lourde que la diminution du montant de la subvention.

Ainsi, face à ces trois contraintes — communautaire, budgétaire et conjoncturelle — et compte tenu des objectifs visés, les mesures qui ont été prises sont à la fois sélectives et largement compensées par la bonification d'intérêt.

Elles sont sélectives, puisque la modification des aides aux bâtiments d'élevage ne concerne pas, par exemple, les producteurs de porcs. Les efforts engagés dans ce secteur pour limiter notre déficit de production justifient, en effet, une aide plus importante.

Pour les autres productions animales, les subventions seront désormais réservées aux régions qui subissent des handicaps naturels. Ainsi, se trouve confirmée la priorité accordée à la politique menée en faveur de la montagne et en faveur des zones défavorisées.

Mais, quelles que soient les justifications que l'on puisse apporter, il faut aussi insister sur le fait que ces modifications sont très largement compensées par la bonification d'intérêt.

En 1966, l'éleveur pouvait bénéficier d'un prêt à 3 p. 100, alors que le taux du marché était de l'ordre de 7 p. 100. Il en résultait, pour un prêt de quinze ans, une dépense de l'Etat de 3 420 francs par 10 000 francs prêtés.

Actuellement, dans le cadre d'un prêt spécial élevage, l'intérêt supporté par l'éleveur est passé à 5,50 p. 100, mais le taux du marché a atteint, lui, près de 11 p. 100. L'aide de l'Etat en francs constants s'élève donc à 4 943 francs par 10 000 francs prêtés, soit une augmentation de 45 p. 100 de l'aide de l'Etat.

Au total, pour un prêt à 3,25 p. 100 sur quinze ans, les sommes engagées par l'Etat pour réduire les intérêts représentent 66 p. 100 du montant du prêt.

J'ajoute que le ministre de l'agriculture a pris des dispositions qui améliorent encore ce dispositif.

Pour atténuer certaines distorsions dans les dates d'application des nouveaux barèmes, il a été décidé de reporter du 8 juin au 28 juillet l'application des nouveaux barèmes pour les dossiers qui ne correspondent pas à des plans de développement et au 11 août pour les plans de développement.

Par ailleurs, pour ne pas alourdir les charges de remboursement des premières années, il a été décidé d'allonger à huit ans la période de bonification des prêts spéciaux d'élevage, qui avait été réduite à cinq ans.

Enfin, pour réduire au maximum les délais de réalisation des prêts spéciaux d'élevage, une dotation complémentaire de 150 millions de francs a été affectée à cette catégorie de prêts. Il faut noter que les réalisations de prêts d'élevage, qui s'élevaient à 1 050 millions de francs en 1977, atteindront 1 750 millions de francs en 1978, soit une augmentation de plus de 60 p. 100.

Cela suffit, me semble-t-il, à montrer l'importance attachée par le Gouvernement à la politique de l'élevage.

J'en viens maintenant, monsieur le sénateur Jargot, aux deux derniers points que vous avez soulevés dans votre question : les montants compensatoires et la taxe de coresponsabilité.

Dans le premier cas, le Gouvernement a jugé depuis plusieurs années que, face aux fluctuations monétaires considérables, le seul moyen de maintenir l'unité du Marché commun est la libre circulation des produits agricoles, ce qui est d'une particulière importance pour la France, pays exportateur. Je signale au passage que la France est redevenue, en 1978, un pays exportateur. Elle a donc considéré qu'il était nécessaire que soient provisoirement instaurés des montants compensatoires monétaires. Le Gouvernement n'en reste pas moins décidé à rechercher leur élimination progressive et il l'a demandé à plusieurs reprises. Sur ce point, nous avons d'ailleurs obtenu des résultats, puisque ces montants compensatoires sont passés de 21,5 p. 100 en mars 1978 à 10,6 p. 100 aujourd'hui et même, dans certains secteurs, le porc par exemple, à 6,5 p. 100. Il convient, d'autre part, de noter que les efforts actuellement consentis pour mettre en place un système monétaire européen plus stable ne peuvent que favoriser cet objectif.

Par ailleurs, la taxe de coresponsabilité, qui constitue, vous le savez, l'un des moyens de résorber les excédents de produits laitiers, soulève tout de même moins de passion que l'année dernière. Il faut noter que le montant de cette taxe a été diminué de moitié et que le Gouvernement s'est toujours attaché à ce que les organisations professionnelles soient associées à la gestion de son produit. Je rappelle enfin que cette taxe de coresponsabilité n'existe pas pour les zones de montagne.

Je voudrais maintenant répondre en quelques mots sur le problème laitier, que vous avez évoqué.

Le récent rapport de la commission sur la situation du marché laitier montre que les excédents actuels proviennent de ce qu'il est convenu d'appeler « les usines à lait », qui produisent du lait à partir du soja importé et non à partir des ressources herbagères de la Communauté. Au dernier conseil agricole de la Communauté, le ministre de l'agriculture a demandé à la commission de mettre ses propositions en harmonie avec son analyse et, par conséquent, de proposer des mesures de limitation pour ce type de production.

En revanche, il serait absurde d'instaurer, aujourd'hui, des quotas laitiers qui handicaperaient les éleveurs français, dont la productivité est malheureusement plus faible que dans certains pays de la Communauté, comme les Pays-Bas.

Ainsi, monsieur le sénateur, contrairement à ce que vous semblez croire ou dire, le Gouvernement ne sacrifie pas les intérêts des agriculteurs français et reste décidé, dans le cadre des négociations d'élargissement, à obtenir pour eux des conditions qui assurent de façon satisfaisante leur avenir et leur prospérité.

Cette affirmation reçoit une nouvelle illustration dans l'attitude que le Gouvernement français a adoptée à l'égard de l'élevage ovin.

J'en viens maintenant à la réponse que je dois adresser à M. Courrière.

Le Gouvernement français est, en effet, tout à fait conscient de l'intérêt que l'élevage ovin représente pour notre pays. Il constitue un apport indispensable à la politique française et communautaire de développement des zones défavorisées, en particulier des zones de montagne ; vous savez, monsieur le sénateur, qu'en ce qui concerne les zones de montagne je sais de quoi je parle. Il est, en outre, capable de permettre à notre pays de réduire le déficit de sa balance commerciale dans le secteur de la viande puisque la consommation française de viande ovine — 200 000 tonnes en 1977 — dépasse de 55 000 tonnes notre production, qui n'était, pour cette même année, que de 145 000 tonnes, alors que notre potentiel de production devrait nous permettre de satisfaire la plus grande partie de nos besoins dans ce domaine.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a fait mettre en place une série d'aides publiques — aides aux groupements de producteurs, contrats d'élevage, plans de rationalisation ovine — visant à améliorer la compétitivité de notre appareil de production dans les domaines génétique et sanitaire, dans le domaine de la gestion des élevages et de l'organisation économique. C'est ainsi que, le 1<sup>er</sup> mars 1978, le prix de seuil ovine a été relevé de 6 p. 100, passant de 17,50 francs le kilogramme à 18,55, les reversements étant modifiés à due concurrence, ce qui a eu pour conséquence immédiate d'améliorer le revenu de nombreux éleveurs, ainsi que la protection du marché français.

De plus — vous le savez — le Gouvernement français demande, depuis dix ans, l'instauration d'une organisation communautaire de marché s'apparentant à celle qui a été instituée pour la viande bovine. Mais il est bien entendu qu'il ne peut accepter, par le biais de cette organisation, une remise en cause des principes fondamentaux de la politique agricole. En particulier, il ne peut admettre que les dispositions de l'article 43, paragraphe 3, du traité de Rome ne soient pas respectées.

Or, je vous rappelle que ce texte dispose, notamment, que les organisations communes de marché mises en place doivent apporter aux producteurs des garanties équivalentes à celles dont ils bénéficient, du fait de leur organisation nationale, dans le domaine de l'emploi et dans celui des revenus.

Ainsi que vous le savez, la commission des Communautés européennes a établi un projet de règlement communautaire pour la viande ovine, qui a suscité une vive émotion parmi les producteurs français, émotion bien compréhensible. Je tiens à dire clairement que ce projet ne peut être considéré par la France comme une base de discussion acceptable. Il ne répond en aucune façon aux problèmes soulevés par l'harmonisation d'organisations nationales qui, jusqu'à maintenant, ont poursuivi des objectifs différents, comme vous le rappeliez d'ailleurs tout à l'heure.

L'organisation française, en effet, a pour objectif d'approvisionner les consommateurs tout au long de l'année par des quantités régulières d'un produit de haute qualité, mais dont les coûts de production sont, par nature, élevés. L'organisation britannique, au contraire, a pour objectif de produire au moindre coût une viande de grande consommation, le déficit saisonnier de production étant comblé par des importations de viande congelée en provenance de l'hémisphère Sud.

Afin de surmonter de façon satisfaisante pour les parties en présence la contradiction entre ces deux principales organisations nationales de marché, la française et la britannique, il convient d'exploiter les possibilités offertes par l'article 40, paragraphe 2, du traité, lequel a prévu, pour les organisations communes de marché, diverses formes, en particulier celle de la coordination obligatoire des organisations nationales, forme qui n'a pas encore été utilisée jusqu'à présent.

Le Gouvernement a donc proposé au conseil des ministres de la Communauté la mise en place, pour le marché de la viande ovine, d'un mécanisme fondé sur ce principe et qui permettrait de conserver l'essentiel des garanties de notre dispositif national dans le cadre d'une organisation commune de marché.

Enfin, il n'est pas sérieux de dire que le Gouvernement ferme les yeux ou est impuissant devant les détournements de trafics. En effet, chaque fois que le Gouvernement a été informé d'éventuels détournements de trafics, il a pris des mesures appropriées. Il a ainsi obtenu du gouvernement allemand un contrôle de l'origine des moutons dans les abattoirs. A plusieurs reprises, il a obligé les importateurs de moutons belges à importer leurs moutons têtes attenantes, pour que les marques d'origine soient visibles.

Aussi affirmerai-je en toute sérénité que les éleveurs de moutons peuvent être assurés de la détermination avec laquelle le Gouvernement s'attachera à dégager à Bruxelles une solution communautaire maintenant la garantie essentielle de notre organisation nationale afin que puisse se développer, notamment dans les régions les plus défavorisées de France, l'élevage de cette production essentielle pour notre pays.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre réponse qui infirmait l'un des propos péremptaires tenu par M. le Premier ministre cet après-midi : la décision du Gouvernement, en ce qui concerne l'élargissement de la Communauté, est définitive et il n'est pas question de revenir dessus. Il s'agit donc bien là d'un fait qui n'est plus à discuter, d'autant plus que le Parlement n'aura pas à intervenir sur ce point.

Dans *Le Monde* d'aujourd'hui, figure également une déclaration conjointe de M. Giscard d'Estaing et M. Caramanlis selon laquelle l'adhésion de la Grèce est prévue pour 1979.

Quant aux engagements qui avaient été pris en notre nom à Genève concernant les importations et exportations de la Communauté européenne, notamment les réductions du droit d'exportation pour les produits de la Communauté et l'ouverture aux importations des produits américains, le commissaire Gundelach déclare aujourd'hui même que le processus est engagé et qu'on ne peut rien contre de tels engagements.

Quant aux aides à la modernisation des bâtiments d'élevage — je signalerai d'abord que je n'ai pas dit un mot sur les subventions, les dotations à l'installation des jeunes agriculteurs ; je crois n'avoir parlé que de l'aide à la modernisation des bâtiments d'élevage — la somme inscrite au budget de 1979 est équivalente à celle de 1978.

Vous avez vous-même reconnu qu'on a enregistré un afflux de demandes : 25 p. 100, si j'en crois le chiffre cité par M. le ministre en commission des finances. La somme globale restant la même, on aboutit bien à une réduction. Qu'on appelle cela sélectivité ou encouragement aux catégories plus intéressantes, peu importe. En fait, on réduit les aides publiques à la modernisation des bâtiments d'élevage et ce précisément à la veille d'une concurrence encore accrue dans le domaine laitier ou dans celui de l'élevage.

En ce qui concerne les montants compensatoires, vous n'avez pas évoqué la dernière hausse due à la réévaluation récente de 3 p. 100 du mark, qui, automatiquement, influence ce type de procédure.

D'autre part, si, grâce à ces montants compensatoires, la France est redevenue exportatrice en 1978, il faut reconnaître que nous sommes redevenus exportateurs de produits bruts et que cela facilite la transformation hors de nos frontières.

Pour nous, c'est un des points importants, car l'industrie agro-alimentaire est un des facteurs de renouvellement du milieu rural. Comme le disait d'ailleurs un ancien ministre de l'agriculture, « pour enrichir le monde agricole, il faut suivre son produit jusqu'au bout et le vendre non pas à l'état brut, mais transformé ».

Pour ce qui est du lait, la taxe de coresponsabilité a été réduite de près de moitié, c'est vrai, mais vous devez reconnaître que cette baisse est due à l'action des agriculteurs. Nous avons soutenu cette action l'année dernière avec assez de vigueur pour être assez fiers de ce résultat.

Quant au prix du lait, je doute que les producteurs soient satisfaits. Cela explique que la réduction de la production ne concerne pas seulement les usines à lait. En tout cas, dans la région Rhône-Alpes, qui est grosse productrice puisqu'elle est le siège de la plus importante coopérative laitière française, ORLAC, nous enregistrons une réduction de ramassage et de production très importante. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, si cette réduction s'accroît, elle rendra absolument impossible la continuation du ramassage, notamment dans les régions de montagne, pour lesquelles, actuellement, la coopérative joue un peu le rôle de bureau d'aide sociale, dégageant sur les producteurs de plaine les moyens de continuer à assurer, par solidarité, le ramassage en montagne. Cela conduira très vite à l'abandon de la production dans la Chartreuse, l'Oisans et la Matheysine.

De plus, nous atteindrons rapidement ce seuil dont j'ai parlé tout à l'heure, au-delà duquel les charges et les frais généraux ne sont plus supportables, compte tenu des investissements passés, pour un litrage trop faible.

**M. Raymond Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Raymond Courrière.** Monsieur le secrétaire d'Etat, pour ce qui est des prêts et aides aux bâtiments d'élevage, j'ai été heureux d'apprendre — peut-être les éleveurs, quand ils liront votre discours, le seront-ils également — tous les avantages qui leur sont accordés.

En attendant, je crois savoir que les crédits qui seront affectés, cette année, à ce genre de dépenses suffiront à peine à régler les dossiers qui sont en retard. Donc, pour les dossiers à venir — et M. Jargot le disait lui-même — il y a bien réduction. Cela démontre la volonté absolue du Gouvernement de laisser, une fois de plus, les éleveurs, comme tous les autres producteurs méridionaux, à la dérive et à la merci des grandes sociétés internationales qui les ruinent.

Pour ce qui est de l'élevage ovin en général, votre réponse n'apporte rien de nouveau. Sous les apparences d'une certaine fermeté et d'un certain souci de défendre les éleveurs ovins, perce la réalité de votre politique qui est, là aussi, faite de tergiversations, d'abandons, d'attentes, d'atermoiements, avec l'espoir caché que, finalement, les éleveurs finiront par « crever », comme le disait l'un de vos collègues, ou par disparaître, comme je préfère le dire moi-même. A ce moment-là, vous aurez les mains absolument libres pour continuer les négociations que vous avez entreprises depuis longtemps afin de permettre aux sociétés multinationales de mettre en coupe réglée les derniers agriculteurs qui restent dans notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, si M. Jargot voulait me mettre en contradiction avec les déclarations de M. le Premier ministre cet après-midi, il faudrait qu'il confonde la décision de principe — qui effectivement est prise d'accueillir dans la Communauté la Grèce, l'Espagne et le Portugal — et les négociations concrètes sur les modalités de cette adhésion qui, elles, ne sont pas encore terminées. C'est ce que j'ai dit et je suis certain que c'est cela que vous aviez compris.

En ce qui concerne l'afflux des demandes de prêts pour les bâtiments d'élevage, il faut être logique. Vous ne pouvez pas, d'un côté, reprocher au Gouvernement d'abandonner l'élevage ovin, dire que cet élevage diminue sans cesse en France et, d'un autre côté, constater que chaque année les demandes de prêts pour la création de nouveaux bâtiments d'élevage augmentent sans cesse.

De plus, contrairement à vos affirmations, la dotation pour les bâtiments d'élevage n'est pas diminuée d'un seul centime dans le budget de 1979. A ce sujet, le ministre de l'agriculture a mis en place une réforme pour atteindre plus d'efficacité. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ne valait-il pas mieux faire en sorte que, précisément, les « files d'attente » — que vous venez de dénoncer à l'instant — disparaissent plutôt que d'accorder des subventions aux agriculteurs qui, en raison de l'inflation et de l'attente qu'ils avaient à subir, connaissent une situation effectivement plus difficile que celle qu'ils connaîtront désormais ?

C'est ce double problème d'efficacité et de meilleure gestion — en plus de l'argument que je vous ai signalé tout à l'heure, à savoir recevoir le maximum d'aide de la Communauté — qui a conduit le ministre de l'agriculture à prendre les réformes que vous dénoncez.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann, auteur de la question n° 133.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le président, mes chers collègues, je poserai deux questions à M. le ministre du commerce extérieur, deux questions précises et ponctuelles.

La première est la suivante : la Communauté européenne est-elle capable de mettre un terme à la déloyauté d'une certaine concurrence intracommunautaire ?

La seconde question est la suivante : la Commission des communautés qui conduit au nom des Neuf les négociations commerciales multilatérales, dites *Tokyo round*, sera-t-elle invitée par le Conseil des ministres de la Communauté, plus particulièrement par le Gouvernement français, à tirer les leçons du raidissement américain qui s'est notamment manifesté dans un passé récent par un vote du Sénat ?

En premier lieu, je souligne la déloyauté d'une certaine concurrence intracommunautaire. Vous savez certainement, monsieur le ministre du commerce extérieur, vous qui avez une grande expérience des négociations de Bruxelles, qui avez été un brillant membre de la Commission, qu'à l'heure actuelle, le déficit des échanges franco-italiens dans le textile est équivalent à la totalité des importations en provenance des pays en voie de développement. Pourquoi ? La raison en est simple.

Si par exemple la balance commerciale en produits de bonneterie est fortement déficitaire et si le déficit a été de 1,2 milliard environ en 1977, si ce déficit s'accroît encore de 10 p. 100 en 1978, et atteint pour les collants 100 millions de francs, pour les pull-overs plus de 800 millions, pour les étoffes plus de 150 millions de francs, l'explication n'est pas mystérieuse.

Je vous donnerai deux exemples.

Chez Castel Goffredo, 7 500 personnes, totalement spécialisées dans la fabrication des collants, constituent une main-d'œuvre qui n'est pas déclarée, qui est rémunérée en espèces, au vu et au su des inspecteurs du fisc et du travail. Vous me direz : vous vous êtes livré sans doute à une enquête confidentielle à la James Bond ? Pas du tout. J'ai ouvert la documentation française et j'y ai trouvé ces renseignements dans le numéro 1589 du 20 septembre 1978.

Deuxième exemple : Carpi emploie 25 000 ouvriers spécialisés dans la fabrication de pull-overs. La main-d'œuvre perçoit des salaires extrêmement bas et non déclarés. Qui me l'a dit ? M. Lombardi, président de la fédération textile italienne qui reconnaît que, dans son pays, 300 000 ouvriers travaillent, comme on dit, « au noir ».

Votre collègue au Gouvernement, M. Jacques Limouzy, chargé des relations avec le Parlement, a présidé il n'y a pas très longtemps une commission d'enquête à l'Assemblée nationale devant laquelle j'ai personnellement eu l'honneur de comparaître. J'atteste que son travail a été extrêmement sérieux. M. Limouzy a dû en soumettre, j'en suis convaincu, les résultats au Gouvernement dont aujourd'hui il fait partie.

Ces pratiques anti-sociales et anti-économiques ont pour effet de permettre la vente des produits italiens à des prix qui sont en moyenne de 30 p. 100 en dessous des coûts moyens européens. Je vous signale que le déficit provoqué, en France, par une telle situation, correspond à la mise en chômage de 10 000 ouvriers.

Ainsi le défaut de politique européenne dans ce domaine a-t-il pour effet la sous-rémunération occulte de la main-d'œuvre italienne et l'indemnisation d'au moins 10 000 ouvriers français privés d'emploi.

Mais un fait nouveau s'est produit voilà quelques jours. Comme je soumettais ce problème, beaucoup plus brièvement, à l'attention de M. le ministre de l'économie, celui-ci s'est levé à la place où vous êtes vous-même et m'a répondu : « Vous avez raison et je ne suis pas le seul à le reconnaître, car mon collègue italien lui-même est très alarmé du développement du travail noir en Italie qui a pour double résultat, d'une part, de priver le fisc italien d'un certain nombre de ressources et, d'autre part, de porter un tort évident à ceux qui travaillent régulièrement en Italie, qu'il s'agisse des salariés ou même des employeurs honnêtes. » Il n'est pas normal que dans un pays de la Communauté européenne une main-d'œuvre soit exploitée et sous-payée comme la main-d'œuvre asiatique ou comme celle des pays capitalistes aux pires moments du XIX<sup>e</sup> siècle.

Je me permets de vous faire une suggestion puisque vous pouvez instaurer dans ce domaine une coopération avec le Gouvernement italien.

Etes-vous disposé à le faire immédiatement ? Etes-vous disposé à saisir la Commission par l'intermédiaire du Conseil des ministres, en accord avec le gouvernement italien ? Etes-vous disposé, pour encourager la Commission, dont vous connaissez les méthodes de travail — et pour cause ! — à vous réserver un accueil favorable, à mettre en place un visa technique qui aurait pour conséquence, d'abord, de régulariser les échanges, ensuite de permettre au gouvernement italien de faire pression dans les régions que je viens d'évoquer et ainsi de remettre de l'ordre alors qu'il en est encore temps ?

J'ai entendu cet après-midi plusieurs porte-parole du Gouvernement souligner que l'action unilatérale du Gouvernement français avait exercé un effet bienfaisant sur les négociations pour le renouvellement de l'accord multifibres. Il est vrai, dans une certaine mesure, que certaines dispositions essentielles de cet accord ne sont pas appliquées, comme je l'ai établi l'autre jour. Il vous appartient de vous inspirer du précédent que ce Gouvernement lui-même a créé pour le faire. Le ferez-vous ? Telle est la première question que je vous pose.

La seconde question sera beaucoup plus brève, je profite de ce débat pour vous la soumettre. Je voudrais d'abord, ce n'est que justice, vous rendre hommage car je sais que vous menez les négociations commerciales multilatérales avec beaucoup de détermination, beaucoup de compétence, cela va de soi, et beaucoup de fermeté. Je n'ai d'autre souci que de vous y encourager. C'est la raison pour laquelle je vous demande si vous ne considérez pas qu'un vote récent du Sénat américain constitue un élément qui doit être pris en considération pour redéfinir la position de la Communauté.

Le Sénat américain, il n'y a pas longtemps, a pris, vous le savez, une décision qui peut paraître singulière. Il s'est prononcé en faveur de l'exclusion du textile de toute baisse tarifaire dans les négociations commerciales multilatérales.

Si à ce geste vous n'opposez pas de riposte, vous vous trahirez, me semble-t-il, en état d'infériorité dans la poursuite des négociations. Ne croyez-vous pas qu'il convient que la Communauté revise l'offre de baisse qu'elle a présentée ?

Je sais bien que, pour certains secteurs du textile français, la baisse des droits, des tarifs des Etats-Unis, favoriserait les exportations. Je n'en disconviens pas.

Le vote du Sénat américain est un fait qui doit nous inciter à nous rappeler que, pour plusieurs secteurs du textile, en particulier pour l'industrie cotonnière, soumis à une concurrence très dure de la part de nombreux pays tiers, le tarif de la Communauté, même à un niveau peu élevé, constitue un élément de régulation qu'on a trop tendance à négliger et dont la déconsolidation créerait certainement un nouveau problème à cette industrie.

En résumé, monsieur le ministre, je vous demande d'aller au bout de la logique du libéralisme économique dont vous vous réclamez. Il est, du point de vue même de cette doctrine, inacceptable que notre industrie, nos travailleurs soient mis en péril et menacés, alors que la crise du chômage est déjà d'une telle gravité, de perdre leurs emplois par des pratiques à la fois anti-économiques et antisociales et d'autant plus antisociales qu'elles sont plus anti-économiques. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

**M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est parfaitement conscient du problème que pose la concurrence des importations à notre industrie textile.

Monsieur le sénateur, vous avez à plusieurs reprises attiré mon attention sur cette question. Or j'attache — vous le savez — la plus grande importance à ce que nous puissions trouver des solutions efficaces, tant à Bruxelles que sur le plan national.

Le premier problème que vous avez évoqué est celui de la concurrence qui existe à l'intérieur du Marché commun, notamment la concurrence italienne. Il ne fait aucun doute qu'il existe un problème italien. Vous-même avez cité un certain nombre de textes, rappelé un certain nombre de témoignages qui ne laissent malheureusement pas d'incertitudes sur ce point.

Pour fixer les idées, je dirai d'abord que notre déficit en produits de bonneterie avec l'Italie s'est élevé, comme vous l'avez rappelé il y a un instant, monsieur le sénateur, à 1 170 millions de francs en 1977. Pour le premier semestre de cette année, il est de 600 millions de francs. Il semble donc, et cela ne doit pas suffire à nous tranquilliser et à arrêter nos efforts, qu'il y ait une stabilisation de ce déficit et même, en valeur relative, compte tenu de l'inflation, une certaine régression. Néanmoins, les chiffres restent très importants.

Il est incontestable qu'une partie de la compétitivité des produits textiles italiens s'explique par l'ampleur prise par le travail noir, sous-rémunéré, et qui, de plus, échappe à l'essentiel des charges sociales annexes aux salaires. C'est un problème que nous connaissons principalement dans le textile et l'habillement, mais qui peut affecter également d'autres secteurs.

Il semble — je dis bien « il semble », car en ce domaine, si nous pouvons avoir des convictions, il est beaucoup plus difficile d'avoir des preuves — il semble, dis-je, que l'une des causes du développement de ce phénomène, c'est-à-dire du travail noir dans l'industrie textile en Italie, résulte assez paradoxalement et assez tristement du degré particulièrement avancé de la législation sociale en Italie, notamment d'un des textes fondamentaux, la loi 300, du 20 mai 1970, connue sous le nom de « statut des travailleurs ». C'est du moins ce que nous entendons comme explication.

La rigidité extrême qu'impose ce texte législatif en ce qui concerne à la fois l'emploi, l'embauche qui n'est pas libre mais dirigée, et les conditions de licenciement, conduit un très grand nombre d'entreprises, spécialement les petites et les moyennes, à recourir systématiquement à une main-d'œuvre non déclarée qu'elles peuvent à la fois payer moins et qui leur permettent de conserver toute la souplesse qu'elles jugent nécessaire dans l'adaptation de leur production aux besoins, notamment en quantité.

Cela dit, je ne crois pas que l'on puisse considérer que la compétitivité de l'industrie textile italienne résulte uniquement de ce phénomène, même s'il joue un rôle non négligeable mais qu'il est assez difficile de préciser.

D'études que nous avons essayé de réaliser avec la commission, il apparaît que la sous-rémunération de la main-d'œuvre, ainsi que son caractère en quelque sorte occulte ou parallèle, dans le textile italien, doit représenter le tiers de la différence que l'on peut constater entre les prix français et italiens.

Mais, encore une fois, il ne s'agit que d'indications. Dans un tel domaine, il est en effet extrêmement difficile de donner un pourcentage précis en affirmant : « Voilà exactement la raison de la compétitivité italienne ».

Il ne faut pas négliger non plus le très grand dynamisme de l'industrie textile italienne, son agressivité commerciale tout à fait remarquable et, en même temps, sa souplesse d'adaptation aux besoins du marché par une innovation assez constante qui, se fondant sur un certain nombre de qualités positives et sur cet aspect social tout à fait condamnable et regrettable, donne effectivement à la concurrence italienne un caractère assez difficilement supportable pour les industries françaises.

Ce problème, je vous l'ai dit au début de cet exposé, préoccupe le Gouvernement depuis longtemps. Nous avons mené un certain nombre d'actions, à la fois sur le plan communautaire et sur le plan national, et saisi, bien évidemment, la commission des communautés européennes. Je suis tout disposé à la suite de votre demande, à reprendre l'ensemble de la question avec elle, en liaison avec le conseil des ministres.

J'ai indiqué précédemment que le travail noir était un élément de la compétitivité de l'industrie italienne, mais qu'il était, dans ses conséquences, assez difficilement chiffrable. Il semble que le gouvernement italien lui-même — vous avez cité à ce sujet certaines déclarations officielles — soit conscient du problème et du fait que la loi italienne elle-même n'est pas appliquée sur le territoire italien. Le recours au travail noir est devenu une sorte de nécessité ou d'adaptation de l'Italie à la situation actuelle, et je ne crois pas qu'il soit très facile, pour le gouvernement italien, d'appliquer des méthodes qui permettent de résoudre rapidement ce problème. Mais je suis tout prêt, suivant votre suggestion, à reprendre contact avec les autorités italiennes pour voir ce qui peut être fait en liaison avec le gouvernement italien et compte tenu de son objectif, qui doit être de mettre fin à cette situation anormale en Italie même.

Voyons au moins ce que nous pouvons faire de notre côté. Il importe tout d'abord d'avoir des preuves indiscutables. Dans la plupart des cas, il s'agit de présomptions fondées sur des éléments sérieux ; mais nous pouvons beaucoup plus difficilement arriver à des calculs qui puissent être présentés à l'appui d'une plainte.

**M. Gérard Ehlers.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Jean-François Deniau,** ministre du commerce extérieur. Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Ehlers, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Gérard Ehlers.** Monsieur le ministre, vous avez parlé de présomptions et de preuves. Personnellement, je n'ai jamais obtenu dans cet hémicycle de précisions à propos du fameux rapport Limouzy et plus particulièrement des problèmes du textile évoqués par notre collègue Schumann. J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre opinion car, dans ce cas, les preuves sont concrètes et parfaitement définies.

Je souhaiterais également savoir quel est votre avis en ce qui concerne les entreprises françaises prétendant en difficulté — notre collègue Schumann connaît bien ces questions — qui abandonnent le territoire national pour s'installer en Tunisie, par exemple, où le salaire horaire est de 1,10 franc, et dont les produits reviennent inonder le marché français, ces entreprises réalisant ainsi d'énormes profits tant il est vrai, chacun le sait, que les produits textiles sont de plus en plus chers dans notre pays.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous me répondiez d'une façon concrète non sur des présomptions, mais sur des preuves.

**M. Jean-François Deniau,** ministre du commerce extérieur. En répondant à M. Schumann, j'essaie d'aller au fond du problème. J'aurai donc l'occasion, monsieur le sénateur, de vous fournir les précisions que vous sollicitez.

Il n'est pas facile, dans le cas italien, d'avoir des preuves susceptibles de justifier une plainte, même si nous pouvons rassembler certains éléments du dossier. Nous avons fait part à la commission des communautés européennes de notre préoccupation à ce sujet en attirant son attention sur le fait qu'il était grave que de telles distorsions de concurrence existent à l'intérieur de la Communauté.

Nous avons donc demandé à la commission, à la fin du mois de juillet 1978, par l'intermédiaire de notre représentation à Bruxelles, de prendre toutes mesures nécessaires, en ce qui concerne, notamment, les collants en fibre synthétique pour dames, afin d'éviter de nouvelles perturbations du marché européen par les exportations italiennes. Nous avons précisé de quoi et de quel pays il s'agissait tout en faisant état des éléments dont nous disposons. Comme vous le souhaitiez, une enquête est donc en cours sur ce point.

En ce qui concerne les tissus de laine cardée et les chandails, l'administration française a eu jusqu'à présent beaucoup de difficultés à rassembler les éléments incontestables chiffrés qui permettraient de prouver le caractère anormal de la concurrence italienne. Nous sommes en train de compléter ces dossiers avec les moyens d'information dont nous disposons de façon à rapprocher les prix de revient français des prix de revient italiens et à argumenter à Bruxelles.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé — c'était aussi une de vos suggestions — de renforcer les contrôles douaniers sur les produits les plus sensibles en attendant qu'une solution réelle puisse être trouvée, si possible avec le gouvernement italien, car il s'agit avant tout d'un problème italien. Pour ce faire, un visa technique *a priori* — vous savez ce que c'est, monsieur Schumann — a été instauré, le 27 décembre 1977, sur les tissus de laine cardée, tandis qu'un visa technique *a posteriori* l'a été sur les bas et collants.

Dans le cas des tissus de laine cardée, un redressement significatif de la situation a d'ailleurs pu être observé au début de cette année. Au cours des quatre premiers mois, la production

française a augmenté de 10 p. 100, alors que l'ensemble des importations diminuait de 5 p. 100, les importations en provenance d'Italie diminuant, elles, de 10 p. 100.

A la suite des mesures que nous avons prises, un effet de redressement tout à fait incontestable s'est fait sentir en ce qui concerne notre production et nos échanges.

Enfin, et d'une façon tout à fait générale en ce qui concerne le secteur textile, nous venons très récemment de demander à la direction générale des douanes de vérifier systématiquement et avec attention, à la frontière, la bonne application de la réglementation française qui, notamment, rend obligatoire l'indication de la composition des articles textiles. Ces mesures particulières ont déjà eu, je crois, un effet.

Des mesures plus spectaculaires encore ont été prises à notre demande, à Bruxelles, en juin 1977. Il s'agit de mesures de sauvegarde pure et simple concernant les quatre produits les plus sensibles du secteur textile. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler.

D'une façon encore plus générale, c'est grâce aux pressions exercées par notre pays — auxquelles j'ai participé directement, car je n'ai jamais considéré que le libéralisme consistait à laisser faire sans réagir et que la Communauté devait se transformer en une sorte de terrain vague, estimant que la liberté, cela se défend et s'organise et qu'il faut s'en occuper — c'est grâce à nos pressions et à nos démarches dis-je, que nous avons pu renégocier l'accord multifibres, à la fin de l'année 1977, sur des bases profondément différentes de celles qui prévalaient au cours des années antérieures. Nous continuons de suivre avec la plus grande attention l'évolution des importations afin de nous assurer de l'application convenable des accords d'autolimitation qui ont été passés à la fin de 1977 et qui, comme vous le savez, ont eu un effet tout à fait favorable sur le secteur textile en général.

A cet effet, un comité de surveillance des importations textiles a été constitué ; depuis le début de l'année, ce comité s'est déjà réuni trois fois.

Des efforts ont été entrepris pour discipliner les importations en provenance des pays extérieurs au Marché commun, efforts qui ont entraîné une conséquence que je signale au passage. En effet, en limitant les importations en provenance de ces pays — notamment des pays du Maghreb et du Sud-Est asiatique, mais aussi des pays de l'Europe de l'Est à commerce d'Etat, qui nous posent quelques problèmes, parfois dans le secteur textile — en évitant tout choc, tout accroissement brutal de leur capacité d'exportation sur la France, nous avons en quelque sorte déjoué les opérations qui consistaient à investir systématiquement dans des pays à bas salaire, avec un effet très peu favorable sur leur développement. En effet, ils n'en tiraient pas de grands avantages tout en bénéficiant de techniques de pointe, de capitaux, de recherches, d'innovations qui donnaient une efficacité concurrentielle dévastatrice à de telles opérations.

A partir du moment où nous avons décidé, par l'accord multifibres, de plafonner les importations de la Communauté d'une façon générale, il y a effectivement non-rentabilité pour ces opérations. C'était, si vous me permettez l'expression, la meilleure réponse que le berger pouvait apporter à la bergère en ce domaine.

A côté de ces efforts pour discipliner les importations, nous avons multiplié les actions pour accompagner la modernisation de l'industrie française et le développement de nos exportations, ce qui est quand même également une façon de maintenir son activité.

Je l'ai dit tout à l'heure à propos de l'Italie : le succès de ce pays ne tient pas uniquement à des conditions anormales de concurrence ; il est également dû à une très grande mobilité, un très grand dynamisme et une assez grande faculté d'innovation.

C'est pourquoi le Gouvernement a appuyé l'action du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile — CIRIT — qui dispose de ressources importantes en provenance de la taxe parafiscale sur l'industrie. Cet organisme consacre une part de ses moyens au développement de ses exportations.

Un comité de développement des exportations, composé des industriels, des exportateurs et des administrations compétentes, a été créé afin de mettre en œuvre les incitations nécessaires, en particulier sur les nouveaux marchés.

En outre, le Gouvernement a organisé une confrontation entre producteurs et distributeurs afin d'améliorer l'adaptation de la production française non seulement aux besoins du marché français, mais également à ceux des marchés internationaux.

Enfin, les pouvoirs publics ont soutenu les actions visant à développer l'innovation et la créativité dans l'industrie textile française. Une aide du Gouvernement a été accordée pour la réalisation, par exemple, du salon « première vision », consacré aux tissus, ainsi que pour la constitution d'un centre de création textile pour certaines régions françaises.

Tout cela, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, a quand même eu un certain nombre de résultats. Je ne dis pas que tous les problèmes soient réglés, mais on peut considérer qu'il est intervenu un arrêt dans la dégradation que l'on avait pu constater ; je dirai même que nous sommes en train de remonter la pente.

La situation générale de notre balance textile, à la fois à l'intérieur du Marché commun et hors de celui-ci, c'est-à-dire ce que nous achetons, nous Français, à l'étranger dans le secteur textiles-habillement, et ce que nous vendons à l'étranger, qu'il s'agisse du Marché commun ou des pays tiers, s'est amélioré très sensiblement depuis deux ans, c'est incontestable.

En 1976, la très vive croissance des importations depuis plusieurs années avait pratiquement conduit à annuler l'excédent traditionnel que la France avait dans le secteur textiles-habillement. Cet excédent n'était plus alors que de 300 millions de francs ; mais, en 1977, il s'est élevé à 1 300 millions et, au cours des neuf premiers mois de cette année, il a déjà atteint plus de un milliard de francs.

Globalement, nos importations de produits textiles n'ont augmenté, en valeur, que de 2,3 p. 100 entre le premier semestre de 1977 et le premier semestre de 1978, alors que nos exportations de produits textiles-habillement ont augmenté de près de 14 p. 100.

Il est donc intervenu un freinage des importations, ce qui est tout à fait nouveau, et, en même temps, un regain d'activité par le développement de nos exportations. En particulier, nos importations en provenance des pays extérieurs à la CEE, — dans lesquels se rangent en fait tous les pays avec lesquels nous avons passé des accords d'auto-limitation, c'est-à-dire freinant leurs exportations à la fin de 1977 — ont donc diminué de 0,2 p. 100 en valeur soit, en volume, une diminution encore plus importante.

Je mentionne spécialement les échanges de produits de la maille et de la bonneterie. Les importations globales, au cours des huit premiers mois de cette année, sont légèrement inférieures à celles des huit premiers mois de l'année dernière. Quant à nos exportations, elles ont augmenté de 4 p. 100. Il en résulte que notre déficit sur ces produits a été ramené de 544 millions de francs, pour les huit premiers mois de 1977, à 482 millions, pour les huit premiers mois de 1978.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crois que ces chiffres montrent bien que l'action accomplie n'a pas été sans résultat et qu'elle ne doit pas se relâcher, bien sûr, ni sur le plan national, à la fois pour surveiller les échanges et les tempérer quand c'est nécessaire, ni sur le plan communautaire, où il s'agit effectivement de protéger le marché de façon raisonnable et pondérée quand cela est nécessaire.

Il ne s'agit pas du tout de nous refermer sur nous-mêmes, ce qui ne serait pas l'intérêt de la Communauté, et encore moins celui de la France, compte tenu à la fois de la nécessité pour nous d'exporter du fait que le secteur textiles-habillement est, globalement, largement exportateur avec un excédent qui — je viens de le rappeler — est assez considérable et s'est même récemment développé.

Il ne s'agit absolument pas de nous refermer sur nous-mêmes, mais quand des problèmes particuliers se posent, il convient de répondre. Je crois que, à la fois par une action intérieure et par une action internationale, nous avons essayé, jusqu'à présent, de faire face du mieux possible. Les résultats sont tout à fait tangibles et se traduisent dans les chiffres.

Il reste, monsieur le sénateur, que notamment en ce qui concerne le cas italien, une action concertée à Bruxelles est indispensable et je suis tout prêt, pour ma part, à l'engager dans le sens que vous souhaitez.

Votre seconde question est quasiment d'actualité puisque j'étais, la semaine dernière encore, à Luxembourg pour traiter de cette affaire.

Il est vrai qu'un vote du Sénat des Etats-Unis est intervenu, semble-t-il, un peu par surprise, au cours d'une séance nocturne. D'ailleurs, il a porté non seulement sur l'exclusion du textile de la négociation, mais aussi sur l'extension de la loi *Buy american* ainsi que sur le refus de prolonger l'exception qui permettait au président des Etats-Unis d'opposer un veto à une institution de droits compensateurs frappant les exportations européennes.

Je sais que tout cela est compliqué, mais la situation se présentait ainsi.

**M. Maurice Schumann.** Ce sont des circonstances aggravantes !

**M. Jean-François Deniau,** ministre du commerce extérieur. Certes, mais c'est un ensemble de mesures protectionnistes que le Congrès des Etats-Unis a voté avant de lever sa session.

Si la disposition relative à l'exclusion du textile subsistait, cela changerait évidemment la nature de l'offre américaine et, automatiquement, celle de l'offre européenne, et donc la nôtre.

En effet, il en résulterait une réduction importante de l'offre américaine et, par suite, des concessions que nous aurions été éventuellement amenés à consentir.

A cet égard, il faut étudier la situation d'assez près car s'il est un domaine où nous pourrions gagner sur le marché américain, où il existe des possibilités d'exportation importantes, mais où nous sommes freinés du fait du protectionnisme, c'est bien celui du textile.

Notre intérêt doit donc être préservé, mais de toute façon, la position que j'ai prise, monsieur Schumann, est tout à fait claire et connue. Nous estimons, en effet, que vu les conditions nouvelles créées par ce faux protectionnisme du congrès américain dans différents domaines qui nous intéressent, il n'est pas question de parvenir à un accord. En effet, ce vote signifie qu'à partir du début de janvier nos exportations, en tout cas certaines d'entre elles, pourront être frappées à leur entrée aux Etats-Unis, et pratiquement sans discussion de notre part, de taxes supplémentaires.

Je n'ai pas l'habitude de négocier dans de telles conditions. Je préfère donc attendre, avec calme et sénérité, que la situation soit rétablie et que les autorités américaines aient vu de quoi il s'agissait. Mais nous ne saurions poursuivre une négociation — même si elle présente pour nous de l'intérêt sur certains points — alors que l'un des participants augmenterait les barrières qu'il oppose aux échanges.

La situation est claire. La Communauté, avec le soutien de plusieurs de ses membres, a partagé mon avis non seulement sur le fond, mais également sur la tactique à suivre lors du déroulement de la négociation. Nous devons attendre maintenant la réaction des Américains pour savoir s'ils maintiennent leur attitude protectionniste — et nous en tirerons alors les conséquences — ou s'ils reviennent sur leur décision. (*M. Maurice Schumann applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt auteur de la question n° 81.

**M. Robert Schmitt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on dit très souvent, et non sans raison, que l'Europe est mercantile, égocentrique et peu imaginative. A la veille des premières élections directes, il nous appartient de faire savoir à l'opinion publique, trop peu ou trop mal informée, que l'Europe peut aussi présenter un tout autre visage : celui du dynamisme, de la solidarité, voire de la générosité. Je n'en veux pour preuve que les relations que la CEE a su établir depuis trois ans déjà avec quelque cinquante Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, couramment appelés les ACP, dans le cadre de la convention de Lomé.

Sans céder à un triomphalisme qui serait de mauvais aloi, on peut et on doit dire que cette convention constitue un accord exemplaire dont la mise en œuvre s'est avérée satisfaisante. Accord à ce jour unique au monde, la convention de Lomé doit être renouvelée dans l'intérêt mutuel des parties, et les points de désaccord doivent être surmontés afin qu'un pas supplémentaire soit franchi dans l'instauration de rapports plus justes et plus équilibrés entre la Communauté et le tiers monde. Je pense que la France a tout à gagner au renforcement de ces relations contractuelles privilégiées.

En effet, la Convention de Lomé constitue un accord exemplaire, en constante évolution et dont la mise en œuvre s'est avérée satisfaisante.

Tout d'abord, héritière à certains égards des Conventions de Yaoundé et d'Arusha, la Convention, signée le 28 février 1975 dans la capitale du Togo, présente un caractère profondément original et que certains n'ont pas hésité à qualifier de révolutionnaire, et cela à plusieurs titres : le nombre et la diversité des Etats participants totalisant plus de 500 millions d'habitants ; l'ampleur et la diversité des avantages consentis aux partenaires de la Communauté dans un traité unique ; enfin, l'établissement de ces relations d'un type nouveau sur la base du principe d'égalité entre les parties et d'interdépendance entre les économies.

Il serait trop long d'analyser en détail tous les mécanismes de la Convention actuellement en vigueur. Disons seulement qu'en l'occurrence, cette Europe qu'on disait malade et dont on redoutait qu'elle ne se replie sur elle-même en cette période de crise économique et de difficultés sociales, a administré la preuve d'une vitalité et d'un esprit de solidarité qui constituent sans aucun doute l'un des éléments les plus positifs de la vie communautaire depuis plus de trois ans.

La Convention de Lomé constitue, d'autre part, un accord en constante évolution, quant au nombre des parties et quant à son contenu.

Le nombre des Etats ACP parties à la Convention s'est considérablement accru. Aux quarante-six Etats ACP, signataires originaires de la Convention, se sont ajoutés quatre anciens pays et territoires d'outre-mer devenus indépendants : la Répu-

blique de Surinam, la République des Seychelles, l'Etat Comorien et la République de Djibouti. Un cinquième territoire, les Iles Salomon, doit accéder à la Convention.

Par ailleurs, le 28 mars 1977 ont été signés les actes d'accèsion à la Convention de trois nouveaux pays : Sao Tomé et Príncipe, Cap Vert, Papouasie-Nouvelle Guinée.

Il faut souligner d'ailleurs que les grands pays de l'Afrique anciennement portugaise — le Mozambique et l'Angola — manifestent désormais un vif intérêt pour l'entreprise commune.

De plus, le contenu même de l'accord a été amélioré à la suite de la réunion du conseil des ministres ACP-CEE, qui a tenu sa session annuelle à Suva, dans les îles Fidji, les 13 et 14 avril 1977 : il a été décidé l'extension de l'application du système Stabex à de nouveaux pays et à sept produits nouveaux ; des décisions favorables aux Etats ACP en matière de coopération industrielle ont été prises et des concessions substantielles sur le sucre ont été faites par la Communauté.

Il a été convenu aussi de procéder à l'examen des effets du système des préférences généralisées sur les exportations des Etats ACP.

Enfin, la mise en œuvre de la convention de Lomé est apparue très largement satisfaisante, surtout si l'on pense à la lenteur des progrès réalisés par ailleurs en ce qui concerne ce qu'on a pris l'habitude d'appeler le « dialogue Nord-Sud ».

En effet, malgré certaines difficultés d'application, le premier bilan est très largement positif.

S'agit-il de la coopération commerciale ? L'accord s'est révélé bénéfique pour les deux parties.

En 1977, les importations de la CEE en provenance des Etats ACP ont augmenté de 26 p. 100 par rapport à 1976, alors qu'elles n'augmentaient que de 11 p. 100 pour les pays industrialisés et de 8 p. 100 pour l'ensemble des autres pays en voie de développement.

Dans le même temps, les exportations de la CEE vers les Etats ACP ont augmenté de 28 p. 100. Ainsi, l'interdépendance euro-africaine s'est-elle accrue.

Il est important, à ce sujet, de signaler que 85 p. 100 environ des exportations de la CEE vers les Etats ACP consistent en produits manufacturés. L'érosion des avantages commerciaux des Etats ACP a toutefois inquiété les partenaires de la CEE.

En ce qui concerne l'application du protocole « sucre », celle-ci apparaît satisfaisante dans l'ensemble et la Communauté a consenti là un effort tout à fait remarquable.

S'agit-il de la stabilisation des recettes d'exportation ? Le système stabex a fonctionné à la satisfaction générale des parties et il bénéficie très largement — sous forme de dons — aux pays les moins favorisés.

S'agit-il de la coopération financière et technique ? L'effort a porté plus particulièrement sur l'intensification des engagements en faveur des pays en voie de développement les moins développés, le développement rural, la diversification de la production, la stimulation de la coopération régionale, le financement des petites et moyennes entreprises, la formation des cadres et la formation professionnelle.

S'agit-il de la coopération industrielle ? Le centre pour le développement industriel a vu ses activités débuter en 1977. Son démarrage a été rapide, de nombreux contacts ayant été pris en Europe avec des opérateurs économiques et avec les Etats ACP. Un grand nombre de projets sont déjà en cours de promotion. On peut fonder de réels espoirs sur la mise en œuvre de ce volet de la convention de Lomé.

Voilà ce que je voulais dire pour les zones de lumière. Il existe, certes, des zones d'ombre. Elles sont au cœur des négociations pour le renouvellement de la convention de Lomé qui se sont ouvertes solennellement, le 24 juillet 1978, à Bruxelles.

Malgré les améliorations apportées en cours d'application de la convention, des problèmes persistent, en effet, tant du point de vue des Etats ACP que du côté de la CEE. Ces positions ont été rappelées, le 24 juillet 1978, à Bruxelles, lors de la séance solennelle d'ouverture des négociations de renouvellement de la convention conclue en 1975.

Il ne saurait être question d'entrer dans le détail des positions respectives. Les deux parties se réservent, d'ailleurs, de préciser leur point de vue sur de nombreux points dans la phase concrète ou même finale de la négociation.

Ce que l'on peut dire, d'ores et déjà, c'est que, face aux requêtes des Etats ACP, la CEE doit adopter une attitude à la fois constructive et ferme.

Les requêtes des Etats ACP sont, en fait, de deux ordres : il y a celles qui visent à l'adaptation des mécanismes existants et celles qui portent sur des questions nouvelles.

A la première catégorie, appartient notamment la demande relative aux échanges commerciaux.

Au total, depuis 1972, la CEE a enregistré un déficit commercial vis-à-vis des Etats ACP, mais ce déficit tend à diminuer depuis 1975, et, en 1977, l'équilibre a presque été atteint.

Cette situation suscite des critiques de la part des partenaires de la CEE car les avantages qui leur ont été accordés se sont érodés, estiment-ils, de diverses manières : développement du système des préférences généralisées, concessions tarifaires dans le cadre du Tokyo-round.

Ils demandent donc à la Communauté de leur consentir certaines compensations. Par ailleurs, les Etats ACP demandent une amélioration du régime actuel en ce qui concerne la viande bovine, le rhum et les bananes. S'agissant du système stabex, les Etats ACP souhaitent notamment une plus grande rapidité dans le versement des transferts ; ils demandent surtout l'incorporation de produits nouveaux.

En ce qui concerne la coopération financière et technique, les Etats ACP insistent sur la nécessité d'en augmenter le volume et d'accélérer le rythme des engagements de dépenses et des paiements lorsqu'une décision d'engagement est prise.

Parmi les innovations souhaitées par les Etats ACP, on peut signaler notamment les demandes suivantes : d'une part, une plus large participation des représentants des Etats ACP à la gestion des programmes d'aide alimentaire de la CEE ainsi qu'à la fixation annuelle du régime du système des préférences généralisées ; d'autre part, la création d'un fonds agricole spécial et d'un centre pour le développement agricole.

Quelle réponse la Communauté doit-elle donner à ces requêtes et quelles exigences peut-elle formuler de son côté ?

M. Genscher s'exprimant au nom de la Communauté a d'emblée souligné qu'il ne s'agissait pas d'innover profondément mais d'adapter et d'améliorer certains points de détail. Je pense que la convention actuelle constitue une base de négociation tout à fait valable.

Sur quels points la Communauté doit-elle plus particulièrement mettre l'accent ?

J'en vois cinq principaux : le respect des droits de l'homme, l'ajustement du régime des échanges commerciaux, la protection et la garantie des investissements dans les Etats ACP, une meilleure concertation en matière de développement industriel et enfin divers problèmes sectoriels.

La première innovation souhaitable concerne les droits de l'homme. C'est une idée nouvelle et féconde que la définition et la mise en œuvre progressive d'une politique des droits de l'homme à l'échelle mondiale, c'est-à-dire de la mise au service des droits de l'homme de moyens politiques, économiques et commerciaux.

Sans doute cette nouvelle politique requiert-elle prudence et doigté afin de ne pas dégénérer en immixtion intolérable dans les affaires intérieures des Etats partenaires. Mais la Communauté, fidèle à son message humaniste, ne peut demeurer indifférente aux actes qui bafouent la dignité de la personne humaine où que ce soit dans le monde.

Dans cette perspective, une référence aux droits de la personne dans le préambule de la nouvelle convention me paraît particulièrement justifiée.

La seconde innovation devrait concerner le régime des échanges commerciaux.

Force est de constater que la situation économique de la Communauté s'est détériorée depuis la date de la signature de la convention de Lomé. Une politique commerciale de la Communauté trop libre échangiste, alliée à l'émergence industrielle du tiers monde, a entraîné des crises très aiguës dans des secteurs entiers de l'économie des Neuf.

La Communauté doit se faire le champion du libre-échange organisé. Dans cette perspective, il convient, certes, de reconduire le régime très libéral des échanges, mais en renforçant les garanties.

La clause de sauvegarde doit être maintenue ; les pratiques anormales de concurrence, telles que le dumping et les subventions à l'exportation, doivent être condamnées. Par ailleurs, il serait souhaitable d'introduire dans la convention une clause prévoyant une procédure de consultation entre la Communauté et les Etats ACP pour les secteurs sensibles, avant l'application de toute mesure restrictive dans le domaine des échanges.

La troisième innovation souhaitable pour la Communauté concerne la protection et la garantie des investissements dans les Etats ACP.

M. Cheysson, commissaire chargé des questions de développement, a souligné le danger que représenterait un effondrement des investissements européens en Afrique, qui pourrait avoir, à terme, de graves répercussions sur l'approvisionnement de l'Europe en matières premières et aurait des effets négatifs aussi bien pour l'économie communautaire que pour celle des Etats associés.

La quatrième direction dans laquelle il conviendrait de s'orienter, c'est une amélioration de la concertation entre la CEE et les Etats ACP qui s'engagent sur la voie de l'industrialisation.

Les stratégies de développement industriel des deux parties doivent, autant que faire se peut, être rendues compatibles. Il

faut mettre en garde les partenaires de la Communauté contre le risque pour eux de développer prioritairement des productions qui entrent en concurrence directe avec les produits européens.

Le dernier point qui mérite une mention spéciale est relatif à la pêche et à la viande bovine.

S'agissant de la pêche, des dispositions-cadre devraient être introduites dans la convention. Sur la base de ces clauses générales — comme celle de la non-discrimination pour ce qui concerne l'accès des bateaux communautaires aux eaux de pêche des Etats ACP — la CEE pourrait négocier des droits de pêche avec les Etats ACP où elle souhaite exercer cette activité.

En ce qui concerne le régime de la viande bovine, la Communauté est allée au-delà de ce qu'impliquait l'application stricte de l'accord. Il ne me semble pas souhaitable que la Communauté accède à la demande des Etats ACP de conclure des accords contractuels à long terme. Le régime d'importations doit pouvoir être adapté à l'évolution de la situation du marché communautaire.

Il conviendra aussi de bien veiller à protéger les intérêts de nos départements d'outre-mer dans la négociation sur le rhum, les bananes et le sucre.

Il me paraît enfin utile de mentionner — mais ceci ne concerne que la Communauté — l'opportunité de budgétiser le prochain fonds européen de développement. Jusqu'à ce jour, des contributions nationales, calculées selon une clé *ad hoc*, financent ces dépenses de coopération. La Communauté étant désormais dotée de ressources propres et le Parlement européen, assisté de la cour des comptes, exerçant un contrôle politique sur l'exécution des dépenses communautaires, il me semble que, dans un triple souci de logique, de transparence budgétaire et de démocratie, le prochain fonds européen de développement devrait être intégré dans le budget général des Communautés européennes.

Comme je le disais dans mon préambule, la France a beaucoup à gagner au maintien et au renforcement de relations contractuelles privilégiées entre la CEE et les Etats ACP.

A l'heure où nombreux sont ceux qui mettent l'accent sur les disciplines, les contraintes, voire les sacrifices qui leur sont imposés par la construction européenne, il n'est que justice de souligner les avantages que les Etats membres, en particulier la France, tirent de l'existence de la convention de Lomé.

Avantage matériel tout d'abord, vertu incitative ensuite, car les principes sur lesquels repose la convention de 1975 sont ceux-là mêmes sur lesquels la France doit fonder sa politique de développement économique.

Le premier de ces principes, c'est le refus du protectionnisme. La France ne doit pas céder à cette idée-piège, pour reprendre l'expression des auteurs du rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan.

Dépendante pour ses approvisionnements en énergie et en matières premières, consacrant une part considérable de sa production nationale à l'exportation, la France ne peut desserrer la contrainte extérieure qu'en exportant davantage.

Sans doute, comme le président de la République lui-même le déclarait devant le Conseil économique et social, le libre-échange doit-il être mieux organisé au plan international.

Mais toute solution autre que l'ouverture serait suicidaire pour un pays comme le nôtre. A cet égard, le maintien du principe du libre accès du marché communautaire aux produits provenant des Etats ACP m'apparaît comme un impératif absolu, même si, comme je l'ai dit, certaines précautions doivent être prises.

Le deuxième de ces principes, c'est la recherche de la sécurité dans les approvisionnements en matières premières. Fortement dépendante en matière énergétique, la France l'est autant, sinon plus, en ce qui concerne les autres matières premières. Face au risque d'un nouvel embargo sur ses approvisionnements, elle doit chercher à desserrer cet état en diversifiant, au plan géographique, ses sources d'approvisionnement.

Il est inutile de souligner, à cet égard, l'importance de la demande de la Communauté tendant à la protection et à la garantie de ses investissements dans les Etats ACP.

Le troisième des principes qui doit animer la politique économique de la France, c'est la volonté de développer notre industrie. Doter la France d'une force de frappe industrielle, répondre à l'impératif industriel, autant d'expressions qui traduisent une impérieuse nécessité.

A cet égard, l'existence d'un marché potentiel de 350 millions d'habitants constitue une chance que la France se doit de saisir car, pour reprendre l'expression de M. Cheysson, « nous avons des marchés qui hurlent pour obtenir des investissements, ce sont les marchés du tiers monde ».

Or, comme le souligne un rapport établi par le commissariat général au Plan, la France risque de ne pas saisir les chances qu'offre l'industrialisation du tiers monde.

L'élévation du niveau de vie dans les pays partenaires de la CEE entraîne un besoin considérable d'équipements collectifs,

de transferts de technologie ; elle accroît, en outre, le volume des importations. Il appartient à la France de se montrer encore plus dynamique que ses partenaires du Marché commun.

Je pense en particulier qu'un effort spécial devrait être fait pour favoriser l'implantation des entreprises à l'étranger, qui constitue désormais une condition nécessaire à l'expansion commerciale. La convention de Lomé nous offre un cadre que nous devons utiliser au maximum.

La quatrième ligne de force que je vois pour le développement de l'économie française, c'est l'accroissement de ses exportations agro-alimentaires. Il existe actuellement dans le monde, et en particulier dans les Etats ACP, une demande potentielle considérable qui s'accroît encore en fonction de la poussée démographique.

La Communauté européenne doit se doter d'une politique agricole extérieure, d'une politique délibérément exportatrice au-delà de l'actuelle politique d'aide alimentaire.

La négociation en vue du renouvellement de la convention de Lomé n'en est encore qu'à ses débuts. Sur des points importants, ni la Communauté ni les Etats ACP n'ont encore formulé leurs propositions détaillées. Les discussions qui se sont ouvertes à la mi-septembre seront longues. Les résultats de ces négociations dépendent d'ailleurs en partie de facteurs extérieurs : la situation économique générale, les négociations en cours sur l'endettement du tiers monde, les résultats du Tokyo Round, l'évolution du système des préférences généralisées, les négociations sur la création d'un fonds commun des matières premières à l'échelon planétaire.

Pourtant, d'ores et déjà, nous autres Européens, qui avons fait œuvre de pionniers en 1975, nous sentons combien nous sommes « condamnés » à réussir. Car, en dernière analyse, c'est bien de l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial que dépendent la paix dans le monde et la prospérité de tous. Que l'intérêt et la justice se rejoignent doit nous conduire à un optimisme raisonné.

Nous attendons du Gouvernement français qu'il adopte une attitude constructive dans les différentes négociations en cours, afin que les relations entre les peuples de l'hémisphère nord et de l'hémisphère sud de notre planète reposent sur une coopération renforcée et une solidarité accrue. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la convention de Lomé, comme le rappelait à l'instant M. Schmitt, est venue couronner d'une manière exemplaire l'édifice des anciennes relations entre l'Europe et le tiers monde, inaugurées par les deux premières conventions de Yaoundé de 1964 et de 1969. Elle a tenu compte de l'élargissement de la Communauté et a étendu son champ d'action à quarante-six pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, auxquels sont venus s'ajouter, depuis 1975, sept nouveaux Etats.

Le bilan provisoire que l'on peut tirer des deux années d'application est, en général, satisfaisant et nous confirme dans l'opinion que les relations de coopération définies par la convention de Lomé représentent bien, comme l'ont affirmé les partenaires dans le préambule de cette convention, un nouveau modèle de relations entre Etats développés et Etats en développement compatible avec les aspirations de la communauté internationale vers un ordre économique plus juste et plus équilibré.

Je rappellerai brièvement ce qui donne sa valeur exemplaire à la coopération entre l'Europe et les autres Etats parties à la convention, lesquels représentent, en particulier, la majeure partie de l'Afrique au sud du Sahara.

Ce sont, d'abord, le climat de libre négociation et de complète égalité dans lequel sont définies, puis mises en œuvre, les modalités de cette coopération et l'attention qu'y portent, en Europe comme dans les pays ACP, aussi bien les parlements que les gouvernements, les administrations que les milieux économiques.

C'est également le caractère réaliste et concret de l'appui donné par l'Europe à la politique de développement de ses partenaires et des consultations auxquelles donne lieu la mise en œuvre de cette politique.

L'Europe apporte son marché, dans le respect, cependant, d'intérêts sectoriels qui doivent être ménagés. Elle apporte des ressources financières substantielles et assure leur bon usage du point de vue du développement de ses partenaires en mettant à la disposition de ces derniers son expérience et les conseils et avis de ses experts.

Ainsi sont engagées, au sein d'un large groupe de pays industrialisés et de pays en développement, des relations d'interdépendance qui prennent en compte et développent leur nécessaire solidarité.

L'objectif du Gouvernement, en participant à la négociation qui s'est ouverte le 24 juillet 1978 à Bruxelles pour arrêter les

termes de la convention qui succédera à celle de Lomé, est donc de consolider un acquis positif en y apportant les aménagements et améliorations que justifie l'expérience.

Notre préoccupation, en 1975, était d'éviter que le passage des Etats associés de dix-huit à quarante-six n'aboutisse à une diminution des avantages accordés aux Etats associés dans le cadre de la convention de Yaoundé. Nous y sommes parvenus sur le plan commercial et financier, ainsi qu'en ce qui concerne le système Stabex de stabilisation des recettes d'exportation.

Sur le plan commercial, les échanges entre la Communauté et les ACP se sont développés au rythme de 20 p. 100 par an, soit beaucoup plus rapidement que vers les autres destinations. La part des ACP dans les exportations de la Communauté atteint 7,5 p. 100 ; la part des ACP dans les importations de la Communauté a elle-même augmenté, puisqu'elle est passée de 6,7 p. 100 en 1975 à 7,4 p. 100 en 1977.

Sur le plan financier, les crédits mis à la disposition des ACP dans la convention de Lomé représentent près de quatre fois ceux dont les dix-huit Etats africains et malgache avaient bénéficié au titre de Yaoundé II.

Enfin, l'introduction d'un système de stabilisation des recettes d'exportation, sans précédent sur le plan international, a représenté un instrument original de protection du pouvoir d'achat de nos partenaires.

Cet acquis nous paraît important et explique notre principale préoccupation, au moment où nous nous engageons dans la renégociation, qui est de consolider ce qui existe et de confirmer l'aspect préférentiel des relations entre la Communauté et les pays ACP.

Pour cela, il faut d'abord être vigilant en ce qui concerne l'acceptation de nouveaux partenaires. Nous maintenons notre orientation de 1975 selon laquelle il conviendrait de limiter l'accession à la nouvelle convention aux pays en développement situés au sud du Sahara ainsi qu'aux pays accédant à l'indépendance et qui sont d'anciens territoires d'outre-mer.

C'est le même souci qui nous pousse à souhaiter une convention, soit d'une durée supérieure à cinq ans, soit d'une durée indéterminée, les volets financiers et commerciaux étant évidemment révisables périodiquement.

Sur le fond même des dispositions de la nouvelle convention, nous pensons qu'il ne faut pas vouloir à tout prix supprimer ce qui fonctionne de manière satisfaisante. C'est le cas pour le système Stabex, qui a encore un caractère expérimental et qui serait certainement compromis par un élargissement trop rapide de la gamme des produits bénéficiant de la garantie des recettes d'exportation.

C'est le cas dans le domaine commercial. Une action est sûrement nécessaire pour faire mieux connaître les produits des ACP à des consommateurs européens et pour concilier, par la concertation, l'évolution des capacités de production des ACP avec l'évolution des capacités d'absorption des marchés communautaires.

Nous souhaitons donc un renouvellement qui tienne largement compte de l'acquis satisfaisant de Lomé. Il ne s'agit pas d'innover à tout prix, s'agissant d'un instrument qui a fait preuve, au cours des deux dernières années de fonctionnement, de la plus grande vertu.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** M. le Premier ministre parlait, il y a quelques heures, des trente années d'effort de construction européenne. J'appartiens à cette génération pour laquelle l'idée européenne a été source d'enthousiasme et de premier engagement politique.

Si, maintenant, j'essaie de dresser un bilan des résultats de la construction européenne en ce qui concerne le point qui m'intéresse — et qui doit intéresser tout le monde — je suis amené à faire deux constatations, fondamentales à mon sens.

Premièrement, les politiques communes n'ont pas avancé au même rythme que la libération des mouvements de biens et de services et, parmi ces politiques communes, figure la politique sociale dont on ne peut pas dire qu'elle a suffisamment progressé.

Deuxièmement, le capitalisme européen s'est révélé, se révèle incapable de dominer le problème du chômage.

Or nous, nous croyons fortement au rôle de l'Europe dans la solution des problèmes qui préoccupent le mouvement ouvrier.

Quels problèmes ? Les dangers et l'odieuse d'un chômage record, qui risque de se perpétuer ; les inégalités profondes entre les pays et entre les régions ; l'absence de négociations au plan social européen. A ce propos, je pose tout de suite cette question en forme de souhait : A quand les conventions collectives européennes ?

Nous, nous pensions que, dans une période où l'emploi et le niveau de vie des travailleurs se trouvent si gravement atteints, l'harmonisation vers le haut du droit social et du droit du travail des neuf ne pourrait être que bien accueillie.

D'une façon générale, la définition d'une politique européenne de l'emploi, qui prenne en compte à la fois la durée et la qualité du travail, intéressera la majorité de nos partenaires. Pourtant, les institutions européennes actuelles ne recouvrent pas — c'est le moins que l'on puisse dire — un contenu conforme aux souhaits des socialistes. L'Europe, jusqu'ici, a dû se contenter de reposer sur des gens qui, certes, ont de grands talents et de grandes compétences, mais qui représentent généralement l'Etat et la fonction publique, que les besoins du capitalisme contemporain ont trop souvent inspirés ou contraints.

Comme le déclarait François Mitterrand, il y a certes déjà quelque temps — mais le constat reste actuel — « Il n'est pas normal que cette Europe ne soit pas celle des peuples, qu'elle ne soit pas celle des travailleurs, que l'on n'ait pas à fonder les véritables raisons sociales de l'engagement des groupes professionnels, syndicaux, qu'il n'y ait pas précisément d'enthousiasme — et il n'y en a pas — dans les profondeurs de notre peuple ».

Non, il n'y a pas d'enthousiasme dans les profondeurs de notre peuple, parce qu'il n'y a pas de politique européenne possible sans perspective.

L'Europe, aujourd'hui, n'intéresse plus le grand capitalisme international. L'Europe des neuf ne constitue plus une aire assez vaste pour ses ambitions et il a choisi la zone de libre échange atlantique.

Il nous faut donc fonder nos initiatives européennes sur un sentiment profond, sur un sentiment mobilisateur, je veux dire sur l'adhésion des peuples.

Cela signifie qu'il nous faut parler des réalités qui intéressent les travailleurs, et ces réalités ne sont pas de vagues projets sociaux à l'horizon 1980 ou même au-delà. Ces réalités, c'est plus de solidarité, en particulier devant la crise énergétique, c'est plus de volonté devant le contrôle de l'activité des firmes multinationales, plus d'ambition pour promouvoir un jour, dans toute l'Europe, le statut du travailleur le plus favorisé. La question est moins de savoir — encore que cela soit important — quelle dose de supranationalité la France peut ou non supporter que de connaître ce que peut apporter à l'avenir européen une politique en faveur des travailleurs européens.

Parmi les objectifs sociaux à atteindre dans le cadre des moyens des institutions sociales communautaires, je citerai quelques exemples et j'aurais souhaité que ces débats apportent davantage d'éléments de réponse aux problèmes ainsi posés. Chacun de ces points mériterait sans doute de plus longs développements qui mettraient en valeur ce qui a été fait, ce qu'il est prévu de faire et ce qui est ignoré.

Pour atteindre le plein emploi, nous attendons de l'impulsion de la France, une politique régionale active qui n'hésite pas à recourir à l'initiative publique et industrielle. Cette politique régionale doit s'inscrire dans un programme coordonné au niveau européen conçu en fonction de l'intérêt des travailleurs et les associant à son élaboration, c'est-à-dire en collaboration avec leurs représentants organisés.

La formation professionnelle des travailleurs, en particulier des jeunes, et le recyclage des travailleurs adultes font déjà l'objet d'une politique que la Communauté économique européenne mène grâce au fonds social européen. Cette action mérite d'être développée. L'excellente intervention de mon collègue M. Jean Béranger et les réponses fournies par M. le ministre du travail ont apporté à ce débat des éléments positifs.

La sécurité de l'emploi devrait être mieux prise en compte par un service en mesure d'assurer la protection effective des travailleurs en cas de licenciement. Cela implique un développement des compétences du comité de l'emploi.

Les axes d'une politique d'effacement des injustices sociales passent, en Europe, par l'harmonisation des politiques fiscales dans le sens d'une imposition directe à caractère progressif, par la mise en priorité des dépenses de type « consommation publique », comme les transports en commun, les écoles, les hôpitaux, par l'harmonisation des services de sécurité sociale et de l'ensemble des législations sociales et de protection du travail, de maladies professionnelles, etc., en se basant sur les systèmes les plus avancés.

Je voudrais aussi citer l'importance d'une politique active de contrôle des prix au niveau européen — qui permette, disons, de « gommer » les effets de l'inflation pour les catégories les plus défavorisées — et les garanties accordées aux travailleurs migrants de la plénitude de leurs droits en matière d'emploi, de logement et de protection sociale.

Enfin, dans une perspective de développement des responsabilités des travailleurs, dans leurs entreprises, des actions devraient être menées qui tendent à l'harmonisation du droit européen des sociétés, à l'élaboration du statut de la société anonyme européenne, au développement de l'information et de la consultation des travailleurs et de leurs syndicats sur la poli-

tique de l'entreprise ayant un effet sur l'emploi et à l'ouverture de négociations avec les syndicats lorsque l'emploi dans une entreprise est menacé.

Quand la voie vers un objectif sera suffisamment tracée, c'est avec beaucoup plus de force que l'Europe pourra, au nom de la défense des droits de l'homme, avec le reste du monde, tenter d'établir un nouveau type de relations entre les nations. Lorsque de telles actions auront été engagées, l'Europe ne sera plus seulement une figure, si belle soit-elle, de la mythologie ou un élément de la rhétorique parlementaire, mais une réalité à laquelle contribueront les peuples et à l'intérieur de ces peuples, les travailleurs. (*Applaudissements sur les travéés socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi.

**Mlle Irma Rapuzzi.** L'ampleur de ce débat, la qualité des intervenants, l'intérêt et la passion qu'ils ont apportés à leurs interventions attestent, s'il en était encore besoin, que l'élargissement de la Communauté économique européenne constitue un des plus importants et des plus graves problèmes qui se posent actuellement aux responsables de l'économie, aux assemblées élues, et au Gouvernement. Sur ce point, nous avons tous appris, cet après-midi, en écoutant M. le Premier ministre — qui se déclarait optimiste, qui se voulait rassurant, mais qui a reconnu que cet élargissement de la Communauté économique européenne comporte des risques économiques que nul ne saurait nier — que les inquiétudes des populations exprimées par la plupart des orateurs qui sont intervenus ici sont légitimes.

Je n'ai pas l'intention, à ce moment du débat, d'ouvrir le dossier complet des problèmes que cet élargissement pose aux populations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Certes, nous ne prétendons pas que les conséquences de l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans la CEE ne sont redoutables que pour notre seule région, mais nous affirmons, sans pouvoir être démentis, que pour notre région et pour son agriculture les risques sont les plus grands et les menaces les plus précises.

D'ailleurs, à l'heure actuelle, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est déjà affectée d'un handicap difficile à remonter. En effet, les productions de l'agriculture méridionale n'ont pas bénéficié dans les premières années du Marché commun agricole de la même protection que les produits de l'Europe du Nord, notamment le blé, la viande et la betterave.

C'est pourquoi au moment où l'élargissement de la CEE apparaît comme inéluctable, il est de mon devoir de représentant au Parlement des populations méditerranéennes de venir à cette tribune exprimer les inquiétudes, l'angoisse de tant d'hommes et de femmes qui, par un labeur acharné, luttent avec compétence et avec courage pour sauvegarder et développer le patrimoine qu'ils ont reçu et qu'ils veulent transmettre à ceux qui viendront après eux.

Je suis ici pour traduire l'inquiétude de tous, le désespoir des plus atteints, la révolte des plus menacés et pour demander pour ma région dans la détresse, qui jamais n'a manqué à la solidarité avec les régions en difficulté, le soutien de notre assemblée et du Gouvernement, le bénéfice de la solidarité nationale à laquelle notre région peut prétendre, comme il est facile de le démontrer.

Pour ne pas abuser de votre patience, je me bornerai à citer quelques exemples. D'abord, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des deux seules régions françaises qui ont un taux de croissance négatif, et cela depuis 1970. Son taux de croissance agricole est également négatif.

L'emploi, tout le monde le sait maintenant, hélas ! y a le triste privilège de détenir la palme du chômage avec un taux de 5 p. 100 de la population active, taux qui n'a d'équivalent qu'en Sardaigne et en Irlande, les deux régions les plus sous-développées de l'Europe.

De plus, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a un taux d'immigrés double de la moyenne nationale. On peut prédire que ce taux sera encore accentué avec l'élargissement de la Communauté économique européenne, qui, bien sûr, entraînera la libre circulation des biens et des personnes.

Nous sommes d'autant plus inquiets que la dégradation de l'emploi est plus accentuée dans notre région que dans le reste du pays. C'est ainsi qu'entre 1974 et 1976, cette dégradation a atteint 60 p. 100.

Après mon collègue, M. Francou, qui y faisait déjà référence cet après-midi, je citerai comme cause de cette accélération du taux de chômage l'industrialisation difficile et décevante de la région de Fos, le démantèlement de la réparation navale et de la construction navale à laquelle nous assistons impuissants actuellement, la crise dans le bâtiment. C'est aussi en Provence-Alpes-Côte d'Azur que les difficultés dans les secteurs sensibles de l'agriculture sont les plus préoccupantes. Les industries agro-alimentaires, dont parlait en connaissance de cause cet après-

midi M. le Premier ministre, sont pour l'arrière-pays comme le tissu vivant de ces zones rurales. Or, ces industries agro-alimentaires y sont l'objet d'une concurrence féroce.

Savez-vous qu'une boîte de fruits au sirop fabriquée en Grèce et vendue dans les supermarchés de notre région coûte moins cher que l'emballage vide de la même boîte de fruits au sirop lorsqu'elle est vendue à nos producteurs et notamment à nos coopératives. Comment lutter dans ces conditions ?

Nous savons aussi combien les sociétés multinationales qui contrôlent la plupart des activités agro-alimentaires n'hésitent pas, pour améliorer un bilan, pour faire face à une situation difficile momentanée à fermer une usine pour la transférer ailleurs. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que dans votre ville de Gap, vous avez connu avec Nestlé un phénomène comparable à celui de la ville de Marseille avec Gervais-Danone, qui, dans ma propre circonscription, a procédé à la fermeture d'une usine rénovée voici deux ou trois ans à peine et fonctionnant dans des conditions suffisantes pour la transférer à Turin. Dans le domaine des semouleries, des pâtes alimentaires, à quels regroupements, à quelles concentrations les Panzani, les Rivoire et Carret ne se livrent-ils pas ? C'est monnaie quotidienne.

En ce qui concerne enfin les productions les plus directement menacées par l'élargissement de la Communauté européenne, nous avons les mêmes problèmes spécifiques que les autres régions méridionales. Je n'insisterai pas sur les problèmes que pose le vin, ni sur ceux que connaissent les fruits et légumes. Ces derniers sont d'autant plus difficiles que notre région est le producteur par excellence de la plupart d'entre eux.

C'est le cas des pommes, pour lesquelles la production de notre région représente 23 p. 100 de la production nationale, des abricots — 20 p. 100 — des melons — 60 p. 100 — des pêches — 13 p. 100 — des poires — 27 p. 100 — des raisons de table — 35 p. 100. Pour les légumes, les proportions sont de 25 p. 100 pour l'ail, de 75 p. 100 pour les poivrons, de 50 p. 100 pour les courgettes et de 30 p. 100 pour les tomates.

De cette analyse trop succincte, mais qui pourrait paraître fastidieuse si elle était poursuivie, ressort, je crois, objectivement, cette vérité incontestable que la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, sur le plan économique général comme sur celui de l'agriculture, se débat contre les mêmes difficultés et doit se préparer à faire face aux mêmes périls que les autres régions du Sud de la France.

Mais ces régions ont été promues récemment au rang de « régions du grand Sud-Ouest ». Parce que les raisons en étaient obscures ou vraiment trop mal justifiées, nous n'avons pas compris pourquoi la région Provence - Alpes - Côte d'Azur était exclue du plan de sauvegarde des régions du Midi. Nous l'avons d'autant moins compris que, voilà un peu plus d'un an — c'était le 8 juillet 1977 — M. le Président de la République avait tenu à Carpentras un langage de nature à rassurer les agriculteurs qui, la veille, avaient manifesté avec une certaine véhémence. Le président disait : « Il faut maintenant faire vivre l'Europe concrète... Maintenant qu'ils sont revenus à la démocratie, ces pays qui demandent leur entrée doivent pouvoir rejoindre l'Europe. La France, fidèle à son rôle, est prête à les y aider, mais elle n'entend pas y sacrifier ses agriculteurs. Le Gouvernement précisera ses intentions de façon plus précise. Mais, ajoutait le Président de la République, puisque ceci vous touche directement, je vous confirme qu'il est résolu à obtenir une réforme de la politique agricole commune dans un sens favorable aux productions méditerranéennes. »

Les productions méditerranéennes ? Je veux bien qu'il s'agisse des productions des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, ce qui est un peu plus justifié sur le plan géographique, mais écarter la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, qui est bordée par la Méditerranée depuis le Grau-du-Roi jusqu'à Menton, c'est là quelque chose que les braves gens de mon pays ne peuvent pas comprendre.

Que s'est-il donc produit depuis ces déclarations de juillet 1977 — j'ai sous les yeux les citations de tous les journaux professionnels agricoles — et pour quel motif le conseil des ministres a-t-il cru devoir exclure notre région du bénéfice des dispositions envisagées afin que les régions méridionales soient en mesure de lutter efficacement contre la concurrence des pays qui se préparent à entrer dans la Communauté ?

J'ai écouté très attentivement, bien sûr, M. le Premier ministre et tous vos collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, venus nombreux aujourd'hui. Cette large représentation du Gouvernement prouve la grande considération de celui-ci à l'égard des travaux de notre assemblée, ce qui ne peut que nous réjouir, mais ni M. le Premier ministre, ni M. le ministre des affaires étrangères, ni vous-même, ni aucun de vos collègues, n'avez à aucun moment, prononcé le nom de la région que je représente. Elle est comme absente des préoccupations du Gouvernement, à une heure grave où son avenir est pourtant menacé.

Ne vous étonnez pas si les responsables politiques que nous sommes, si les représentants des grandes organisations corporatives et du syndicalisme agricole s'inquiètent de cette omission.

Dans une lettre datée du 9 octobre, adressée à M. Pierre Delmas, président de la chambre régionale d'agriculture Provence - Côte d'Azur et même Corse, puisqu'il s'agit de la même, M. le ministre de l'agriculture écrit : « Vous m'avez fait part des préoccupations que vous inspire le fait que la région Provence - Alpes - Côte d'Azur ne figure pas parmi celles où un plan de développement décennal doit être mis à l'étude. Ce plan ne concerne en effet que les régions frontalières de l'Espagne, pour lesquelles l'action d'aménagement du territoire... »

Régions frontalières de l'Espagne ? Cette réponse n'est pas satisfaisante pour un esprit rationnel et pour quelqu'un qui, comme moi, a étudié longtemps l'histoire et la géographie de notre pays, qui les a même enseignées. J'ai appris depuis toujours qu'entre la France et l'Espagne et, bien sûr, le Portugal, les Pyrénées constituaient une barrière infranchissable. C'est vrai qu'il existe à chaque extrémité des cols que, même pendant la saison d'hiver, si celui-ci n'est pas trop rigoureux, on peut franchir, mais nous avons pu constater la semaine dernière quelles difficultés M. le Président de la République lui-même a éprouvées pour se rendre en Andorre. Or, nous ne sommes encore qu'au mois d'octobre et la saison est clémente !

Prétendre qu'il faut protéger les régions frontalières contre l'invasion des produits venant d'Espagne ne nous paraît pas une explication satisfaisante. Qu'entend-on par frontières ?

Lorsqu'un bateau chargé d'agrumes, de tomates, de pommes de terre ou de melons arrive à Marseille et que sa cargaison est transportée immédiatement au marché-gare de Châteaurenard, ce sont les agriculteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui subissent les effets immédiats de la concurrence. Le jour où la libre circulation des biens et des personnes, qui est une des conditions inhérentes à l'appartenance à la Communauté économique européenne, sera déclarée, un afflux de main-d'œuvre incontrôlable viendra disputer à nos concitoyens les quelques postes de travail que nous pouvons péniblement encore leur offrir.

Avancer la notion de frontières pour admettre telle région dans le plan de développement ou l'en exclure n'est pas un argument très convaincant. Voulez-vous nous expliquer comment on a pu imaginer cette séparation entre la région Languedoc-Roussillon, qui, elle, est comprise dans le plan de développement, et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui la joute ?

Entre le département des Bouches-du-Rhône et le département du Gard coule le Rhône, c'est vrai. Mais, lorsque, avec mes collègues MM. Ciccolini et Andrieux, je rends visite aux municipalités de Tarascon, de Boulbon ou de Mézoargues, on nous montre, de l'autre côté du fleuve, une grande cheminée qui est située dans le Gard, c'est vrai, mais qui, en raison des vents dominants, vient polluer notre propre région d'une façon excessive, au grand désagrément de la population.

Lorsqu'on explique aux producteurs de raisin de table des communes de Mézoargues ou de Boulbon, par exemple, qu'ils ne seront pas protégés, alors que, de l'autre côté du Rhône, on bénéficiera de la protection attendue — et que je souhaite réelle, comme l'a promis encore cet après-midi M. le Premier ministre — c'est là quelque chose que des hommes de bon sens, qui croient raisonner droit, arrivent difficilement à comprendre.

Quant à nous, même si nous étions convaincus par des explications — en fait, on ne nous en apporte pas — nous serions incapables de faire partager cette conviction à nos interlocuteurs.

D'ailleurs, lorsque, le 17 octobre, la délégation de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, conduite par son président, M. Louis Perrin, a été reçue pendant soixante-quinze minutes par M. le Président de la République pour étudier, précisément, les problèmes posés à l'agriculture méridionale et méditerranéenne par l'entrée des trois pays candidats dans le Marché commun, les réponses fournies sur ce sujet par M. le Président de la République n'ont pas convaincu ses interlocuteurs. Ceux-ci lui ont déclaré, en termes très mesurés, certes, très respectueux, avec toute la considération qu'ils ont pour sa personne et pour sa fonction, que ses explications ne leur paraissaient pas justifiées et qu'à leurs yeux l'exclusion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du plan de développement était une injustice qui serait bientôt insupportable...

**M. le président.** Madame Rapuzzi, je suis obligé de vous demander de bien vouloir conclure.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Bien volontiers, monsieur le président.

Je conclurai en rappelant les réflexions que les interlocuteurs de M. le Président de la République ont présentées à l'issue de cette longue discussion, dont ils sont ressortis d'ailleurs avec

le sentiment qu'ils avaient été écoutés. Ils ont tenu à rappeler à M. le Président de la République qu'à leurs yeux et à ceux de leurs mandants les conditions préalables à l'élargissement de la Communauté économique européenne n'étaient pas remplies.

La préparation d'un plan décennal de désenclavement du grand Sud-Ouest et la nomination d'un chargé de mission pour les productions agricoles méditerranéennes ne modifient pas fondamentalement la situation actuelle et ne rassurent pas les populations concernées pour plusieurs raisons.

D'abord, disent-ils, parce qu'au moins deux régions et certains départements méridionaux ou non — on fait allusion à la région Rhône-Alpes, qui a aussi des problèmes agricoles — qui, par la nature de leurs productions, sont très menacés par l'élargissement, ne sont pas concernés par le plan décennal.

Ensuite, la crédibilité de ce nouveau plan est entamée par une succession de mesures antérieures concourant déjà au même objet et dont les résultats sont restés inaperçus. Tout à l'heure, sur ce point particulier, notre collègue M. Périquier rappelait surtout qu'un certain nombre de dispositions prévues n'avaient pas été appliquées.

Par ailleurs, disent les représentants des chambres permanentes d'agriculture, l'enlèvement est total à l'échelon de l'Europe quant à la nécessaire amélioration des règlements communautaires de marché pour les productions concernées.

Voilà pourquoi je pense, monsieur le président, que le langage tenu par les représentants de l'agriculture à M. le Président de la République est un langage de responsables qui s'efforcent de maîtriser leur appréhension et qui doivent chaque jour faire preuve de beaucoup de sang-froid pour éviter que des incidents, des désordres ne viennent à se produire, désordres et incidents qui pourraient être causés par des événements auxquels nous pensons comme les importations sauvages ou comme telle ou telle provocation dont nos agriculteurs sont malheureusement trop souvent les victimes.

Comme ces représentants, comme ces responsables agricoles, j'exprime, moi aussi, l'espoir que les efforts des populations de notre région Provence - Alpes - Côte d'Azur, unies par la volonté de survivre et décidées à tout mettre en œuvre pour y parvenir, soient couronnés de succès. Je forme aussi l'espoir que les mesures nécessaires soient prises à cet effet, car s'il en était autrement, monsieur le secrétaire d'Etat — je le dis avec gravité — notre région serait victime d'une discrimination sans fondement, d'une injustice imméritée, injustice qu'elle n'accepterait pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure tardive, j'ai scrupule à ajouter à vos fatigues, aussi j'essaierai de raccourcir mon propos.

On a parlé du Midi ; je voudrais que vous me permettiez d'abord de parler du Midi et demi ou du Midi et quart, c'est-à-dire de la région de Corse.

Cet après-midi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé de l'agriculture de montagne ; beaucoup des problèmes que vous avez évoqués s'appliquent parfaitement à une partie de la vie rurale dans les départements de Corse. De plus, l'insularité aggrave les problèmes.

Je souhaite vivement que, lorsque nous évoquons ces problèmes de notre pays face à la concurrence dans le Marché commun, les départements de Corse ne soient pas oubliés, car ce serait, surtout dans les circonstances actuelles, une faute grave, notamment du point de vue psychologique.

Il est essentiel que les responsables de l'Etat abandonnent le domaine des promesses pour passer très vite aux réalisations.

Toute la jeunesse de ces départements veut vivre dans son pays et pouvoir y travailler. Ce sont des préoccupations légitimes. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de les prendre en compte.

Je voudrais, maintenant, joindre mes efforts à ceux de Mlle Rapuzzi concernant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. D'abord, nous souhaitons très vivement que les préoccupations de M. le Président de la République, telles qu'elles apparaissent dans la lettre qu'il a adressée au Premier ministre le 17 juillet et dans le discours qu'il a prononcé le 11 octobre dernier devant les députés de la majorité, entrent dans une phase réelle d'application.

Nous sommes inquiets, cependant, parce que, des explications qui ont été données tout à l'heure par M. le Premier ministre, il ressort, ai-je cru comprendre, que ce plan de dix ans reste entièrement à élaborer, alors que les problèmes de la concurrence qui peuvent résulter de l'élargissement du Marché commun se posent aujourd'hui et ont un effet psychologique dès à présent.

Par conséquent, tarder à mettre en application les mesures nécessaires constitue une erreur. Lorsque nous disons que le Midi doit être pris en compte dans son entier, sans tenir compte du tracé du Rhône, que les mesures doivent être appliquées de l'Atlantique jusqu'à la frontière italienne, nous réclameons justice.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les milieux professionnels ont manifesté leurs inquiétudes. Les organisations se sont exprimées. L'établissement public régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le comité économique et social de cette région ont également fait part de leurs préoccupations. C'est toute l'économie du Midi méditerranéen qui est gravement atteinte et il faut, par conséquent, passer maintenant au stade des réalisations salvatrices. Dans notre région, vous le savez, le baromètre numéro un — nous ne sommes pas des économistes, ni des financiers distingués, nous sommes des spectateurs avertis et nous sommes en contact avec la population — le baromètre numéro 1, dis-je, est celui de l'emploi. Or, comme l'a précisé cet après-midi Mlle Rapuzzi, notre région connaît le plus fort taux de chômage d'Europe. De ce point de vue, elle peut être comparée à des pays qui, de tous temps, ont été déshérités, qu'il s'agisse de l'Irlande ou de la Sardaigne. Tous les jours, nous vivons le drame du manque d'emplois, tant est grande la cohorte de personnes qui viennent dans nos bureaux nous implorer aide et demander un travail pour l'enfant, l'adolescent, le jeune homme qui va entrer dans la vie.

L'économie de notre région se trouve — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous êtes natif de ce pays — frappée à mort. Les entreprises de bâtiments et de travaux publics sont en veilleuse — ce sont d'ailleurs celles qui s'en sortent le mieux — ou bien en liquidation ou en faillite. Par milliers interviennent les licenciements dans les entreprises de réparation et de construction navale.

Evidemment, il nous est difficile de faire la part des choses et de savoir ce qui, dans la crise, est la résultante de l'intervention directe ou des accaparements qui sont tentés par les sociétés multinationales.

Notre pays, de ce fait, est dans la plus grande inquiétude. La production de fruits et légumes de notre région de Provence-Alpes-Côte d'Azur représente 18,5 p. 100 de la production nationale.

Notre région possède 18 000 hectares d'arbres fruitiers, 12 500 hectares de cultures légumières, 900 hectares de serres. Mais notre arboriculture a marqué un fléchissement net au cours des dernières années. Alors que la production arboricole en Espagne a triplé — elle atteint le double de la production française — nous procédons à des arrachages d'arbres fruitiers. La croissance est négative depuis des années. Rappellerai-je aussi qu'en 1975 on avait dû détruire 120 000 tonnes de pommes, c'est-à-dire le quart de la récolte !

Voilà, en vrac, et je vous prie de m'en excuser, les éléments qui pèsent très lourds, car notre région possède le plus fort pourcentage de produits sensibles. Et face à l'éventualité d'une concurrence qui sera plus importante, nous disons que la situation est devenue très alarmante, car il est certain que, si aucune mesure n'est prise, l'Espagne va inonder davantage encore nos marchés. Nous allons assister à une concurrence démentielle et, par voie de conséquence, à la ruine de la plupart de nos agriculteurs.

Voilà pourquoi nous avons peur d'un élargissement, quelles que soient les raisons politiques qui seraient de nature à nous faire accepter l'intégration de ces pays, qui se sont libérés du fascisme et de l'oppression. Nous avons peur parce que l'élargissement va entraîner un choc concurrentiel extrêmement violent. On n'est pas conscient, c'est exact, des réglementations concernant l'application du Marché commun. Tantôt à cette tribune, des chiffres ont été cités ; pour le vin, les fruits et les légumes, pratiquement, le Marché commun n'existe pas. Il y a deux fruits et trois légumes sur trois cents qui disposent d'une organisation commune de marché et c'est la raison pour laquelle le parti socialiste estime que l'élargissement du Marché commun ne pourra être examiné que lorsque des conditions sérieuses seront remplies et lorsque des préalables auront été réalisés.

De ce point de vue, nous ne pouvons pas nous contenter de promesses. Les promesses, le plus souvent, ne sont pas tenues. Il faut assurer, et c'est la première des conditions, la refonte de la politique agricole commune pour assurer une véritable organisation des marchés. Il doit en être ainsi pour les fruits, les légumes, la viticulture. Il faut garantir les revenus et améliorer les conditions de vie et de travail ; il faut annihiler les effets de la spéculation qui sont si importants. Ils sont dus, vous le savez, à la fluctuation des monnaies et aux pratiques de dumping. Il est nécessaire d'arriver à un prix

minimum qui soit payé dans la monnaie du pays importateur.

Nous souhaitons, également, la création d'offices, de véritables offices européens par produit.

Il nous paraît, par ailleurs, indispensable — c'est la deuxième condition importante — de protéger notre économie nationale vis-à-vis de l'Espagne en dénonçant l'accord franco-espagnol de 1970, qui avait été signé par M. Chirac. Cet accord engendre des inégalités de traitement douanier qui sont devenues absolument insupportables pour notre économie.

Enfin, la troisième condition qui doit être réalisée avant que l'on puisse prendre en compte le principe même de l'élargissement, est l'établissement d'un plan détaillé de renforcement de la politique régionale. Il faudra en quelque sorte travailler sur le terrain, accroître les crédits du fonds régional, procéder à une redéfinition de la procédure d'utilisation de ses aides, établir des calendriers et des moyens d'interventions publiques et prévoir des transitions, des étapes multiples et différenciées. Je voudrais à ce sujet signaler que l'établissement régional Provence-Alpes-Côte d'Azur se flatte, depuis 1975, d'aider au maximum l'agriculture. Je crois pouvoir même affirmer que, parmi les régions de notre pays, c'est l'établissement de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui apporte le plus d'aide à l'agriculture. C'est ainsi que le plan de sauvegarde qui a été mis sur pied a assuré un développement extrêmement intéressant de l'esprit coopératif. L'aide de notre conseil régional a permis, non seulement des études de marchés, mais encore le lancement de produits, des campagnes publicitaires, la recherche de circuits directs de production. Tout cela est extrêmement positif, mais pour que nous puissions aller plus avant, il est indispensable que l'Etat, à son tour, intervienne. C'est uniquement par une intervention coordonnée avec l'Etat que l'on pourra parvenir à une action commerciale cohérente et en profondeur, à la fois structurée et opérationnelle, tout en assurant les circuits les plus courts.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques propos que je voulais tenir à cette heure tardive. Je terminerai en disant que la nation est traumatisée par la crise et qu'il ne faut pas atteindre encore des pans entiers de notre économie. Ce serait à la fois cruel et mortel pour tout le Midi de la France. C'est en raison de ces conséquences désastreuses, qui sont, hélas ! prévisibles, que nous vous demandons d'agir en profondeur et de ne pas atteindre davantage le pays dans sa substance première qu'est encore, aujourd'hui, l'agriculture. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Treille.

**M. Georges Treille.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre assemblée, en ouvrant un large débat sur les problèmes de l'Europe, n'a-t-elle pas, en fait, lancé la campagne pour l'élection du Parlement européen au suffrage universel, tant il est vrai que cette campagne semble déjà singulièrement engagée ?

En effet, qui peut nier l'enjeu que va constituer cette consultation démocratique dans un monde et une société en pleine mutation ?

La signature du traité économique entre la Chine et le Japon ne constitue-t-elle pas un avertissement de plus ? Qui pourrait ne pas reconnaître que seule l'unité de l'Europe sera un facteur décisif dans les équilibres mondiaux de demain et, par voie de conséquence, pour la paix du monde ?

Une Europe divisée, balkanisée ne serait-elle pas une proie facile pour les tentations hégémoniques, et notre devoir n'est-il pas, au-delà des difficultés du présent, de poursuivre le grand dessein qui fut celui des hommes de la génération de l'immédiat après-guerre : des Winston Churchill, des Adenauer, des Robert Schuman et du général de Gaulle lui-même ?

De 1945 à nos jours, la grande ligne de continuité de notre politique étrangère n'a-t-elle pas été, au-delà des remous intérieurs, la nécessité reconnue de cette construction européenne ?

Mais mon propos ne sera pas d'aborder le dossier de politique d'ensemble. Il visera plus modestement à examiner les conséquences de l'élargissement du Marché commun pour notre région Poitou-Charentes. Sur le plan général, l'élargissement de la Communauté européenne a déjà fait l'objet d'études montrant à la fois les risques de l'élargissement, en particulier dans le domaine agricole, comme aussi ses chances en ce qui concerne la capacité de l'ensemble de l'Europe à s'unir et à assurer son progrès économique.

Redonner de nouvelles perspectives à la construction européenne, transformer les règles de fonctionnement du Marché commun pour les productions méditerranéennes, afin d'en accroître l'efficacité, toutes ces données ont été déjà soigneusement étudiées. Peut-on croire sérieusement que si M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République, et le Gouvernement ont, par leurs déclarations, engagé le processus de l'élar-

gissement, c'est uniquement en fonction de motifs sentimentaux qui tourneraient le dos aux réalités économiques ? Tant dans le discours de Carpentras, où fut affirmée la nécessité d'une évolution et d'une négociation tenant compte de nos intérêts, notamment pour l'agriculture, que dans les discours prononcés en Espagne lors de la visite officielle, il a été bien précisé qu'au terme de cette négociation satisfaisant les besoins de la France, l'Espagne devrait tout naturellement, dès lors qu'elle est devenue un grand pays démocratique, trouver sa place dans la famille européenne.

Ce qui est vrai pour l'Espagne l'est aussi pour le Portugal. Que d'années perdues pour ce dernier pays s'il avait pu accéder plus tôt à une gestion démocratique et faire son entrée au sein de la Communauté européenne !

Cette indispensable prise en compte des nécessités économiques dans ce grand projet politique est évidente, et le chef de l'Etat, dans sa lettre au Premier ministre du 17 juillet 1978, a demandé que soit préparé un plan décennal de développement du Sud-Ouest de la France intéressant les trois régions suivantes : Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Ce programme s'inscrit dans le contexte de l'élargissement du Marché commun, de manière à permettre à nos productions agricoles de faire face plus efficacement à une concurrence nouvelle et à parvenir à un niveau plus élevé d'emplois et d'activités dans cette zone.

Le 13 octobre dernier, les représentants des trois régions précitées ont été reçus par le Président de la République pour jeter les bases de ce programme et un responsable pour sa mise en place a été désigné. La région Poitou-Charentes, limitrophe de la région Aquitaine, ne pouvait que s'émouvoir de n'être pas actuellement partie prenante à ce programme. Ses assemblées régionales ont décidé qu'une session extraordinaire se tiendrait prochainement pour examiner les conséquences de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun pour les activités de la région, et ce dans la conjoncture économique actuelle, qu'il est nécessaire de rappeler.

La région Poitou-Charentes, monsieur le secrétaire d'Etat, est actuellement dans une situation difficile, qui, sans être dramatique, est cependant fort préoccupante : les derniers chiffres de demandes d'emploi non satisfaites la situent, en valeur relative, dans le dernier quart des régions françaises. Elle ne bénéficie pas, sauf exception, d'infrastructures solides et d'industries lourdes, mais le caractère relativement récent et diffus de son développement industriel ne saurait masquer ses difficultés dans un certain nombre de secteurs.

Région de transition, la région Poitou-Charentes s'efforce de coopérer avec l'ensemble des régions voisines, mais nombre de problèmes ont des aspects communs ou complémentaires avec ceux de la région Aquitaine. Dans la stricte perspective de l'élargissement du Marché commun, on peut citer, en particulier, certaines productions agricoles et viticoles, ainsi que toutes les industries du secteur agro-alimentaire. L'appareil de production, de transformation, de commercialisation de la région devra, dans les domaines des céréales et des produits de l'élevage, se préparer à l'ouverture de nouveaux arrivants.

Il est un autre sujet d'inquiétude sur lequel j'aimerais également recevoir de votre part des apaisements. Il faut considérer que l'ensemble des activités liées à la mer, dans notre région, en particulier pour le secteur de La Rochelle-La Pallice, sera fortement concurrencé, car le potentiel de pêche espagnol est supérieur au nôtre et il représente, pour l'exploitation des ressources de la mer, un risque sérieux. Il est donc évident que l'activité des pêches de Charente-Maritime ne saurait être traitée d'une manière différente de celle du Sud-Ouest.

De même, l'évolution du trafic portuaire devra tenir compte des nouvelles données et les travaux nécessaires en ce qui concerne l'adaptation des grands ports de notre façade Atlantique-Aquitaine devront être poursuivis et accélérés. Là encore, je pense plus spécialement au port de La Rochelle-La Pallice.

Enfin, le Poitou-Charentes, région de passage, ne saurait rester indifférent au trafic routier et ferroviaire qui ne va pas manquer de se développer entre la péninsule ibérique et l'Europe industrielle. C'est donc pour réclamer avec insistance l'amélioration des infrastructures, en particulier routières, que j'interviens de cette tribune.

L'accélération de la réalisation de l'autoroute dans le tronçon Poitiers-Bordeaux, parallèlement à la mise à quatre voies de la RN 10, de même que l'accélération des travaux permettant l'amélioration de la liaison Centre-Europe-Atlantique, sont les points les plus saillants sur lesquels je veux attirer l'attention du Gouvernement en demandant que ce dossier des liaisons routières et ferroviaires fasse l'objet d'une attention toute particulière.

Notre région ne va pas manquer de présenter très prochainement au Gouvernement un dossier complet sur ces problèmes, car il nous paraît logique, au pays de Descartes, et pour ce

qui concerne notre région du Centre-Ouest, proche des pays de Loire, de prendre en considération nos préoccupations légitimes, sur le plan économique comme sur le plan des équipements publics, afin que les inquiétudes qui ont pu naître à propos de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne ne puissent être exploitées sur le plan politique.

Je souhaite donc que les réponses que vous voudrez bien me faire nous permettront, monsieur le secrétaire d'Etat, de poursuivre avec le Gouvernement un dialogue aussi fructueux que possible au bénéfice de notre région et de ses populations. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Alliès.

**M. Charles Alliès.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous arrivons à la fin de cet important et grave débat.

Au risque de répéter ce qui a déjà été dit et redit, souvent avec talent, j'ajouterai ma voix au concert de mises en garde exprimées avant moi par nombre de mes collègues, ce dont je vous prie de m'excuser. Vous ne serez pas surpris si vous trouvez dans mon intervention beaucoup des idées que vient d'énoncer mon ami Félix Ciccolini. Cependant, la répétition étant l'une des principales composantes de toute pédagogie, j'éprouve moins de scrupule, à cette heure avancée, à retentir quelques instants encore votre attention. L'émotion et les craintes, l'angoisse même soulevées au sein des populations méridionales suffiraient, par ailleurs, à me donner bonne conscience. Je pense que le président de séance, lui-même méridional, sera indulgent.

Je ne méconnais certes pas l'intérêt politique que représente l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans la Communauté économique européenne. On l'a dit excellemment et je n'y reviendrai que très succinctement. Le rééquilibrage de l'Europe en faveur des pays du Sud, dont la France fait partie pour une très large part, est à ce prix. Je crois qu'il n'y a plus guère pour le contester que ceux qui ne voient que les objectifs immédiats sans considérer le moyen et le long terme.

C'est mon collègue et ami Georges Spénale qui le disait avec force : « Au siècle de l'interdépendance et de la globalisation des grands problèmes — économie, monnaie, sécurité, pollution — personne ne peut épouser la solitude ».

Mais nous ne pouvons, nous, représentants du Midi méditerranéen et, j'en suis sûr, avec nous, tous ceux qui réfléchissent aux conséquences qu'aurait un élargissement de l'Europe « tout de suite » et sans conditions aux nouvelles démocraties du Sud, nous ne pouvons, dis-je, souscrire à cet élargissement sans de sérieux préalables.

D'abord, il faut souligner l'ampleur des difficultés économiques qui en résulteraient. C'est toute une région déjà frappée lourdement par la crise économique qui recevrait un coup mortel et qui tendrait à devenir, ce qu'elle tend déjà à être, un désert ensoleillé. Ce sont des populations tout entières qui seraient condamnées à s'étioler.

Je ne traiterai, dans mon intervention, que les problèmes agricoles soulevés par un élargissement éventuel de la CEE aux pays méditerranéens candidats. Les problèmes industriels sont aussi sérieux ; plusieurs collègues les ont évoqués, notamment Irma Rapuzzi.

Sans négliger ou sous-estimer le potentiel économique des autres pays méditerranéens, il faut d'abord bien voir que le véritable danger vient de l'Espagne. Les conditions climatiques, mais surtout les différences de coût des productions de vin et de fruits et légumes, qu'ils soient consommés frais ou qu'ils soient destinés à la conserverie, expliquent la compétitivité de ces productions dans les pays candidats où la main-d'œuvre, en particulier, est largement bon marché.

Le vignoble espagnol — on l'a dit — représente 140 p. 100 de la superficie du vignoble français et 22 p. 100 du vignoble communautaire. Si la productivité est actuellement largement inférieure à celle de la France, elle peut devenir rapidement au moins égale, sinon plus importante, si les procédés de culture sont améliorés et si l'emploi des engrais est développé.

Ainsi, la concurrence espagnole pourrait s'exercer à la fois sur le marché français et sur le marché communautaire où la CEE absorbe 57 p. 100 de notre exportation viticole.

Ces considérations n'avaient pas échappé à nos collègues, MM. Pisani et Sordel, quand ils avaient présenté au Sénat un rapport sur cet important problème, rapport actualisé en septembre dernier et dans lequel je lis : « La politique d'élargissement, si elle doit être tenue comme un impératif politique auquel nous n'avons pas le droit de nous dérober, ne nous paraît viable, et donc acceptable, que dans la mesure où les instances communautaires auront accepté d'en assumer les conséquences ».

Et plus loin : « ... il doit être entendu que si ces conditions n'étaient pas remplies, le Sénat devrait alors s'élever résolument contre une entreprise qui serait gravement dommageable aux régions méridionales de la Communauté et risquerait d'avoir les répercussions les plus graves sur leur fragile équilibre. »

C'est dans le même esprit que la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale écrit, dans son rapport sur le budget du commerce extérieur pour 1979 : « Des mesures de protection peuvent être prévues dans le cadre des mesures transitoires et au-delà : prix minimaux pour la production agricole, par exemple. C'est un mécanisme qu'il faut savoir utiliser. »

« Pour la France, l'adhésion des trois pays méditerranéens va de pair avec la définition, par la Communauté, d'une organisation de l'agriculture méditerranéenne qui garantit aux producteurs la même protection que celles dont jouissent les producteurs du Nord — viande, lait, sucre. »

Et, enfin : « Le meilleur moyen, pour éviter le développement d'une concurrence anarchique, tant dans le domaine agricole qu'industriel, est bien que la politique économique des trois Etats candidats soit soumise au droit de regard de la commission des Etats membres à des fins d'harmonisation communautaire. »

Aux termes du traité de Rome, la politique agricole commune avait pour principal objectif d'améliorer le niveau de vie des agriculteurs et d'arriver, pour tous les produits agricoles dans la Communauté, à des prix équivalents.

Or, l'évolution divergente des monnaies nationales aboutit à des résultats inverses. Les prix agricoles étant fixés en unités de compte et payés pour leur valeur correspondante dans les différentes monnaies, tout va bien tant que ces monnaies conservent entre elles des parités fixes.

Les difficultés surgissent, nombreuses, inexorables, quand varie le cours, donc la valeur de l'une ou de plusieurs d'entre elles. On en arrive alors au système des montants compensatoires, dont nos viticulteurs ont fait les frais, notamment en ce qui concerne les importations de vins italiens.

Quand des libéraux se mettent à faire du dirigisme au coup par coup, dans une Communauté conçue par des planificateurs, on en arrive à des résultats aberrants, à des monstruosité économiques.

Aussi, avec les populations méridionales menacées, et qui en ont conscience, exigeons-nous des préalables précis à tout examen de demande d'admission.

Quels sont-ils donc, ces préalables ? Là vous retrouvez l'argumentation que vient de défendre M. Ciccolini.

Je les rappelle, une fois encore, et vous voudrez bien m'excuser de ces redites qu'il faut bien exprimer pour qu'on nous entende bien :

D'abord, des prix minimaux garantis, avec la mise en place d'organismes régulateurs par produit, chargés d'assurer ces prix minimaux, à qualité égale avec, chaque fois que ce sera possible, la création d'offices homologues au niveau européen.

Nos éventuels partenaires ne sauraient s'opposer à de telles garanties, qui découlent du sens de l'équité la plus élémentaire.

Le délai nécessaire pourra varier selon les produits. Il ne saurait être fixé à l'avance. Pendant cette période, il y aura nécessairement harmonisation des contraintes agricoles de production, des conditions d'élaboration, des régimes sociaux, des charges diverses. La décision, d'autre part, devra résulter d'un accord unanime des pays contractants.

Notre Gouvernement, quant à lui, devra s'assurer de l'accord des régions et des professions intéressées, après une longue et sérieuse concertation.

Autre préalable, et d'importance : la mise à niveau économique de nos régions méridionales, fragiles et vulnérables, avec élaboration d'un programme créateur d'emplois permanents — et non un programme se bornant à améliorer les infrastructures existantes ou à en créer de nouvelles, utiles certes, mais non suffisantes.

Ce programme sera le fait des budgets nationaux et communautaire et ne devra pas, en conséquence, faire appel, pour sa réalisation, aux budgets régionaux ou à ceux des collectivités locales, qui sont à bout de souffle et se débattent déjà dans de sérieuses difficultés financières.

C'est à mon ami Spénale que j'emprunterai encore — on n'emprunte qu'aux riches ! — cette image qui ne doit en aucun cas devenir réalité : « De très belles autoroutes supportant un important trafic entre le Nord d'une Espagne largement industrialisée et le Nord de la France ou du reste de l'Europe, les chômeurs du Midi regardant passer la prospérité des autres. »

Ma conclusion sera claire et précise.

Entre le « oui » sans conditions d'une certaine droite et le « non, jamais » du parti communiste, les socialistes répondent « non » à l'élargissement tant que les préalables qu'ils exigent ne seront pas effectifs.

Je les rappelle : mise à égalité économique des régions menacées, grâce à des crédits communautaires et nationaux prévus tout spécialement, selon un plan pluriannuel ; garantie de prix minimaux, inscrits dans le traité d'adhésion, pour tous les produits sensibles avec, sur le plan agricole en premier lieu, le prix garanti du vin et des fruits et légumes, cette garantie impliquant des engagements précis et des contrôles stricts.

Les obstacles ne manqueront pas, nous le savons. Notre Gouvernement, nos représentants dans les instances communautaires devront faire preuve de fermeté et de persévérance, voire d'intransigeance. Tout est toujours très difficile, c'est indéniable. Raison de plus pour ne pas renoncer.

On peut compter sur les socialistes pour obtenir le résultat escompté. A ce moment-là — je le répète avec force, sûr d'interpeller la pensée et l'opinion des laborieuses populations méridionales — et à ce moment-là seulement, nous dirons « oui » à l'élargissement de la Communauté économique européenne, base de la construction de cette Europe des peuples qu'attendent des millions d'hommes et de femmes dans le monde. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sallenave.

**M. Pierre Sallenave.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat de politique européenne qui s'est ouvert aujourd'hui au Sénat est incontestablement dominé par les problèmes que pose la Communauté économique européenne, notamment son élargissement à trois nouveaux membres au premier rang desquels se tient l'Espagne.

Au début de 1962, le conseil des ministres de cette Communauté était déjà saisi d'une demande d'ouverture de négociations en vue d'admettre l'Espagne en tant qu'associée au Marché commun.

En 1964, M. Spaak annonçait qu'il était prêt à autoriser la commission à entamer des conversations à ce sujet, mais les mois et les années ont passé sans que ceux qui portaient un intérêt à cette étape nouvelle de la construction de l'Europe puissent faire le point exact de cette affaire tenue à dessein, semble-t-il, dans une sorte d'obscurité.

Aussi, lors de la discussion du budget des affaires étrangères à l'Assemblée nationale, le 3 novembre 1966, me risquais-je à l'évoquer en ces termes : « Il est impossible d'être pyrénéen et d'ignorer l'Espagne, de ne pas aspirer au développement de nos relations économiques et de ne pas s'interroger sur le destin européen de son peuple. »

J'ajoutais : « Faut-il parler d'obstacle politique ? Qui, parmi les plus réservés sur ce point, ne voit que le maintien de l'Espagne hors de l'Europe économique est le plus sûr moyen d'empêcher son évolution politique qu'entraîneraient tout naturellement, à la fois, l'évolution économique et les harmonisations de tous ordres qu'appelle le Marché commun ? »

M. Couve de Murville, qui occupait alors le Quai d'Orsay, voulut bien me répondre que cette demande d'association de l'Espagne, importante, selon lui, « dans l'ordre économique pour le moment et dans l'ordre politique pour l'avenir », avait été retardée par des difficultés propres à ce problème et par les difficultés que le Marché commun connaissait avec la définition de sa politique agricole. « Mais », concluait-il, « il n'est pas douteux que la question espagnole reviendra au premier plan. »

Douze ans ont dû s'écouler pour que ce pronostic se réalise pleinement. Il serait vain de regretter ce long délai à l'heure où l'Espagne se présente au seuil de la Communauté pour y être admise, non plus comme simple associé, mais en qualité de membre à part entière.

Pour ma part, je me réjouis donc de cet aboutissement longtemps espéré, sans pour autant méconnaître certaines de ses conséquences.

Il est, sans doute, de notre devoir d'envisager les précautions à prendre en quelques domaines bien précis de nos productions nationales et régionales. Il me paraît toutefois aussi important de rechercher dès maintenant tous les moyens de tirer le meilleur parti, pour la France et pour ses régions directement concernées, de cette transformation de nos relations avec ce nouveau partenaire.

Cet objectif, moins d'adaptation défensive que de véritable promotion, est déjà celui du plan en cours d'élaboration pour le renouveau de l'Aquitaine et il sera aussi, à n'en pas douter, celui du plan décennal destiné à développer le grand Sud-Ouest.

Il est remarquable que, dès les travaux préliminaires à l'établissement de ces deux plans, les communications soient apparues comme une priorité fondamentale.

Les deux pays sont voisins. Ils ont connu de nombreux rapprochements au cours de l'histoire, mais comment ne tenir aucun compte de la barrière physique qui les sépare ? Pouvoir communiquer facilement entre la France et l'Europe, d'une

part, l'Espagne, d'autre part, pouvoir faire circuler en toutes saisons et par des points de passage bien répartis les personnes et les produits venant des diverses régions des deux pays : telle est une condition préalable à beaucoup d'autres pour satisfaire des ambitions véritablement communautaires.

Or, parmi les modes de communication à travers une chaîne de montagnes dont l'altitude, l'hiver surtout, rend difficile et parfois impossible l'usage des routes, il est évident que le transport ferroviaire ajoute à ses possibilités habituelles des justifications supplémentaires. C'est cette constatation qui, depuis le siècle dernier, avait conduit les autorités françaises et espagnoles à ne pas se satisfaire de deux lignes de chemin de fer passant chacune à une extrémité des Pyrénées. Etonnante rencontre que celle de la diplomatie et de la technique à une époque riche en initiatives audacieuses !

Dès 1865, en effet, est constituée une commission franco-espagnole chargée d'étudier diverses voies de liaison ferroviaire à travers la chaîne et qui définira douze itinéraires possibles.

Puis, en 1904, est signée par MM. Delcassé et Castillo y Leon la convention par laquelle est décidée la construction de trois lignes transpyrénéennes : celles du Puymorens, du Port de Salau et du Somport. Le deuxième projet ne sera pas réalisé, du moins dans sa partie essentielle. Le premier et le troisième seront menés à bien à peu près dans les mêmes délais, et c'est ainsi que le roi Alphonse XIII et le président Doumergue inaugureront la voie du Somport, dite aussi de Camfranc, le 18 juillet 1928, date à laquelle MM. Briand et Quinones de Leon signèrent une deuxième convention explicitant les modalités d'exploitation de la gare internationale.

Eh bien ! il a suffi d'un banal accident survenu le 27 mars 1970 sur la section française de cette liaison pour que cette relation ferroviaire, voulue avec opiniâtreté pendant soixante ans par nos deux gouvernements, fruit de prouesses techniques avec ses quarante-cinq tunnels, dont un rectiligne de huit kilomètres et un autre hélicoïdal de 1 800 mètres, des ponts et des viaducs, des gares, dont celle de Camfranc aussi grande que la gare de Bordeaux, il a suffi — dis-je — de la rupture d'un modeste ouvrage pour que cette relation ferroviaire soit supprimée.

Il n'est pas ici dans mon propos de réfuter les arguments d'ordre technique et financier que la SNCF avance pour justifier sa décision de ne pas reconstruire ce pont. Je ne veux pas envisager aujourd'hui les conséquences qu'une telle attitude peut avoir dans nos rapports avec un pays au moment même où nous voulons le voir entrer dans notre communauté, et donc renforcer, rendre plus étroits les liens qui nous unissent à lui.

La France, je le répète, a apposé sa signature au bas des conventions des 18 août 1904 et 18 juillet 1928, cette dernière comportant, en son article 48, une clause d'éventuelle dénonciation à laquelle nous n'avons pas recouru.

Ainsi puisque ces conventions sont toujours en vigueur dans toutes leurs dispositions, il convient de les respecter. C'est ce qu'affirment les élus nationaux, départementaux et locaux des Pyrénées-Atlantiques qui, depuis huit ans, ont multiplié les démarches dans ce sens. Quelle que soit par ailleurs la position de la SNCF, nous pensons que cette affaire doit trouver sa solution au plan diplomatique.

C'est pourquoi nous avons su gré à notre collègue, M. Pierre-Christian Taittinger, alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, de l'avoir soumise à la commission des Pyrénées.

Cette instance permanente avait créé un groupe de travail à cet effet et nous souhaiterions connaître les conclusions auxquelles il a, depuis lors, abouti.

Ah, certes, je ne suis pas sans savoir que, dans certains milieux concernés, on affiche le plus grand scepticisme à l'égard de la valeur économique de cette ligne. On lui reproche le coût d'exploitation imposé par la sévérité de son profil et, là, je m'étonne que ce qui paraissait praticable à l'aube de la traction électrique ne le soit plus après soixante-dix ans de progrès techniques !

On invoque surtout la faiblesse de son trafic, tant en voyageurs qu'en marchandises, alors qu'étaient fort nombreux les éléments de dissuasion par des horaires insolites, par des tarifs non préférentiels, par exemple, qui pesaient depuis son origine sur cette ligne.

Ultime concession : la ligne serait rétablie si les frais de sa remise en état étaient supportés conjointement par la France et l'Espagne. Je le dis tout net, cette solution est indigne de nous.

Selon la convention de 1904, pour la construction du tunnel principal et des deux gares de la frontière, ainsi que de la voie opérant leur jonction, il était fait masse des dépenses engagées par chacun des Etats, celles-ci étant ensuite partagées par moitié.

Le même processus avait été retenu pour les frais d'entretien relatifs à ces mêmes organes, mais à eux seuls.

Or, le pont à reconstruire se trouvant sur la rampe française, c'est à la France qu'il appartient de le rétablir ainsi que de remettre en état la voie ferrée dans toute la section qui n'a pas été utilisée depuis 1970 sur notre territoire.

En revanche, il est normal, il est même indispensable que nous placions nos interlocuteurs espagnols devant leurs responsabilités. A quoi servirait-il de rétablir cette liaison dans le respect des traités si eux-mêmes, après avoir réclamé la réouverture de cette ligne, l'utilisaient aussi peu qu'auparavant ? En effet, leur fret à destination de la France, en 1969, était négligeable, alors que, pour notre part, nous exportions 80 000 tonnes, notamment de denrées agricoles.

Sur ce plan, il y a donc matière à négociation et l'heure paraît propice. A la faveur des transformations politiques que connaît l'Espagne et, s'appuyant, en particulier, sur le statut de préautonomie que les nouvelles institutions leur confèrent, de grandes régions, tels l'Aragon et le pays de Valence — celui-ci étant détenteur de 17 p. 100 des exportations espagnoles — exercent, actuellement, une forte pression sur leur pouvoir central en vue d'obtenir le rétablissement de ce transpyrénéen, d'autant plus nécessaire que le centre de gravité territorial et démographique de l'Espagne est orienté naturellement vers la partie occidentale des Pyrénées.

Je tenais, monsieur le secrétaire d'Etat à insister auprès de vous pour que vous fassiez prévaloir, au sein de notre Gouvernement, à la fois le respect de nos engagements et une prise de conscience de nos véritables intérêts.

Au moment où s'ouvre largement le dossier de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté économique européenne, il ne sera plus possible, je vous l'assure, d'éluider, comme on le fait depuis huit ans, le problème de cette ligne internationale, car il sera soulevé simultanément par nos interlocuteurs espagnols et par les responsables politiques et économiques du grand Sud-Ouest. Aussi serait-il sage de prendre, dès maintenant, les voies qui mènent à sa solution.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'aborderai qu'un volet de la question, les autres ayant été traités, pour ce qui concerne les membres du groupe communiste, par mes collègues, MM. Eberhard et Jargot.

Hier après-midi, M. le Premier ministre, après M. le Président de la République, a présenté l'élargissement de la Communauté économique européenne comme source de progrès.

La même démarche de principe avait été accomplie par les divers gouvernements qui ont signé le traité de Rome, qui ont opéré le premier élargissement de la Communauté de six à neuf membres et qui ont intégré la viticulture dans le Marché commun.

La loi d'orientation agricole de 1960 est la traduction de cette politique.

Les gouvernements et toutes les formations politiques, sauf la nôtre, promettaient que cela assurerait « le progrès économique et social, l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples et la garantie de la stabilité de l'expansion... ».

C'était déjà le temps des promesses, comme celles formulées hier par M. Barre dans cet hémicycle, des clauses de sauvegarde, des préalables, des assurances inscrites dans le texte même du traité.

Un de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, avait poussé plus loin encore les promesses démagogiques. Pour faire admettre l'intégration de la viticulture dans le Marché commun — mon collègue représentant de l'Hérault s'en souvient certainement — ce ministre s'était écrié à Montpellier : « J'ai des clauses de sauvegarde dans la poche. »

Ainsi le verbiage sporifique est bien rodé pour faire admettre aux victimes leur propre malheur.

C'est ce qu'explique, sans détour, le bulletin des Communautés européennes, dans son supplément n° 2 de 1978 — document évidemment non destiné au grand public — qui, à propos de la période « intermédiaire », indique : « On se rappellera, à cet égard, de l'expérience positive acquise lors du premier élargissement. »

Quelle est donc cette expérience positive ? Les agriculteurs sont, chaque jour, plus dépendants du marché et des grandes firmes capitalistes qui dominent la chaîne agro-alimentaire.

Depuis 1959, le coût des moyens de production a augmenté de 16 p. 100 de plus que la valeur de la production commercialisée. L'endettement est considérable. En 1977, il avait atteint 79 p. 100 de la valeur annuelle de la production, contre seulement 26,2 p. 100 en 1959.

Le Gouvernement a réussi son plan qui consistait à faire disparaître des millions de petits et moyens exploitants, lesquels ont, effectivement, quitté la terre. Ceux qui restent, à part une poignée, n'en sont pas plus heureux.

Une enquête officielle de vos services reconnaît qu'un exploitant agricole sur trois vit, en France, dans une situation de pauvreté réelle, avec un revenu net inférieur au Smic pour 33 p. 100 des exploitants.

Ces indications de caractère national sont encore aggravées pour les régions méridionales. Dans les départements de Provence, Alpes et Côte d'Azur, au cours des sept dernières années, 14 500 actifs agricoles, soit 17,6 p. 100 du total, ont dû quitter la profession.

Dans les Bouches-du-Rhône — je citerai encore quelques chiffres après ceux avancés par M. Ciccolini et Mlle Rapuzzi — de 1972 à 1976, les seuls exploitants agricoles ont vu leur endettement passer de 157 millions de francs à 343 millions de francs, soit une aggravation de 217 p. 100; plus d'une année entière de récolte est gagée.

Ce processus d'abandon des terres a fait perdre, en 1976 et 1977, 10 000 hectares de terres cultivées dans les régions considérées.

Terre de fruits, de légumes et de bons vins, le Midi a subi durement l'existence du Marché commun. Certes, il a souffert de la concurrence italienne mais il a déjà un avant-goût de l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans la Communauté. En effet, les accords douaniers conclus avec ces pays ont largement ouvert l'accès de leurs produits à nos marchés.

A la suite de ces accords, les exportations espagnoles dans les pays de la CEE, en particulier en France, se sont beaucoup développées — une augmentation de 22 p. 100 pour la période 1970-1975 — et, pour ce qui concerne notre pays, la balance commerciale a supporté un déficit de 592 millions de francs en 1976 contre un excédent de 1 428 millions de francs en 1974.

Je citerai trois chiffres significatifs à cet égard : à la suite de ces accords, pour les tomates fraîches, l'augmentation des exportations espagnoles vers la CEE a été de 40 p. 100; pour les raisins, l'augmentation a été de 70 p. 100; pour les vins, elle a été de 268 p. 100. Sans quelques contingentements, l'augmentation des exportations pour les vins aurait été encore plus importante.

Pour les produits industriels, l'accord s'est traduit par une déviation des exportations vers la CEE, les entreprises — souvent des filiales des sociétés multinationales à base française ou européenne — profitant de la faiblesse des droits de douane pour augmenter leur marge de profits.

Ainsi, les exportations espagnoles ont baissé dans les autres pays, surtout aux Etats-Unis, mais elles ont augmenté vers la CEE et vers la France où elles ont été multipliées par sept.

Ces différents exemples montrent l'audience qu'a eue l'accord commercial de 1970 et les conséquences qu'aurait une nouvelle diminution des droits de douane consécutive à l'entrée de l'Espagne dans la CEE, c'est-à-dire le libre-échange.

En particulier, de graves problèmes d'excédents se poseraient, tout d'abord pour le vin. Je ne fais pas état des chiffres dont je dispose car les mêmes ont déjà été cités ici.

Les vins espagnols ont un fort degré d'alcool. Mais la teneur en alcool et la qualité ne sont pas nécessairement synonymes.

Quant aux fruits et légumes, pour lesquels se posent dès aujourd'hui des problèmes d'excédents, l'entrée de l'Espagne aggraverait encore la situation.

La production espagnole de produits méditerranéens est déjà très importante et elle est en expansion constante; en effet, l'objectif du gouvernement espagnol est la mise en irrigation de 3 000 hectares en 1977-1978. Cet objectif consiste à rééquilibrer la balance commerciale agro-alimentaire de l'Espagne, actuellement déficitaire, par suite, notamment, des importations d'aliments pour le bétail que l'Espagne achète aux Etats-Unis pour l'essentiel, et surtout de soja. Je précise que cette tendance ne changera certainement pas.

Les groupes monopolistes industriels qui sont déjà en place veilleront au maintien de ce courant.

On peut s'attendre à la multiplication du nombre de leurs filiales.

Pour résumer quelles conséquences tout cela pourra-t-il avoir pour la production fruitière, légumière et vinicole française ?

Nous avons déjà quelques précisions sur l'évolution de ces dernières années en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est la principale région productrice de fruits.

Nous supportons les conséquences de la situation française. La production en 1970-1973 se situait aux environs de 3 500 000 tonnes, le maximum ayant été atteint par la France en 1973 avec 3 800 000 tonnes. Depuis lors, la production régresse. Nous plafonnons à 3 000 000 de tonnes.

Nous avons donc déjà perdu, avec la concurrence que je viens d'évoquer, 500 000 tonnes pour des raisons structurelles.

La même observation est à faire pour les productions légumières, pour lesquelles nous sommes passés en moyenne de 5 086 tonnes à 4 543 tonnes durant les mêmes années.

Les mêmes conclusions sont aussi à tirer pour les conserves de produits alimentaires. Dans ces domaines, le déficit de notre commerce extérieur ne cesse de s'accroître. La dépendance alimentaire de la France s'accroît dans tous ces secteurs.

Je pourrais être plus complet, mais l'heure m'oblige à abréger.

Je note au passage l'affaire du riz en Camargue : 33 000 hectares de rizières assuraient l'approvisionnement national; aujourd'hui, nous sommes réduits à 8 000 hectares; 80 p. 100 du riz consommé en France est importé. « Uncle Ben » d'Amérique ou d'ailleurs a remplacé « Taureau ailé » de Camargue !

Après cela, il est piquant de lire dans l'*Office statistique des Communautés européennes* : « Le Marché commun agricole est la seule réalisation concrète de la CEE; c'est donc en quelque sorte un test. »

Eh bien, oui, c'est un test, mais un test qui disqualifie le fameux cocorico d'un ancien ministre de l'Agriculture qui s'écriait : « Le Marché commun, c'est la chance de l'agriculture française. »

J'ajoute que ces brillantes prévisions se résument pour la viticulture en une seule phrase : le plan Bentegeac organise l'arrachage de 100 000 hectares de vigne.

Le journaliste allemand Hans Vim a osé écrire dans la revue *Trente jours d'Europe* d'octobre 1978 : « Les petits vins du Midi de la France ne peuvent se vendre qu'après avoir été coupés avec les vins italiens. A défaut d'un tel coupage, ils ne sont plus bons qu'à la distillation, et encore ne s'y prêtent-ils que médiocrement vu leur faible degré alcoolométrique. »

**M. Charles Alliès.** Il n'a bu que de la bière !

**M. Louis Minetti.** Voilà ce que l'on pense de nos vins, mon ami de l'Hérault.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre collègue M. Bonnet était peut-être le porte-parole de ce curieux connaisseur d'outre-Rhin lorsqu'il déclarait que le Midi produit de la « bibine ».

Vous employez maintenant, il est vrai, des méthodes plus subtiles. Par exemple, dans la basse et moyenne vallée de l'Hérault on a pu faire les calculs suivants : sur dix ans, en cumulant les primes, vous offrez à un viticulteur de cinquante-cinq ans, propriétaire de dix hectares de vigne, l'énorme somme de 56 millions de centimes à condition qu'il cesse toute exploitation.

Vous y mettez le prix ! Et vous répétez cela au moins jusqu'à 100 000 hectares !

Vous ne vous êtes jamais posé la question de savoir si des sommes aussi fabuleuses ne seraient pas mieux employées à des œuvres de vie, plutôt qu'à la mort d'une région.

La mort économique, le désert humain, le Gouvernement les organise.

Toujours dans l'Hérault, l'actualité nous apprend qu'une société belge, spécialisée dans la « vente du soleil », proposait le dépeçage d'un domaine de 280 hectares à Montblanc, au cœur du vignoble biterrois. Les clients, d'après les prospectus, avaient droit à leur « petit mazet » au cœur des vignes, avec un peu de garrigue et un espace naturiste.

C'est le déclin organisé de notre agriculture ! Et le responsable de ce déclin, c'est le Gouvernement, en voilà la preuve !

Mais la contre-preuve, la voici. Les populations, alertées par nos soins, ont empêché ce dépeçage. Le domaine conservera sa vocation viticole. On continuera, n'en déplaise à M. Bonnet et à notre journaliste d'outre-Rhin, à produire du bon vin à Montblanc, d'autant que la population se dote des moyens techniques nécessaires pour produire mieux, moyens qu'elle acquiert grâce au développement de la coopération sous toutes ses formes.

Ainsi, l'affaire de l'élargissement de la CEE ne se réduit pas à un accord commercial, dont on pourrait discuter. Il constitue une grande affaire politique, l'affaire de notre indépendance nationale, de la vie même de plus de quarante de nos départements.

Hier après-midi, j'ai entendu beaucoup d'apaisements. Vous étiez prêt à tout accepter : des préalables, des garanties, des clauses de sauvegarde et bien d'autres choses encore. Vous avez promis, M. Barre a promis. Mais ces promesses ne durent que ce que durent les roses, l'espace d'un matin !

Vous ne trompez pas les travailleurs de notre pays.

Nous ne vous laisserons pas détruire le tissu économique lié au monde rural et le monde rural lui-même.

Nous sommes dans le vaste courant, qui se renforce sans cesse, le courant de ceux qui veulent vivre, travailler et décider au pays, le courant qui nous dit et vous dit : « Non à l'élargissement de la CEE. »

Il vous le dit en toute clarté, sans double jeu, en sachant bien que les « oui mais », les « non mais » et tous les préalables du monde ne sont que du brouillard artificiellement répandu pour masquer votre volonté d'élargir la CEE en sachant que vous sacrifiez nos populations.

Eh bien, vous reculerez, comme vous avez reculé à Montblanc !

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai très rapidement aux différents orateurs qui sont intervenus dans le débat. Mais auparavant vous me permettez de revenir un instant sur l'intervention très intéressante du président Cluzel.

Celui-ci a évoqué le problème institutionnel dont la solution lui paraît constituer un préalable à l'élargissement.

Il s'agit d'abord, comme il l'a indiqué, des ajustements numériques à apporter à la composition des diverses institutions et des organes des communautés. Plus que d'un préalable, il s'agit peut-être d'un élément de la négociation entre la Communauté et les Etats candidats, élément que nous avons déjà eu à traiter entre les six lors de la rédaction du traité de Rome, puis lors de l'élargissement de 1972.

Les décisions à prendre seront essentiellement d'ordre arithmétique ; elles devront tenir compte des caractéristiques démographiques et économiques des nouveaux Etats membres.

Le second aspect du problème institutionnel, celui qui a trait au moyen d'améliorer le fonctionnement des institutions, est, en revanche, plus complexe. Le débat à son propos est engagé depuis plusieurs années déjà et, comme l'a indiqué aujourd'hui le ministre des affaires étrangères, le Gouvernement attend de la réflexion totalement libre et indépendante que le Président de la République a proposé de confier à un comité de trois sages qu'elle relance ce débat et permette de déboucher rapidement sur des conclusions concrètes.

Le Gouvernement, pour ce qui le concerne, retient des considérations simples. Il pense que les institutions doivent assumer leurs responsabilités telles qu'elles ont été définies par le traité et par les accords entre Etats qui l'accompagnent. C'est dire que la France ne voit pas d'inconvénient à ce que le conseil des ministres cherche à arrêter ses décisions à la majorité qualifiée dans les cas où le traité le prévoit. C'est ce qu'ont rappelé encore aujourd'hui le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères.

Bien sûr, cette majorité qualifiée doit être acquise dans le respect des intérêts nationaux essentiels des Etats membres, qui peuvent toujours recourir, je le rappelle, au compromis de Luxembourg.

S'agissant des pouvoirs de gestion de la Communauté, nous sommes favorables à une large utilisation des possibilités offertes par l'article 155 du traité de Rome. Mais nous n'entendons pas les élargir par une modification des traités, car, là comme ailleurs, nous ne souhaitons pas modifier l'équilibre institutionnel qui a été prévu par le traité.

C'est en fonction de ces considérations que le Gouvernement définira son attitude et poursuivra sa politique au sein des organes qui auront à discuter des institutions de la Communauté.

J'en viens maintenant aux deux sujets qui ont été abordés dans le débat, le premier par M. Machefer, le second par l'ensemble des autres orateurs : il s'agit de l'élargissement.

Monsieur Machefer, nous appartenons certainement à la même génération, celle qui n'a pas connu la guerre, celle aussi qui est arrivée à la maturité politique à un moment où, effectivement, l'Europe représentait un grand espoir.

C'était une époque où les grands idéaux tenaient plus de place dans nos esprits que la réalisation concrète, patiente et tenace du rapprochement des économies.

Il est certain qu'au fur et à mesure que nous approchons des responsabilités et — si j'ose dire — au fur et à mesure que nous vieillissons, nous regardons d'une façon plus réaliste les problèmes de la construction de l'Europe.

Je souhaite que ce réalisme ne se transforme pas, ni pour l'un ni pour l'autre, en un quelconque pessimisme. En tout cas, cette attitude ne sera pas la mienne, même à l'égard d'un sujet qui a fait l'essentiel de votre intervention, je veux parler du fonds social.

Je vous rappellerai que le fonds social est doté de 500 millions d'unités de compte par an et que notre objectif est bien l'harmonisation par le haut, que vous souhaitez, du droit social, ainsi que nous l'avons réaffirmé au sommet de Paris, en 1974. Cet objectif, nous nous efforçons de le réaliser, réunion après réunion, rencontre après rencontre. Je n'en veux pour

preuve que l'adoption, voici quelques mois, d'une directive très importante concernant l'égalité des salaires masculins et féminins.

J'ajoute qu'il ne peut y avoir de véritable politique sociale sans une concertation approfondie, claire et loyale, avec les partenaires sociaux. De ce point de vue, les institutions de la Communauté économique européenne sont soucieuses d'associer les représentants du monde du travail aux travaux européens, qu'il s'agisse des travaux du Comité économique et social des communautés, de ceux du comité permanent de l'emploi ou de ceux de la conférence tripartite à laquelle nous attachons une importance particulière et à laquelle participent des organisations professionnelles. Cette conférence, je vous le signale, se réunit régulièrement chaque année ; sa prochaine réunion se tiendra au mois de décembre.

Certes, il reste encore beaucoup à faire dans ce secteur. Mais nous sommes, je crois, sur la bonne voie. La France notamment, comme le rappelait tout à l'heure le ministre du travail, a eu une attitude extrêmement dynamique et une politique extrêmement positive.

Tous les autres orateurs qui sont intervenus dans le débat l'ont fait pour évoquer le problème de l'élargissement. Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères ont largement évoqué cette question hier après-midi et ils ont énoncé très complètement les motivations qui guident le Gouvernement français en cette matière ; je n'y reviendrai donc pas très longuement.

Je crois que, sur le principe même de l'élargissement, sur son aspect politique, une très large unanimité devrait se faire dans notre pays. En effet, ce brevet de démocratie, comme on a l'habitude de dire, qui est ainsi conféré à trois nations qui ont vécu pendant très longtemps sous des régimes totalitaires doit être considéré comme absolument indispensable.

C'est aussi, je crois, le moyen de rééquilibrer l'Europe vers les pays méditerranéens, vers le Sud. Tous les orateurs sont conscients de l'intérêt que représente sur tous les plans et dans tous les domaines un tel élargissement.

Bien sûr, si nous sommes d'accord sur le principe de cette adhésion, nous sommes tout aussi vigilants quant aux précautions à prendre. Le Gouvernement ne sacrifiera pas l'agriculture française sur l'autel de la démocratie espagnole ou portugaise. Il est vrai que les économies en présence présentent encore dans certains secteurs des divergences et des distorsions importantes. Il faudra, par conséquent, prendre des précautions qui se manifesteront sous la forme de périodes de transition et de clauses de sauvegarde.

J'ai entendu dire, à l'instant, que ces précautions étaient fallacieuses et insuffisantes. Dois-je rappeler qu'elles ont fait leurs preuves, lorsque les six premiers pays de la Communauté ont décidé de créer le marché commun ? Dois-je rappeler aussi qu'elles ont fait leurs preuves lorsque trois autres pays ont décidé de se joindre à eux ? Je crois que les pays qui sont candidats sont tout à fait conscients de l'institution de ces périodes de transition et de ces clauses de sauvegarde, notamment de la nécessité de trouver pour les produits dits sensibles, c'est-à-dire les produits qui présentent le plus de difficultés à l'heure actuelle, les périodes transitoires suffisamment longues pour permettre un rapprochement des économies qui ne soit pas dommageable ni pour l'une, ni pour l'autre des deux parties.

Je crois également que dans les secteurs tels que celui de la libre circulation des travailleurs, nous devons prendre les précautions nécessaires à un moment où malheureusement les économies occidentales sont confrontées, comme plusieurs sénateurs l'ont rappelé, au difficile problème du chômage.

D'autres orateurs sont intervenus pour parler de leur région. Ceux qui sont les élus du Sud-Ouest ont alors réclamé des infrastructures. Certains ont demandé l'ouverture de nouvelles lignes de la SNCF. D'autres ont craint que les autoroutes ne soient qu'un moyen de relier deux pôles industriels à travers des régions économiquement déprimées.

D'autres intervenants, au contraire, ont fait remarquer, comme Mlle Rapuzzi, M. Ciccolini, M. Treille, que la région à laquelle ils appartiennent n'avait pas été retenue dans le plan du Sud-Ouest.

Je voudrais, à ce propos, vous rappeler que le problème de l'élargissement et de ses conséquences sur les régions françaises est abordé par le Gouvernement sous deux angles différents, le premier que je qualifierai de géographique et le second de sectoriel. Je veux dire par là que nous avons porté un diagnostic sur la situation actuelle des économies des trois régions du Sud-Ouest et nous sommes convenus que, même en dehors du problème de l'élargissement, il importait d'accomplir un effort tout particulier pour ces régions. Il est bien évident qu'a fortiori la perspective de cet élargissement ne fait que nous confir-

mer dans l'idée que nous avons de porter une attention toute particulière en matière d'aménagement du territoire aux régions du Sud-Ouest.

Mais le second angle d'attaque, si je puis dire, consiste à étudier les répercussions éventuelles de cet élargissement sur l'ensemble de produits dits méditerranéens de quelque région qu'ils proviennent. Cela signifie que le haut fonctionnaire, nommé pour coordonner les études relatives à l'ensemble des produits méditerranéens, aura à connaître les répercussions que subiront les produits du Sud-Ouest, de la région Poitou-Charentes ou de la région province Alpes-Provence-Côte-d'Azur. On ne peut donc pas dire que l'on a écarté ces régions des études qui sont faites à l'occasion de l'élargissement de la Communauté économique européenne.

Il faut simplement remarquer que les politiques qui seront adaptées pour répondre à cet élargissement sont différentes, selon que l'on se trouve dans les régions frontalières ou dans des régions de productions méditerranéennes, régions qui n'ont pas les mêmes problèmes d'infrastructures ou les problèmes économiques généraux que rencontrent à l'heure actuelle les trois régions du Sud-Ouest.

Moi-même, originaire de cette région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, vous le savez, monsieur Ciccolini, je suis très attentif à l'ensemble des questions que vous-même et Mlle Rapuzzi avez évoquées. Je ne pense pas que ce soit ni le lieu ni l'heure de nous appesantir sur ces questions, mais je voulais vous assurer de toute l'attention que je porte aux problèmes de cette région, qui va donc pouvoir bénéficier des mesures qui seront prises à l'égard des produits qui en sont originaires et de tous les efforts d'infrastructure qui sont réalisés dans toutes les autres régions de France. Pour faire, en quelque sorte, le parallèle avec l'accélération des infrastructures autoroutières que M. le Premier ministre a rappelée tout à l'heure dans le Sud-Ouest, je rappellerai la programmation de l'autoroute de la vallée de la Durance qui sera le premier tronçon de la liaison entre Marseille et Turin, autoroute qui est prévue pour être ouverte à la circulation en 1983. Vous voyez, par conséquent, qu'à propos de ce problème de l'élargissement de la Communauté, le Gouvernement souhaite être extrêmement attentif à la fois aux intérêts de l'ensemble des productions méditerranéennes et à ceux des régions concernées. A cette occasion, le Gouvernement souhaite apporter une nouvelle dimension à l'aménagement du territoire dans ce Sud-Ouest. Il souhaite aussi qu'au-delà des actions qui seront ainsi conduites, ce soit le développement général de tout le Sud de la France qui soit concerné.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques réflexions que je souhaitais faire, sans oublier l'intervention de M. Minetti. Je lui dirai que ni lui, ni moi n'avons l'espoir de nous rencontrer sur le plan doctrinal, en tout cas pas à trois heures et demie en cette nuit européenne. (Sourires.) Les arguments qu'il a développés sont bien connus de tous. Le parti communiste a toujours été hostile à la construction de l'Europe, quels que soient les arguments qu'il ait avancés, année par année, et qui sont variables parfois. Nous faisons un autre choix, nous considérons que la préservation des libertés démocratiques dans cette Europe de l'Ouest, que l'élévation constante du niveau de vie et le progrès social réclament au contraire la construction de l'Europe. Ce sera une Europe indépendante, une Europe ouverte sur le monde, une Europe que nous voulions exemplaire.

**M. Louis Minetti.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Je voudrais dire brièvement que nous ne sommes absolument pas hostiles à la construction de l'Europe des peuples. L'Europe qu'on nous propose est l'Europe des multinationales.

Nous sommes pour l'Europe des peuples, de la démocratie, de la liberté et du bonheur, ce qui n'a rien à voir avec les projets qui nous sont proposés.

**M. Paul Jargot.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi présentée par MM. Caillavet et Mézard, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 63 du code pénal, dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 41, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux droits patrimoniaux attachés à l'exploitation du récit d'un crime par son auteur.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 42, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Jean Colin, Francis Palmero, Pierre Salvi, Paul Séramy et Mme Brigitte Gros une proposition de loi tendant à assurer la sauvegarde des riverains des aéroports.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 43, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 9 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Salvi un rapport fait, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur :

1° La proposition de loi de M. Richard Pouille tendant à assimiler le cas des personnels des districts à ceux des communautés urbaines, en cas de dissolution de l'organisme de coopération intercommunale (n° 357, 1977-1978) ;

2° La proposition de loi de M. Roger Boileau complétant l'article L. 1649 du code des communes relatif à la dissolution des districts (n° 369, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 40 et distribué.

— 10 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 3, 1978-1969).

L'avis sera imprimé sous le numéro 44 et distribué.

— 11 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 26 octobre 1978, à neuf heures trente, quinze heures et éventuellement le soir :

1. — Discussion du projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats. [N°s 3 et 38 (1978-1979)]. — M. Jean Béranger,

rapporteur de la commission des affaires sociales et n° 44 (1978-1979), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Marcel Rudloff, rapporteur.]

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques. (N°s 161 (1977-1978) et 19 (1978-1979). — M. Léon Eeckhoutte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, et n° 17 (1978-1979), avis de la commission des affaires sociales. — M. Georges Treille, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

3. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres, en date du 22 décembre 1977, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède, relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires dues par les établissements culturels des deux pays. [N°s 451 (1977-1978) et 5 (1978-1979). — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

4. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et l'Etat espagnol, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977. [N°s 521 (1977-1978) et 7 (1978-1979). — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

5. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres, en date du 7 juillet 1977, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole. [N°s 450 (1977-1978) et 33 (1978-1979). — M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale signé à Lisbonne le 7 février 1977, n°s 464 (1977-1978) et 34 (1978-1979). M. Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

7. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977, n°s 520 (1977-1978) et 39 (1978-1979). M. Louis Le Montagner, rapporteur de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées.

8. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette communauté (Etats membres), d'une part, et l'association internationale de développement (association), d'autre part, signé à Bruxelles le 2 mai 1978, n°s 528 (1977-1978) et 35 (1978-1979). M. Gilbert Belin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

9. — Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté.

10. — Discussion des conclusions du rapport de M. Michel Giraud fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Marcel Lucotte sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique, n°s 489 (1976-1977) et 490 (1977-1978).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 25 octobre 1978, à trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Errata**

au compte rendu intégral de la séance du 20 octobre 1978.

**INTERVENTION DE M. PIERRE NOÉ**

Page 2794, 2<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de :** « ... pessimisme »,  
**Lire :** « ... optimisme ».

Page 2795, 1<sup>er</sup> colonne, 8<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de :** « près de Cernay »,  
**Lire :** « près de Cerny ».

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 OCTOBRE 1978  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Situation de la Société française de production.*

**2349.** — 23 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** invite **M. le ministre de la culture et de la communication** à venir exposer d'urgence devant le Sénat les propositions d'action qu'il a retenues afin de pallier les difficultés récentes mais prévisibles rencontrées par la Société française de production (SFP). Il lui rappelle les alarmes manifestées par le Sénat et les projets suggérés ou rédigés. Puisque le pire serait de persévérer dans l'erreur, au-delà d'un plan de sauvetage immédiat, il lui demande quelle politique il entend mettre en œuvre précisément pour éviter le renouvellement de tels errements nuisibles en général à la télévision et en particulier au plan des personnels, de la création et des progrès techniques.

*Petites communes : désordres lors des festivités traditionnelles.*

**2350.** — 24 octobre 1978. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les problèmes posés par les désordres dont sont le théâtre les petites communes rurales à l'occasion de leurs festivités traditionnelles. En effet, après les graves incidents survenus le 30 juillet dernier à Gemenos, petit village des Bouches-du-Rhône, on peut se demander s'il est admissible qu'en raison des agissements de quelques tribuns les maires en soient réduits, devant la carence des pouvoirs publics, à interdire les bals publics sur tout le périmètre de leurs communes. Si les forces de l'ordre et les municipalités font tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller au bon déroulement de ces manifestations, les tribunaux, par la mansuétude dont ils font preuve à l'égard des jeunes délinquants, vivent un climat de tension au point que les règlements de compte seront bientôt considérés comme le seul moyen de rendre une justice que l'Etat n'assure plus. En conséquence, il lui demande quelles mesures préventives et répressives il entend proposer au Gouvernement pour lutter contre un phénomène qui ne cesse de s'étendre.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 OCTOBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdirait de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Pensions de retraite et d'invalidité des Français d'outre-mer.*

**27773.** — 24 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la suppression de 40 p. 100 des pensions de retraite et des pensions d'invalidité des Français résidant outre-mer. L'instruction du ministère du budget en date du 21 juin 1978, qui n'a été précédée d'aucune information préalable et qui semble avoir été d'une application immédiate, entraîne pour les bénéficiaires un grave préjudice et un profond émoi. Il paraît pour le moins étonnant qu'une telle suppression brutale soit effectuée en se référant à des décrets parus il y a vingt-cinq ans et en se fondant sur le fait qu'il s'agissait d'une « indemnité temporaire », et quelle ne peut continuer à être versée, dès lors que les pays où résident les bénéficiaires sont devenus indépendants, alors qu'ils le sont depuis près de vingt ans. Il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier aux conséquences extrêmement préjudiciables aux intéressés et s'il ne pense pas qu'une telle mesure n'est pas de nature à décourager la présence de certains de nos compatriotes à l'étranger, qui par leur action contribuent à l'expansion française. Il paraît souhaitable que cette instruction soit revue quant à son application, avec les mesures transitoires qui apparaissent indispensables à une telle situation.

*Rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat : différence dans le traitement annuel.*

**27774.** — 24 octobre 1978. — **M. Robert Schwint** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le décret n° 78-907 du 4 septembre 1978 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1978, fait apparaître, dans son article 2, une différence en ce qui concerne le traitement annuel servant de base à l'indice 100 à ladite date, entre les actifs et les retraités ; le traitement annuel est en effet passé à 13 203 francs pour le personnel actif et à 13 392 francs pour les retraités, la différence entre ces deux sommes étant d'environ 1,50 p. 100. Il lui demande de bien vouloir confirmer officiellement au nom du Gouvernement que, compte tenu du fait que les pensions militaires d'invalidité sont légalement alignées sur le traitement brut d'activité d'un fonctionnaire « de référence » ce décret faisant pour la première fois apparaître une différence entre actifs et retraités, n'a pas pour but et n'aura pas pour effet de priver les bénéficiaires du code des pensions d'invalidité du parallélisme mathématique de l'évolution de leurs pensions avec celle de la rémunération des fonctionnaires en activité.

*Enseignement supérieur : situation des citoyens naturalisés.*

**27775.** — 24 octobre 1978. — **M. Robert Schwint** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les dispositions qui régissent l'intégration des citoyens naturalisés dans les corps de l'enseignement supérieur. Antérieurement à leur naturalisation, ces personnes peuvent être employées comme enseignants associés ; il est alors tenu compte, sur proposition du comité consultatif des universités, de la durée des enseignements effectués soit en France, soit à l'étranger, en vue du calcul de leur ancienneté dans leur nouveau grade. Mais, après leur naturalisation et au moment de leur titularisation définitive dans un corps d'enseignement, aucune reconstitution de carrière n'est prévue. Les intéressés sont donc intégrés à l'échelon de traitement le plus bas de la classe la plus basse de leur cadre. Cette situation n'est pas seulement paradoxale, elle est profondément injuste. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre ou proposer afin de permettre la reconstitution de carrière des personnes en cause.

*Agence d'exploitation de Périgueux : suppression d'emplois.*

**27776.** — 24 octobre 1978. — **M. Marcel Brégégère** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation et l'avenir de l'agence d'exploitation de Périgueux si, à nouveau, de nombreux postes devaient être supprimés, ainsi que certaines études le laisseraient prévoir. Il lui rappelle que, à sa connaissance, l'effectif de l'agence de Périgueux est en nette diminution depuis quelques années, que cette situation aggrave le problème de l'emploi dans le département de la Dordogne et qu'elle est préjudiciable à son économie. Il lui demande, en conséquence, de ne pas procéder à de nouvelles réductions d'effectifs qui risqueraient d'être appliquées au travers du plan d'entreprise.

*Observatoire de Paris : situation pécuniaire.*

**27777.** — 24 octobre 1978. — **M. Louis Longueue** soumet à **Mme le ministre des universités** les lignes suivantes extraites du rapport publié en 1978 par l'Observatoire de Paris sur son activité du 1<sup>er</sup> janvier 1976 au 30 juin 1977 : « ... les plus grosses difficultés

rencontrées sont liées au manque de crédits de fonctionnement et de jouvence, ainsi qu'au sort fait au personnel, chercheur, technicien et administratif » (p. 24). Le même rapport, rappelant que « les voyages à l'étranger ne sont pas un luxe mais un moyen indispensable de la recherche » (p. 25), déplore les « conséquences catastrophiques » du manque de crédits de mission : « des chercheurs ne peuvent assister à des réunions de travail organisées autour de leurs propres résultats d'observations spatiales ; certains ne peuvent pas répondre à l'invitation de présenter un exposé de mise au point sur l'état de la sous-discipline où ils travaillent avec un succès que cette invitation même illustre. D'autres, enfin, ne peuvent pas présenter leurs propres résultats, même les plus importants ou spectaculaires, dans un congrès international où ils seraient les ambassadeurs de leur pays et de leur établissement » (p. 25). Plus loin, toujours à propos des crédits de jouvence et de fonctionnement, le rapport indique : « Tout cela finira par aboutir à une dégradation régulière des conditions de travail et à une stérilisation partielle d'investissements coûteux » (p. 26). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas urgent de redresser la situation décrite ci-dessus.

*Etudes dentaires : obligation d'assister aux cours.*

**27778.** — 24 octobre 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre des universités** que les études dentaires ont été réorganisées par l'arrêté interministériel du 9 mars 1978 (université, santé) qui, en son article 4, stipule : « Les enseignements conduisant au diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire sont obligatoires. Ils comprennent : un enseignement théorique ; un enseignement dirigé ; un enseignement pratique ; un enseignement clinique et des stages hospitaliers. » Se fondant sur cet article, peut-on rendre l'assistance aux cours en chaire obligatoire pour les étudiants, ce qui ne paraîtrait pas être une bonne interprétation. En effet : le caractère facultatif des cours est de règle à l'université, l'étudiant ayant la faculté de recourir s'il le désire aux photocopies et aux manuels ; l'obligation d'assistance va de pair avec la notation et ne sont d'assistance obligatoire que les examens et travaux donnant lieu à contrôle des connaissances, ce qui n'est pas le cas des cours en chaire ; l'assistance aux cours devenant obligatoire, elle charge l'emploi du temps des étudiants et gêne particulièrement ceux qui effectuent des études parallèles. Il lui demande de vouloir bien préciser son interprétation qui est différente actuellement selon les universités.

*Assistances sociales débutantes en milieu rural : situation.*

**27779.** — 24 octobre 1978. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des assistantes sociales débutantes dans les régions rurales du département. Malgré les frais d'installation qui leur incombent et l'obligation où elles se trouvent de faire face à de lourds frais de transport, elles ne bénéficient d'aucune prime d'installation. Il lui demande quelles mesures sont envisagées qui permettraient d'apporter à ces personnes dont la présence est indispensable, surtout dans ces régions, une aide suffisante ?

*Ville nouvelle d'Othis (Seine-et-Marne) : crise de croissance.*

**27780.** — 24 octobre 1978. — **M. Bernard Parmantier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la gravité de la crise dont souffre la population de la ville nouvelle d'Othis (Seine-et-Marne) frappée par les effets cumulatifs de la crise économique générale et de la crise particulière à cette commune dont la croissance rapide n'a pas été accompagnée des aides et des contrôles incombant à l'Etat. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre de toute urgence pour mettre fin à des difficultés devenues insupportables et engager l'Etat à assurer ses responsabilités et tenir ses engagements.

*Médecins des armées : réforme du statut.*

**27781.** — 24 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la défense** que les médecins des armées sont soumis depuis le décret 74-515 du 17 mai 1974 à un nouveau statut. Or l'article 5 dudit décret stipule que les règles de déontologie propres aux médecins des armées et pharmaciens chimistes des armées sont fixées par décret. Il lui demande pour quelles raisons celui-ci n'est toujours pas publié et le prie d'apporter amélioration à cette situation qui bloque actuellement l'application du décret portant réforme du statut.

*Notaires et conseils juridiques : accès à la profession d'avocat.*

**27782.** — 24 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques aménage l'accès de la nouvelle profession d'avocat pour certaines catégories de personnes, et prévoit, dans son article 50-III, que « les notaires et les conseils juridiques titulaires de la licence ou du doctorat en droit, et justifiant de cinq années de pratique professionnelle sont, par dérogation aux articles 11-3° et 12, dispensés du certificat d'aptitude à la nouvelle profession d'avocat et du stage ». Cette même dispense est prévue, par la même loi, pour d'autres catégories de personnes ayant eu une activité de caractère juridique, mais prévoit, pour ces autres catégories, que la durée de pratique professionnelle doit être antérieure à l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, ou à une date fixée dans la plupart des cas au 31 décembre 1972. Or, à s'en tenir à la lettre du texte, cette exigence tenant à une date de référence pour l'application de la durée de pratique professionnelle n'est pas prévue par l'article 50-III de la loi pour les notaires et les conseils juridiques. Plus précisément, un conseil juridique inscrit, titulaire de la licence ou du doctorat en droit, ayant débuté son activité professionnelle en 1973, celle-ci n'ayant pas été interrompue depuis, peut-il valablement en 1978, ayant accompli les cinq années requises par la loi, se prévaloir des dispositions de l'article 50-III et demander son inscription au barreau en étant dispensé du stage et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat ? Ou peut-il se voir légitimement opposer le fait que, n'ayant pas encore débuté son activité professionnelle de conseil juridique au 31 décembre 1972, il ne saurait bénéficier des dispenses et dérogations prévues à l'article 50-III de la loi ? Dans cette hypothèse, il lui demande s'il n'a pas le sentiment que l'inégalité consacrerait une situation de fait que n'a pas imaginé le législateur, en sorte qu'une interprétation libérale devrait pouvoir être retenue.

*Prévention des suicides.*

**27783.** — 24 octobre 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conclusions formulées dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France. Il y est en particulier indiqué que les suicides concernent plus souvent des personnes de plus de soixante ans, les ruraux et les travailleurs manuels. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas de mettre en place un programme de prévention du suicide, lequel devrait notamment comprendre un ensemble de mesures tendant à rompre l'isolement des personnes vivant en milieu rural.

*Intendants universitaires : recrutement.*

**27784.** — 24 octobre 1978. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que le statut du corps de l'intendance universitaire prévoit dans son article 32 que « les intendants peuvent être recrutés après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission paritaire, dans la limite du huitième des emplois vacants, parmi les attachés justifiant de vingt et un ans de services publics, dont huit ans de services effectifs en qualité de gestionnaires d'un établissement et parmi les attachés principaux comptant huit ans de services effectifs en cette qualité ». Cette liste d'aptitude est établie au niveau académique et reprise en commission administrative paritaire nationale. Les critères ne sont pas définis dans le statut. Seules les conditions d'ancienneté globale ou spécifique sont mentionnées avec l'appréciation écrite et chiffrée de l'autorité hiérarchique de tutelle. Dans une réponse à une question écrite n° 235 du 24 février 1956 à **M. le secrétaire d'Etat** chargé de la fonction publique, il est mentionné « que l'avancement de grade n'est pas directement lié à la notation » et « qu'il a lieu exclusivement au choix ». Il conviendrait de savoir : si l'ancienneté de services spécifiques dans le corps de l'intendance peut être un élément d'appréciation plus favorable que l'ancienneté globale de services publics ; si l'on peut faire appel, avant de recourir à l'ancienneté, à d'autres appréciations, par exemple : états des services antérieurs effectués dans d'autres administrations de l'Etat, études se rapportant à la profession, exercice de charges et de responsabilités de gestion analogues ; d'autre part, dans le cas de modification de la carte académique, le classement sur la liste d'aptitude de l'académie qu'il quitte peut-il être repris dans la nouvelle académie, ou repart-il en fin de liste.

*Groupe scolaire Pergaud-Jaurès du Plessis-Robinson : situation.*

**27785.** — 24 octobre 1978. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du groupe scolaire Louis-Pergaud-Jaurès du Plessis-Robinson. C'est la seule école primaire des Hauts-de-Seine à être scindée de la sorte : en effet, sept

classes fonctionnent à Louis-Pergaud et cinq à Jean-Jaurès. Le directeur de cet établissement était totalement déchargé de classe. Or, depuis le 6 octobre, il ne bénéficie plus que d'une demi-décharge, et se trouve dans l'obligation, chaque matin, d'assurer l'enseignement d'une CM1 dans l'un des établissements. Alors que des instituteurs sont en chômage, il lui demande quelles mesures effectives il compte prendre pour remédier dans les meilleurs délais à cette situation.

*Patrimoine hydraulique des Bouches-du-Rhône : protection.*

**27786.** — 24 octobre 1978. — **M. Louis Minetti** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il s'inquiète de la dégradation du patrimoine hydraulique dans les Bouches-du-Rhône. La direction du canal des Alpines se déclare dans l'incapacité d'assurer la gestion des installations dont il est propriétaire depuis plus d'un siècle. Cela intéresse 20 communes sur 120 kilomètres de parcours et plus de 10 000 hectares. Les agriculteurs n'acceptent : ni l'abandon de fait du patrimoine hydraulique ; ni l'augmentation des prix de l'eau ou du drainage à des niveaux dépassant l'inflation ; ni l'augmentation des impôts des petits contribuables par le biais de subventions massives des conseils municipaux, du conseil général ou du conseil régional. La population pense que les crédits nécessaires sont du ressort de l'Etat d'autant que d'importants investissements européens sont réalisés en Espagne et en Grèce, investissements qui servent à concurrencer directement les productions françaises. Il lui demande quelles dispositions concrètes il compte prendre pour assurer la pérennité d'un instrument décisif de la vie agricole et rurale de la région.

*Renforcement des digues de la Durance.*

**27787.** — 24 octobre 1978. — **M. Louis Minetti** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il s'inquiète du manque d'entretien des digues bordant la Durance. Malgré toutes les promesses faites lors de la construction des ouvrages liés à la retenue de Serre-Ponçon, les digues de Basse-Provence ne sont pas en état de supporter une crue sensiblement supérieure à un débit de 1 200 mètres cubes par seconde (atteint lors de la crue de décembre 1977). Il lui demande quel programme de travaux est envisagé et avec quels crédits il entend prendre les mesures indispensables et urgentes pour assurer le renforcement des digues de la Durance.

*Aménagement du Rhône et de la Durance : protection contre les crues.*

**27788.** — 24 octobre 1978. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les travaux nécessaires, en aval du Vigueirat, au canal des Alpines et l'aménagement de la zone de Tarascon et de la Camargue ne sont pas réalisés. Une crue simultanée du Rhône et de la Durance causerait un véritable désastre économique et écologique. Pour l'instant l'automne est sec, mais une telle éventualité n'est pas à repousser. Il lui demande quels sont les travaux qu'il compte faire entreprendre pour éviter de telles inondations et quels sont les crédits prévus.

*Construction du 6<sup>e</sup> sous-marin atomique : financement.*

**27789.** — 24 octobre 1978. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de la défense** que, selon des informations de presse, il aurait été indiqué de source officielle, à propos du financement de la construction du 6<sup>e</sup> sous-marin atomique, que grâce au plan Barre qui avait freiné la hausse des rémunérations, on pouvait disposer d'un milliard de francs supplémentaire couvrant, pour moitié, la construction du nouveau sous-marin. Ces déclarations ont provoqué de vives réactions des salariés inquiets d'une politique qui leur ferait supporter l'effort de construction d'armement et ruinerait l'application des décrets salariaux de 1951 et 1957. Alors qu'en pareille matière s'impose la notion de l'unité de la Nation pour sa défense, il lui demande si ces déclarations correspondent à la politique du Gouvernement ?

*Crédirentiers : situation.*

**27790.** — 24 octobre 1978. — **M. Victor Robini** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des rentiers viagers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. En effet, le sort de ces personnes est de plus en plus préoccupant et étant les premières victimes de l'érosion monétaire, les crédirentiers aspirent depuis longtemps à un réajustement de leurs revenus au coût de la vie. Or, il s'avère que les majorations forfaitaires qu'ils ont obtenues, non seulement ne compenseront pas la hausse des prix, mais ne seront accordées que si l'ensemble des ressources de chaque ménage de crédirentier ne dépasse pas 6 000 francs. La

déception des rentiers viagers est d'autant plus importante qu'ils ont le sentiment de participer au développement économique de notre pays et non d'être à la charge de la population active. A une époque où la justice sociale est l'objet de nombreuses considérations, il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire de réexaminer le problème des crédirentiers.

*Administration des P et T des Alpes-Maritimes : situation.*

**27791.** — 24 octobre 1978. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les problèmes que connaît l'administration des PTT dans le département des Alpes-Maritimes. En effet, s'il n'est pas possible d'obtenir la création de la région postale, bien que l'importance de la population des Alpes-Maritimes la justifierait, il semble que la direction opérationnelle dont la date de création est très récente (deux ans) pourrait être maintenue. Dans le cas contraire, il apparaît cependant nécessaire qu'un maximum de services régionaux tels que le service de la formation, le service des bâtiments, le service des statistiques, etc., soient maintenus. Outre le meilleur fonctionnement du service public, ce département pourrait tirer de ces maintiens de nombreux avantages tels que la non-suppression d'emplois. Il lui demande comment il compte résoudre ces problèmes.

*Prévention des suicides :*

*priorité des raccordements téléphoniques en milieu rural.*

**27792.** — 24 octobre 1978. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur une conclusion contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France, selon lequel un très grand nombre de suicides concerneraient en fait les hommes de plus de soixante ans, les ruraux et les travailleurs manuels. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à favoriser le raccordement prioritaire et exonéré au réseau téléphonique des personnes âgées résidant plus particulièrement en milieu rural.

*Dispensaire du 10, rue Leroux, Paris (16<sup>e</sup>) : situation.*

**27793.** — 24 octobre 1978. — **M. Joseph Yvon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation du dispensaire de l'association des déportés et internés résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16<sup>e</sup>). Celui-ci créé par l'association susvisée, lors des retours des camps de concentration, répondrait à un besoin indispensable, à savoir, préserver et améliorer la santé des rescapés des camps de la mort et il a rendu sans doute, à cet égard, d'immenses services. Cependant, pour maintenir depuis la fin des hostilités l'existence de ce dispensaire, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers plus particulièrement au cours des dix dernières années. Malgré ces efforts, le maintien de la situation actuelle ne pourrait que conduire, à très court terme, à la fermeture de ce dispensaire. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre, tendant notamment à la revalorisation substantielle des « lettres clés », à la suppression totale des abattements sur le prix des actes, à la prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers-payant, ainsi que toutes mesures qui permettraient de donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont le service est ressenti, par les anciens déportés et internés, comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

*Obstétrique et pédiatrie : réorganisation de l'enseignement.*

**27794.** — 24 octobre 1978. — **M. René Jager** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France. Il y est notamment suggéré, afin d'abaisser encore le taux de la mortalité infantile, d'une réorganisation de l'enseignement de l'obstétrique et de la pédiatrie, de manière que chaque étudiant médecin ait eu l'occasion de faire un ou plusieurs stages pratiques.

*Statistiques sur la famille :*

*demande du Conseil économique et social.*

**27795.** — 24 octobre 1978. — **M. Michel Labèguerie** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France. Le Conseil économique

déplore l'insuffisance des statistiques sur la dimension de la famille, les familles nombreuses, le nombre des mères d'enfants de moins de trois ans et n'exerçant pas une activité professionnelle. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à remédier à cette insuffisance.

*Réduction des postes dans l'enseignement :  
information des jeunes.*

**27796.** — 24 octobre 1978. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à informer les élèves à l'heure actuelle en troisième, en seconde ou en terminale qu'eu égard à la situation démographique de la France, les postes susceptibles d'être offerts par l'enseignement, devrait se réduire durant les prochaines années.

*Manque de débouchés de certaines professions :  
information des jeunes.*

**27797.** — 24 octobre 1978. — **M. Edouard Lejeune** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant la situation démographique de la France. Celui-ci estime notamment que durant la décennie 1985-1995, un certain nombre de professions à effectifs jeunes offriront peu de débouchés très qualifiés en particulier dans le secteur de la médecine, de l'ingénierie, de la chimie, de l'électronique ou encore de l'informatique. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à informer les étudiants se trouvant à l'heure actuelle dans ces filières de formation ou plus encore ceux susceptibles d'y entrer, des difficultés qu'ils ne manqueront pas de rencontrer pour l'obtention d'un emploi stable à l'issue de leurs études.

*Protection de la femme enceinte.*

**27798.** — 24 octobre 1978. — **M. Henri Goetschy** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la proposition formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social concernant la situation démographique de la France. Il y est notamment indiqué qu'un certain nombre de mesures permettraient de réduire la mortalité périnatale et la proportion de handicapés succédant à des interventions ou à des réanimations trop tardives, en particulier, les visites obligatoires tous les quinze jours les deux derniers mois de la grossesse, une meilleure information des jeunes mères sur les dangers du tabac, de l'alcool, des voyages ainsi qu'une meilleure observance des repos prévus pour les femmes enceintes durant la journée de travail.

*Allocation logement : attribution en cas de substitution de prêts.*

**27799.** — 24 octobre 1978. — **M. Jean Gravier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition de réforme formulée dans le cinquième rapport du médiateur au Président de la République et au Parlement, concernant l'amélioration des conditions d'attribution de l'allocation logement aux accédants à la propriété en cas de substitution de prêts.

*Personnes âgées : maintien en activité volontaire.*

**27800.** — 24 octobre 1978. — **M. Kléber Malécot** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France. Il est notamment suggéré de poursuivre des études et des expérimentations des modalités de maintien en activité des personnes âgées le désirant, et des types d'activité professionnelle ou sociale qu'elles pourraient entreprendre comme par exemple l'assistance psychologique, l'animation de leurs contemporains, etc.

*Congé parental : droits de la mère de famille.*

**27801.** — 24 octobre 1978. — **M. Louis Orvoen** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant la situation démographique de la France. Il a été constaté que les congés parentaux d'une durée maximum de deux ans semblent correspondre à un vœu assez fréquemment exprimé

par les ménages d'assurer eux-mêmes la garde de leurs jeunes enfants pendant cette période. Cependant, ceux-ci semblent avoir peu d'intérêt pratique tant que les droits de ceux qui demanderaient à en bénéficier seront limités à une simple garantie de réembauchage dans l'entreprise où ils exerçaient leur activité professionnelle. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à accorder des droits propres à la mère de famille au cours de la durée de ce congé parental.

*Travailleurs de plus de cinquante ans :  
âge et modalités de la retraite.*

**27802.** — 24 octobre 1978. — **M. François Prigent** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France. Il était notamment suggéré, afin d'éviter des tensions entre générations, de développer les études auprès des travailleurs de plus de cinquante ans afin de connaître leurs vœux réels concernant l'âge auquel ils souhaitent cesser leur activité et le montant de la retraite qui leur permettrait de le faire ou, éventuellement, de combiner une retraite partielle et une activité à temps partiel.

*Demande de résidences secondaires : solutions de remplacement.*

**27803.** — 24 octobre 1978. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la réponse apportée à une question écrite n° 22086 du 2 décembre 1976 (*Journal officiel* du 30 juin 1977, Débats parlementaires, Sénat), dans laquelle il était indiqué que le résultat de l'enquête effectuée par son ministère sur l'offre des résidences secondaires permettrait de déterminer selon quelles modalités pourraient être mises en œuvre des solutions de rechange qui permettent un hébergement temporaire dans des conditions moins coûteuses pour la collectivité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au résultat de cette enquête.

*Arrière-pays des Alpes-Maritimes : situation des entreprises  
de transports sanitaires non agréées.*

**27804.** — 24 octobre 1978. — **M. Victor Robini** appelle la bienveillante attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la difficile situation des entreprises de transports sanitaires non agréées de l'arrière-pays du département des Alpes-Maritimes qui n'effectuent pas un nombre suffisant de courses pour se doter des structures nécessaires à l'obtention de l'agrément institué par l'article L. 51-1 du code de la santé publique qui entraînent des frais de gestion supplémentaires importants qu'elles ne pourraient pas supporter. Or, le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 portant application des articles L. 51-1 à L. 51-3 du code de la santé publique, relatifs aux transports sanitaires privés, stipule notamment, en son article 7 : « Seules, parmi les entreprises privées de transports sanitaires, les entreprises agréées peuvent passer convention avec les établissements publics d'hospitalisation, de soins ou de cure comme avec tous les autres services publics, pour les transports sanitaires. » Par ailleurs, aux termes de l'article 13 de l'arrêté interministériel du 30 septembre 1975, fixant les modalités de prise en charge, de tarifications et de remboursement des frais de transport sanitaire exposés par les assurés sociaux, les caisses d'assurance maladie ne peuvent, qu'à titre transitoire, pour une durée de deux ans, à compter de la publication de l'arrêté (24 octobre 1975), passer les conventions prévues à l'article 9 et à condition que la carence d'entreprises agréées ait été constatée par le préfet après avis de la commission départementale d'équipement, section sanitaire et sociale. Dans ces conditions, les entreprises non agréées de l'arrière-pays ne pouvant passer convention avec les établissements publics, notamment les hôpitaux ruraux, et qui se trouveraient privées du bénéfice du tiers payant à l'expiration de la période transitoire (24 octobre 1977), seraient vouées à une disparition pure et simple. Les populations rurales auxquelles ces entreprises rendent d'appréciables services ne peuvent se résoudre à cette disparition. En conséquence, il lui demande si, compte tenu de la situation particulière au département, avec bande côtière et arrière-pays présentant des conditions d'exploitation différentes, d'une part, et l'existence d'un texte prévoyant la possibilité de déclarer un état de carence, d'autre part, il ne serait pas possible de prononcer un état de carence localisé avec prolongation de la période transitoire fixée à l'article 13 de l'arrêté interministériel du 30 septembre 1975. Une telle solution permettrait, dans l'attente des nouvelles dispositions législatives qui paraissent s'imposer en la matière, le maintien des droits actuels des entreprises non agréées de l'arrière-pays, droits indispensables à leur survie qui est nécessaire à la qualité de la vie des populations rurales déjà peu favorisées sur ce plan.

*Premier enfant : amélioration des avantages sociaux.*

27805. — 24 octobre 1978. — **M. André Rabineau** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France. Il y est notamment suggéré de mieux considérer le premier enfant jusqu'à un certain âge en majorant sensiblement le taux du complément familial et en l'attribuant à l'ensemble des ménages ayant un enfant de moins de trois ans.

*Enseignement supérieur : recrutement et rémunérations.*

27806. — 24 octobre 1978. — **M. Franck Sérusclat** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les risques graves qu'engendrerait pour l'enseignement universitaire l'application du décret du 20 septembre 1978 relatif aux conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des chercheurs, personnalités extérieures et étudiants qualifiés. Il lui rappelle notamment que : la multiplication par 2,5 du service des assistants est de nature à interdire toute recherche aussi bien dans les disciplines scientifiques que littéraires ou juridiques et à tarir ainsi l'apport économique et culturel indispensable à notre pays. En outre, cet alourdissement du service va provoquer à court terme la mise au chômage de beaucoup d'assistants et de très nombreux vacataires, et à long terme une réduction très sensible du recrutement d'universitaires ; la non-titularisation des assistants, alors que les organisations syndicales des enseignants la réclame depuis longtemps, consacre une instabilité de l'emploi et instaure une politique du « vivier » qui ne créent pas les conditions matérielles et morales nécessaires à un travail universitaire de qualité ; l'application stricte de toutes les modalités prévues par le décret aurait pour effet de bloquer le fonctionnement d'un certain nombre d'établissements universitaires qui ne peuvent actuellement assurer de cours que par le jeu des glissements de fonctions (dont les articles 8 et 9 du décret prévoient l'interdiction) des heures complémentaires rendues indispensables par le manque de postes (idem article 9), et assurer de travaux pratiques ou de travaux dirigés qu'avec l'aide de vacataires. L'institut d'études politiques de l'université Lyon II en est un bon exemple puisqu'il fonctionne actuellement du fait des carences de postes dénoncées maintes fois, mais sans effet, avec 20 p. 100 d'heures statutaires et 80 p. 100 d'heures complémentaires ! Dans ces conditions, il lui demande si elle maintient son intention d'appliquer ce décret au risque de paralyser l'université française tout entière. Il lui demande aussi si elle va tenir compte du mécontentement légitime manifesté par les enseignants de tous grades devant les mesures arrêtées unilatéralement, au mépris de toutes les propositions faites par les organisations syndicales représentatives au cours de ces dernières années ; d'autant plus que ces enseignants peuvent raisonnablement craindre qu'il s'agit là d'un premier train de mesures destinées à toucher ensuite les maîtres-assistants et les enseignants de rang A. Il s'étonne de ses propos désobligeants à l'égard du corps des enseignants universitaires et lui en demande confirmation en même temps que justification.

*Agents des houillères de bassin : calcul des années prises en compte pour la retraite complémentaire.*

27807. — 24 octobre 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il ne conviendrait pas d'assurer la prise en compte de l'ensemble des années de service minier, notamment celles effectuées avant le seizième anniversaire, y compris les années d'apprentissage avant la parution du décret du 11 juillet 1971 pour les agents des houillères de bassin effectuant une demande de retraite complémentaire.

*Habitat des mineurs : isolation phonique.*

27808. — 24 octobre 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à mettre en conformité l'habitat des mineurs aux besoins et aux nécessités de notre époque, ce qui supposerait en particulier une meilleure isolation phonique, permettant de leur assurer un repos véritable en les protégeant plus efficacement contre les bruits.

*Régime minier de sécurité sociale : attribution de l'allocation spéciale de décès à tous les ayants droit.*

27809. — 24 octobre 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser si elle envisage d'attribuer l'allocation spéciale lors du décès pour tous les ayants droit de l'affilié au régime spécial de la sécurité sociale des mines et notamment aux veuves ou aux enfants des anciens mineurs.

*Régime minier de sécurité sociale : bénéficiaires.*

27810. — 24 octobre 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre ou de proposer tendant à offrir la possibilité aux mineurs reconvertis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1971, de bénéficier de l'assurance maladie et de vieillesse du régime minier de sécurité sociale et de bien vouloir lui fournir l'opinion du Gouvernement à l'égard de la proposition de loi déposée en ce sens sur le bureau du Sénat.

*Agents des houillères de bassin : parité des avantages en nature ou en espèces.*

27811. — 24 octobre 1978. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à assurer la parité des avantages en nature ou en espèces dont bénéficient les agents des houillères de bassin et s'il ne conviendrait pas, à cet égard, que l'allocation de chauffage distribuée aux retraités, veufs ou invalides et aux actifs soit égale pour tous.

*Lutte contre les effets de la silicose.*

27812. — 24 octobre 1978. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer tendant à intensifier la recherche des moyens thérapeutiques indispensables pour assurer une lutte efficace contre les effets de la silicose.

*Agents des houillères de bassin : réduction des heures de travail.*

27813. — 24 octobre 1978. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou proposer tendant à favoriser une concertation entre les dirigeants des houillères de bassin et les représentants des organisations syndicales les plus représentatives afin d'aboutir à la réduction progressive de la durée du travail des agents des mines dont la pénébilité est reconnue avec l'obtention d'une garantie d'une rémunération annuelle convenable.

*Agents des houillères de bassin : retraite complémentaire.*

27814. — 24 octobre 1978. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser s'il ne conviendrait pas de prendre en compte le montant des pensions d'invalidité professionnelle servies aux anciens agents des houillères de bassin pour le calcul des points de la retraite complémentaire dont ils peuvent se prévaloir.

*Inégalités des conditions de vie et de travail : mesures.*

27815. — 24 octobre 1978. — **M. André Bohl** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conclusions de l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant la situation démographique de la France. Il a été noté qu'un certain nombre d'inégalités des conditions de vie et de travail subsistent à l'heure actuelle et que certaines maladies frappent six à sept fois plus les catégories de travailleurs, par exemple les manœuvres salariés agricoles ou les mineurs que d'autres. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser si une étude approfondie des facteurs professionnels et de l'ensemble des conditions en rapport avec la santé et la longévité des travailleurs sera entreprise et si des mesures seront prises destinées à agir sur ces facteurs.

*Dispense de cotisations de retraite.*

27816. — 24 octobre 1978. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre ou de proposer tendant

à donner le bénéfice aux agents de houillères de bassin de la campagne double pour les périodes de mobilisation, de captivité, de guerre ou de déportation, lesquelles donnent lieu à dispense de cotisations de retraite ainsi que pour les personnes issues des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui ont été enrôlées de force par l'armée allemande.

*Agents des houillères de bassin :  
non recours des décisions de l'expert en cas de congés maladie.*

27817. — 24 octobre 1978. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de l'abrogation de l'article 7 du décret n° 59-160 du 16 janvier 1959, lequel impose aux agents de houillères de bassin les conclusions de l'expert sans possibilité de recours en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

*Lutte contre le tabac : mesures envisagées.*

27818. — 24 octobre 1978. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les recommandations effectuées par l'Organisation mondiale de la santé concernant la lutte contre le tabac. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions elle envisage de prendre tendant à continuer les campagnes d'information sur la nocivité de l'abus du tabac, l'extension des interdictions de fumer dans les lieux publics, et l'obligation de faire figurer sur les articles mis en vente par le SETTA une mise en garde contre l'abus du tabac en apposant également celle-ci aux articles importés.

*Assistance médicale en milieu rural.*

27819. — 24 octobre 1978. — **M. René Ballayer** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à étoffer le tissu sanitaire existant déjà à l'heure actuelle en milieu rural en augmentant d'une manière sensible le nombre d'infirmières, d'assistantes sociales ou encore d'unités mobiles d'urgence au service de la population.

*Couverture médicale et hospitalière de l'Aquitaine.*

27820. — 24 octobre 1978. — **M. Michel Labèguerie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une recommandation contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant la situation démographique de la France. Il y est notamment précisé qu'en matière de mortalité infantile, des disparités régionales, bien qu'elles aient tendance à se réduire, subsistent encore notamment dans la région Aquitaine. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer la densité et la qualité des équipements hospitaliers ainsi que la couverture médicale en personnel spécialisé dans cette région.

*Réserves obligatoires des banques : utilisation.*

27821. — 24 octobre 1978. — **M. Richard Pouille** expose à **M. le ministre de l'économie** que les banques sont tenues, aux termes des dispositions réglementant l'encadrement du crédit, de déposer dans les caisses de la Banque de France des réserves obligatoires qui ne portent pas intérêts. Il lui demande s'il peut lui faire connaître quelle est la destination donnée à ces fonds et si, le cas échéant, il ne lui paraîtrait pas plus logique qu'ils soient utilisés pour consentir des prêts à très faible taux d'intérêt destinés à financer des opérations à caractère social.

*SNCF : suppression éventuelle du billet Colonie de vacances.*

27822. — 24 octobre 1978. — **M. Robert Pontillon** expose à **M. le ministre des transports** qu'à la suite du relèvement des tarifs publics, notamment de la hausse de 15 p. 100 des tarifs de la SNCF, les centres de vacances, dont l'intérêt social est reconnu par tous, vont être dans l'obligation de répercuter cette hausse sur les prix de journée, à un moment où l'aide de l'Etat se réduit progressivement dans ce secteur. La situation serait encore aggravée si le Gouvernement procédait à la suppression du billet Colonie de vacances et à son remplacement par un billet de groupe. En conséquence, il lui demande s'il compte maintenir les mesures en vigueur actuellement, en particulier les préférences tarifaires accordées aux centres de vacances et le tarif des bagages qui leur est attaché.

*Production porcine : relance.*

27823. — 24 octobre 1978. — **M. Charles-Edmond Lenglet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'union régionale des groupements de producteurs de porcs Nordpicardie, qui réunit dix-neuf groupements de producteurs des régions Nord et Picardie, a déploré lors de son assemblée générale annuelle la morosité persistante du marché du porc qui empêche toute relance sérieuse d'aboutir. La forte diminution des montants compensatoires monétaires obtenue au début de cette année par le Gouvernement français a été fort appréciée en son temps, mais le relèvement important de ces montants compensatoires au cours des quinze derniers jours pénalise de façon insupportable la production porcine d'une région déjà en régression, qui subit de surcroît les conséquences de sa proximité des pays du Benelux. Parmi les handicaps que doit supporter la production française et particulièrement la production régionale, il faut noter la difficulté d'incorporer dans les aliments du manioc ou d'autres produits de substitution qui pourraient permettre la baisse de leur coût. Il faut noter également que le soutien des cours du porc accordé par le FORMA se situe nettement en dessous du prix de revient et qu'il y aurait lieu de le relever à 7,50 francs minimum. Tous ces éléments contribuent à pénaliser une production déjà très déficitaire par rapport aux besoins de la consommation et à annihiler les efforts de relance engagés par l'union régionale des groupements de producteurs de porcs Nordpicardie afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir faire connaître les mesures que les pouvoirs publics comptent prendre dans l'immédiat pour assurer le soutien de la relance entreprise.

*Permis de construire en milieu rural :  
concertation entre l'Etat et les collectivités locales.*

27824. — 24 octobre 1978. — **Mme Brigitte Gros** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les dispositions de l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme conférant à l'administration, dans les communes non pourvues d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu, le pouvoir de décider discrétionnairement qu'une construction est de nature à porter atteinte à un espace rural ou à un paysage naturel et, en conséquence, de refuser le permis de construire, ainsi que sur les termes de la circulaire du 16 mars 1977 invitant les représentants locaux de l'Etat à faire usage quasi systématique de ce pouvoir. De fait, il est de plus en plus fréquemment passé outre aux avis favorables que les maires des communes concernées donnent à certains dossiers de permis de construire. Aussi lui demande-t-elle quelles mesures il compte prendre ou proposer pour remédier à cette situation peu conforme à la politique de concertation entre l'Etat et les collectivités locales qu'entendent mener les pouvoirs publics, et pour qu'enfin soient pris en considération la connaissance et le respect qu'ont les maires, tant de l'espace qu'ils administrent, que des intérêts de la population qu'ils représentent.

*Modalité de vente d'un grand quotidien.*

27825. — 24 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'économie** si, au regard des dispositions de l'article 37 (1°, c) de l'ordonnance 1482 du 30 juin 1945 relatif à la subordination de vente, le fait pour un grand quotidien national *Le Figaro* de lier obligatoirement la vente de son numéro du samedi à celle d'un supplément *Le Figaro Magazine*, sans possibilité d'acheter séparément l'un de ces deux organes de presse, ne constitue pas l'infraction susvisée, d'autant plus qu'il ressort de l'éditorial figurant dans ce journal (samedi 7, dimanche 8 octobre) que : 1° « le quotidien et son supplément du samedi sont vendus ensemble. Ils sont indissociables » ; 2° « *Le Figaro Magazine*, supplément quotidien du samedi, est fourni gratuitement à nos abonnés ». Cette seconde proposition s'accompagne d'ailleurs d'un écourttement forcé de tout abonnement et par conséquent d'une modification imposée du contrat d'abonnement.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES ETRANGERES

*Ambassades : nombre de diplomates accrédités.*

27277. — 25 août 1978. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître le nombre de diplomates officiellement accrédités auprès des ambassades des pays suivants : URSS, République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis, Chine, Tchécoslovaquie, Espagne, Autriche, Libye, Algérie.

*Réponse.* — Le nombre des agents diplomatiques des neuf ambassades ci-dessous auprès du Gouvernement français est le suivant : Union des Républiques socialistes soviétiques : 76 ; République fédérale d'Allemagne : 48 ; Etats-Unis : 106 ; Chine populaire : 40 ; Tchécoslovaquie : 18 ; Espagne : 27 ; Autriche : 12 ; Libye : 28 et l'Algérie : 18.

*Turquie : livraisons d'armes.*

**27392.** — 15 septembre 1978. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement entend prendre des dispositions, et dans l'affirmative lesquelles, pour que la Turquie, dont la pleine participation à la défense occidentale est essentielle pour la sécurité de l'ensemble de l'alliance atlantique, soit assurée de la fourniture du matériel et de l'aide militaire qui lui sont nécessaires, compte tenu de l'embargo maintenu depuis 1974 par les Etats-Unis sur les livraisons d'armes à ce pays.

*Réponse.* — 1° La France a toujours considéré que l'embargo établi en 1975 par les Etats-Unis sur les livraisons d'armes à la Turquie, embargo qui vient d'être levé, était une question bilatérale américano-turque dans laquelle il ne lui appartenait pas de s'immiscer ; 2° s'agissant des fournitures d'armes à la Turquie, le Gouvernement français a constamment examiné, suivant les procédures en vigueur, les demandes qui lui étaient adressées par la Turquie. La France n'a aucune objection de principe à la cession, à un pays ami et allié, de matériels nécessaires à sa défense.

**AGRICULTURE**

*Crédit agricole : prêts aux communes.*

**23433.** — 3 mai 1977. — **M. Pierre Perrin** se fait, auprès de **M. le ministre de l'agriculture**, l'écho des déceptions renouvelées des maires qui sont dans l'obligation de solliciter un emprunt auprès du Crédit agricole. Par suite de la stricte application des instructions gouvernementales relatives à l'encadrement du crédit, ces établissements ne peuvent contribuer à financer des projets d'intérêt général. Parfois même, les travaux sont arrêtés depuis plusieurs mois. Leur exécution partielle se dégrade par érosion à la mauvaise saison. Face à cette situation anormale, il lui demande de donner aux établissements visés des directives tendant à tenir compte des situations particulières prouvées.

*Réponse.* — Le financement des investissements des collectivités publiques constitue l'une des interventions traditionnelles du Crédit agricole qui participe ainsi pour une large part et avec une aide importante de l'Etat à l'équipement des communes rurales. Toutefois, l'encadrement du crédit, bien qu'adapté pour tenir compte de la nature très particulière de la plupart des financements du Crédit agricole, ne permet pas à ce dernier de satisfaire toutes les demandes. Dans ce cadre, et s'agissant de prêts le plus souvent bonifiés, les pouvoirs publics se sont attachés d'abord à faire en sorte que soit prioritairement assurée la couverture des opérations bénéficiant d'une subvention de l'Etat. C'est ainsi que le montant de réalisations de prêts surbonifiés prévus à cet effet a été considérablement accru au cours des années récentes passant de 765 millions de francs en 1974 à 1 405 millions de francs en 1976 (puis exceptionnellement 948 millions de francs en 1977) les demandes ont toujours été honorées et le montant réservé à cet effet en 1978, soit 1 350 millions, devrait permettre qu'il continue d'en être ainsi. Pour le reste, s'agissant d'opérations non subventionnées par l'Etat, les caisses de Crédit agricole sont libres de déterminer, au vu des disponibilités qui leur sont allouées dans les différentes catégories de prêts bonifiés et non bonifiés, le montant qu'elles affectent aux collectivités publiques. Il faut rappeler cependant que le Gouvernement a pris en 1977 des mesures particulières puisque le Crédit agricole a été autorisé à réaliser hors encadrement 700 millions de prêts au profit de ces collectivités. Ainsi les concours du Crédit agricole ont atteint dans ce domaine en 1977 un total de près de 2 500 millions de francs.

*CEE : politique d'exportation sucrière.*

**26748.** — 16 juin 1978. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la mise en place d'une véritable politique d'exportation communautaire de sucre sur une base pluriannuelle, ce qui supposerait notamment que la Communauté économique européenne se dote de mécanismes techniques et budgétaires nécessaires pour conclure des contrats de vente à long terme.

*Réponse.* — La Communauté économique européenne est devenue depuis quelques années un des premiers exportateurs de sucre au monde, la France occupant pour sa part le premier rang dans ce

secteur au sein de la CEE. C'est ainsi qu'au cours de la dernière campagne, la CEE a exporté 3,5 millions de tonnes, dont 2 millions de tonnes d'origine française. Ces résultats positifs traduisent les efforts qui ont été accomplis au plan national comme au plan communautaire afin de valoriser le potentiel de production mis en place depuis de nombreuses années et notamment depuis 1974-1975, campagne au cours de laquelle la médiocre récolte de betteraves en Europe s'ajoutant à la crise mondiale qui sévissait dans ce secteur avait contraint la Communauté à opérer d'onéreuses importations de sucre. Pour amplifier les résultats déjà obtenus, le Gouvernement français est décidé à favoriser l'adoption d'une véritable politique commerciale communautaire, à base de contrats d'exportation à long terme : la délégation française a déjà exposé ses positions en la matière au conseil des ministres de la CEE.

*Loi-cadre agricole : contenu.*

**27236.** — 9 août 1978. — **M. René Touzet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne lui paraît pas essentiel, conformément aux déclarations du Président de la République, que la loi-cadre agricole — actuellement en préparation — confirme les options contenues dans la loi d'orientation agricole de 1960 en matière de parité entre l'agriculture et les autres activités économiques et en faveur d'une structure d'exploitation de type familial à responsabilité personnelle.

*Réponse.* — La loi-cadre d'organisation et d'orientation économique de l'agriculture ne remettra pas en cause les acquis de la loi d'orientation agricole de 1960 et de la loi complémentaire agricole de 1962.

*Vosges : acquisition de terres par les Allemands.*

**27380.** — 9 septembre 1978. — **M. Christian Poncelet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que nos voisins allemands sont de plus en plus nombreux à acquérir des terrains, parcelles de forêt ou propriétés bâties dans le département des Vosges et qu'une telle tendance ne va pas sans créer quelques mécontentements et appréhensions dans la population vosgienne. D'autant plus que bien souvent les acquisitions de terres se font au détriment des agriculteurs locaux pour qui se restreignent les possibilités d'extension de leurs cultures ou de rentabilité de leurs exploitations. Il lui demande, en conséquence, si, tout en respectant l'esprit du Traité de Rome qui prévoit la libre circulation des hommes sur le territoire des Etats membres, il n'envisage pas de prendre des mesures propres à freiner cette tendance de la part des ressortissants allemands. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'agriculture, à qui a été transmise la question posée par l'honorable parlementaire, est en mesure de fournir certains renseignements concernant les terres à usage agricole acquises par des Allemands dans le département des Vosges. Ces renseignements sont tirés du recensement statistique des acquisitions immobilières établi chaque année par la direction générale des impôts et concernant les seules acquisitions effectuées à un prix au moins égal à 20 000 francs par des personnes physiques ou morales de nationalité étrangère. Pour l'année 1976, dernière année recensée, il ressort que quatre Allemands ont acquis dans le département des Vosges 3 hectares 46 ares de terres cultivables ou de bois et friches. Pour les années 1975, 1974 et 1973 aucune acquisition allemande supérieure à 20 000 francs n'a été enregistrée dans ce département concernant des terres à usage agricole. Sans préjuger des renseignements statistiques de l'année 1977, qui parviendront à la fin de l'année en cours au ministère de l'agriculture, il est permis d'estimer que la pression foncière dans le département des Vosges, du fait des étrangers et particulièrement des Allemands n'atteint pas actuellement un niveau excessif.

*Beurre : vente à prix réduit aux personnes âgées.*

**27422.** — 16 septembre 1978. — **M. Jacques Coudert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les ventes de beurre, dans le but de résorber les stocks existants, au prix réduit de 5,35 francs le kilogramme aux collectivités s'intéressant aux personnes âgées. Il lui demande si ces mesures temporaires atteignent véritablement leur objectif : à savoir la disparition des excédents. Si non, il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager des distributions gratuites aux personnes âgées par la collectivité nationale, telles que celles inscrites sur les listes des bureaux d'aide sociale.

*Réponse.* — Parmi les mesures communautaires utilisées pour écouler les stocks de beurre d'intervention, il est effectivement prévu des ventes à prix réduit aux collectivités à but non lucratif. L'application de cette réglementation se fait dans des conditions satisfaisantes ; 20 500 tonnes ont ainsi été vendues dans la Communauté en 1977. Les diverses mesures mises en œuvre ont permis

de réduire sensiblement les stocks publics en 1977. Certaines actions peuvent certainement encore être étendues, en gardant le souci de trouver des débouchés supplémentaires, et non des substitutions à des consommations habituelles. La distribution de beurre aux personnes aidées par la collectivité nationale a été mise en œuvre dans le passé, lorsqu'il y avait des stocks publics de beurre importants en France. Aujourd'hui, le FORMA (Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles) finance avec des fonds nationaux la distribution de boîtes de poudre de lait entier aux bénéficiaires de l'aide sociale.

### BUDGET

#### Revendications de retraités de la Seine-Maritime.

24241. — 23 septembre 1977. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les revendications exposées par la fédération générale des retraités civils et militaires de la Seine-Maritime. Pour l'immédiat, les intéressés demandent notamment : des négociations libérées de tout préalable sur l'évolution en niveau et sur les problèmes particuliers ; un système d'anticipation et de réajustements trimestriels pour le maintien effectif du pouvoir d'achat ; un effort particulier pour les plus défavorisés. Pour l'avenir, ils souhaitent : un système mieux adapté au coût réel des besoins qui permette d'assurer une qualité de vie décente ; une indexation des traitements et pensions qui tienne compte de l'évolution des prix à la consommation, de la répartition équitable du revenu national ainsi que de l'évolution de ce revenu ; la mise en chantier d'une réforme globale de la grille indiciaire ; les modifications du code des pensions. De même, ils mettent l'accent sur : le respect intégral du principe de péréquation trop souvent mis en défaut ; la poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence ; l'abandon du principe dit de « non-rétroactivité » ; l'égalité fiscale actifs-retraités ; le paiement mensuel des pensions ; l'application réelle, complète et rapide des décisions concernant la résorption des retards (aménagement du « B » et retombées « A »), les indices terminaux de la catégorie « A », la révision des pensions militaires et l'application de l'article 73 relatif aux pensions garanties. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre pour donner satisfaction à ces revendications. (Question transmise à M. le ministre du budget.)

Réponse. — Aux termes de l'article 3 de la loi de finances pour 1978, les contribuables titulaires de pensions ou de retraites bénéficient d'un abattement de 10 p. 100 sur le montant de ces pensions ou retraites ; cet abattement ne peut toutefois excéder 5 000 francs par foyer. D'autre part, le même article prévoit un relèvement de l'ordre de 10 p. 100 des limites d'application et des montants des abattements spécifiques prévus en faveur des personnes âgées les plus dignes d'intérêt. Ainsi, les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans, dont le revenu net global n'excède pas 21 000 francs (au lieu de 19 000 francs actuellement), ont droit à une déduction de 3 400 francs (au lieu de 3 100 francs) sur le montant de leur revenu imposable. De même, une déduction de 1 700 francs (au lieu de 1 550 francs) est accordée à ceux d'entre eux dont le revenu est compris entre 21 000 francs et 34 000 francs (au lieu de 31 000 francs). Ces différentes dispositions peuvent éventuellement se cumuler ; elles permettent d'améliorer sensiblement la situation des personnes âgées retraitées et répondent ainsi largement aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

#### Collectivités locales : subventions aux garderies d'enfants.

26292. — 9 mai 1978. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences financières dont sont victimes les communes par suite du décret n° 78-473 du 29 mars 1978, pris en application de la loi n° 77-505 du 17 mai 1977, modifiant le statut et la rémunération du personnel habilité à la garde des enfants et travaillant dans les crèches à domicile ou familiales. Il en résulte un accroissement des rémunérations qui se traduit par des dépenses supplémentaires provoquant de fâcheuses répercussions sur le budget de fonctionnement des collectivités locales qui subventionnent ces structures à caractère social. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier ces charges supplémentaires supportées par les seules collectivités locales.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les collectivités locales sont entièrement maîtresses de la création de leurs services sociaux, du recrutement du personnel de ceux-ci et de la fixation de leurs effectifs ; en conséquence, l'Etat ne saurait prendre à sa charge tout ou partie de la rémunération de ces agents. Par ailleurs, le décret du 29 mars 1978, qui a été pris en application d'une loi et après avis de la commission paritaire du personnel communal, ne peut ouvrir droit à compensation auprès

des collectivités locales qui doivent normalement prendre en charge les mesures de portée générale affectant la condition et la rémunération de leurs agents. Il ne peut donc être envisagé de subvention de fonctionnement exceptionnelle pour pallier l'incidence d'une telle mesure.

#### Réversibilité des pensions : non-rétroactivité des lois.

26489. — 24 mai 1978. — **M. Jean Chérioux** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'article 44 du décret du 7 octobre 1974 prévoit que le conjoint survivant non séparé de corps d'une femme fonctionnaire peut prétendre à 50 p. 100 de la pension obtenue par cette fonctionnaire. Cependant, l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 pose le principe de la non-rétroactivité en matière de pensions. En conséquence de quoi les conjoints de femmes fonctionnaires décédées antérieurement à la promulgation dudit décret ne peuvent bénéficier de cet avantage. Aussi lui demande-t-il si, à partir du moment où le principe de la réversion a été admis, et dans un esprit de justice, il ne serait pas possible d'en faire bénéficier les conjoints survivants les plus démunis, bien qu'exclus par le principe de la non-rétroactivité dont les ressources sont inférieures au minimum imposable. (Question transmise à M. le ministre du budget.)

Réponse. — Conformément au principe de non-rétroactivité des textes en matière de pension, l'article 12 de la loi n° 73-1128 du 21 décembre 1973, qui institue, sous certaines conditions, un droit à pension de réversion au profit du veuf de la femme fonctionnaire et dont le décret n° 74-844 du 7 octobre 1974 n'est que la transposition au profit des tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, ne s'applique qu'aux fonctionnaires dont les droits, résultant du décès de leur épouse, se sont ouverts postérieurement à la date de promulgation de la loi. Le principe de non-rétroactivité des lois en matière de pension a toujours été rigoureusement appliqué aussi bien lors des réformes globales du code des pensions civiles et militaires de retraite en 1948 et 1964, qu'à l'occasion des modifications ponctuelles intervenues entre ces réformes. Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de déroger à ce principe en faveur des veufs de femmes fonctionnaires ou de femmes tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

### COMMERCE ET ARTISANAT

#### Préjudice à l'artisanat par le développement du travail noir.

27072. — 21 juillet 1978. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation défavorisée dans laquelle les artisans, sous certains aspects, se trouvent placés, situation qui crée les conditions favorables au développement du travail noir. Les charges sociales qui grèvent les artisans retentissent lourdement sur le coût de leurs interventions, aussi s'explique-t-on cette orientation de la clientèle vers une main-d'œuvre non déclarée pratiquant un prix plus compétitif et échappant, de surcroît, aux charges sociales, à la TVA, à la taxe et à l'impôt sur le revenu. Le cumul des fraudes qui en résultent n'a-t-il pas été estimé à quelque dix milliards de francs ! Des mesures de contrôle ont certes été prévues, mais ceux-là même qui seraient compétents pour leur mise en œuvre n'interviendraient généralement pas aux jours et aux heures où se pratique le travail noir. Dès lors, il convient de prendre conscience de l'importance économique, fiscale et sociale. Aussi, l'auteur souhaiterait-il connaître les mesures que le Gouvernement a prévu de prendre pour faire obstacle, d'une façon enfin efficiente, à son développement.

Réponse. — Le Gouvernement est conscient de l'importance qui s'attache à une application rigoureuse de la loi relative au travail clandestin, d'autant plus que cette pratique illégale constitue à la fois une concurrence déloyale pour les artisans et commerçants régulièrement déclarés et une perte de recettes pour le Trésor et les institutions de sécurité sociale. La lutte contre le travail clandestin a déjà fait l'objet d'instructions impératives données aux préfets, puis renouvelées ; sur le plan local, des commissions départementales ont été instituées groupant les administrations et les syndicats professionnels intéressés afin de s'informer mutuellement et de mettre en œuvre les mesures pratiques et les actions de sensibilisation. Celles-ci ont été menées en parallèle avec un renforcement des investigations et, dans certains départements, avec des opérations de mobilisation systématique et coordonnées des agents de contrôle. De leur côté, le ministre du travail et le ministre de l'économie ont prescrit une vigilance accrue à leurs services départementaux et précisé les procédures à engager pour aboutir à la constatation du travail clandestin. Pour sa part, le ministre de la justice a appelé particulièrement l'attention des procureurs de la République sur l'importance de la répression du travail clandestin dans les conditions économiques et sociales actuelles. Une circulaire interministérielle du 3 janvier 1977 a demandé aux préfets d'informer personnellement les bénéficiaires de permis de construire

des sanctions et des risques qui résultent de l'emploi de travailleurs clandestins. D'autres mesures sont en préparation afin de faciliter la mission des agents de contrôle habilités par la loi pour lutter contre le travail clandestin.

### CULTURE ET COMMUNICATION

*Organisations professionnelles représentatives : temps d'antenne.*

26098. — 25 avril 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui communiquer quel a été le temps d'antenne accordé en 1977 par les sociétés de programme aux organisations professionnelles représentatives, tant au titre de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 (art. 15 et 10), que du cahier des charges des sociétés nationales de télévision et de radiodiffusion (art. 16 pour TF 1 et A2, art. 16 et 17 pour FR 3 et art. 15 pour Radio-France. (Question transmise à **M. le ministre de la culture et de la communication**.)

Réponse. — Conformément aux articles 10 et 15 de la loi n° 75-696 du 7 août 1974 et aux dispositions permanentes des cahiers des charges, les sociétés de programme sont tenues d'organiser des émissions régulières permettant aux formations politiques et aux assemblées parlementaires de s'exprimer sur les antennes, selon la forme et sur les sujets qui leur conviennent. Les textes précités prévoient également que les organisations professionnelles représentatives à l'échelon national pourront avoir accès à ses émissions. Il est apparu toutefois que, si le principe d'une telle participation était acquis, l'application soulèverait des problèmes complexes. En effet, cette disposition se réfère à des notions qui ne sont pas clairement définies. La première est celle d'organisation professionnelle. Il ne s'agit pas, bien évidemment, des seuls syndicats de salariés. Certaines professions (architectes, médecins, avocats, etc.) sont régis par des ordres professionnels qui sont des organisations professionnelles. Dans d'autres secteurs, tel celui des auteurs, la représentation professionnelle relève de sociétés civiles ou associations d'auteurs, mais il existe également des syndicats. La seconde notion est celle d'organisation « représentative à l'échelon national ». Une liste existe pour les syndicats de salariés, sous le contrôle des tribunaux, mais la détermination de la représentativité de la plupart des organisations professionnelles n'est pas actuellement assurée de façon aussi précise et incontestable. Il apparaît au Gouvernement, pour ces raisons, qu'une réflexion approfondie est nécessaire, afin de procéder à une nouvelle répartition des temps d'antenne attribués à la libre expression. Au demeurant, tandis que cette réflexion se poursuit, les organisations professionnelles ont très fréquemment la possibilité d'exprimer leur point de vue, notamment au cours des émissions d'information.

*« Archives du xx<sup>e</sup> siècle » : situation.*

26250. — 9 mai 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des « Archives du xx<sup>e</sup> siècle », qui sont au bord de l'asphyxie financière. Depuis plusieurs années, elles avaient filmé de précieux témoignages sur des grandes personnalités de ce siècle : Henry Miller, Ernest Bloch, Darius Milhaud et bien d'autres. Il lui demande en conséquence quelles mesures rapides il envisage de prendre pour éviter leur disparition.

Réponse. — Les archives du xx<sup>e</sup> siècle, créées en 1969 pour l'ORTF ont pour but de constituer un patrimoine audiovisuel, en enregistrant et en conservant le témoignage des grands créateurs de la littérature, de la philosophie, du théâtre, de la musique et des arts en général, sur leur vie et sur leur œuvre. Les éléments tournés et non montés des archives du xx<sup>e</sup> siècle ont été attribués à la SFP. Ces éléments comprennent 153 interviews représentant 300 heures d'archives. Depuis 1975, onze émissions ont été réalisées en coproduction avec TF 1 et FR 3 et une douzième émission a été commandée par Antenne 2 à l'occasion de la mort de Silone. Par ailleurs, la SFP a réalisé en coproduction avec le Norddeutscher Rundfunk deux émissions consacrées à E. Von Salomon. La SFP étant une société à vocation commerciale, il lui est très difficile d'effectuer des investissements dont la rentabilité ne sera effective que dans un délai de cinq à trente ans, suivant les noms des personnes interviewées. S'agissant d'interviews, ces productions ne peuvent en effet intéresser que les pays francophones, ce qui limite nécessairement les recettes commerciales que l'on peut en attendre. Souhaitant cependant poursuivre l'effort déjà entrepris, la SFP a sollicité l'appui de divers organismes publics. C'est ainsi qu'une émission sur Chagall a pu être tournée grâce à l'aide du centre Georges-Pompidou. De leur côté, les pouvoirs publics, conscients de l'intérêt qu'il y a à recueillir les témoignages de grandes personnalités, étudient à l'heure actuelle les moyens nécessaires à la poursuite des archives du xx<sup>e</sup> siècle.

*Château de la Madeleine, à Chevreuse : restauration.*

27241. — 9 août 1978. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'importance que revêt, du point de vue de la protection du patrimoine architectural national, la restauration du château de la Madeleine, à Chevreuse. Il lui demande si le Gouvernement serait prêt à aider la municipalité dans cette œuvre qui dépasse ses propres moyens financiers. (Question transmise à **M. le ministre de la culture et de la communication**.)

Réponse. — La situation du château de la Madeleine retient de longue date l'attention des services chargés de la conservation des monuments historiques. L'ensemble de l'édifice inscrit comme ruines sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 27 janvier 1940, est actuellement dans un état assez satisfaisant, car des travaux d'entretien et de consolidation ont été exécutés régulièrement. Cet édifice ayant été mis en vente récemment, la municipalité de Chevreuse avait envisagé de l'acquérir. La préférence aurait été donnée à la commune si elle avait pu réunir les fonds nécessaires. Le château est actuellement propriété d'une société qui a l'intention de le remettre en état. Un programme de travaux a déjà été déposé à la conservation régionale des bâtiments de France d'Ile-de-France. Le dossier est en cours d'instruction et on peut espérer que les efforts conjugués de l'Etat et du propriétaire permettront de rendre à ce monument toute sa signification.

### ECONOMIE

*Etiquetage des produits d'entretien.*

24732. — 23 novembre 1977. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la publication *Les Notes bleues* du service de l'information du ministère de l'économie et des finances, diffusion du 5 janvier 1977, demande à **M. le ministre de l'économie** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études conduites pour parvenir à un étiquetage approprié qui signalerait, éventuellement au moyen d'indications visuelles, les précautions à prendre pour l'utilisation des produits d'entretien.

Réponse. — L'utilisation des produits d'entretien pouvant présenter des dangers pour les consommateurs mal informés a rendu nécessaires des études pour parvenir à un étiquetage approprié. Ces études consistent, au plan national, en des travaux effectués au sein de la direction de la sécurité civile. Elles ont par ailleurs conduit les autorités communautaires à envisager un projet de directive susceptible de répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

*Collectivités locales : répartition du VRTS en 1976.*

25336. — 25 janvier 1978. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui indiquer quelles sont les raisons des sensibles distorsions constatées en 1976 dans l'évolution des attributions versées à chaque collectivité locale dans la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS). Il lui demande de bien vouloir lui donner des éléments d'appréciation ayant amené le Gouvernement à proposer le blocage du mécanisme d'évolution prévu par la loi. En particulier, il souhaite connaître l'incidence du recensement de 1975 et celle de l'exclusion dans le calcul de l'impôt sur le ménage, de la taxe sur le foncier bâti relative aux propriétés commerciales, pour la diminution des valeurs.

Réponse. — Les distorsions constatées en 1976 dans l'évolution des attributions versées à chaque collectivité locale au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) trouvent leur origine dans le mécanisme de répartition lui-même institué par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, d'une part, et dans la modification de la définition des impôts sur les ménages résultant de la réforme de la fiscalité locale, d'autre part. La loi de 1966 a organisé la mise en place progressive sur vingt ans, à compter de 1968, d'un système dans lequel une attribution de garantie, calculée en fonction du montant des recettes de taxe locale perçu en 1967 et représentant 100 p. 100 de la somme à répartir en 1968, devait diminuer de cinq points par an tandis que croissait corrélativement de cinq points une attribution liée à l'effort fiscal et calculée en fonction du montant des impôts sur les ménages. L'application de ce mécanisme entraînait par elle-même, dans le taux d'accroissement des attributions globales du VRTS allouées à chaque collectivité, des écarts importants. Ce phénomène a été accentué par l'incidence sur les impôts sur les ménages de diverses mesures intervenues dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, et notamment par l'effet de la révision des valeurs locatives foncières qui a eu pour conséquence tantôt d'accroître, tantôt de diminuer la part des produits afférents aux locaux d'habitation dans le total des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il s'en

est suivi en 1976 des disparités très importantes entre les différents bénéficiaires du taux de progression, par rapport à l'année précédente, des ressources du VRTS, et cela malgré les mesures de sauvegarde introduites par la loi de finances pour 1976 : l'article 83 de cette loi a garanti pour la répartition du VRTS en 1976 la prise en compte d'un montant d'impôts sur les ménages au moins égal à celui de 1975. L'exclusion de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant aux locaux commerciaux dans le calcul des impôts sur les ménages n'a donc pas eu d'effet sur l'évolution du VRTS ; de même l'article 84 de cette loi de finances a précisé qu'à la suite du recensement de 1975 il ne serait pas tenu compte des éventuelles diminutions de population pour la détermination de l'allocation minimum de garantie en 1976. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé au Parlement, qui les a acceptées des dispositions, insérées dans les lois de finances pour 1977 et 1978, assurant à tous les bénéficiaires un taux de progression annuel unique et identique à celui de la masse globale à répartir au niveau national, tout en ménageant les droits des collectivités en expansion démographique.

*Coordination administrative en matière de contrôle.*

25401. — 1<sup>er</sup> février 1978. — **M. Roger Poudonson** se référant à la déclaration de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation)** lors de l'installation du groupe interministériel de la consommation le 17 juin 1976 annonçant la mise en œuvre d'une politique tendant à mieux coordonner l'action administrative, notamment sur le plan des contrôles par trois principes de base : faire en sorte que les fonctionnaires puissent « s'assurer non seulement des règles propres à leur administration mais également de celles des autres administrations », coordonner les programmes de contrôle, concentrer géographiquement et par secteur les contrôles pour obtenir « un meilleur effet de dissuasion », demande à **M. le ministre de l'économie** de lui préciser l'état actuel d'application de cette politique.

*Réponse.* — Le groupe interministériel de la consommation a effectivement pour objet, comme le souligne l'honorable parlementaire, de coordonner l'action des administrations principalement intéressées par les problèmes de consommation, notamment en matière de contrôle. C'est la raison pour laquelle il comprend, selon le décret constitutif du 28 février 1977, une section permanente composée, avec le secrétaire du groupe, des représentants des ministres disposant de services de contrôle à implantation territoriale. Cette section permanente joue actuellement un rôle important dans plusieurs domaines tels que l'application de l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 1978 portant suspension de la fabrication, l'importation et la mise sur le marché des vêtements et articles textiles traités avec le retardant TRIS ; la mise en œuvre d'actions communes ponctuelles et temporaires dans le domaine de la publicité mensongère, etc.

*Transports sanitaires : détermination du prix des prestations.*

25561. — 16 février 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de révision du décret n° 73-384, tendant à l'application de la loi n° 70-615 réglementant les transports sanitaires afin de remplacer, ainsi que le souhaite un très grand nombre de professionnels, la structure traditionnelle dite kilométrique par la structure horo-kilométrique, laquelle semble être mieux adaptée aux exigences de la réglementation en réalisant notamment l'inscription des prestations de services des entreprises de transports sanitaires sur la liste des produits de l'ordonnance de 1945 sur les prix. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les tarifs des transports sanitaires effectués par les entreprises privées sont soumis aux dispositions du décret n° 73-384 du 27 mars 1973. L'arrêté du 30 septembre 1975 qui détermine la structure de tarification des entreprises agréées prévoit un tarif kilométrique applicable à la distance parcourue en charge. Ce mode de tarification ne soulève pas d'opposition de la part des organisations professionnelles nationales en raison de la prise en compte, dans les tarifs, de la vitesse des véhicules et des kilomètres parcourus à vide.

*Protection des enfants à l'égard de la publicité.*

25751. — 15 mars 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la généralisation de l'utilisation des dessins animés dans la publicité, notamment télévisée. Bien entendu, ces dessins animés touchent essentiellement les enfants et leur sont à l'évidence destinés en priorité. Compte tenu de l'âge du public auquel ils s'adressent, ils contribuent au développement d'un modèle de consommation qui ne paraît guère conforme aux objectifs poursuivis par le secrétariat d'Etat à la consommation. Il lui demande en conséquence : 1° si ses services n'envi-

sagent pas de mettre à l'étude un projet réglementant efficacement la protection des enfants à l'égard de la publicité ; 2° quelle est la situation dans les autres pays de la Communauté européenne.

*Réponse.* — L'inquiétude de l'honorable parlementaire concernant la recrudescence des dessins animés dans la publicité télévisée est parfaitement justifiée. En effet, les enfants sont directement visés par cette forme de publicité à laquelle ils ne restent pas insensibles. Néanmoins les spots publicitaires sont soumis à un « règlement de la publicité radiophonique et télévisée » et à un contrôle *a priori* par la commission consultative de visionnage de la Régie française de publicité. L'article 15 du règlement de cette commission précise notamment que « la puissance des moyens de la radio et de la télévision n'étant pas proportionnée à leur fragilité, la publicité doit respecter la personnalité de l'enfant et ne pas nuire à son épanouissement » et qu'« aucune méthode de publicité ne doit profiter de l'impressionnabilité et de la faculté de croire propre aux enfants ». La Régie française de publicité s'oriente vers une application très stricte de son règlement en ce qui concerne la publicité destinée aux enfants. Déjà aucun enfant prescripteur n'apparaît dans les messages publicitaires. La CEE projette actuellement de préparer une directive qui limiterait la publicité destinée aux enfants sur tous les supports, ainsi que leur utilisation dans ce domaine. Actuellement ces publicités sont interdites en Belgique et au Danemark. En Grande-Bretagne, certaines publicités sont repoussées à des heures tardives. En France un groupe de travail sur la déontologie de la publicité, en cours de constitution auprès du ministre de l'économie, devrait permettre d'élaborer des solutions à ces nouveaux problèmes.

*Contrats de ventes : lutte contre les clauses abusives.*

25953. — 11 avril 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les clauses abusives dans les contrats de vente de biens ou de prestations de services. La récente loi sur la protection et l'information des consommateurs prévoit la possibilité d'interdire, par décret, les clauses jugées abusives par une commission d'experts dans laquelle siègent trois représentants des consommateurs, qui peut jouer un rôle non négligeable. Il lui demande à ce propos : 1° s'il ne lui paraît pas regrettable que les membres de la commission des clauses abusives soient astreints au secret ; 2° comment les représentants des consommateurs pourront rendre compte de la mission qui leur a été confiée.

*Réponse.* — La publicité des travaux de la commission des clauses abusives, qui préoccupe l'honorable parlementaire, se fera de deux manières différentes : d'une part, en effet, selon l'article 38 de la loi du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services, le ministre chargé de la consommation peut rendre publiques les recommandations de la commission. D'autre part, selon ce même article, le rapport annuel de la commission est rendu public.

*Aides au développement économique régional : information.*

26384. — 18 mai 1978. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'efficacité du système des aides au développement économique régional dans lequel celui-ci suggère qu'un effort accru soit fait dans le sens d'une meilleure information des personnes et organisations intéressées sur les différentes sortes d'aides, sur les possibilités de cumul ainsi que sur la modalité d'obtention des diverses aides européennes telles que celles provenant du fonds européen de développement régional, du fonds social européen, du fonds européen d'orientation et de garantie agricole et de la Banque européenne d'investissements.

*Réponse.* — Le système des aides au développement régional a été considérablement renforcé au cours des dernières années pour répondre aux problèmes économiques posés. Il en est résulté une augmentation du nombre des aides susceptibles d'être accordées et une spécialisation croissante de leur domaine d'application afin de satisfaire au mieux les besoins spécifiques des entreprises et des zones bénéficiaires. Comme le souligne l'honorable parlementaire, la complexité croissante du système des aides au développement régional rend plus difficile encore la tâche d'information des bénéficiaires potentiels des aides, qui incombe pour une large part aux pouvoirs publics. On peut toutefois noter que le régime français des aides au développement régional, dont les caractéristiques fondamentales sont clairement affichées, bénéficie déjà traditionnellement d'une publicité importante qui trouve un large écho auprès des professionnels intéressés. Ainsi, par exemple, les diverses primes au développement régional ont fait l'objet de nombreuses publications, fréquemment mises à jour, notamment sous forme de brochures ayant un caractère pratique très accentué. De telles publications sont effectuées aussi bien par les administrations centrales que régionales ou départementales. De plus, à ces divers circuits d'informations s'ajoutent les relais que constituent l'ensemble des orga-

nismes socio-professionnels (chambre de commerce, de métiers et d'industrie, chambres d'agriculture, syndicats professionnels). Il existe donc d'ores et déjà un système d'informations, relativement développé qui touche une large fraction des personnes et organisations intéressées. En ce qui concerne l'information relative aux aides européennes auxquelles les entreprises peuvent prétendre, il convient de souligner que chacune d'elles fait l'objet de dispositions spécifiques appropriées à sa mise en œuvre. Ainsi, les conditions d'accès au bénéfice du fonds social européen, créé par le Traité de Rome, sont précisées par les articles 123 et suivants du traité instituant la Communauté économique européenne. Le fonds européen d'orientation et de garantie agricole est soumis, pour sa part, à des dispositions similaires. En règle générale, les dossiers de demande de concours déposés auprès de ces deux instances communautaires le sont par les Etats après que ceux-ci se soient assurés de la conformité avec la réglementation communautaire des dossiers qui leur sont remis par les entreprises ou les organismes intéressés. La banque européenne d'investissements fonctionne, quant à elle, dans des conditions assez proches de celles des banques traditionnelles et se trouve de ce fait amenée à faire, elle-même, sa propre publicité, dans la mesure où les entreprises ou les organismes qui sollicitent son intervention ont directement accès à ses services. Avec le fonds européen de développement régional a été institué un système qui diffère sensiblement de ceux précédemment décrits. En effet, la principale des règles de fonctionnement de ce fonds est que les concours ne sont pas attribués directement à des projets déterminés mais à chaque Etat membre, représenté par son Gouvernement, qui dispose d'un quota et présente des projets en valeur suffisante pour en obtenir le montant. Par ailleurs, chaque Etat est tenu lorsqu'il soumet des projet au concours du FEDER d'en assurer au préalable le financement intégral de sorte que les concours obtenus puissent venir en remboursement d'une partie du financement national. Le rappel de ces diverses contraintes n'est donc pas sans réduire la portée du grief adressé aux pouvoirs publics de limiter l'information sur les conditions d'attribution des aides européennes aux entreprises et organismes français d'autant que ces interventions bénéficient d'une large publicité à l'échelon communautaire. Cependant, il est apparu au cours de la dernière période que la multiplicité des aides auxquelles pouvaient prétendre les entreprises, ajoutée au fait que certaines d'entre elles pouvaient se cumuler sous certaines conditions, ont rendu plus malaisée l'information des bénéficiaires potentiels de ces concours nationaux ou communautaires. Ce problème a d'ailleurs attiré tout particulièrement l'attention de la direction générale pour les relations avec le public du ministère de l'économie qui s'est livrée à une enquête portant sur la connaissance que les personnes et organisations intéressées avaient des divers moyens de financement à leur dispositions et en particulier des aides en faveur du développement régional. Pour répondre au besoin exprimé par les catégories socio-professionnelles concernées, la direction générale pour les relations avec le public a organisé deux journées d'études, les 17 octobre et 9 décembre 1977, respectivement à Lyon et à Bordeaux, sur le thème du financement des petites et moyennes entreprises industrielles. Par ailleurs, d'autres actions d'information sont envisagées à l'intention des intermédiaires (administrations, banques, syndicats et organismes professionnels) pour porter à leur connaissance l'essentiel des sources et des moyens de financement auxquels les entreprises peuvent faire appel. Dans ce cadre seront naturellement développés les renseignements propres aux aides au développement régional tant nationales que communautaires. Une telle information, dont le support principal, mais non exclusif, serait la diffusion de plaquettes explicitant les caractéristiques essentielles, les conditions et les modalités d'octroi des aides publiques et communautaires, devrait être réalisée d'ici à la fin de l'année en Bretagne. Au vu des résultats qui seront obtenus, et des besoins qui pourraient s'exprimer à cette occasion, la direction générale pour les relations avec le public étendra, le cas échéant, ce système d'information à d'autres parties du territoire national.

*Prix : libéralisation progressive.*

**26412.** — 23 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances dans le cadre de la libéralisation progressive du régime des prix, de l'abrogation de l'arrêté n° 70-139 du 22 décembre 1977 réglementant les marges commerciales à tous les stades de la distribution. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il entend prendre tendant à permettre l'annulation des amendes infligées aux entreprises qui se seraient trouvées en position de contrevenants vis-à-vis des dispositions de l'arrêté précité.

*Réponse.* — Le Gouvernement a procédé à la libération des prix industriels. Il a jugé nécessaire, pour que l'application de cette décision ne soit pas compromise par un mouvement anormal des marges commerciales, de maintenir le dispositif en vigueur dans le secteur du commerce. La distribution continue donc à être soumise au régime du maintien de la marge en valeur relative d'un exercice à l'autre tel qu'il a été défini pour la première fois pour l'exercice 1976 et

reconduit ultérieurement pour les exercices 1977 et 1978. Néanmoins la mise en œuvre de ce régime s'étant heurtée à certaines difficultés pratiques d'application, il est apparu à l'expérience que des aménagements techniques devaient intervenir : en accord avec la profession, ces aménagements ont été apportés par l'arrêté n° 78-69/P du 31 mai 1978. D'autre part, des instructions ont été données aux agents des services contentieux pour que tous les éléments aléatoires présentés par les commerçants pour justifier du dépassement de leur marge globale soient pris en considération préalablement à l'établissement de l'infraction.

## INTERIEUR

*Collectivités locales : subventions de l'Etat.*

**24918.** — 7 décembre 1977. — **M. Bernard Hugo** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que de plus en plus de communes bénéficient d'une subvention d'Etat pour équilibrer leur budget en difficulté. La liste des communes ayant bénéficié de ladite subvention en 1973 et 1974 a été publiée ainsi que le montant alloué à chacune d'elles. Il lui demande s'il peut publier la liste des communes ayant bénéficié d'un tel moyen d'équilibre en 1975 et 1976.

*Réponse.* — Il est répondu à cette question par lettre adressée directement au parlementaire.

*Communes : globalisation des prêts.*

**27209.** — 4 août 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'extension aux communes dont le nombre d'habitants est situé entre 5 000 et 10 000, de la globalisation des prêts de la caisse des dépôts et consignations, de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ou encore des caisses d'épargne, réservée à l'heure actuelle aux communes de plus de 10 000 habitants.

*Réponse.* — La globalisation des prêts aux communes, expérimentée dès 1976 par l'ensemble constitué par la caisse des dépôts et consignations, les caisses d'épargne et la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales est mise en œuvre progressivement. La première étape concerne les villes de plus de 10 000 habitants. Ainsi en 1978, 680 communes ou groupements de communes sont globalisés. En 1979, l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants devrait en bénéficier. En ce qui concerne les collectivités d'importance plus réduite, sont étudiées les conditions dans lesquelles la procédure de globalisation des prêts, qui suppose qu'existe un flux assez important et régulier d'investissements annuels, pourrait être, dans certains cas, appliquée. Par ailleurs, est examinée, pour l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, la possibilité d'actualisation du montant de l'actuel prêt forfaitaire de 50 000 francs par commune et par an pour travaux de voirie (ou de 7 francs par habitant pour les communes de plus de 7 000 habitants) lequel pourrait être affecté, par les collectivités bénéficiaires, au financement d'équipements divers de leur choix.

## SANTE ET FAMILLE

*Calcul des cotisations de sécurité sociale.*

**27186.** — 4 août 1978. — **M. Roger Poudonson** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation d'un contribuable qui a été autorisé en 1963, à la suite d'une décision expresse du directeur des contributions directes, à pratiquer un abattement supplémentaire de 10 p. 100 de frais professionnels sur les salaires versés à ses ouvriers. En mars 1978, l'administration des impôts, faisant état d'une jurisprudence contraire, revient sur cette prise de position en spécifiant que le refus au droit de l'abattement ne concernerait que l'avenir. En effet, pour le passé (1963 à 1978), l'administration des impôts reconnaît formellement que l'abattement pratiqué ne peut être remis en cause par application de l'article 1649 *quinquies* du code général des impôts, lequel a pour effet de mettre les contribuables à l'abri de rectifications qui proviendraient d'un changement de la doctrine administrative. Les ouvriers de cet employeur ont, par suite, été admis à déduire de leur salaire l'abattement supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu. **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si cet employeur doit rectifier ses déclarations salariales pour le calcul des cotisations de sécurité sociale pour la période non prescrite antérieure à mars 1978 ou doit considérer au contraire que le droit fiscal lie le droit social et ne procéder à aucune régularisation pour la période considérée.

*Réponse.* — L'arrêté du 26 mai 1975 relatif aux frais professionnels déductibles de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dispose, en son article 4, que lorsque le salarié bénéficie, en matière d'impôt sur le revenu, par application de l'article 83 du code général des impôts et de l'article 5 de l'annexe IV dudit code, d'une déduction

supplémentaire pour frais professionnels, l'employeur est effectivement autorisé à déduire de la base de ses cotisations, une somme égale au montant de cette déduction supplémentaire. Les unions de recouvrement sont en principe tenues de se conformer en la matière aux décisions prises de manière explicite pour chaque salarié par les services fiscaux. La Cour de cassation a jugé toutefois (Soc. 3 octobre 1973) qu'un organisme de sécurité sociale était fondé à refuser l'abattement supplémentaire pratiqué par l'employeur au regard de ses cotisations de sécurité sociale dans le cas où ses salariés n'avaient eux-mêmes bénéficié de cet abattement en matière d'impôt sur le revenu, que par une erreur de l'administration fiscale. Dans l'hypothèse où l'organisme de sécurité sociale aurait admis l'abattement pratiqué par l'employeur, aucune rectification ne serait bien entendu à opérer pour les périodes antérieures au revirement de la position fiscale. Il n'appartient en tout état de cause qu'à l'organisme de procéder à cette rectification.

*SNCF: voyageurs munis de billets non compostés.*

**27387.** — 15 septembre 1978. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la façon d'agir de la SNCF à l'égard des voyageurs, munis de billets, et ayant omis ou n'ayant pas eu la possibilité de le dater au moyen du « composteur ». Le contrôle ayant été renforcé dans les trains, ne serait-il pas plus élégant, s'il s'avère que le client a payé le bon prix pour la bonne distance, que le contrôleur oblitère le billet, empêchant ainsi toute fraude ultérieure. Si par contre, le client se trouve en situation tarifaire irrégulière, il y aurait lieu de lui faire payer le montant de son étourderie ou de sa ruse, par l'augmentation de 20 p. 100 du prix du billet, avec un minimum de 20 francs. Une autre façon de procéder pouvant consister à valider le billet au moment où il est distribué par un guichetier ou un distributeur automatique.

*Réponse.* — De nouvelles dispositions, liées au libre accès aux trains, sont entrées en vigueur depuis le mois d'avril dernier. La presse et la télévision ont abondamment commenté cette réforme dont l'essentiel a été la suppression du contrôle dans les gares et l'extension à deux mois de la durée de validité des billets. En contrepartie obligation est faite au voyageur, le jour choisi pour son voyage, de composer son billet afin que celui-ci ait une date certaine de validité. Cette obligation est rappelée aux voyageurs, dans les gares, au moyen d'une importante signalisation tant visuelle qu'auditive. Dans ces conditions il est permis de penser que tous les voyageurs savent qu'il leur faut composer leur billet. Le chiffre, extrêmement faible, de ceux qui ne le font pas est significatif à cet égard. Il ne semble pas possible de permettre au contrôleur d'oblitérer les billets non compostés sans supplément de prix, car cela ne pourrait qu'inciter les voyageurs à ne plus composer leur titre de transport et, par là même rendre possible leur éventuelle réutilisation. La suggestion de valider le billet au moment de son achat ne peut être retenue, car elle obligerait le voyageur à l'utiliser le jour même, ce qui abolirait la facilité dont il dispose désormais d'acheter ses titres de transport à l'avance et de les utiliser à une date quelconque dans une limite de deux mois.

*Réunion-métropole: prix du transport aérien.*

**27539.** — 3 octobre 1978. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les tarifs consentis par la Compagnie Air France à nos compatriotes habitants ou originaires du département de La Réunion pour les liaisons aériennes dont elle a l'exclusivité entre la métropole et cette île. En effet, ces tarifs sont de 7 900 francs pour la classe économique et 5 300 francs pour les séjours de quinze à quarante-cinq jours, alors que de Paris à l'île Maurice via La Réunion, c'est-à-dire pour un trajet évidemment plus long, des tarifs préférentiels sont accordés aux Mauriciens à raison d'un montant de 3 180 francs aller et retour. Or, aux termes d'un rapport américain datant du 22 mai 1978 et relatif au coût d'exploitation d'un Boeing 747, il semblerait que le « prix

vérité » n'excède pas 2 000 francs aller et retour pour cette liaison. Il souhaiterait connaître les dispositions susceptibles d'être prises pour qu'un véritable service public aérien au meilleur coût soit institué entre La Réunion et la métropole, condition essentielle du désenclavement de ce département français.

*Réunion: prix du transport par air.*

**27580.** — 5 octobre 1978. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le prix des liaisons aériennes entre le territoire métropolitain et l'île de La Réunion. Il lui signale que les tarifs actuellement pratiqués par la Compagnie Air France, qui a le monopole de la ligne, sont actuellement particulièrement onéreux puisqu'ils oscillent entre 5 330 francs et 7 900 francs. Il lui précise que la même compagnie pour des vols à destination de l'île Maurice pratique des prix nettement inférieurs (3 180 francs aller-retour). Une étude réalisée aux Etats-Unis et concrétisée dans un rapport en date du 22 mai 1978, montre que compte tenu des coûts d'exploitation d'un Boeing 747, le « prix vérité » pour la liaison métropole-Réunion n'excède pas 2 000 francs aller-retour. Le désenclavement de ce département par la baisse des tarifs aériens, répond à une nécessité économique et culturelle, mais également humaine. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre, au besoin en liaison avec **M. le secrétaire d'Etat** aux départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer, pour permettre un réel désenclavement de ce département et pour que les familles séparées puissent bénéficier de conditions de transports financièrement non prohibitives.

*Réponse.* — Le ministre des transports rappelle que les Réunionnais résidant en métropole bénéficient, par l'intermédiaire du Bumidom (bureau d'immigration des départements d'outre-mer) et du Casodom (centre d'action sociale des départements d'outre-mer), d'un tarif aller et retour entre Paris et La Réunion de 2 970 francs bien inférieur au tarif de base de 7 630 francs et au tarif excursion de 14/45 jours de 5 330 francs auxquels il est fait allusion. Pour faciliter l'utilisation de ce tarif pendant les périodes de pointe du trafic, des allottements importants de sièges sont accordés au Bumidom et au Casodom; plus de 10 000 passagers ont bénéficié de ce tarif au cours de l'année 1977. Le tarif Paris-Maurice, d'application assez limitée, accordé aux travailleurs mauriciens résidant en France est pour sa part de 3 180 francs aller et retour. Il n'est donc pas inférieur au tarif dont bénéficient les Réunionnais résidant en France. Le ministre des transports voit mal à quoi correspond le « prix vérité » de 2 000 francs aller et retour Paris-La Réunion avancé par l'association « Echanges sans frontières ». Il s'agit sans doute d'un prix de revient estimé par siège offert. Dans ce cas, il conviendrait bien entendu de tenir compte d'un coefficient de remplissage réaliste pour en déduire le prix de vente moyen possible. Force est toutefois de constater qu'un tel chiffre s'écarte totalement des coûts normaux d'utilisation d'un Boeing 747 et a fortiori des tarifs nécessaires pour les couvrir.

**Erratum**

au Journal officiel du 28 septembre 1978.

(Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2286, 2<sup>e</sup> colonne, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> lignes de la réponse à la question écrite n° 27182 de **M. Roger Poudonson** à **M. le ministre des transports** :

**Au lieu de :** « ... consultation régionale et locale après avoir été pris en considération le 21 février 1978 »,

**Lire :** « ... consultation régionale et locale après avoir été pris en considération le 2 février 1978 ».

**ABONNEMENTS**

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	22	40
Documents .....	30	40
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	16	24
Documents .....	30	40

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.